

53







VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

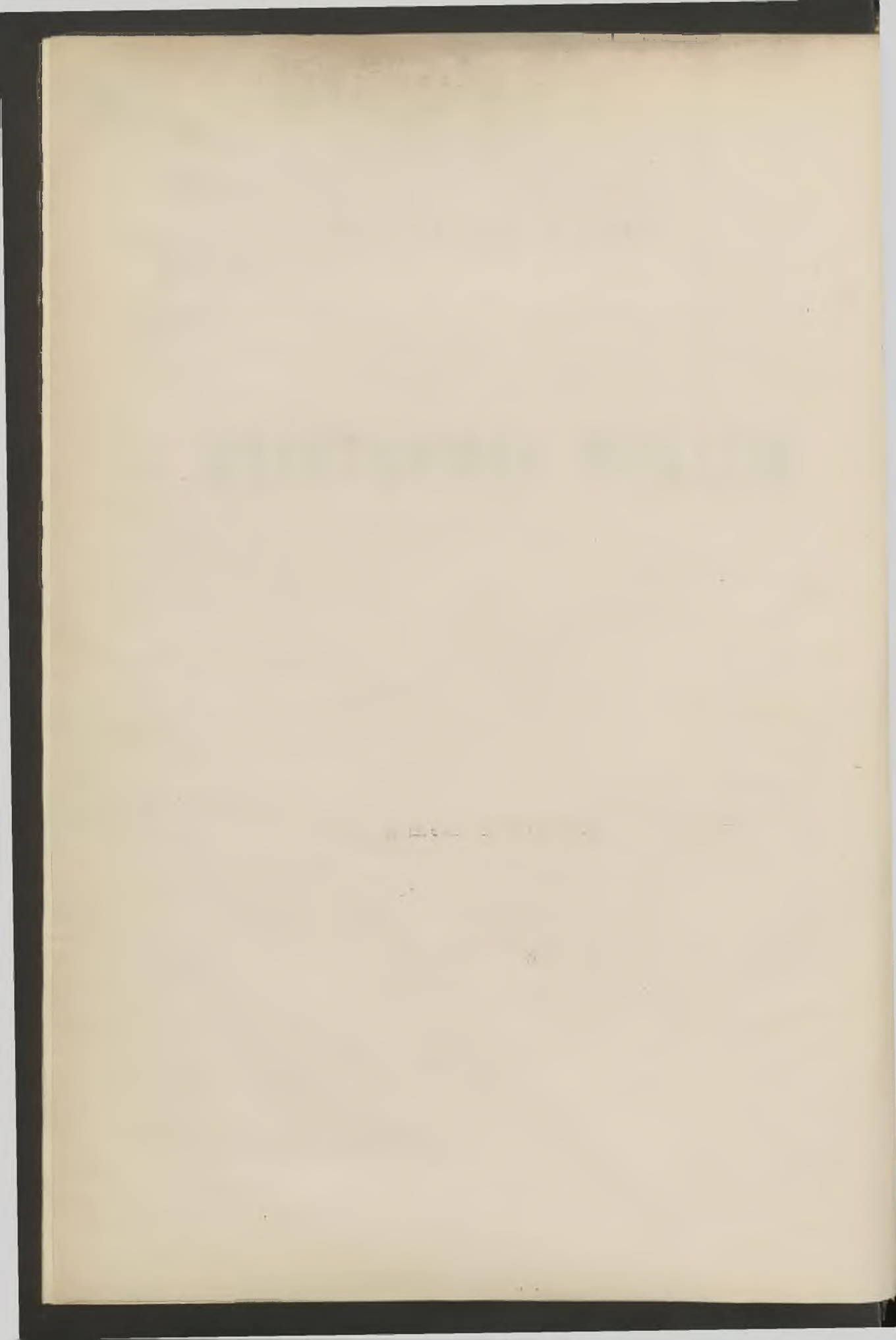


TOME LIII



ANNÉE 1924





ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue les 30 Novembre et 7 Décembre 1919

MAIRE :

M. DELORY Gustave.

ADJOINTS :

MM.

GOUDIN Georges.

SAINT-VENANT Charles.

VERHAEGHE Désiré.

BARDOU Paul.

MOITHY Gaston.

GUELTON Victor.

WILLEMS Gaston.

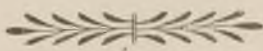
RAGHEBOOM Auguste.

CRETON Fleury.

DENEUBOURG Auguste.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

PLANQUE Maurice.







BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Fêtes :

	Pages
Musique municipale. — Nominations Ducastel	27
Férandelle	27
Laigre	27
Portebois	27
Prévoist.	27
Fêtes de la Toussaint. — Fourniture de couronnes. Marché Delamotte-Deligny	14
Semaine du Poisson. — Palais Rameau. Installations lumi- neuses. Marché Dilly	11
Installation d'une buvette. Marché Brasserie de l'Avenir.	12

Police administrative :

Organisation de tombola par les « Amis des Aveugles civils et des Aveugles de guerre du Nord de la France ». — Auto- risation	23
---	----

Administrations diverses :

Pages

Affaires étrangères. — Consulat Britannique : Percival Heylar	26
Consulat d'Espagne : Enrique de Luque y Rubies.	26
Vice-Consulat des Etats-Unis : James G. Finley	26
Suppléant : James E. Parks	26
Agriculture. — Colombiers. Fermeture en 1924	25

Bâtiments communaux :

Travaux de vidange des fosses d'aisances. — Adjudication	19
Hôtel de Ville. — Achat de tableaux. Marché E. Jamois.	14
Nouveau Théâtre. — Fourniture d'échelles en fer, cabine en tôle et déplacement de poste d'incendie. Marché Wauquier et Cie	11
Fourniture de mobilier scénique et accessoires. Marché Vicart.	21
Palais des Beaux-Arts. — Remplacement des rampes en cuivre. Marché Delbecque.	10
Fourniture de toiles. Marché Saint Frères	20
Lycée Faidherbe. — Partie incendiée. Démolition des murs. Marché Bohin fils.	22
Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Pavillon du concierge et bains-douches. Travaux de carrelage. Marché Société des entreprises Somerville	17
Travaux d'installation complémentaire aux bains- douches. Marché Anciens Etablissements Grou- velle et Arquembourg	20

	Pages
Abattoirs. — Remplacement des portes d'échaudoirs. Adjudication	17
Recouvrement des cours d'abatage. — Adjudication	18
Palais Rameau. — Installation lumineuse. Marché Dilly . . .	41
Installation d'une buvette. Marché « Brasserie de l'Avenir ».	42
 Voirie :	
Tranchées exécutées sur la voie publique. — Déclaration par les Compagnies concessionnaires du gaz et de l'électricité.	28
Service du pavage. — Retaille de pavés. Marché Procureur. . .	21
Propreté publique. — Achat de tombereaux. Marché Dancorai	40
Cession de tombereaux. Marché A. Collin.	40
Circulation avec voiture dite « Poids lourds ». — Autorisation Catry Frères	29
 Théâtres :	
Résultats et cahier des charges de l'exploitation théâtrale. — Commission d'études	35
Musiciens. Nominations.	39
 Beaux-Arts :	
Ecole des Beaux-Arts. — Professeurs. Promotions Haeuw et Hémerly.	33
Conservatoire. — Jurys d'examens et de concours.	37

	Pages
Commission de patronage et de surveillance	37
Traitements des Professeurs	41
Professeur de solfège. Jury de concours	32
Traitement de Pellemeule	36
Traitement Vanstaurts	40
Collections :	
Bibliothèque de Prêt. — Comité central	34
Enseignement secondaire :	
Maitresse d'internat. — Lycée Fénelon. M ^{lle} Guedj	42
Enseignement technique :	
Ecole Baggio. — Emploi de contremaître tourneur. Jury de concours.	48
Contremaître d'ajustage : Goubet	45
Ecole pratique de jeunes filles. — Indemnité. M ^{lles} Florquin et Leperle	45
Enseignement primaire :	
Ecole Franklin. — Emploi de contremaître mécanicien tourneur. Jury de concours.	41
Programme	43
Classement des maîtres-ouvriers : Hubert et Prévost . . .	47

	Pages
Ecole Jacquot. — Fourniture de deux machines à écrire. Marché Ferrer	21
Cours municipaux :	
Cours d'arboriculture fruitière. — Programme.	49
Cours de Dessin et de technologie. — Démission Lefebvre.	46
Hospices :	
Fourniture de cercueils. — Adjudication	20
Caisse de Crédit municipal :	
Commission administrative. — MM. Carlier et Dhilly.	51
Œuvres diverses :	
Prime Violette. — Attribution pour 1923.	53
Fourneaux économiques. — Fourniture d'épicerie et de légumes secs. Marché Gautier	16
Fourniture de gras de bœuf. Marché De Buck.	16
Fourniture de légumes. Marché Dancoisne	16
Fourniture de margarine. Marché Société « La Marga- rinerie de Béthune »	16
Fourniture de viande. Marché Veuve Liévin.	16
Enlèvement des eaux grasses. — Marché Arbon	11

Recettes :

Contrôleurs des droits de voirie. — Remise. Fixation 54

Dépenses :

Semaine du Poisson. — Comptable spécial ; Desrousseaux 55

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Décembre 1923 56

Service de la vaccine. — Résultats obtenus en 1923 57

Service de la désinfection. — Fourniture d'extrait de javel et de
chlorure de chaux. Marché Lambert-Rivière 43

Fourniture de Formaldéhyde. — Marché Collas 18

Police :

Mauvais entretien de façade. — Mise en demeure Christophe 61

Exploitation d'une salle de danse « Aux Ambassadeurs ». —
Autorisation Boulay 62

Morgue. — Fourniture de cercueils. Adjudication 20

Sapeurs-Pompiers :

Fourniture de pèlerines et vareuses en cuir. — Marché C. Lévy 22

Fourniture de Machines-outils. — Marché Société Somua 14

Services municipaux :

Commission du Personnel 1924	63
Tableau d'avancement pour 1924. — Commission consultative . .	63
<i>Secrétariat général.</i> — Nomination M ^{lle} Gombert	64
<i>1^{re} Direction.</i> — Nominations, promotions, mutations :	
MM. Descarpentries.	66
Duhayon	66
Doyennette	65
Tiprez.	67
<i>2^e Direction.</i> — Promotions : MM. Goudin	68
Peskens.	68
Sauvage	69
Démission : M. Véresse.	69
<i>3^e Direction.</i> — Nomination : M. Cappe.	70
<i>4^e Direction.</i> — Congé sans solde : M ^{me} Delaval.	71
<i>5^e Direction.</i> — Nominations : MM. Hanot	73
Meersseman.	72
Richard.	72

Octroi :

Promotions : MM. Duriez.	74
Mabesoone.	74
Démission : M. Maton.	75

Police :

Mesures disciplinaires : M. Decourcelle	76
---	----

Personnel ouvrier :

Nomination Leveugle	77
Stagiaires	77

Sapeurs-Pompiers :

Nominations et promotions : MM. Chaval	79
Descarpentries	78
Flips	80
Folzan	78
Hohl	78
Serrure	78
Tréfert	78
Stagiaires	80

Adjudications et Marchés :

Fournitures diverses. — Marché Decoster-Agache	15
Fourniture de vêtements de coutil. — Marché C. Lévy	13
Fourniture d'essence. — Marché Paix et C ^{ie}	12
Fournitures électriques. — Adjudications	18

	Pages
Travaux de charronnage et maréchalerie. — Marché Dancorai . .	19
Ferrure de chevaux et soins vétérinaires. — Marché Descar- pentris	13
Fourniture de fourrage nécessaire à l'entretien des chevaux, chèvres et chiens. — Marché Chrétien.	22
Voiture automobile. — Réparation de châssis, révision du moteur, installation de l'éclairage électrique. Marché de Nadaillac et Richard	15
Remplacement de la carrosserie. — Marché Corté Frères .	15

Caisse des retraites :

Versements : M ^{me} David	81
Delcambre	82
Personnel ouvrier.	83

PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Remplacement des rampes en cuivre

DU 29 DÉCEMBRE 1923

Soumission pour le remplacement des rampes en cuivre des escaliers du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. P. Delbecque, rue Nationale, 145, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 5.400 francs.

Enregistré le 9 janvier 1924, folio 182, case 2.845.

SERVICE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE. — Cession de tombereaux

DU 31 DÉCEMBRE 1923

Soumission au profit de M. Arthur Collin, demeurant à Lille, 42, rue de la Justice, pour la cession par la ville, de trente-deux tombereaux du service de la propreté publique, moyennant une redevance de 51.200 francs.

Enregistré le 15 janvier 1924, folio 190, case 2.923.

SERVICE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE

Achat de deux tombereaux

DU 3 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture de deux tombereaux, au service

de la propriété publique, au profit de M. Dancorai Jules, entrepreneur à Lille, 18, place Saint-Martin, moyennant la somme de 3.900 francs.

Enregistré le 9 janvier 1924, folio 182, case 2.846.

PALAIS RAMEAU. — Installation lumineuse

DU 3 JANVIER 1924

Soumission pour une installation lumineuse au Palais Rameau, pendant la Semaine du Poisson, au profit de M. Dilly, 45, rue Bergère, à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 2.500 francs.

Enregistré le 15 janvier 1924, folio 190, case 2.922.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — Enlèvement des eaux grasses

DU 3 JANVIER 1924

Soumission pour l'enlèvement des eaux grasses, aux Fourneaux économiques, pendant la saison 1923-1924, au profit de M. Arbon Germain, éleveur, rue de la Mairie, à Flers, moyennant une redevance à la ville de 200 francs.

Enregistré le 19 janvier 1924, folio 198, case 1.985.

NOUVEAU THÉÂTRE. — Fourniture d'échelles en fer, d'une cabine en tôle, et déplacement des postes d'incendie

DU 3 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture d'échelles en fer, d'une cabine en

tôle et déplacement de postes d'incendie au Nouveau Théâtre, au profit de MM. Wauquier et C^{ie}, 69, rue de Wazemmes, à Lille, moyennant la somme de 4.695 fr. 45.

Enregistré le 15 janvier 1924, folio 190, case 2.924.

PALAIS RAMEAU. — Installation d'une buvette

DU 3 JANVIER 1924

Soumission pour l'installation d'une buvette au Palais Rameau, pendant la Semaine du Poisson, au profit de la Société anonyme coopérative ouvrière « L'Avenir », 266, rue Pierre-Legend, moyennant une redevance à la ville de 805 fr. 50.

Enregistré le 19 janvier 1924, folio 1, case 5.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'essence.

DU 3 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture de l'essence nécessaire aux différents services de la Ville, pendant l'année 1924, au profit de MM. Paix et C^{ie}, 6, rue Saint-Samson, à Douai, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 19 janvier 1924, folio 198, case 2.985.

**SERVICE DES DÉSINFECTIONS. — Fourniture d'extrait de Javel
et de chlorure de chaux**

DU 4 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture d'extrait de Javel et de chlorure de chaux, au service des désinfections, au profit de la Société commerciale Lambert-Rivière, à Lille, 135 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix, moyennant la somme approximative de 1.600 francs.

Enregistré le 9 janvier 1924, folio 181, case 2.843.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de vêtements de coutil

DU 4 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture de vêtements de coutil, au profit de M. Lévy, 16, rue Henri-Kolb, à Lille, moyennant la somme de 11.090 fr. 80.

Enregistré le 15 janvier 1924, folio 191, case 2.929.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ferrure des chevaux et soins
vétérinaires**

DU 4 JANVIER 1924

Soumission pour la ferrure des chevaux et soins vétérinaires pendant

l'année 1924, au profit de M. Descarpentris, 34, Façade de l'Esplanade, à Lille, moyennant la somme approximative de 900 francs.

Enregistré le 15 janvier 1924, folio 191, case 2.930.

FÊTES DE LA TOUSSAINT. — Fourniture de couronnes

DU 4 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture de couronnes funéraires, à l'occasion de la Toussaint 1923, au profit de M. Delamotte-Deligny, 92, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme de 2.955 francs.

Enregistré le 19 janvier 1924, folio 190, case 2.927.

HOTEL DE VILLE. — Achat de tableaux

DU 4 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture de deux tableaux, au profit de M. E. Jamois, artiste peintre à Lille, 181 bis, rue Solférino, moyennant le prix total de 4.000 francs.

Enregistré le 15 janvier 1924, folio 190, case 2.927.

SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de machines-outils

DU 4 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture de machines-outils, au bataillon des

Sapeurs-Pompiers, au profit de la Société anonyme « Somua », 47, rue Faidherbe, à Lille, moyennant la somme de 55.920 francs.

Enregistré le 15 janvier 1924, folio 190, case 2.928.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures diverses

DU 4 JANVIER 1924

Soumission pour fournitures diverses, aux Services municipaux, au profit de M. Decoster-Agache, 2, rue du Cirque, à Lille, moyennant la somme approximative de 4.500 francs.

Enregistré le 19 janvier 1924, folio 198, case 2.985.

SERVICES MUNICIPAUX. — Remplacement de la carrosserie d'une voiture automobile.

DU 4 JANVIER 1924

Soumission pour le remplacement de la carrosserie d'une voiture automobile Hotchkiss 12 H. P., appartenant à la ville, au profit de MM. Corté Frères, carrossiers à Lille, 38, rue du Faubourg-de-Douai, moyennant la somme totale de 7.500 francs.

Enregistré le 23 janvier 1924, folio 6, case 58.

SERVICES MUNICIPAUX

Voiture automobile. — Réparation de châssis, révision du moteur et installation de l'éclairage électrique.

DU 4 JANVIER 1924

Soumission pour l'installation de l'éclairage électrique, réparation

du châssis et révision du moteur, à la voiture automobile Hotchkiss 1924, 18 H. P., appartenant à la ville, au profit de MM. De Nadaillac et Richard, 1, rue de la Chambre-des-Comptes, à Lille, moyennant la somme approximative de 3.900 francs.

Enregistré le 23 janvier 1924, folio 6, case 57.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — Fournitures des denrées nécessaires pendant la saison 1922-1923

DU 4 JANVIER 1924

Soumissions pour les fournitures des denrées nécessaires aux Fourneaux économiques, pendant la saison 1922-1923, au profit de :

1^{er} lot : *Viande*. — M^{me} Veuve Liévin, chevilleur à Lille, quai de la Basse-Deûle, 33, moyennant la somme approximative de 5.500 francs.

Enregistré le 23 janvier 1924, folio 6, case 54.

2^e lot : *Légumes*. — M. Dancoisne, négociant à Lille, 5, rue du Faisan, moyennant la somme approximative de 12.760 francs.

Enregistré le 23 janvier 1924, folio 6, case 54.

3^e lot : *Épicerie et légumes secs*. — M. Gautier, négociant à Lille, 115, rue Brûle-Maison, moyennant la somme approximative de 15.173 fr. 25.

Enregistré le 23 janvier 1924, folio 6, case 54.

4^e lot : *Gras de bœuf*. — M. J. De Buck, négociant à Lille, rue Pasteur, 17, moyennant la somme approximative de 577 fr. 50.

Enregistré le 23 janvier 1924, folio 6, case 54.

5^e Lot : *Margarine*. — Société anonyme « La Margarinerie de Béthune », 52, rue Princesse, à Lille, moyennant la somme approximative de 612 fr. 50.

Enregistré le 23 janvier 1924, folio 6, case 54.

GROUPE SCOLAIRE DE MOULINS-LILLE

Pavillon du concierge et bains-douches. — Travaux de carrelage

DU 7 JANVIER 1924

Soumission pour travaux de carrelage aux pavillon du concierge et bains-douches, du Groupe scolaire de Moulins-Lille, au profit de la Société des « Entreprises Somerville », 125, avenue des Champs-Elysées, à Paris, pour la somme approximative de 5.700 francs.

Enregistré le 19 janvier 1924, folio 198, case 2.985.

ABATTOIRS. — Remplacement des portes d'échaudoirs

DU 8 JANVIER 1924

Adjudication en un seul lot, pour le remplacement de quinze portes d'échaudoirs, aux Abattoirs, au profit de la Société Coopérative « L'Égalité », 81, rue du Faubourg-de-Douai, moyennant le prix forfaitaire de 21.985 francs.

Enregistré le 6 février 1924, folio 22, case 226.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures électriques

DU 8 JANVIER 1924

Adjudication en deux lots pour les fournitures électriques nécessaires aux Services municipaux pendant l'année 1924.

1^{er} Lot : *Fournitures électriques pour l'éclairage.* — Au profit de MM. Jagenau et C^{ie}, 49, rue de Tournai, à Lille, moyennant la somme approximative de 3.900 francs.

2^e Lot : *Fournitures électriques pour la téléphonie et les sonneries.* — Au profit de M. Jean Brienne, 10, place des Patiniers, à Lille, moyennant la somme de 2.160 francs.

Enregistré le 6 février 1924, folio 22, case 222.

ABATTOIRS. — Recouvrement des cours d'abatage

DU 8 JANVIER 1924

Adjudication en un seul lot pour le recouvrement des cours d'abatage, au profit de M. Louis Lauwers, 52, rue de Fontenoy, à Roubaix, moyennant la somme de 11.780 francs.

Enregistré le 4 février 1924, folio 19, case 191.

SERVICE DES DÉSINFECTIONS. — Fourniture de formaldéhyde

DU 14 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture de formaldéhyde, 40 %, au service

des désinfections, au profit de M. L. Collas, Administrateur-Directeur des Anciens Etablissements Verbièse, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 29 janvier 1924, folio 13, case 121.

SERVICES MUNICIPAUX

Travaux de charronnage et de maréchalerie (Années 1924-1925)

DU 17 JANVIER 1924

Adjudication en un seul lot de travaux de charronnage et de maréchalerie, pendant les années 1924 et 1925, au profit de M. Dancorai, 18, place Saint-Martin, à Lille, moyennant la somme approximative de 19.200 francs, rabais de 36 % déduit.

Enregistré le 14 février 1924, folio 34, case 342.

BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux de vidange des fosses d'aisances

DU 17 JANVIER 1924

Adjudication en un seul lot des travaux de vidange des fosses d'aisances, des bâtiments communaux, pendant l'année 1924, au profit de M. Gaeremyneck François, 282, boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 23.899 francs.

Enregistré le 15 février 1924, folio 34, case 349.

ADMINISTRATION DES HOSPICES ET MORGUE
Fourniture de cercueils

DU 17 JANVIER 1924

Adjudication pour la fourniture des cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices et au service de la Morgue, pendant l'année 1924, au profit de M. Martin Fidèle, entrepreneur à Lille, 21, rue des Meuniers, moyennant la somme approximative de 24.070 francs.

Enregistré le 4 février 1924, folio 19, case 190.

GROUPE SCOLAIRE DE MOULINS-LILLE
Travaux d'installation complémentaire aux bains-douches

DU 21 JANVIER 1924

Soumission pour travaux d'installation complémentaire aux bains-douches du Groupe scolaire de Moullins-Lille, au profit de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Gronvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 4.200 francs.

Enregistré le 29 janvier 1924, folio 13, case 122.

PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Fourniture de toiles

DU 26 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture de toiles au Palais des Beaux-Arts,

au profit de MM. Saint Frères, 262, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme de 2.670 francs.

Enregistré le 14 février 1924, folio 34, case 343.

ÉCOLE JACQUART. — Fourniture de deux machines à écrire

DU 26 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture de deux machines à écrire à l'école Jacquart, au profit de M. Louis Ferrer, 36, boulevard des Italiens, à Paris, moyennant la somme de 3.150 francs.

Enregistré le 14 février 1924, folio 34, case 343.

NOUVEAU THÉÂTRE

Fourniture de mobilier scénique et accessoires

DU 26 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture de mobilier scénique et accessoires au Nouveau Théâtre, au profit de M. Ernest Vicart, tapissier, 67, rue Meurein, à Lille, moyennant la somme de 8.140 francs.

Enregistré le 14 février 1924, folio 34, case 344.

SERVICE DU PAVAGE. — Retaille de pavés

DU 26 JANVIER 1924

Soumission pour la retaille de pavés, au profit de M. Procureur

Emile, 12, rue de Tournai, à Lille, moyennant la somme approximative de 111.750 francs.

Enregistré le 6 février 1924, folio 22, case 223.

LYCÉE FAIDHERBE. — Démolition des murs de la partie incendiée

DU 28 JANVIER 1924

Soumission pour la démolition des murs de la partie incendiée du Lycée Faidherbe, en bordure de la rue des Arts et du boulevard Carnot, au profit de M. Jean Bohin, fils, rue du Rhin, 38, à Tourcoing, moyennant le prix forfaitaire de 2.500 francs.

Enregistré le 6 février 1924, folio 22, case 224.

SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de pèlerines et vareuses en cuir

DU 29 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture de pèlerines et vareuses en cuir aux Sapeurs-Pompiers, au profit de M. Camille Lévy, 16, rue Henri-Kolb, à Lille, moyennant la somme totale de 15.750 francs.

Enregistré le 6 février 1924, folio 22, Case 227.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture des fourrages nécessaires à l'entretien des chevaux, chèvres et chiens

DU 30 JANVIER 1924

Soumission pour la fourniture des fourrages nécessaires à la nourri-

ture et à l'entretien des chevaux, chèvres et chiens des divers services municipaux, pendant le premier trimestre 1924, au profit de M. Edmond Chrétien, 2, rue Princesse, à Lille, moyennant la somme approximative de 41.117 fr. 75.

Enregistré le 6 février 1924, folio 22, case 225.

ORGANISATION DE TOMBOLA. — Par les « Amis des Aveugles civils et des Aveugles de guerre du Nord de la France ».

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la demande présentée en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une tombola au capital de six mille francs, dont le produit sera affecté à l'Œuvre des « Amis des Aveugles civils et des Aveugles de guerre du Nord de la France », à Lille :

Vu l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 et l'ordonnance du 29 mai 1844 ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 novembre 1858 ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, en date des 30 juillet 1909 et 21 juillet 1919 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'organisation d'une tombola de six mille francs, composée de trois mille billets à deux francs, dont le produit sera exclusivement affecté à l'Œuvre des « Amis des Aveugles civils et des Aveugles de guerre du Nord de la France », à Lille.

ARTICLE 2. — Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 3. — Les billets ne pourront être mis en vente en dehors du département. Il ne sera fait aucune publicité.

ARTICLE 4. — La tombola projetée ne comportera aucun lot en espèces.

ARTICLE 5. — Le tirage aura lieu à Lille, 210, rue Nationale (Hôtel Delannoy), le 13 janvier 1924.

ARTICLE 6. — Dans les trois jours qui suivront le tirage de la tombola, il sera transmis à la Préfecture un état indiquant le nombre de billets placés et le produit net de l'opération dont les frais d'organisation ne devront pas excéder 10 %.

ARTICLE 7. — Les lots non réclamés dans les trois mois qui suivront le jour du tirage appartiendront à l'Œuvre.

ARTICLE 8. — L'inobservation d'une des dispositions imposées ci-dessus entraînera de plein droit la révocation de l'autorisation accordée à l'article premier.

ARTICLE 9. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 5 janvier 1924.

Le Préfet du Nord,

Signé : ALFRED MORAIN.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé : CAMEAU.

COLOMBIERS. — Fermeture en 1924

Le Préfet du département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 6 de la loi du 4 avril 1889, formant le titre 6 du livre 1^{er} du Code rural, aux termes duquel les Préfets, après avis des Conseils généraux, déterminent chaque année pour tout le département l'époque de l'ouverture et de la fermeture des colombiers ;

Vu l'avis émis par le Conseil général du Nord, dans sa séance du 4 octobre 1923 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Pendant l'année 1924, tous les colombiers du département du Nord seront fermés :

- 1^o Du 1^{er} mars au 20 avril inclusivement ;
- 2^o Du 20 juillet au 30 août inclusivement ;
- 3^o Du 1^{er} octobre au 15 novembre inclusivement.

Les présentes prescriptions ne sont pas applicables aux pigeons voyageurs.

ARTICLE 2. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3. — MM. les Sous-Préfets et Maires, M. le Commandant de la Gendarmerie et MM. les Commissaires de police du département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 7 Janvier 1924.

Le Préfet du Nord,
ALFRED MORAIN.

CONSULAT BRITANNIQUE. — M. Percivale Heylar.

Le Gouvernement britannique a désigné M. Percivale Heylar pour remplacer M. Murray, comme Consul britannique, à Lille, avec juridiction sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

M. Percivale Heylar est autorisé à exercer ses fonctions en attendant de recevoir l'exequatur du Gouvernement français.

Le 16 janvier 1924.

CONSULAT D'ESPAGNE

M. Enrique de Luque y Rubies vient d'être nommé Consul d'Espagne au Havre avec juridiction sur le département du Nord.

Le 9 janvier 1924.

VICE-CONSULAT DES ÉTATS-UNIS. — Nomination.

M. James G. Finley vient d'être nommé Vice-Consul des Etats-Unis, à Lille, pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Consul dont la juridiction s'étend sur le département du Nord.

M. James E. Parks est nommé Vice-Consul des Etats-Unis d'Amérique, à Lille, pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Consul dont la juridiction s'étend sur le département du Nord.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1924.

MUSIQUE MUNICIPALE. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
La décision de l'Administration municipale, en date du 17 décembre 1923, approuvant le règlement de la Musique municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 1^{er} janvier 1924 :

Chef de musique (grade de capitaine) :

M. Laigre Paul, Professeur au Conservatoire, aux appointements annuels de 3.000 »

Sous-Chef de musique (Grade de Sous-lieutenant) :

M. Portebois Charles, Professeur à l'école des Beaux-Arts, aux appointements annuels de 1.500 »

Secrétaire (Sergent-Major) :

M. Férandelle Clotaire, commis principal à la Mairie, aux appointements annuels de 900 »

Bibliothécaire-archiviste (Sergent) :

M. Prévost Alfred, aux appointements annuels de 390 »

Trésorier (Sergent) :

M. Ducastel Désiré, aux appointements annuels de 300 »

ARTICLE 2. — MM. Laigre, Portebois et Férandelle, déjà tributaires

de la Caisse des Retraites des Services municipaux, en tant que fonctionnaires de la Ville, sont autorisés à effectuer des versements à la dite Caisse sur les appointements à eux alloués, en vertu de l'article premier du présent arrêté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : MOITHY, *Adjoint.*

TRANCHÉES EXÉCUTÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE
Déclaration par les Compagnies concessionnaires de gaz et d'électricité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu les cahiers des charges des concessions ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'exécution parfaite du remblayement et du repavage des tranchées exécutées sur la voie publique par les Compagnies concessionnaires, pour l'installation des canalisations principales et des branchements particuliers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les Compagnies concessionnaires de gaz et d'électricité sont tenues de prévenir le Service des Travaux municipaux, quarante-huit heures au moins avant l'ouverture des tranchées exécutées sur la voie publique, tant sur la chaussée que sur les trottoirs,

pour l'installation des canalisations principales et des branchements particuliers.

ARTICLE 2. — Un récépissé de cette déclaration sera délivré, et il devra être produit par les ouvriers qui exécuteront les travaux à toute réquisition des agents du service des Travaux municipaux et de la force publique.

ART. 3. — Toute infraction à ces dispositions sera rigoureusement poursuivie.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : GOUDIN, *Adjoint.*

CIRCULATION AVEC VOITURE DITE « POIDS LOURDS »
Autorisation Catry Frères.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

La pétition, en date du 28 décembre 1923, par laquelle MM. Catry Frères, minotiers à Marcq-en-Barœul, sollicitent l'autorisation de circuler avec un tracteur attelé de deux remorques pour se rendre de leur usine à la Gare Saint-Sauveur ;

Le décret du 27 mai 1921, notamment les articles 14 et 62 ;

Le code des arrêtés municipaux ;

Sur le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux ;
L'engagement souscrit par MM. Catry Frères de payer toutes les dégradations qui pourraient être causées par leurs transports, tant à la voie publique qu'à ses accessoires, égouts, conduites, etc..., à la première réquisition des Services intéressés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER : L'autorisation, sollicitée par MM. Catry Frères, leur est accordée, à charge par eux de se conformer aux lois et règlements sus-visés et aux conditions spéciales suivantes :

1^o Les permissionnaires devront suivre rigoureusement l'itinéraire prévu dans leur demande, savoir : rue de Courtrai, place aux Bleuets, rue des Jardins, boulevard Carnot et place du Théâtre ;

2^o Les permissionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas entraver la circulation des voitures en général et, en outre, exécuter, s'il y a lieu, les travaux de consolidation des ouvrages d'art, tels que : ponts, aqueducs, etc..., qui seraient empruntés ; notamment, les voies parcourues par les tramways, ne pourront être empruntées qu'à la condition expresse que les transports effectués par les permissionnaires, puissent se ranger complètement en dehors de la zone occupée par les tramways ;

3^o Ils seront responsables des accidents et des dégradations que leurs transports pourraient occasionner aux routes et à toutes leurs dépendances. Ils en paieront le montant à la première réquisition et suivant l'estimation qui sera faite par les agents du Service compétent ou

feront exécuter, à leurs frais, les réparations qui leur seront prescrites ;

4° Dans le cas où un transport devrait séjourner sur la rue par suite d'une cause accidentelle, il sera remis, autant que possible, sur le côté de la chaussée et sa présence sera signalée, pendant la nuit, par un falot qui sera constamment allumé ;

5° Il est pris acte de l'engagement souscrit par MM. Catry Frères de payer, à la première réquisition du Service intéressé, le montant des dégradations que leurs transports pourraient occasionner ;

6° La présente autorisation est, en outre, accordée sous toutes réserves du droit des tiers et, de plus, la Ville de Lille ne pourra être rendue responsable de tous accidents qui pourraient survenir du fait du mauvais état des rues empruntées ;

7° En ce qui concerne l'emprunt ou la traversée des routes nationales et départementales, dans l'intérieur de la Ville, les pétitionnaires devront se prémunir d'une autorisation spéciale vis-à-vis de l'autorité compétente.

ARTICLE 2. — Les permissionnaires devront justifier de l'autorisation qui leur est accordée à toute réquisition du Maire, des Ingénieurs ou Inspecteurs de la Ville, gendarmes ou agents de police.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. Catry Frères.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Professeur de Solfège. — Jury de Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 5 du règlement du Conservatoire ;

Vu notre arrêté du 25 novembre 1923, concernant la mise au concours d'un emploi de Professeur de solfège ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury pour ce concours :

MM. Ratez, Directeur du Conservatoire, Président ;

Chapuis, Professeur au Conservatoire de Paris ;

Pannier, Vice-Président de la Commission du Conservatoire ;

Fanyau, Membre de cette Commission ;

Duvillier, Membre des jurys du Conservatoire.

Juré suppléant : M. Gruson, Membre des jurys du Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. Chapuis recevra une indemnité de quatre cents francs pour la composition des matières du concours et pour ses frais de voyage.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : BARDOU, *Adjoint.*

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeurs. — Promotion.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Notre arrêté en date du 4 janvier 1923, fixant le barème des traitements alloués aux Professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Haeuw et Hémery, Professeurs à l'Ecole des Beaux-Arts, sont promus à la deuxième classe de leur emploi, à compter du 1^{er} octobre 1923.

Leur traitement est fixé comme suit :

Noms	Classe	Nombre d'heures par semaine	Traitement fixe	Heures supplémentaires	Total
Haeuw . .	2 ^{me}	20	9.850 »	1.800 »	11.650 »
Hémery. .	—	10	6.156 25	—	6.156 25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : BARDOU, *Adjoint.*

BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT. — Comité Central.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923,
réorganisant les bibliothèques de prêt ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un Comité central chargé
d'arrêter la liste des ouvrages à acquérir ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Comité central
des Bibliothèques de prêt, sous la présidence de M. l'Adjoint Bardou
et la Vice-Présidence de M. l'Adjoint Moithy :

MM. Salengro, Conseiller municipal.

Baupin, Bibliothécaire.

Gérard, Inspecteur primaire, Chef du Service municipal
des écoles.

Chatelet, Doyen de la Faculté des Sciences.

De Saint-Léger, professeur à la Faculté des Lettres.

Clève, Directeur de l'école Diderot, rue Princesse.

M^{lle} Lepape, Directrice de l'école Descartes, rue Guillaume-Werniers.

M. Roger, Pharmacien, Délégué cantonal, avenue de Dunkerque.

M^{me} Bertrand, Déléguée cantonale, rue Racine (école Baggio).

M. Willay, Président de la Fédération des Amicales laïques.

M^{lle} Vandenhende, Présidente de l'Amicale Campan, 5, rue Brasseur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

**RÉSULTATS ET CAHIER DES CHARGES
DE L'EXPLOITATION THÉÂTRALE. — Commission d'études**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 14 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. Bardou, Adjoint au Maire, membres de la Commission chargée d'étudier les résultats de l'exploitation théâtrale, ainsi que les modifications à apporter au cahier des charges actuel :

MM. Moithy, Adjoint.

Coolen, Conseiller municipal.

Dilly, Conseiller municipal.

Duez, Professeur à la Faculté de Droit.

Planque, Secrétaire général de la Mairie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

CONSERVATOIRE. — Traitement Pellemeule

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite école ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 12 décembre 1923, nommant M. Pellemeule, professeur de la classe de solfège (hommes), à l'École de musique à Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Pellemeule, professeur de la classe de solfège (hommes), est fixé à 1.400 francs (mille quatre cents francs), à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. Pellemeule, professeur au Conservatoire National de Musique, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites, à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : BARDOU, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Commission de patronage et de surveillance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La Convention du 6 février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite école ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Gaudier, Wullaume et Weber sont maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : BARDOU, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Jurys d'examens et de concours. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La Convention du 6 février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

L'article 5 du règlement de la dite école ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Membres des Jurys d'examens et de concours, pour l'année 1924 :

Harmonie : MM. Pannier, Curtis, Weber, Meyer, Koszul, Eustace.

Solfège : MM. Pannier, Cavro, Fanyau, Duvillier, Gruson, Defives.
Curtis.

Chant : MM. Menu Edmond, Fanyau, Cavro, Bédart, Duvillier, Guillaume.

Déclamation : MM. Doutrelon de Try, Menu Edmond, Menu Georges, Dufour, Duvillier, Cavro, Guillaume, Bédart.

Piano et Orgue : MM. Pannier, Weber, Meyer, Curtis, Gaudier, Koszul, Scrive-Thiriez (pour l'orgue), Bédart.

Instruments à cordes : MM. Pannier, Menu Edmond, Deraet, Empis, Desrousseaux, Verbecke, Marissal, Gaudier, Durot.

Instruments à vent (bois) : MM. Gruson, Muylaert, Schaller, Gaudier, Tournon, Verbregghe.

Instruments à vent (cuivres) : MM. Goube, Verbregghe, Demessine, Tournon, Gaudier, Depaepe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : BARDOU, *Adjoint.*

THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Musiciens. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges des Théâtres municipaux ;

Le procès-verbal du concours du 30 septembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés titulaires de l'Orchestre du Grand Théâtre, à compter du 1^{er} octobre 1923, les musiciens dont les noms suivent :

1^{er} *Violons* : MM. Salembier André, Delesalle Alfred (Chef de pupitre des 2^e violons) ; Vigneron Louis, M^{lle} Beauvois Louise.

2^e *Violons* : MM. Desreumaux Paul, Emmerechts Raymond.

Altos : MM. D'Hau Georges, Thiébaud Marie-Joseph.

Violoncelle : M. Bygodt Auguste.

Contrebasses : MM. Leclercq Charles (soliste), Delourme Marcel, Leclercq Victor.

Clarinette : M. Vanhée Lucien (soliste).

Hautbois : M. Bernast Victor.

Piston : M. Portebois Constant.

Cors : MM. Pellemeulle Edmond (soliste), Fleurynek Marcel, Bourgeois César.

Trombones : MM. Desplanques Edmond, Demessine Raoul.

ARTICLE 2. — M. Defer Maurice, tiendra, à titre provisoire, l'emploi de deuxième basson.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : BARDOU, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Traitement Vanstaurts

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La Convention du 6 février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite école ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 12 décembre 1923, nommant M. Vanstaurts, Professeur de la Classe préparatoire de violon à l'École de Musique de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Vanstaurts, Professeur de la classe préparatoire de violon, est fixé à 1.200 francs (mille deux cents francs), à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : BARDOU, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Traitement des Professeurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La Convention du 6 février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

La décision de l'Administration en date du 21 janvier 1924 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des Professeurs du Conservatoire est fixé à 400 francs (quatre cents francs) l'heure-année, à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : BARDOU, *Adjoint.*

**ECOLE FRANKLIN. — Emploi de Contremaître mécanicien-tourneur.
Jury de Concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de contremaître

mécanicien-tourneur à l'école Franklin aura lieu le 27 janvier 1924, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de la Commission chargée de juger les épreuves de ce concours :

MM. Moithy, Adjoint au Maire, Président.

Cramette, Conseiller municipal.

Girardin, Conseiller municipal.

Planque, Secrétaire général de la Mairie.

Gérard, Inspecteur primaire.

Duponchelle, membre du Comité de patronage de l'école Franklin.

Delay, Membre du Comité de patronage de l'école Franklin.

Foubert, Directeur de l'école Franklin.

Gouillart et Demarest, Professeurs d'enseignement technique à l'école Franklin.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

LYCÉE FÉNELON. — Maîtresse d'internat. — Nomination M^{lle} Guedj

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la convention du 19 décembre 1905, article 9 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Guedj Léa, née à Constantine, le 29 avril 1902, pourvue du brevet supérieur et du diplôme de fin d'études secondaires, est nommée maîtresse suppléante d'internat à demi-tarif au Lycée Fénelon, à compter du 1^{er} janvier 1924, en remplacement de M^{lle} Dupont, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : MOITHY, *Adjoint.*

**ECOLE FRANKLIN. — Concours pour un emploi de contremaître
mécanicien-tourneur**

Un concours pour un emploi de contremaître mécanicien-tourneur aura lieu à l'école Franklin, le dimanche 27 janvier 1924, à 8 heures du matin, 7, boulevard Louis XIV.

Pour être admis à prendre part à ce concours, les candidats doivent être Français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf pour ceux qui ont été mobilisés.

Dans ce cas, la limite d'âge pourra être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en sus du temps réglementaire.

(L'agent qui sera admis dans ces conditions ne sera pas tributaire de la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, mais sera assujéti à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse).

Les Candidats auront à adresser à M. le Maire de Lille, avant le 20 janvier 1924, les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'inscription relatant les antécédents ;
- 2° Un certificat de nationalité ;
- 3° Un extrait d'acte de naissance ;
- 4° Les certificats émanant des administrations ou des industriels qui les ont employés ;
- 5° Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 6° Un certificat médical constatant l'aptitude physique et déclarant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité pouvant nuire au service ou à la santé des élèves.

Le traitement varie de 5.300 à 9.200 francs par promotions successives.

A ce traitement s'ajoutent l'indemnité pour charges de famille et une indemnité de vie chère, actuellement fixée à 3.000 francs par an.

Les épreuves du concours comprendront :

- 1° Exercice de calculs pratiques sur la spécialité ;
- 2° Explications écrites sur l'examen d'un travail donné aux élèves ;
- 3° Dessin. — Exécution d'un croquis coté simple.
- 4° Epreuves manuelles (ajustage, tour et forge). — Exécution d'un travail déterminé d'après croquis, façonnage et trempe d'un outil.
- 5° Epreuves orales : Lecture et explication orale d'un bleu. Interrogations sur la technologie de l'atelier.

Le contremaître nommé entrera immédiatement en fonctions.

Hôtel de Ville, 14 janvier 1924.

L'Adjoint Délégué à l'Instruction Publique,

G. MOITHY.

ÉCOLE BAGGIO. — Contremaître d'ajustage. — Nomination Goubet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 17 décembre 1923,
pour l'emploi de contremaître d'ajustage à l'école Baggio ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 janvier 1924 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Goubet Léon, né à Gouzeaucourt, le 11 mai 1896, maître-ouvrier à l'école Franklin, est nommé contremaître d'ajustage de sixième classe à l'école Baggio, au traitement annuel de 5.300 francs, à partir du 1^{er} février 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 15 mars 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, 12 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : SAINT-VENANT, *Adjoint.*

ÉCOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES
Indemnité Mesdemoiselles Leperle et Florquin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration du 17 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité mensuelle de quarante francs (40 francs), à compter du 1^{er} octobre 1923, est accordée à M^{lles} Leperle et Florquin, maîtresses à l'École pratique de jeunes filles, pour la surveillance des élèves prenant leur repas à la cantine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : SAINT-VENANT, *Adjoint.*

COURS DE DESSIN ET DE TECHNOLOGIE. — Démission Lefebvre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 26 novembre 1923, par laquelle M. Lefebvre donne sa démission de professeur de dessin et de technologie aux cours municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Lefebvre est acceptée à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : SAINT-VENANT, *Adjoint.*

ECOLE FRANKLIN. — Classement des Maîtres-Ouvriers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté du 10 décembre 1920, fixant les traitements des maîtres-ouvriers de l'école Franklin ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les maîtres-ouvriers de l'École supérieure de garçons Franklin sont classés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1924 :

A la quatrième classe, au traitement de 6.600 francs :

M. Prévost Alfred, 12 ans 9 mois de service.

A la deuxième classe, au traitement de 7.900 francs :

M. Hubert Henri, 25 ans 8 mois de service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : MOITHY, *Adjoint.*

**ÉCOLE BAGGIO. — Emploi de Contremaitre tourneur.
Jury de Concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Jury, chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de contremaitre tourneur à l'école Baggio, qui doit avoir lieu le Dimanche 3 février :

MM. Saint-Venant, Adjoint au Maire, délégué à l'enseignement technique, Président ;

Bonet, Inspecteur départemental de l'enseignement technique ;

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Bertrand, Directeur de l'école Baggio ;

Cocard, Constructeur, Membre du Conseil de perfectionnement ;

Duponchelle, Constructeur, Membre du Conseil de perfectionnement ;

Th. Devernay, Secrétaire du Syndicat ouvrier de la Métallurgie, Membre du Conseil de perfectionnement ;

Domise, Délégué de l'Union syndicale ouvrière de la Métallurgie ;

Durand, Chef des Travaux à l'école Baggio.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : GOUDIN, *Adjoint.*

COURS PUBLICS et GRATUITS D'ARBORICULTURE FRUITIÈRE

Le programme du cours d'arboriculture pour l'année 1924 est réglé comme suit :

Le dimanche 3 février : *Organisation du jardin fruitier*. — Choix d'un emplacement ; composition du sol ; assainissement ; culture : distribution du terrain ; confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 10 février : *Organisation du jardin fruitier (suite)*. — Préparation du sol ; défoncements ; fumures et amendements ; établissement des contre-espaliers ; choix des arbres à planter ; répartition des essences ; plantation.

Le dimanche 17 février : *Greffage*. — Principes généraux du greffage ; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière : époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; soins à leur donner.

Le dimanche 24 février : *Taille*. — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille ; longueur à conserver aux rameaux de prolongement.

Ces quatre premières leçons seront données au Palais Rameau ; les suivantes au Jardin d'arboriculture.

Le dimanche 2 mars : *Culture du poirier*. — Variétés et sujets à cultiver ; taille de la charpente des formes arrondies : pyramides, fuseaux, vases.

Le dimanche 9 mars : *Culture du poirier* (suite). — Taille et établissement des formes étalées ; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 16 mars : *Culture du poirier* (suite). — Classification des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 23 mars : *Culture du poirier* (suite). — Restauration.

Le dimanche 23 mars : *Culture du pommier*. — Variétés et sujets à cultiver ; formation et entretien des cordons horizontaux.

Le dimanche 30 mars : *Culture du pêcher*. — Variétés et sujets à cultiver ; taille et formation de la charpente.

Le dimanche 6 avril : *Culture du pêcher* (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration.

Le dimanche 13 avril : *Culture de la vigne*. — Choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le dimanche 20 avril : *Culture de la vigne* (suite). — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

Opérations d'été

Le dimanche 11 mai : Ébourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le dimanche 1^{er} juin : Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillage et éclaircissement des fruits.

Le samedi 7 juin : Soins d'entretien du jardin fruitier ; récolte et conservation des fruits.

Le dimanche 15 juin : Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

LES LEÇONS COMMENCERONT A DIX HEURES DU MATIN.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le Jardin, sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. A. Bédène, Professeur-Directeur du cours d'arboriculture.

Vu :

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, *Adjoint.*

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. — Commission administrative.

Nominations : MM. Dhilly et Carlier

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dhilly, Conseiller municipal, membre

sortant de la Commission administrative de la Caisse de Crédit municipal de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Dhilly sortira d'exercice le 31 décembre 1926.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 janvier 1924.

Pour le Préfet du Nord.

Le Secrétaire général délégué,

Signé : P. CAMEAU.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Nous, Préfet du département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carlier, Conseiller municipal, Membre sortant de la Commission administrative de la Caisse de Crédit municipal de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Carlier sortira d'exercice le 31 décembre 1926.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 janvier 1924.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : P. CAMEAU.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

PRIME VIOLETTE. — Attribution pour l'année 1923

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Le testament de M. Henri Violette, léguant à la ville cinq actions de la Compagnie immobilière pour le revenu en être attribué, chaque année, au locataire le plus méritant d'une maison de ladite Compagnie par les soins de la Société des Sciences ;

ARRÊTONS :

M. Henri Hoccart, demeurant rue de Dieppe, 77, lauréat choisi par la Compagnie immobilière, est désigné pour obtenir la prime Violette de cent francs, en 1923.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**REMISE ALLOUÉE AUX CONTROLEURS DES DROITS
DE VOIRIE. — Fixation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La remise allouée aux contrôleurs des droits de voirie sur la perception des dits droits est portée à 1 1/2 % du montant des recettes encaissées, tant que le nombre de contrôleurs sera de trois, et sera répartie entre ces fonctionnaires actuellement en service.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1923 et sera rapporté quand le nombre des contrôleurs sera ramené à deux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

SEMAINE DU POISSON. — Comptable spécial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Desrousseaux, chef des Bureaux de l'Etat civil et du Service des Fêtes, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des dépenses urgentes de la semaine du poisson.

Il lui sera alloué à cet effet une avance de 5.000 francs, dont il rendra compte suivant les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : WILLEMS, *Adjoint.*

Statistique Sanitaire du Mois de Décembre 1923

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		mort-nés non compris			Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total					PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
282	18	262	65	327	22	5	27	327	3	18	.

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (*Mort-nés non compris*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...				1		1
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....						
8	Diphthérie et Croup.....		1				1
9	Grippe.....					1	1
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostras.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....		3	12	14	1	30
14	Tuberculose des méninges.....		3				3
15	Autres tuberculoses.....		1	1	1		3
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....		1	2	5	18	26
17	Méningite simple.....	3	6		1		10
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....	1			7	26	34
19	Maladies organiques du cœur.....			3	14	27	44
20	Bronchite aiguë.....					1	1
21	Bronchite chronique.....				2	4	6
22	Pneumonie.....	1	2			4	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	1	1	4	5	24	35
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....			1		1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	8					8
26	Appendicite et Typhlïte.....			1	1		2
27	Hernie, Obstruction intestinale.....				2	1	3
28	Cirrhose du foie.....				2	1	3
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....			2	5	9	16
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Périlonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	10					10
34	Sénilité.....				1	21	22
35	Morts violentes (suicide excepté).....		2	2	4		8
36	Suicide.....			1	1	1	3
37	Autres maladies.....	5		6	10	10	31
38	Maladie inconnue ou mal définie.....		1	5	5	3	14
	TOTAUX.....	29	21	41	81	153	325

SERVICE DE LA VACCINE. — Résultats obtenus pendant l'année 1923

Lille, le 23 janvier 1924.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU BUREAU D'HYGIÈNE,

A Monsieur le Maire,

Sur les résultats obtenus par le Service de la Vaccine à Lille,
pendant l'année 1923.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, au cours de ce rapport, de la façon dont l'article 6 de la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé publique a été appliqué dans la ville de Lille :

Pour 1923, le nombre des naissances a été de 4.281.

On a pratiqué, au cours de cette année :

1^o Chez les assujettis : 3.873 vaccinations et 4.964 revaccinations.

2^o Chez les non-assujettis : 82 revaccinations.

Ce qui fait 8.919 opérations vaccinales.

Je vais passer en revue les trois catégories d'assujettis.

1^o Chez les enfants de 0 à 1 an, on a fait 3.669 primo-vaccinations,
se décomposant de la façon suivante :

477 à l'Institut Pasteur avec 477 succès.

739 dans les Hôpitaux avec 739 succès.

1 dans les écoles avec 1 succès.

2.452 certificats avec 2.403 succès.

Ce qui donne un total de : 3.620 succès.

La proportion des succès a été de 98,66 %.

Il faut ajouter à ces enfants ceux de 1 à 10 ans n'ayant pas encore été vaccinés et qui le furent :

163 à l'Institut Pasteur avec 139 succès.

22 dans les écoles avec 12 succès.

19 certificats avec 17 succès.

ce qui fait un total de 168 succès pour 204 sujets vaccinés et un pourcentage de 82,35 %.

En faisant le total des primo-vaccinés, on obtient le nombre de 3.873. Les inscrits de cette catégorie s'élèvent à 5.991. En retranchant les décédés et ceux qui sont partis dehors, il reste 5.439 assujettis. Il s'ensuit donc que la proportion des vaccinés aux assujettis est de 90,78 %.

2° Les enfants de la deuxième catégorie, c'est-à-dire ceux de 10 à 11 ans, ont été facilement touchés par un avis rappelant l'obligation vaccinale. Ils fréquentent presque tous, en effet, les écoles publiques ou privées.

Il y a eu pour ce groupe 2.852 re vaccinations, se décomposant de la façon suivante :

380 à l'Institut Pasteur avec 153 succès.

1.931 dans les écoles, avec 1.292 succès.

541 certificats avec 385 succès.

Le total des succès est donc de 1.830, et le pourcentage de 64,16 %.

Quant aux personnes de 11 à 20 ans, les chiffres se décomposent comme suit :

70 dans les écoles avec 28 succès.

97 à l'Institut Pasteur avec 25 succès.

Ce qui fait un total de 167 dont 53 avec succès et un pourcentage de 31,73 %.

Les inscrits de la deuxième catégorie sont de 3.360.

Si on en retranche les décédés et ceux qui sont partis au dehors, on obtient un nombre d'assujettis égal à : 3.129.

La proportion des vaccinés aux assujettis est donc de 93,12 %.

3° Cette catégorie ne comprend que les femmes entrées dans leur vingt-unième année et les ajournés par le Conseil de révision. Il y eut 2.683 inscrits. On a fait :

13 revaccinations dans les écoles, avec 13 succès.

1.081 revaccinations à l'Institut Pasteur, avec 666 succès.

851 certificats de revaccination, avec 646 succès.

Ce qui fait un total de 1.325 revaccinations avec succès.

Le pourcentage des succès est de 49,38 %.

Sur ces 2.683 inscrits, il y eut 603 décédés ou partis dehors. Les assujettis sont seulement au nombre de : 2.080. Par suite, le pourcentage des vaccinés aux assujettis est de 93,50 %.

4° Quatre-vingt-deux adultes au-dessus de 21 ans se sont fait revacciner à l'Institut Pasteur.

Le Bureau d'Hygiène est resté continuellement en contact avec les assujettis, en leur envoyant régulièrement des avis ; chacun d'eux a reçu au moins deux invitations à se faire vacciner.

Aussi, le tableau suivant permet de se rendre compte de l'effort que notre Service s'est imposé pour arriver à un bon résultat.

	Inscrits	Assujettis	Vaccinés	ASSUJETTIS n'ayant pas répondu à l'appel
0 à 1 an	5.991	5.439	3.873	1.566
Première revaccination .	3.360	3.129	3.019	110
Deuxième revaccination .	2.683	2.080	1.945	135

On voit que, sur 10.648 assujettis, 8.837 ont répondu à l'appel du Bureau d'Hygiène, c'est donc, sur l'ensemble, un pourcentage de 82,99 %.

Du fait que 1.566 enfants de 0 à 1 an n'ont pas été vaccinés, il ne faut pas conclure qu'ils ne le seront pas ; cela tient à ce que notre Service inscrit les enfants dès leur naissance et les parents attendent souvent plusieurs mois avant de faire vacciner leur bébé. L'opération vaccinale doit être faite entre le troisième et le douzième mois suivant la naissance.

Au cours de l'année 1923, on a dû faire quatorze contraventions, dont sept suivies de condamnations.

0 à 1 an : 5 condamnations.) 7, dont 3 à 5 francs ; 1 à 2 francs, et 3 à 1 franc.
10 à 20 ans : 2 id.	

En terminant, j'adresse tous mes remerciements aux confrères et autres personnes qui ont contribué à cette œuvre prophylactique antivariolique : médecins-vaccinateurs, médecins de maternités, médecins de crèches, médecins de consultations de nourrissons, médecins du dispensaire vaccinal de l'Institut Pasteur, sages-femmes

du Bureau de Bienfaisance, directeurs et directrices des écoles publiques et privées, commissaires et agents de police, etc...

Le Directeur,

Signé : DUCAMP.

Vu : *L'Adjoint délégué à l'hygiène,*

VERHAEGHE.

MAUVAIS ENTRETIEN DE FAÇADE. — Mise en demeure Christophe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 902 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel le Service des Travaux municipaux nous fait connaître que la façade de l'immeuble situé 124, rue de Paris et retour rue du Molinel, est en mauvais état d'entretien ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Christophe, demeurant à Lille, 110, rue de Paris, est enjoint d'avoir, dans le délai d'un mois à dater de la signification du présent arrêté, à faire opérer au grattage préalable de la façade et à la mettre en bon état de propreté, sous peine d'y être contraint par toutes les voies de droit.

ARTICLE 2. — Le propriétaire devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire, an VII, déposer au Bureau des Pétitions une demande en autorisation sur papier timbré ; verser deux francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux,

et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : DENEUBOURG, *Adjoint.*

**EXPLOITATION d'une SALLE DE DANSE «AUX AMBASSADEURS»
Autorisation Boulay**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. Raymond Boulay, tendant à exploiter un dancing dans l'établissement des « Ambassadeurs », ancien Palais d'Été, sis square Dutilleul ;

Vu l'avis de la Commission de sécurité du 22 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raymond Boulay est autorisé à exploiter une salle de danse, sise square Dutilleul (établissement des Ambassadeurs, ancien Palais d'Été), sous réserve, toutefois, d'avoir à installer un éclairage de secours autre que l'électricité.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : RAGHEBOOM, *Adjoint.*

COMMISSION DU PERSONNEL. — Année 1924

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission du personnel pour l'année 1924 :

MM. Moithy, Willems et Deneubourg, adjoints au Maire, représentant l'Administration municipale ;

MM. Cousin, Secrétaire du Syndicat des Employés municipaux, Lefebvre, Inspecteur du pavage, et Ghesquière, brigadier-contrôleur, représentants du Syndicat du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

TABLEAU D'AVANCEMENT. — Commission consultative

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sous notre présidence ou celle d'un de nos Adjointes, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement pour l'année 1924 :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Gilquin, Directeur des finances ;

Descarpentries, chef de bureau, première direction ;

Lecat, dessinateur, deuxième direction ;

Alvaresse, commis, deuxième direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Dame employée. — Nomination Mademoiselle Gombert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 août 1923, pour l'emploi de dame employée :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Gombert Louise, née à Lille, le 3 novembre 1893, est nommée dame employée stagiaire de cinquième classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1924,

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

PREMIÈRE DIRECTION. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Doyennette Amédée, Directeur de cinquième classe, est promu à la quatrième classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1924.

Le Maire de Lille.

Signé : G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 4 août 1923, affectant M. Descarpentries au deuxième Bureau de la première Direction, est abrogé.

En conséquence, M. Descarpentries reste affecté au premier Bureau de la même Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
Notre arrêté en date du 4 août 1923, nommant M. Duhayon, chef de bureau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de notre arrêté sus-visé est modifié comme suit :

M. Duhayon est affecté au deuxième bureau de la première Direction à partir du 28 janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tirez Paul, commis stagiaire au deuxième Bureau de la première Direction, est affecté au troisième Bureau de la même Direction à partir du 28 janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : RAGHEBOOM, *Adjoint.*

DEUXIÈME DIRECTION. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 27 décembre 1923 fixant le tableau d'avancement de classe du personnel municipal pour l'année 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 27 décembre 1923 est modifié comme suit :

.....

Deuxième direction

4^{me} BUREAU

Goudin Gustave, rédacteur principal, passe de la troisième à la deuxième classe à partir du 1^{er} juillet 1924.

Peskens Léon, fontainier, passe de la septième à la sixième classe, à partir du 1^{er} avril 1924.

.....

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1924,
Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lucien Sauvage, commis de troisième classe à la Propreté publique, passe à la deuxième classe de son grade, à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 5 janvier, par laquelle M. Véresse Désiré donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Véresse Désiré, chauffeur à l'usine d'Emmerin, est acceptée à compter du 5 janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : DENEUBOURG, *Adjoint.*

COLLECTEUR STAGIAIRE. — Nomination Cappe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours du 23 janvier 1923 pour l'emploi de collecteur des droits de place ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cappe René, né à Lille, le 27 novembre 1891, est nommé collecteur stagiaire au traitement de 4.600 francs à partir du 1^{er} février prochain.

ARTICLE 2. — M. Cappe est assujetti au versement d'un cautionnement de 1.000 francs qu'il est autorisé à réaliser en numéraire, en valeurs du Trésor, en obligations des départements, des Villes, du Crédit Foncier de France, du Crédit National, des Compagnies de Chemins de fer ayant la garantie de l'Etat, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie d'avances par la Banque de France.

La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris, au moment de la constitution du cautionnement, sans toutefois dépasser le pair.

ARTICLE 3. — Les cautionnements des collecteurs peuvent également être constitués au moyen de la garantie fournie par l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : WILLEMS, *Adjoint.*

CONGÉ SANS SOLDE. — M^{me} Delaval

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 15 janvier 1924, par laquelle M^{me} Delaval, dame-employée à la quatrième direction, demande un congé sans solde ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 21 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans traitement d'un an à partir du 15 février 1924, est accordé à M^{me} Delaval, dame-employée à la quatrième Direction.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Delaval sera mise en disponibilité si elle ne peut reprendre ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

PESEUR AUX HALLES. — Nomination Richard

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Richard Etienne, né le 28 juin 1885, à Chavenay-le-Château (Haute-Saône), est nommé peseur aux Halles Centrales, au traitement annuel de 4.200 francs, à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. Richard sera autorisé à effectuer des versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, dès que la délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : CRETON, *Adjoint.*

HALLES CENTRALES. — Concierge. — Nomination Meerseman

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Meerseman Marcel est nommé, à titre définitif, concierge de cinquième classe aux Halles Centrales, à compter du 1^{er} mars 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

DÉSINFECTEUR. — Nomination Hanot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Hygiène ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Hanot, né le 8 septembre 1896, ouvrier détaché aux services de l'Hygiène, est nommé désinfecteur de quatrième classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à compter du 1^{er} février 1924.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} décembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : VERHAEGHE, *Adjoint.*

OCTROI. — Préposés. — Nominations

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1916, l'ordonnance du 9 décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle, en date du 8 juin 1897 ;

Vu, en date du 7 décembre 1923, les propositions de M. le Maire de Lille, en vue de nominations dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 4 janvier 1923;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mabesoone Auguste est nommé préposé principal à l'octroi de Lille, en remplacement de M. Dhalluin, décédé.

ARTICLE 2. — M. Duriez est nommé préposé spécial à l'octroi de Lille, en remplacement de M. Mabesoone appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — Ces nominations auront effet à partir du 1^{er} décembre 1923.

ARTICLE 4. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture,
Signé : LUZY.

Lille, le 21 janvier 1924
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général délégué,
Signé : P. CAMEAU.

OCTROI. — Démission préposé Maton

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 9 décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle, en date du 8 juin 1897 ;

Vu la lettre de démission de M. Maton, préposé à l'octroi de Lille ;

Vu, en date du 21 décembre 1923, la lettre de M. le Maire de Lille acceptant la démission ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes, en date du 14 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission de M. Maton, préposé à l'octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du

présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture,

Signé : LUZY.

Lille, le 21 janvier 1924.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : P. GAMEAU.

POLICE. — Mesures disciplinaires. — Agent Decourcelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
L'avis du Conseil de discipline en date du 22 décembre 1923 ;
La décision de l'Administration municipale en date du 7 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un retard de six mois dans l'avancement est infligé à l'agent de police Decourcelle Pierre. Toutefois, cette peine ne sera pas appliquée si, jusqu'au 1^{er} juillet 1926, le dit agent n'a encouru aucune nouvelle punition pour ivresse.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

PERSONNEL OUVRIER. — Jardinier. — Nomination Leveugle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;
Sur la proposition de M. le Jardinier en chef ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leveugle Edmond, né à Capinghem, le 21 avril 1902, jardinier stagiaire, est nommé à titre définitif au premier échelon de la deuxième catégorie des ouvriers municipaux, au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : A. DENEUBOURG. *Adjoint.*

Fossoyeur. — Nomination Burggraeve

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;
Sur la proposition de M. le Directeur du cimetière de l'Est ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Burggraeve, né à Lille, le 6 octobre 1898, est nommé fossoyeur stagiaire au cimetière de l'Est, au salaire journalier de 13 francs, à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 et 136 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avancement de classe et de grade des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit, à partir du 1^{er} janvier 1924 :

NOM	GRADE	PROMOTION	SOLDE
Hohl Albert. . . .	Sergent-mécanicien	Adjudant-mécanic ¹ .	5.800 fr.
Trefert Louis . . .	Sergent-fourrier. .	Adjudant.	5.800 »
Serrure Victor. . .	Sergent.	Sergent-fourrier . .	4.800 »
Folzan Georges . .	Caporal.	Sergent.	4.800 »
Descarpentries Me ¹ .	Sapeur	Caporal.	4.600 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : A. RAGHEBOOM, *Adjoin'.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Chaval Marcel est nommé, à titre définitif, sapeur de deuxième classe, à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Flips Maurice, né à Lille, le 8 mai 1902, sapeur-pupille, est nommé à titre définitif sapeur-pompier de deuxième classe, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Moreau Olivier, né à Vermelles, le 12 juin 1898, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 15 janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1924.

Le Maire de Lille.

Signé : A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre, en date du 3 janvier 1924, par laquelle le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers nous fait connaître que le sapeur-pupille caserné Buchmuller René donne sa démission à compter du 16 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pupille caserné Buchmuller René est acceptée à compter du 16 décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Caisse des Retraites. — Versements M^{me} David

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} David-Facq, née le 3 février 1897, à Lille, sténo-dactylo au Secrétariat général, est autorisée à effectuer, à la

Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement, pour la période du 3 février 1917 au 30 novembre 1918, avec intérêts à 5 % l'an, arrêtés au 31 janvier 1924.

Le paiement de la somme due par M^{me} David-Facq sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : WILLEMS, *Adjoint.*

PREMIÈRE DIRECTION
Caisse des Retraites. — Versements Delcambre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delcambre Florent, né le 18 mars 1878, à Emmerin, surveillant au cimetière de l'Est, est autorisé à effectuer, à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement, pour la période du 1^{er} avril 1906 au 31 juillet 1920, avec intérêts à 5 % l'an, arrêtés au 31 janvier 1924.

Le paiement de la somme due par M. Delcambre sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : WILLEMS, *Adjoint.*

PERSONNEL OUVRIER. — Caisse des Retraites. — Versements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Employés municipaux, article premier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les ouvriers titulaires, dont les noms figurent au tableau ci-après, sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites, pour les périodes et dans les conditions ci-après :

NOMS	EMPLOIS	POINT DE DÉPART des Retenues à effectuer sur les traitements	MONTANT des RETENUES	Versements mensuels	OBSERVATIONS
Lemaire H.	Bûcheron	2 mars 1914	1.694,87	145.00	
Pierre Ch.	Jardinier	29 juillet 1919	1.351,61		Se libérera de suite
Scrève Louis	Jardinier	6 juillet 1918	1.403,05	95.00	
Vambre Albert	Bûcheron	21 novembre 1918	1.184,46	100.00	
Verhaghe M.	Jardinier	8 mai 1911	1.909,77	170.00	
Verdron C.	Bûcheron	22 novembre 1920	1.029,88	90.00	
Sénéchal H.	Jardinier	1 ^{er} mai 1923	493,87	40.00	
Deschemaecker	Jardinier	31 janvier 1921	961,49		Se libérera de suite
Féron Julien	Jardinier	1 ^{er} février 1921	960,99	80.00	
Viviande Paul	Jardinier	2 mai 1921	872,62	75.00	
Verstraete J.	Bûcheron	8 avril 1922	732,83	65.00	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : WILLEMS, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Employés municipaux, article premier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les ouvriers titulaires, dont les noms figurent au tableau ci-après, sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites, pour les périodes et dans les conditions ci-après :

ARTICLE 2. — Les intérêts à 5 %, mis à leur charge, sont arrêtés au 31 décembre 1923.

NOMS	EMPLOIS	POINT DE DÉPART des Retenues à effectuer sur les traitements	MONTANT des RETENUES	Versements mensuels	OBSERVATIONS
<i>1^{re} Direction :</i>					
Duprez César	Fossoyeur	16 août 1914	2.133,72		Se libérera de suite
Decottignies M.	Bûcheron	10 février 1915	1.970,52	165,00	
Blondeau Jules	Fossoyeur	20 septembre 1920	1.157,23		285 fr. par trimestre
Huys Liévin	Fossoyeur	29 novembre 1920	1.112,37		280 fr. par trimestre
<i>2^e Direction :</i>					
Hotier Ed.	Paveur	9 juin 1918	1.788,92	150,00	
Delvallée L.	Forgeron	24 janvier 1921	834,42	70,00	
<i>5^e Direction :</i>					
Parmentier D.	Journalier	1 ^{er} juin 1921	771,95	65,00	

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : WILLEMS, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Employés municipaux, article premier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les ouvriers titulaires, dont les noms figurent au tableau ci-après, sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites, pour les périodes et dans les conditions ci-après :

ARTICLE 2. — Les intérêts à 5 %, mis à leur charge, sont arrêtés au 31 décembre 1923.

NOMS	EMPLOIS	POINT DE DÉPART des Retenues à effectuer sur les traitements	MONTANT des RETENUES	Versements mensuels	OBSERVATIONS
Dujardin Marcel	Jardinier	25 septembre 1913	1.606.39		Se libérera de suite
Legrand Léon	Jardinier	8 juin 1906	2.240.99	190.00	
Delannoy Georges	Bûcheron	6 avril 1915	2.130.61	180.00	
Dutilleul Jules	Jardinier	3 juin 1919	1.536.73	130.00	
Wambre Arsène	Jardinier	28 juillet 1917	1 757.08	150.00	

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : WILLEMS, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Employés municipaux, article premier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les ouvriers titulaires, dont les noms figurent au tableau ci-après, sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites, pour les périodes et dans les conditions ci-après :

NOMS	EMPLOIS	POINT DE DÉPART des Retenues à effectuer sur les traitements	MONTANT des RETENUES	Versements mensuels	OBSERVATIONS
<i>1^{re} Direction :</i>					
Turkery Auguste	Jardinier	1 ^{er} janvier 1922	764,75	65.00	
Vangermée A.	Fossoyeur	1 ^{er} septembre 1921	864,99	70.00	
Tonnel Julien	Fossoyeur	20 septembre 1920	1.066,20	90.00	
Chatelet Gust.	Fossoyeur	20 septembre 1920	1.064,21		265 fr. par trimestre
Leplus Ch.	Fossoyeur	1 ^{er} décembre 1919	1.182,74	100.00	
Ruttens Fr.	Fossoyeur	15 mars 1923	522,81	45.00	
Chatelet A.	Jardinier	22 mai 1923	479,88	40.00	
Vangermée R.	Terrassier	4 juin 1923	472,15	40.00	

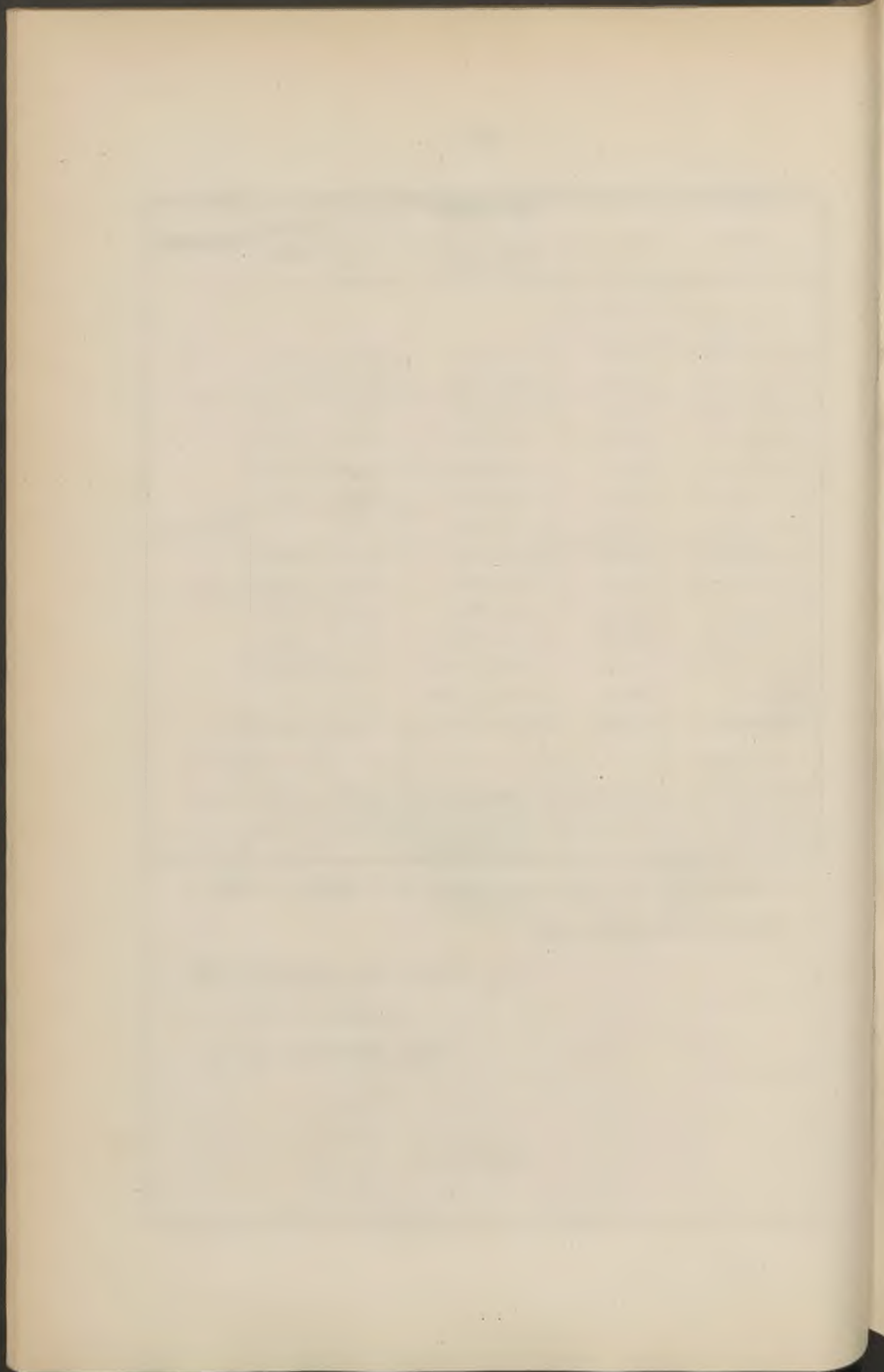
NOMS	EMPLOIS	POINT DE DÉPART des Retenues à effectuer sur les traitements	MONTANT DES RETENUES	Versements mensuels	OBSERVATIONS
<i>2^e Direction :</i>					
Lefebvre Marcel	Paveur	1 ^{er} avril 1914	1.818,81	150,00	
Lecuppre Alph.	Paveur	1 ^{er} mars 1911	2.087,33	175,00	
Debout Georges	Paveur	1 ^{er} mai 1923	405,00	35,00	
Maillard Jules	Paveur	4 mai 1923	492,24	40,00	
Olivier Louis	Paveur	8 mai 1922	713,96	60,00	
Jérôme Marcel	Paveur	27 février 1922	760,29	65,00	
Caby Lucien	Paveur	16 avril 1923	502,00		Se libérera de suite
Caby Robert	Paveur	12 juin 1922	692,91	60,00	
Vasseur Gaston	Paveur	8 mai 1922	713,96	60,00	
Thomas Henri	Paveur	6 juin 1922	696,16	60,00	
Taillez Marcel	Paveur	10 avril 1922	731,74	60,00	
Buisine Georges	Paveur	3 février 1920	940,42	80,00	
Rogé Jean	Paveur	1 ^{er} février 1922	777,00	65,00	
Brasdefer Fern.	Paveur	6 mars 1922	752,79	65,00	
<i>5^e Direction :</i>					
Montegnies M.	Mécanicien	10 septembre 1922	520,50	45,00	
Hanot Maurice	Désinfect'	8 septembre 1916	1,470,75	125,00	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : WILLEMS, Adjoint.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Baux :

	Pages
Location. — Terrain angle rues Jeanne-d'Arc et Renan	104
Magasin rue Muhau.	103
Immeuble rue Ovigneur, 8 bis	103
Palais d'Eté.	102

Police administrative :

Jour de fête locale 1924.	105
Liquidation de marchandises. — Autorisation Evrard	105

Administrations diverses :

Consulat Britannique : M. Percivale Heylar.	104
Consulat de Pologne : M. Lubaczewski	104

Bâtiments communaux :

Nouveau Théâtre. — Installation d'éclairage et téléphonie. Marché Guillot et C ^{ie}	100
Urinoirs extérieurs, Alimentation en eau. Marché Herbeau.	99
Fourniture de housses. Marché E. Vicart	99
Palais des Beaux-Arts. — Installation de l'éclairage électrique dans la Chaufferie. Marché Desmet et C ^{ie}	98

Institut des Sciences naturelles. — Réfection des menuiseries et peintures extérieures. Adjudication	97
Maisons rue Jeanne-Hachette. — Réfection des toitures. Fourniture de plâsigum et de peinture Chasselo. Marché Chachignot	99

Promenades et Jardins :

Fourniture de plantes et végétaux. Marché Mulnard	100
---	-----

Voirie :

Emprises sur la voie publique. — Réglementation	106
Stationnement sur les passerelles. — Interdiction	115
Circulation quai de la Basse-Deûle. — Levée d'interdiction	114
Propreté publique. — Fourniture de chevaux. Marché Horrent.	101
Fourniture de tombereaux. Marché Dancorai	101

Théâtres :

Vestiaires des Théâtres. — Dépôt des cannes et parapluies	119
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Création de Cours.	118
Conservatoire. — Traitement des Professeurs. — Fixation.	115
Professeur de hautbois : M. Roucour	119
Professeur de solfège : M ^{me} Cornil	119

Bibliothèques :

Bibliothèque communale. — Fourniture de volumes et brochures.	
Marché Raoust-Leleu.	101

	Pages
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Fourniture de fruits : Marché Coll.	95
Fourniture de poisson : Marché Colloaert	95
Fourniture de viande : Marché Lebossé	96
Enseignement technique :	
Office d'orientation professionnelle. — Secrétaire. Nomination Thisse	122
Formation des employés de Mairie. — Stages pratiques et théoriques. Organisation	134
Ecole Baggio. — Contremaître Blervacque	122
Fourniture d'un tour vertical : Marché Riollet-Dufour	98
Enseignement primaire :	
Assistants médicaux scolaires : M ^{mes} Fissore et Waterlot	120
Ecole Franklin. — Maître ouvrier : M. Keerle	121
Cours municipaux :	
Cours de dessin et de technologie. — M. Jacquemin	123
Recettes :	
Emprises sur la voie publique. — Nouveau tarif	106
Remboursement de cautionnement Viseux	124
Dépenses :	
Somme allouée pour le paiement des femmes de service aux can- tines scolaires. — Augmentation	125
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de locaux	102

Distribution d'eau :

Fourniture d'eau potable. — Traité Compagnie des Eaux du Nord	103
Service des eaux. — Fourniture d'huiles et graisses. Marché Henry Hamelle	96
Fourniture de Willam's. Marché Bez	98

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Janvier 1924	130
Assistantes médicales scolaire. — M ^{mes} Fissore et Waterlot.	120
Inspection médicale scolaire. — Fourniture de bascules automatiques. Marché. Manufacture d'horlogerie de Bétune.	96

Eclairage :

Eclairage place Rihour. — Fourniture de pylônes et candélabres. Marché A. Durenne.	100
--	-----

Police :

Hausse des prix des baux à loyer. — Limitation	128
Stationnement des voitures de place	126
Stationnement sur les passerelles. — Interdiction	115
Remise en état de façade. — Mise en demeure Fribourg	127
Salle de danse, rue de Juliers, 122. — Exploitation. Autorisation Van Ingh	131
Cinéma place Saint-Martin. — Exploitation. Autorisation Deroncourt et Spa	131
Saisie d'abats. — Contre-expertise	133
Cessation de commerce de boucherie. — Mise en demeure M ^{me} Vandemoorteele	132

Services municipaux :

Formation des employés de Mairie. — Stages pratiques et théo- riques. Organisation	134
<i>1^{re} Direction</i> : MM. Boucher	136
De Lange, L.	136
Hego H.	135
Démission : M. Macaré	137
<i>2^e Direction</i> : MM. Schapman J	138
Vandevelde F.	138
Démission : M. Thybaut Ed.	138
<i>4^e Direction</i> : MM. Blervacque M.	122
Keerle	121
Minque	139
<i>5^e Direction</i> : M. Claie	140
Octroi : MM. Chambon	141
Delange L.	141
Dumont R.	141
Dyseryn D.	141
Verbeet P.	141
Police : MM. Bourdon R.	143
Delécluse F.	142
Lecomte G.	143
Lengrand	143
Touzé,	143
Stagiaires. — Nominations	143
Démission : M. Dubar P.	145
Personnel ouvrier : M. Tieffry	145
Stagiaires. — Nominations	146-147
Démission : M. Verdron	147
Sapeurs-pompiers : M. Totelet	148
Stagiaires. — Nominations	149
Mesures disciplinaires : M. Allaert	150

Adjudications et marchés :

Véhicules automobiles. — Fourniture d'accessoires et réparations.	
Marché Bianchi.	95
Service de la dactylographie. — Echange de trois machines à	
écrire Marché Underwood.	97

Caisse des retraites :

Versements Derain J.	151
------------------------------	-----



**SERVICES MUNICIPAUX. — Véhicules automobiles. — Fourniture
d'accessoires et réparations**

DU 2 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture d'accessoires et réparations aux véhicules automobiles des services municipaux, pendant l'année 1923, au profit de M. Marcel Bianchi, demeurant à Lille, 40, rue des Postes, moyennant la somme totale de 3.210 fr. 15.

Enregistré le 20 février 1924, folio 40, case 404.

LYCÉE FÉNELON. — Fourniture de fruits

DU 6 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de fruits et autres, pendant l'année 1924, au Lycée Fénelon, au profit de M. François Coll, marchand de fruits, 8, rue Masséna à Lille, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 20 février 1924, folio 40, case 405.

LYCÉE FÉNELON. — Fourniture de poissons

DU 6 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de poissons nécessaires au Lycée Fénelon, pendant l'année 1924, au profit de M. Léon Colloaert, marchand de poissons, rue de Puébla, 24, à Lille, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 20 février 1924, folio 40, case 406.

LYCÉE FÉNELON. — Fourniture de viande

DU 6 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de viande frigorifiée, nécessaire au Lycée Fénelon pendant l'année 1924, au profit de M. Henri Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 26 février 1924, folio 50, case 479.

SERVICE DES EAUX. — Fourniture d'huiles et graisses

DU 14 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture d'huiles et graisses, nécessaires au Service des eaux, pendant l'année 1924, au profit des établissements Henry Hamelle (Société anonyme), dont le siège est à Paris, 21-23, boulevard Jules-Ferry, moyennant la somme approximative de 7.649 francs.

Enregistré le 26 février 1924, folio 50, case 479.

**INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE. — Fourniture
de bascules automatiques**

DU 16 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de vingt-deux bascules automatiques, nécessaires au service de l'Inspection médicale scolaire, au profit de la Manufacture d'Horlogerie de Béthune, dont le siège est

à Béthune, rue du Faubourg-d'Arras, moyennant la somme de 26.400 francs.

Enregistré le 3 mars 1924, folio 59, case 579.

INSTITUT DES SCIENCES NATURELLES
Réfection des menuiseries et peintures extérieures

DU 19 FÉVRIER 1924

Adjudication en deux lots, pour l'exécution des travaux de réfection de menuiseries et peintures extérieures de l'Institut des Sciences naturelles.

1^{er} Lot. — Menuiseries et quincailleries au profit de la Société coopérative ouvrière « L'Égalité », dont le siège est à Lille, 81, rue du Faubourg-de-Douai, moyennant la somme de 16.880 francs.

2^e Lot. — Peintures et vitreries au profit de M. Georges Mouquet, entrepreneur à Lille, 43, rue d'Angleterre, moyennant la somme de 10.950 fr. 32.

Enregistré le 10 mars 1924, folio 71, case 722.

SERVICE DE LA DACTYLOGRAPHIE

Echange de trois machines à écrire

DU 20 FÉVRIER 1924

Soumission pour l'échange de trois machines à écrire du service de la dactylographie, au profit de M. John Underwood, boulevard Carnot, 33, à Lille, moyennant une soulte de 3.200 francs.

Enregistré le 3 mars 1924, folio 59, case 573.

**PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Installation de l'éclairage électrique
dans la chaufferie.**

DU 23 FÉVRIER 1924

Soumission pour l'installation de l'éclairage électrique dans la chaufferie du Palais des Beaux-Arts, au profit de MM. Desmet et C^{ie}, électriciens, demeurant à Lille, rue Solférino, 226 bis, moyennant le prix forfaitaire de 3.268 fr. 85.

Enregistré le 3 mars 1924, folio 59, case 578.

SERVICE DES EAUX. — Fourniture de Willam's

DU 25 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de Willam's, nécessaire au service des eaux, pendant l'année 1924, au profit de M. Casimir Bez, demeurant à Paris, 19, avenue Parmentier, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 10 mars 1924, folio 59, case 576.

ECOLE BAGGIO. — Fourniture d'un tour vertical

DU 25 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture d'un tour vertical nécessaire à l'école Baggio, au profit de M. Riollot-Dufour, ingénieur, demeurant à Paris, 46, rue Lafayette, moyennant le prix de 21.995 francs.

Enregistré le 3 mars 1924, folio 60, case 580.

**MAISONS RUE JEANNE-HACHETTE. — Réfection des toitures.
Fourniture de Plasticgum et peinture Chasselo**

DU 26 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de plasticgum et de peinture Chasselo, nécessaire à la réfection des toitures des maisons de la rue Jeanne-Hachette, au profit de M. Chachignot, demeurant à Paris, 41, boulevard Richard-Lenoir. Moyennant la somme approximative de 6.950 francs.

Enregistré le 3 mars 1924, folio 60, case 579.

NOUVEAU THÉÂTRE. — Fourniture de housses

DU 26 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de housses nécessaires au recouvrement du mobilier du Nouveau Théâtre, au profit de M. Ernest Vicart, demeurant à Lille, 67, rue Meurein, moyennant le prix forfaitaire de 3.250 francs.

Enregistré le 3 mars 1924, folio 59, case 575.

**NOUVEAU THÉÂTRE. — Travaux d'alimentation en eau des urinoirs
extérieurs**

DU 26 FÉVRIER 1924

Soumission pour l'exécution des travaux d'alimentation en eau des urinoirs extérieurs du Nouveau Théâtre, au profit de M. André

Herbeau, entrepreneur à Lille, rue des Postes, 25, moyennant la somme approximative de 4.150 francs.

Enregistré le 3 mars 1924, folio 59, case 577.

NOUVEAU THÉÂTRE

Travaux d'installation d'éclairage et de téléphonie

DU 26 FÉVRIER 1924

Soumission pour l'exécution des travaux d'installation d'éclairage et de téléphonie, au Nouveau Théâtre, au profit de MM. Guillot et C^{ie}, ingénieurs électriciens à Lille, 5, rue Saint-Augustin, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 10 mars 1924, folio 71, case 726.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de végétaux et de plantes

DU 27 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de végétaux et de plantes nécessaires au service des promenades et jardins, au profit de M. Mulnard Emile, horticulteur, demeurant à Lille, 24, rue du Faubourg-de-Roubaix, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 10 mars 1924, folio 71, case 723.

INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE PLACE RIHOUR

Fourniture de pylônes et candélabres

DU 27 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de pylônes et candélabres nécessaires

à l'installation de l'éclairage de la place Rihour, au profit de la Société anonyme des Etablissements A. Durenne, dont le siège est à Paris, 26, rue du Faubourg Poissonnière, moyennant la somme de 46.920 francs.

Enregistré le 6 mars 1924, folio 63, case 613.

PROPRETÉ PUBLIQUE. — Fourniture de tombereaux

DU 28 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de quatre tombereaux neufs, nécessaires au service de la propreté publique, au profit de M. Jules Dan-corai, entrepreneur à Lille, 19, place Saint-Martin, moyennant le prix de 7.800 francs.

Enregistré le 11 mars, folio 77, case 587.

PROPRETÉ PUBLIQUE. — Fourniture de chevaux

DU 29 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de quatre chevaux au service de la propreté publique, au profit de M. César Horrent, demeurant à Mouvaux, 51, rue de Roubaix, pour le prix total de 19.950 francs.

Enregistré le 10 mars 1924, folio 71, case 719.

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE
Fourniture de volumes et brochures

DU 29 FÉVRIER 1924

Soumission pour la fourniture de volumes, brochures, cartes et

plans nécessaires à la Bibliothèque communale, pendant l'année 1924, au profit de M. Raoust-Leleu, libraire, demeurant à Lille, rue Neuve, 11, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 11 mars 1924, folio 77, case 586.

LOCATION DU PALAIS D'ÉTÉ

DU 16 JANVIER 1924

Bail à loyer par la ville, au profit de M. Raymond Boulay, propriétaire de l'Alhambra, demeurant à Paris, de l'immeuble sis à Lille, square Dutilleul, connu sous le nom de « Palais d'Été », pour 19 ans, 9 mois et 16 jours, à partir du 15 décembre 1923, moyennant un loyer annuel de 15.000 francs, plus charges.

Enregistré le 21 janvier 1924, folio 1, case 10.

ABATTOIRS. — Location de locaux

DU 4 FÉVRIER 1924

Location au profit de M. Clément Durant, Directeur de la Société « Le Progrès » demeurant à La Madeleine, 79, rue Jean-Bart, de trois hangars et d'un magasin, situés aux abattoirs, pour 3, 6 ou 9 années, du 1^{er} janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 4.930 francs.

Enregistré le 5 février 1924, folio 21, case 212.

DU 4 FÉVRIER 1924

Location au profit de M. Julien Bernaert, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 44, de la case 2 de la Chambre I du frigorifique

installé aux abattoirs pour 213 jours, du 16 octobre 1923, moyennant un loyer de 8 francs par jour.

Enregistré le 5 février 1924, folio 21, case 212.

LOCATION DE MAGASIN RUE MUHAU

DU 4 FÉVRIER 1924

Location au profit de M. Collignon, Administrateur-délégué et M. Christophe, Directeur administratif de la Société de Construction de chemin de fer et de travaux publics, d'un magasin, sis à Lille, rue Muhau, pour deux années, du 1^{er} janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 5.000 francs.

Enregistré le 5 février 1924, folio 21, case 212.

FOURNITURE D'EAU POTABLE. — Traité

DU 5 FÉVRIER 1924

Traité avec la Compagnie des Eaux du Nord, dont le siège social est à Paris, 52, rue d'Anjou, pour la fourniture à la ville d'eau potable, pendant deux ans, du 1^{er} janvier 1924. Dépense approximative : 30.650 francs par an.

Enregistré le 14 février 1924, folio 33, case 336.

LOCATION IMMEUBLE RUE OVIGNEUR 8 bis

DU 11 FÉVRIER 1924

Location au profit du Laboratoire du Ministère des Finances,

d'une partie de l'immeuble, rue Ovigneur 8 bis, à usage de laboratoire, pour une année, du 1^{er} décembre 1923, moyennant un loyer annuel de 1.000 francs.

Enregistré le 15 février 1924, folio 35, case 350.

LOCATION. — Terrain angle rues Jeanne-d'Arc et Renan

DU 20 FÉVRIER 1924

Location au profit de MM. Van den Ostende et Dehuy, négociants à Lille, boulevard Victor-Hugo, 78, d'une parcelle de terrain, sise à Lille, à l'angle des rues Jeanne-d'Arc et Renan, d'une surface de 833 mètres carrés, 16 décimètres carrés, pour une année, du 1^{er} mars 1924, moyennant un loyer de 3.332 fr. 64.

CONSULAT DE POLOGNE

M. Thaddé Lubaczewski, Consul de deuxième classe, est chargé de la gérance du Consulat de Pologne, en remplacement de M. Léon Rembiszwoski, appelé à d'autres fonctions.

Le 3 mars 1924.

CONSULAT BRITANNIQUE

M. Percivale-Heylar est nommé Consul britannique avec juridiction sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le 28 février 1924.

LIQUIDATION DE MARCHANDISES. — Autorisation Evrard

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;
La loi du 30 décembre 1906 ;
La demande de M. Evrard, 94, rue de l'Hôpital-Militaire, inscrit
au registre du Commerce, sous le N° 393 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. A. Evrard, exerçant le commerce de lingerie,
94, rue de l'Hôpital-Militaire, est autorisé à procéder, en observant
les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de
marchandises.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

JOUR DE FÊTE LOCALE EN 1924

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 44 du Code du travail (Repos hebdomadaire) ;
Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance
sociale, en date du 10 avril 1907 ;
La décision de l'Administration en date du 16 février 1924 ;

ARRÊTONS :

Est déclaré jour de fête locale : le Dimanche 30 novembre 1924.

Hôtel de Ville, le 18 février 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

EMPRISES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Réglementation. — Nouveau tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 910 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 910. — *Section I. — Enseignes formant saillie sur la voie publique.*

L'établissement de toute enseigne, de tout tableau, de tout attribut constituant une saillie sur la voie publique, nécessite l'autorisation de l'Administration municipale et motive la perception de droits conformément aux dispositions ci-après :

§ I. — **Autorisation**

I. — Les enseignes, tableaux, attributs, etc., non lumineux, appliqués contre les façades, ne seront jamais autorisés s'ils sont placés à moins de 2 m. 50 de hauteur. Placés entre 2 m. 50 et 3 m. 40 de hauteur, ils pourront être autorisés s'ils constituent une saillie

maximum de 0 m. 16. La saillie pourra mesurer 0 m. 40 si l'ouvrage est placé au delà de 3 m. 40 de hauteur. Entre 2 m. 50 et 3 m. 40 de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 16 sera portée à 0 m. 60 pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., restant compris entre deux plans verticaux perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 20. Ces enseignes, etc., auront 0 m. 60 de hauteur maximum.

Au delà de 3 m. 40 de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 40 sera portée à 1 m. 50 pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., restant compris entre deux plans verticaux perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 30. Ces enseignes, etc., auront 1 m. 50 de hauteur maximum.

La hauteur à laquelle doit être placé l'ouvrage se mesure par la distance séparant le point le plus bas du dit ouvrage du point haut du trottoir. La saillie se mesure à partir du nu du mur au-dessus de la retraite du soubassement. Pour la détermination de toutes les dimensions fixées ci-dessus, les bordures, crochets et points d'appuis sont réputés faire partie de l'ouvrage en saillie. Aucune des installations susvisées ne pourra être autorisée si son point le plus saillant ne se trouve pas au moins à 0 m. 80 en retrait de l'arête extérieure de la bordure du trottoir à l'exception toutefois des enseignes, tableaux, attributs, etc., appliqués contre les façades et ne présentant pas une saillie supérieure à 0 m. 16.

II. — Les enseignes, tableaux, attributs, non lumineux, appliqués sur des saillies déjà autorisées par l'article 1028 du Code des Arrêtés municipaux ou par décision spéciale, pourront être à leur tour autorisés à la condition de rester dans les limites des saillies maxima autorisées par l'article 1028.

En outre, les règles particulières suivantes sont édictées :

1^o Les enseignes, tableaux et attributs sur balcons ou sur la partie pleine des bow-windows ne pourront être constitués que de lettres ou parties découpées appliquées à jour. Ces enseignes, tableaux et

attributs ne pourront, en aucun cas, dépasser l'appui de la balustrade et la plateforme du balcon ou du bow-window. Toutefois, la fixation contre la balustrade des balcons d'enseignes, tableaux et attributs sur panneaux pleins, pourra être autorisée à condition que les panneaux soient plaqués contre le balcon et que la boiserie ne présente pas plus de 5 centimètres d'épaisseur dans ses parties les plus saillantes.

2^o Aucune enseigne, aucun tableau, aucun attribut ne pourra de principe être appliqué sur les marquises, sauf dérogations spéciales qui devront être formellement consacrées dans la décision autorisant la construction desdites marquises.

III. — L'établissement des enseignes lumineuses, disques lumineux, transparents et lampes d'illumination, obéit en outre aux prescriptions spéciales suivantes : aucune enseigne lumineuse appliquée contre la façade, si faible que soit la saillie qu'elle provoque sur la voie publique, ne peut jamais être autorisée à moins de 3 m. 40 de hauteur.

Au delà de 3 m. 40 de hauteur, ces enseignes pourront être autorisées si elles constituent une saillie maximum de 0 m. 40.

Entre 3 m. 40 et 4 m. 50 de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 40 sera portée à 0 m. 60 pour les enseignes lumineuses, disques lumineux, etc., restant compris entre deux plans verticaux perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 25. Ces enseignes, etc., auront 0 m. 60 de hauteur maximum.

Entre 4 m. 50 et 6 mètres de hauteur, la saillie maximum sera portée à 0 m. 90 pour les enseignes lumineuses, disques lumineux, etc., restant compris entre deux plans verticaux perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 25. Ces enseignes, etc., auront 0 m. 90 de hauteur maximum.

Au delà de 6 mètres de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 40 sera portée à 1 m. 50 pour les enseignes lumineuses, disques lumineux, etc., restant compris entre deux plans verticaux perpendiculaires à la façade

et distants entr'eux de 0 m. 30. Ces enseignes, etc., auront 1 m. 50 hauteur maximum. Les rampes d'illumination ne pourront présenter sur le nu du mur une saillie supérieure à 0 m. 15.

IV. — Les règles générales suivantes s'appliquent à toutes les autorisations :

1^o Il est interdit de poser des enseignes perpendiculaires aux façades et ayant une saillie égale ou supérieure à 0 m. 60, à une distance de la mitoyenneté de l'immeuble inférieure à la saillie de l'enseigne.

2^o Dans les limites générales ainsi fixées, l'Administration reste libre, au nom des nécessités de la circulation, de l'hygiène et de l'esthétique, de refuser l'établissement des enseignes, tableaux, panneaux, attributs formant saillie sur la voie publique.

3^o Les permissions octroyées ont un *caractère personnel*. En conséquence, l'effet de l'autorisation tombe par la cessation de l'exploitation personnelle de son fonds, et ses successeurs doivent, s'ils ne veulent demander une nouvelle autorisation, enlever à leurs frais les enseignes, tableaux, attributs.

4^o Elles ont un caractère *précaire* : l'Administration rappelle son pouvoir de les supprimer, sans indemnité, au cas où des faits nouveaux démontreraient que l'existence de la saillie n'est plus compatible avec l'intérêt général.

5^o Elles sont données sous réserve des droits des tiers.

§ 2. — Redevance.

I. — Principes :

1^o Pour toutes les enseignes, tableaux, attributs, etc., lumineux ou non, et qui empiètent sur la voie publique, il sera perçu une redevance annuelle au profit de la Ville suivant les conditions et taux fixés ci-après. Les autorisations seront valables pour l'année en cours, du 1^{er} janvier au 31 décembre, quelle que soit leur date, et les droits y afférents seront dus pour l'année entière.

La superficie imposable pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., placés parallèlement aux façades et en saillie, sera calculée suivant un rectangle circonscrit ayant pour longueur la plus grande longueur et pour hauteur la plus grande hauteur de l'installation, compris bordures, crochets, supports, etc., le taux de la redevance étant celui correspondant à la plus grande saillie.

La superficie imposable pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., placés perpendiculairement aux façades et en saillie, sera calculée suivant un rectangle circonscrit ayant pour longueur la plus grande saillie et pour hauteur la plus grande hauteur de l'installation, compris bordures, crochets, supports, etc., le taux de la redevance étant celui correspondant à la plus grande saillie.

2^o Pour l'application des taxes, la Ville est divisée en plusieurs zones, désignées ci-après : rues des Manneliers, de la Bourse, des Sept-Agaches, des Trois-Couronnes.

Hors zone : Grand'Place, Place du Théâtre, rue Faidherbe, Place de la Gare, Boulevard Carnot (partie comprise entre la place du Théâtre et la rue des Arts), rue Nationale (entre la Grand'Place et le Boulevard de la Liberté), rue Esquermoise, rue de la Grande-Chaussée, rue des Chats-Bossus, rue Neuve, rue de Béthune, Place de Béthune et Place Richebé (Côté Nord-Ouest).

1^{re} zone : Les rues comprises dans le secteur limité par et y inclus : la Porte de Roubaix, les rues Saint-Hubert, du Vieux-Faubourg, du Vieux-Marché-aux-Moutons, du Dragon, du Molinel, des Coquelets, Place Richebé, Boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde, Place de l'Arsenal, rues Thiers, Basse, des Chats-Bossus, Place des Patiniers, rue des Arts, Boulevard Carnot, Porte de Roubaix, et non désignées ci-dessus.

2^{me} zone : Les rues comprises dans le secteur limité par et y inclus : la Porte et le Boulevard Louis XIV, Boulevards des Ecoles, Victor-Hugo, Place Barthélemy-Dorez, Boulevard Montebello, Place Cormontaigne, Boulevard Bigo-Danel, Place de Tourcoing, Boulevard Vauban,

squares Daubenton et du Ramponneau, rues Léonard-Danel, d'Angleterre, de la Monnaie, Place Saint-Martin, rue de Gand, Porte de Gand et fortifications jusque la Porte Louis XIV.

3^{me} zone : Le reste du territoire y compris les faubourgs extérieurs.

II. — *Tableau des Tarifs.* — Les tarifs applicables sont les suivants :

Tableaux, enseignes, etc. non lumineux, en saillie

SAILLIES	Hors zone	1 ^o	2 ^o	3 ^o	OBSERVATIONS
		zone	zone	zone	
Jusque 0 m. 20.....	15	10	7	5	Le mètre carré et par an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour unité. Tout tableau, enseigne, etc., placé ailleurs que sur l'établissement même paiera double tarif.
De 0 m. 21 à 0 m. 40.	25	15	12	8	
De 0 m. 41 à 0 m. 50.	30	20	15	10	
De 0 m. 51 à 0 m. 75.	40	27	20	13	
De 0 m. 76 à 1 m. 00.	55	37	27	18	
De 1 m. 01 à 1 m. 25.	75	50	37	25	
De 1 m. 26 à 1 m. 50.	100	65	50	35	
Au delà de 1 m. 50 (autorisation spéciale)	200	130	100	70	
CALICOTS					
	7	6	5	4	Le mètre linéaire et pour une durée maximum de deux mois.

Enseignes, tableaux, etc. lumineux, en saillie

SAILLIES	HORS ZONE		1 ^o ZONE		2 ^o ZONE		3 ^o ZONE		OBSERVATIONS
	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	
	Jusqu'à 0 m. 20.....	30	40	20	30	14	24	10	
De 0 m. 21 à 0 m. 40..	50	60	30	40	24	34	16	26	
De 0 m. 41 à 0 m. 50..	60	70	40	50	30	40	20	30	
De 0 m. 51 à 0 m. 75..	80	90	54	64	40	50	26	36	
De 0 m. 76 à 1 m. 00..	110	120	74	84	54	64	36	46	
De 1 m. 01 à 1 m. 25..	150	160	100	110	74	84	50	60	
De 1 m. 26 à 1 m. 50..	200	210	130	140	100	110	70	80	

(1) Placé ailleurs que sur l'établissement même paiera double tarif.

Les rampes d'illuminations seront soumises à une redevance annuelle de 10 fr. (dix francs) par mètre linéaire, toute fraction de mètre étant comptée pour unité.

III. — *Prescriptions spéciales de détail.*

Les inscriptions peintes ou appliquées sur les garnitures festonnées en toile des marquises ou des bannes ou sur les toitures de celles-ci, seront taxées comme les enseignes en saillie, celle-ci, pour les bannes, étant déterminée lorsque les bannes sont baissées.

Les enseignes, tableaux, attributs, etc., placés obliquement par rapport au mur de façade seront tarifés suivant leur longueur réelle développée.

Les enseignes accouplées en V ou les enseignes doubles seront taxées comme deux écussons.

Les enseignes, tableaux, etc., peints ou appliqués sur les saillies autorisées par l'article 1028 ou sur les balcons ou bow-windows, seront taxés suivant la saillie réalisée, comptée à partir du nu du mur.

Section II. — Enseignes ne formant pas saillie sur la voie publique.

I. — Les enseignes, tableaux, attributs, panneaux-réclames, ne formant pas saillie, mais placés sur les parties de toitures en bordure de la voie publique, seront autorisés à condition que ces installations répondent à toutes les conditions de sécurité fixées par les règlements en vigueur applicables aux constructions et que leur partie supérieure ne dépasse pas la limite des combles, fixée par l'article 885 du Code des Arrêtés municipaux.

Les mêmes installations fixées sur montants ou portiques sur des terrains en bordure de la voie publique qui, en fait, ne seraient pas clos, ne seront permises que si elles sont placées à une distance de la voie publique au moins égale à leur hauteur.

II. — Les enseignes, tableaux, réclames, peints sur toile ou sur calicot, ne constituant pas des saillies sur la voie publique ou n'aggravant pas

celles déjà existantes, devront être solidement fixés. Celles de ces installations qui formeraient saillie sur la voie publique devront être fixées obligatoirement dans un cadre en bois.

L'autorisation ne sera valable que pour une durée de deux mois seulement. Les petites enseignes sur toile, tapis, etc., placées à l'entrée des magasins, seront fixées ou accrochées par les quatre coins.

Aucune enseigne, tableau, attribut, etc., ne pourra être placé contre la partie vitrée des fenêtres ou châssis fixes qu'à la condition d'observer les prescriptions de l'article 634 du Code des Arrêtés municipaux, relatives à l'éclairage des pièces destinées à l'habitation.

Section III. — Prescriptions spéciales aux demandes d'autorisation.

Les demandes en autorisation d'établir, réparer, peindre ou repeindre une enseigne, un tableau, un attribut, etc., devront contenir le texte même de l'inscription et faire connaître les dimensions de l'ouvrage en longueur, largeur, hauteur et saillie et l'endroit où il sera placé. Le pétitionnaire devra en outre désigner si ces ouvrages seront en bois, en métal ou en toile ; s'ils seront simplement peints sur murs et si les lettres seront en relief. Pour tous les ouvrages à établir en saillie sur la voie publique ou sur toitures, les pétitionnaires devront joindre à leur demande un plan de façade et une élévation-coupe allant au moins jusqu'au nu du mur. Ces dessins seront à l'échelle du 1/50^e et devront donner toutes les indications nécessaires pour pouvoir juger de la solidité des installations projetées. Les autorisations d'un caractère spécial ne pourront être délivrées qu'après avis de la Commission d'esthétique.

Section IV. — Mesures transitoires.

1^o Les enseignes, tableaux, etc., établis en saillie sur la voie publique, en vertu d'une autorisation antérieure, et présentant des dimensions supérieures à celles fixées ci-dessus, pourront être maintenus pendant un délai maximum de deux ans, à dater de la publication du présent règlement. A l'expiration de ce délai, l'Administration muni-

cipale pourra imposer aux propriétaires de ces installations l'obligation de ramener celles-ci aux dimensions réglementaires.

Toutefois, cette obligation sera imposée d'office en cas de réparation de ces installations ou en cas de changement de propriétaire de celles-ci, des fonds de commerce ou des immeubles, au nom duquel aura été délivrée l'autorisation.

2° Les droits fixés aux tarifs repris ci-dessus sont applicables à partir du 1^{er} janvier 1924, aux enseignes, tableaux, attributs, etc., qui existent actuellement et qui sont installés en saillie sur la voie publique.

3° Le libellé du N° 24 du § 3 de l'article 1007 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

« Devanture de boutique ou de magasin, ou porte servant de devanture lorsqu'elles seront en saillie sur le nu du mur ».

Le N° 29 du § 3 et le § 4 de l'article 1007, ainsi que le § 12 de l'article 1028 du Code des Arrêtés municipaux sont supprimés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

CIRCULATION QUAI DE LA BASSE-DEULE. — Levée d'interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté N° 6.670 du 17 janvier 1924, portant interdiction de circulation quai de la Basse-Deule est abrogé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

STATIONNEMENT SUR LES PASSERELLES. — Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les passerelles surplombant les canaux et les voies ferrées peuvent, en cas de fêtes ou de rassemblement quelconque, se trouver surchargées par le trop grand nombre de personnes qui se trouveraient y stationner ;

Que de graves accidents pourraient résulter de ce surchargement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 196 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

« ARTICLE 196. — Il est défendu :

7° De stationner sur les passerelles surplombant les canaux et les voies ferrées ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 février 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE. — Traitement. — Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 25 janvier 1924 fixant à 400 francs l'heure année le traitement des Professeurs du Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des professeurs du Conservatoire est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1924 :

NOMS	Nombre d'heures	TRAITEMENT
<i>Harmonie fugue</i>		
M ^{lle} Nagel	9	3.600
<i>Orgue</i>		
M. Nagel	3	1.200
<i>Solfège</i>		
M ^{me} Van Rechem	6	2.400
M ^{me} Cornil	6	2.400
M ^{lle} Bulteau	6	2.400
M ^{me} Martin	6	2.400
M. Pellemeule	6	2.400
M. Deswarte	6	2.400
M. Laigre	6	2.400
M. Laurent	6	2.400
M. Dupriez	6	2.400
<i>Chant</i>		
M ^{me} Oudart	6	2.400
M. Capon	6	2.400
<i>Déclamation</i>		
M. Carpentier	6	2.400
<i>Piano</i>		
M ^{me} Demesmay	6	2.400
M ^{lle} Chatteleyn	6	2.400
M ^{lle} Valtier	6	2.400

NOMS	Nombre d'heures	TRAITEMENT
M ^{lle} Magot	6	2.400
M ^{lle} Maillart	6	2.400
M ^{me} Ducamp	6	2.400
M. Dupuis	6	2.400
<i>Instruments à cordes</i>		
M. Surmont (violon)	6	2.400
M. Hecquet (violon)	6	2.400
M. Bonenfant	6	2.400
M. Vanstaurts (violon)	6	2.400
M. Vanstaurts (alto)	3	1.200
M. Darcq (violoncelle)	6	2.400
M. Coucke (contrebasse)	3	1.200
<i>Instruments à vent (bois)</i>		
M. Bouillard (flûte)	3	1.200
M. Roucour (hautbois)	3	1.200
M. Capelle (clarinette)	6	2.400
M. Capelle (saxophone)	3	1.200
M. Laigre (basson)	3	1.200
<i>Cuivres</i>		
M. Delattre (cornet et trompette)	6	2.400
M. Deswarte (cor)	3	1.200
M. Hennebelle (trombone)	3	1.200
<i>Cours d'ensemble</i>		
M. Ratez (orchestre)	4	1.600

N O M S	Nombre d'heures	TRAITEMENT
M. Capon (chœurs)	4	1.600
M. Surmont (musique de chambre, cordes) .	4	1.600
M. Dupuis (musique de chambre, vent). . .	4	1.600

ARTICLE 2. — Les indemnités d'ancienneté sont maintenues.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1924.

Le Maire de Lille,
BARDOU, *Adjoint.*

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Création de cours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Sur la proposition de la Commission de l'École des Beaux-Arts ;

Vu la décision de l'Administration du 11 février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à l'École des Beaux-Arts de Lille trois cours facultatifs nouveaux. Ces cours, placés sous la surveillance de la Commission de l'École, sont les suivants :

- 1^o Cours d'Histoire de l'Art, le jeudi à 18 heures ;
- 2^o Cours de liturgie appliquée à la sculpture, le lundi à 18 heures ;
- 3^o Cours de métreurs, le dimanche matin.

ARTICLE 2. — Ces créations ne devront comporter aucune dépense pour la Ville, ni dans le présent, ni dans l'avenir.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

VESTIAIRE DES THÉÂTRES. — Dépôts des cannes et parapluies

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 256 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

ARTICLE 256. —

10° Les cannes et parapluies devront obligatoirement être déposés au vestiaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

PROFESSEURS DE SOLFÈGE ET DE HAUTBOIS. — Nominations

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 6 de la Convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de ladite Ecole ;
Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Cornil Jeanne, professeur de la classe préparatoire de solfège, est nommée professeur de la classe supérieure de solfège de jeunes filles.

ARTICLE 2. — M. Roucour Alfred est nommé professeur de la classe de hautbois pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Pour copie conforme : Lille, le 15 février 1924.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Préfet du Nord,

Signé : LUZY.

Signé : MORAIN.

ASSISTANTES MÉDICALES SCOLAIRES. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 30 janvier 1923, relatif à l'organisation d'un personnel d'Assistants médicaux scolaires ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux services d'hygiène, adoptée par l'Administration municipale dans sa séance du 21 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées dans les conditions prévues par notre arrêté du 26 janvier 1923 et à dater du 1^{er} février 1924, Assistantes médicales scolaires de la sixième circonscription du service de l'Inspection médicale scolaire :

M^{mes} Veuve Fissore et Waterlot Valentine.

ARTICLE 2. — Ces nominations sont faites pour la durée de l'année 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1924.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, *Adjoint.*

ECOLE FRANKLIN. — Maître ouvrier. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux. Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 27 janvier pour l'emploi de contremaître tourneur à l'Ecole Franklin ;

La décision de l'Administration municipale en date du 4 février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Keerle Charles, né à Armentières le 12 Août 1900, est nommé maître ouvrier stagiaire de 6^{me} classe, à l'Ecole Franklin, au traitement annuel de 5.300 francs, à compter du 1^{er} février 1924.

ARTICLE 2. — A l'expiration du stage fixé à un an, M. Keerle sera titularisé dans son emploi, s'il a donné entière satisfaction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 février 1924.

Le Maire de Lille,

MOITHY, *Adjoint.*

ECOLE BAGGIO. — Contremaître. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 février 1924, pour l'emploi de contremaître tourneur à l'Ecole Baggio ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 11 février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Blervacque Maurice, né à Lille le 29 juillet 1891, est nommé contremaître stagiaire à l'Ecole Baggio, au traitement annuel de 5.300 francs, à partir du 15 février 1924.

ARTICLE 2. — M. Blervacque sera autorisé à participer à la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse, dès que la délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 février 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

OFFICE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Secrétaire. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que l'accroissement des élèves fréquentant l'École

Baggio et les Cours municipaux d'apprentissage entraîne une importante besogne pour l'expédition de laquelle il est nécessaire d'adjoindre au Directeur de l'École Baggio un secrétaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'École Baggio ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 11 février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Thisse, professeur-adjoint à l'École Baggio, est nommé secrétaire de l'École, des Cours professionnels et, par intérim, de l'Office d'Orientation professionnelle, à partir du 1^{er} février 1924.

ARTICLE 2. — M. Thisse assurera un service de 20 heures par semaine et recevra une indemnité annuelle de 4.200 francs, se décomposant comme suit :

3.000 francs pour le Secrétariat de l'École et des Cours professionnels (à prélever sur l'article 154, École Baggio) ;

1.200 francs pour le Secrétariat de l'Office d'Orientation (à imputer sur l'article 158, Office d'Orientation).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

COURS MUNICIPAUX

Professeur de dessin et de technologie. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'École Baggio ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 16 février 1924;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Jacquemin, Professeur de sculpture et de dessin à l'École Baggio, est nommé, à compter du 1^{er} janvier 1924, professeur de dessin et technologie (industrie du bois) aux cours municipaux d'apprentissage, en remplacement de M. Lefebvre, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Jacquemin recevra une indemnité annuelle de 600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

REMBOURSEMENT DE CAUTIONNEMENT VISEUX

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 94 ;

Vu la demande formulée par M. Viseux Alphonse, en vue d'obtenir le remboursement du cautionnement de 500 francs qu'il a versé en garantie de sa gestion de collecteur ;

Vu l'avis de M. le Receveur municipal que rien ne s'oppose au remboursement de ce cautionnement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de 500 francs, versé à la Trésorerie générale le 27 novembre 1911, par M. Viseux, qui a cessé ses fonctions le 31 décembre 1921, lui sera remboursé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CANTINES SCOLAIRES. — Paiement des femmes de service

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

La loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Notre arrêté du 5 décembre 1923, nommant les régisseurs de dépenses pour 1924 ;

Considérant que la somme de 12.000 francs, mise à la disposition de M. Charles Lefebvre, pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires, est insuffisante ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à la disposition de M. Charles Lefebvre, pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général, M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3^e Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1924.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, *Adjoint.*

STATIONNEMENT DES VOITURES DE PLACE

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Notre arrêté du 23 juin 1923 fixant les tarifs et les stationnements des voitures de place ;

La décision de l'Administration, en date du 28 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 1013 du Code des Arrêtés municipaux est complété et modifié comme suit :

ARTICLE 1013. — *Paragraphe premier* complété comme suit :

.

12. Place Rihour, face au Commissariat central	10
13. Jardin Vauban	5
14. Place Ratisbonne	2
15. Place Vanhœnacker	3
16. Place Saint-Martin, face au Commissariat de police	3
17. Parvis Saint-Maurice (rue de Paris, côté de l'église)	3
18. Place de l'Arsenal	2
19. Place Philippe-de-Girard	5
20. Place Barthélemy-Dorez	5
21. Place Fernig	5
22. Place Antoine-Tacq	5
23. Place Catinat	5
24. Place Casquette	5

25. Rue Pierre-Legrand, 135-137 2
26. Rue Eugène-Jacquet, 112, carrefour Saint-Gabriel 2

.....
Paragraphe 3, modifié comme suit :
.....

Les titulaires des emplacements portant les numéros 5 à 26 devront appliquer le tarif de la troisième catégorie (1 fr. 25).
.....

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

REMISE EN ÉTAT DE FAÇADE. — Mise en demeure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 902 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel le Service des Travaux municipaux nous fait connaître que la façade de l'immeuble situé 134, rue de Paris et retour, rue du Molinel, est en mauvais état d'entretien ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fribourg Salvador, demeurant à Paris, 8, rue de Turin, est enjoint d'avoir dans le délai d'un mois, à dater de la signification du présent arrêté, à faire opérer un grattage préalable

de la façade et à la mettre en bon état de propreté, sous peine d'y être contraint par toutes les voies de droit.

ARTICLE 2. — Le propriétaire devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au Bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**LOI DU 29 DÉCEMBRE 1923, ayant pour but de limiter la hausse
des prix des baux à loyer**

Tableau indiquant, par catégories de communes, le taux de majoration admis par la Commission paritaire instituée au chef-lieu du département en exécution de l'article 5 de la loi du 29 décembre 1923.

CATÉGORIES DE COMMUNES	Taux de majoration admis
Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing	110 %
Communes de plus de 10.000 habitants	105 %
Communes de 5.001 à 10.000 habitants	100 %
Communes de 1.001 à 5.000 habitants	95 %
Communes de moins de 1.001 habitants	90 %

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 5 de la loi du 29 décembre 1923 ayant pour but de limiter la hausse des prix des baux à loyer,

ARRÊTE :

Le tableau qui précède sera publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires et inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Lille, le 30 janvier 1924.

Le Préfet du Nord,
Alfred MORAIN.

Statistique Sanitaire du Mois de Janvier 1924

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
143	16	306	64	370	15	11	26	348	6	15	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...		1	1	1		3
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....		1				1
8	Diphthérie et Croup.....		1				1
9	Grippe.....			1	3	2	6
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostras.....						
12	Autres maladies épidémiques.....			1			1
13	Tuberculose des poumons.....		2	17	13	2	34
14	Tuberculose des méninges.....		2				2
15	Autres tuberculoses.....	1	1	1	1	1	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....		1	1	12	9	23
17	Méningite simple.....	2	7				9
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....				3	5	28
19	Maladies organiques du cœur.....			3	6	25	34
20	Bronchite aiguë.....			1	2	2	5
21	Bronchite chronique.....					2	2
22	Pneumonie.....				3	7	10
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	5	11	6	8	31	61
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....				1		1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	3					3
26	Appendicite et Typhlite.....			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	1			1	2	4
28	Cirrhose du foie.....			1		2	3
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....			3	5	6	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	12					12
34	Sénilité.....					15	15
35	Morts violentes (suicide excepté).....		2	4	1	8	15
36	Suicide.....					1	1
37	Autres maladies.....	3	2	4	9	17	35
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	1		10	4	3	18
	TOTAUX.....	28	31	59	75	155	348

SALLE DE DANSE, Rue de Juliers, 122. — Exploitation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande de M. Van Ingh, tendant à exploiter une salle de danse contiguë à son établissement ;

L'avis de la Commission de sécurité du 7 février 1924 ;

La décision de l'Administration municipale du 11 février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Van Ingh est autorisé à exploiter une salle de danse contiguë à son établissement, rue de Juliers, 122.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CINÉMATOGRAPHE, Place S^t-Martin. — Exploitation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 :

Le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Dernoncourt et Spa, demeurant 11, place S^t Martin, sont autorisés à exploiter le cinéma installé, 11, place

S^t Martin, dans les conditions imposées précédemment à leur prédécesseur, M. Bail, et en se conformant, notamment, aux prescriptions des articles 274 à 276 du Code des Arrêtés municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

CESSATION DE COMMERCE DE BOUCHERIE

Mise en demeure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord ;

Vu le rapport du Vétérinaire inspecteur des denrées alimentaires, faisant connaître que la boucherie installée par M^{me} Vandemoorteele, dans l'estaminet qu'elle occupe, 2, quai de la Basse-Deûle, ne présente pas les conditions hygiéniques indispensables pour la bonne conservation des viandes ;

Considérant que cette installation est insalubre au premier chef et peut devenir dangereuse à l'époque des chaleurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Vandemoorteele devra cesser, dans le délai de huit jours, à dater de la notification du présent arrêté, tout commerce de boucherie dans l'estaminet de la maison qu'elle occupe.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1924.

Le Maire de Lille,
VERHAEGHE, *Adjoint.*

SAISIE D'ABATS. — Contre-expertise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97, paragraphe V ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 452 ;

Vu la lettre en date du 24 février 1924 par laquelle M. Valle, marchand-tripier à Lille, rue Saint-André, 124, nous demande de faire procéder à la contre-expertise d'abats saisis aux Abattoirs par M. le Vétérinaire-Inspecteur, Directeur des Abattoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Monsarrat, vétérinaire départemental, est désigné pour procéder à la contre-expertise demandée par M. Valle.

ARTICLE 2. — Les frais de cette contre-expertise seront à la charge de la partie qui succombera.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 février 1924.

Le Maire de Lille,
CRETON, *Adjoint.*

FORMATION DES EMPLOYÉS DE MAIRIE

Stages pratiques et théoriques. — Organisation

LE PRÉFET DU NORD,

à Monsieur le Maire de Lille.

A la suite d'une entente avec mon Administration, M. le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement technique au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts se propose d'organiser, dans les villes choisies à cet effet, des stages pratiques et théoriques pour la formation des employés de mairie ou des candidats à ces fonctions.

D'après le projet formé, le Sous-Secrétariat d'État de l'Enseignement technique prendrait à sa charge les frais relatifs à la rétribution des professeurs et aux locaux d'enseignement. Il appartiendrait aux intéressés d'assurer simplement leurs frais de séjour, les communes pouvant d'ailleurs prendre à leur charge tout ou partie desdits frais.

L'organisation projetée paraît appelée à rendre les plus importants services aux municipalités qui trouvent aujourd'hui de très grandes difficultés à recruter des employés, et notamment des secrétaires de mairie instruits et compétents.

Il est dès lors de l'intérêt des municipalités de favoriser le développement de l'institution projetée.

Avant d'en poursuivre la réalisation, et pour permettre notamment de déterminer les villes où auraient lieu les cours, il est nécessaire de posséder quelques indications sur le nombre approximatif des stagiaires qui pourrait être escompté.

Je vous serai obligé de vouloir bien me faire savoir si des stagiaires vous paraissent devoir être recrutés dans votre commune.

J'attacherai du prix à recevoir, le plus tôt qu'il vous sera possible,

le renseignement demandé accompagné de votre avis personnel sur la question.

Le 5 février 1924.

Le Préfet du Nord,
Alfred MORAIN.

PREMIÈRE DIRECTION. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 septembre 1923, pour l'emploi de commis ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 10 septembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hégo Henri, né à Saint-Python, le 9 janvier 1893, est nommé commis stagiaire de quatrième classe, affecté provisoirement à la première Direction, cinquième bureau, à compter du 28 février 1924, au traitement annuel de 5.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Hégo Henri sera autorisé à participer à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse dès que la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 février 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu, le 9 septembre 1923,
pour l'emploi de commis ;
La décision de l'Administration municipale en date du 10 septembre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. De Lange Léon, préposé d'octroi, est nommé commis de quatrième classe, affecté à la première Direction, Bureau des Élections, à compter du 1^{er} février 1924, au traitement annuel de 5.000 francs.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} mars 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Boucher Émile, commis principal au Service des Finances, est affecté, à partir du 18 février 1924, au sixième Bureau de la première Direction (État civil).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre de démission de M. Macaré, commis au troisième Bureau de la première Direction ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Macaré Jules, commis, est acceptée à partir du 15 janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

DEUXIÈME DIRECTION. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 18 septembre 1922, pour l'emploi d'agent technique ;

La décision de l'Administration municipale en date du 14 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vandevelde Fernand, commis au huitième Bureau de la deuxième Direction, est nommé agent technique de sixième classe, au traitement annuel de 6.800 francs, à partir du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ; La décision de l'Administration municipale en date du 4 février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Schapman Jérôme, né à Rexpoëde le 25 février 1878, est nommé chauffeur stagiaire de 5^e classe, à l'usine d'Emmerin, au traitement annuel de 4.700 francs, à partir du 8 février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 12 décembre 1923, par laquelle M. Thybaut Edouard, surveillant auxiliaire au Service des Travaux, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Thybaut Edouard est acceptée à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

QUATRIÈME DIRECTION. — Promotion Minque A.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 27 décembre 1923, établissant l'avancement de classe du personnel municipal pour l'année 1924 est modifié comme suit :

.....
.....

Quatrième Direction

2^{me} BUREAU

Minque Albert, chef magasinier, passe de la troisième à la deuxième classe à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CINQUIÈME DIRECTION

Inspecteur des logements insalubres. — Nomination

Nous, le Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 15 et 17 décembre 1923, pour l'emploi d'inspecteur des logements insalubres ;

La décision de l'Administration municipale en date du 14 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Claié Augustin, commis au deuxième Bureau de la deuxième Direction, est nommé Inspecteur des logements insalubres de cinquième classe, au traitement annuel de 6.500 francs, à partir du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1924.

Le Maire de Lille,
GOUDIN, *Adjoint.*

OCTROI. — Nominations

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1916, l'ordonnance du 9 décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle, en date du 8 juin 1897 ;

Vu, en date du 28 décembre 1923, les propositions de M. le Maire de Lille, en vue de nominations dans le personnel de l'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 18 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delange Léon est nommé préposé à l'octroi de Lille, à partir du 2 mars 1923.

ARTICLE 2. — MM. Verbeet Paul et Chambon Germain sont nommés préposés à l'octroi de Lille, à partir du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 3. — MM. Dyseryn Daniel et Dumont Robert sont nommés aux mêmes fonctions, à partir du 1^{er} juin pour le premier, et 1^{er} juillet 1923 pour le deuxième.

ARTICLE 4. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : ILLISIBLE.

Lille, le 15 février 1924.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : CAMEAU.

POLICE. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 21 janvier 1924 pour le grade de Brigadier dans le service des sergents de ville ;

La décision de l'Administration municipale en date du 28 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delécluse Ferdinand, sous-brigadier, est nommé brigadier de deuxième classe, au traitement annuel de 5.700 francs, à compter du 1^{er} février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1924.

Le Maire de Lille,
GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 janvier 1924 pour l'emploi de sous-brigadier des sergents de ville ;

La décision de l'Administration municipale en date du 28 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lengrand François, sergent de ville de première classe, est nommé sous-brigadier de deuxième classe, au traitement annuel de 5.500 francs, à compter du 1^{er} février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1924.

Le Maire de Lille,
GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Bourdon René, Lecomte Gustave et Touze Paul sont nommés, à titre définitif, gardiens de la paix de quatrième classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à compter du 1^{er} février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1924.

Le Maire de Lille,
GOUDIN, *Adjoint.*

POLICE. — Stagiaires. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} mars 1924 :

MM. Abraham Fernand, né le 28 octobre 1901, à Poix-du-Nord (Nord).

Fovez Fernand, né le 13 juin 1902, à Naves (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 16 février 1924 :

MM. Leclercq Paul-Victor, né le 27 janvier 1901, à Preux-au-Bois.

Dutrioux René-Jules, né le 14 juin 1896, à Saint-Amand.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

POLICE. — Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Le statut du personnel de police ;

Le rapport en date du 6 février 1924, par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que le sergent de ville de quatrième classe, Dubar Paul, est démissionnaire à compter du 4 février 1924.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Dubar Paul, sergent de ville de quatrième classe, est acceptée à compter du 4 février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PERSONNEL OUVRIER. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thieffry Désiré, ouvrier paveur stagiaire,

est nommé à titre définitif au premier échelon de la deuxième catégorie des ouvriers municipaux, soit au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

La décision de l'Administration municipale en date du 16 février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gantois Henri, né à Wattignies le 3 juin 1898, est nommé jardinier stagiaire au salaire journalier de 13 francs, à partir du 10 mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Jardinier en chef ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. D'Hulster Pierre, né à Lille, le 9 décembre 1902, est nommé bûcheron stagiaire au salaire journalier de 13 francs, à partir du 11 février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Cimetière de l'Est ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Foret Joseph, né à Lille le 23 février 1895, est nommé fossoyeur stagiaire au Cimetière de l'Est, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 4 février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

La lettre en date du 5 février 1924 par laquelle M. le Jardinier en Chef fait connaître que le bûcheron Verdron Camille est démissionnaire à compter du 1^{er} février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du bûcheron Verdron Camille est acceptée à compter du 1^{er} février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Totelet, sapeur de^m deuxième classe au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} février 1924.

ARTICLE 2. — M. Totelet est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux à compter du 1^{er} août 1923, date de son entrée au Bataillon, et à se libérer en quatre mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} mars 1924 :

MM. Dumortier Georges, né le 13 février 1902, à Haubourdin ;

Caritey Victor, né le 11 juillet 1900, à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dufour Charles, né le 15 février 1895, à Roubaix, est nommé sapeur-pompier stagiaire au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} Mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté en date du 13 février 1924 nommant M. Dufour Charles, sapeur-pompier stagiaire à partir du 1^{er} mars 1924 ;

Considérant que M. Dufour ne peut actuellement prendre possession de son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement général du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant que la sapeur Allaert s'est mis en état d'ivresse pendant le service et a formulé des insultes à l'égard d'un sous-officier, chef de poste ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, en date du 28 décembre 1923, prononçant la radiation définitive des contrôles du sapeur sus-nommé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Allaert, sapeur, est rayé définitivement des contrôles du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Derain Jules-Ernest, né à Lille, le 5 juillet 1884, ouvrier paveur, est autorisé à effectuer, à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement pour la période du 5 juillet 1919 au 29 février 1924, avec intérêts composés à 5% arrêtés au 29 février 1924.

Le paiement de la somme due par M. Derain sera effectué par mensualités de 150 francs, à partir du 29 février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1924.

Le Maire de Lille,
WILLEMS, Adjoint.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Baux :	Pages
Locations de terrains. — Élites (chemin des)	158
Faubourg-des-Postes (rue du).	158
Ilôt Sainte-Hélène	158
Fêtes :	
Fête du 14 Juillet 1923. — Entreprise de bals populaires. —	
Marché Glorian	163
Exécution d'un feu d'artifices. — Marché Glorian .	164
Fête de la Mi-Carême. — Mesures d'ordre	168
Semaine du Poisson. — Fourniture et nettoyage du poisson. —	
Marché Descottes-Lapierre	159
Fourniture de poisson — Marché Huret.	160
Fourniture de pommes de terre. — Marché Dancoisne	160
Fourniture de brochures et opuscules de recettes culi- naires. — Marché Blondel-La Rougery	165
Fourniture d'assiettes en carton. — Marché G. Lainé.	165
Police administrative :	
Refonte du Code des Arrêtés municipaux. — Commission.	168

Administrations diverses :

Guerre. — Recrutement de l'Armée. — Classe 1925 169

Bâtiments communaux :

Nouvel Hôtel de Ville. Achats de tableaux. — Marchés Dequène
et Dilly 166

Hôtel de Ville provisoire. Chauffage. Travaux de remise en état.
— Marché Grouvelle et Arquembourg 167

Église St-Pierre-St-Paul. Réfection de la flèche. — Marché Tier-
celin 159

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation. — Bois (Avenue du). 173

Hippodrome (Avenue de l') 173

Interdiction de circulation. — Ramponneau (Pont du) 172

Voirie :

Interruption de circulation. — Juliers (rue de) 178

Pavage. Fourniture de sable. Inexécution du cahier des charges. —

Amende L. Collin 174

Marché Danel frères 167

Propreté publique. Fourniture de piassava et autres. — Marché

Vaquin 166

Théâtres :

Grand Théâtre. — Représentation de « La plus jolie fille de
France ». — Interdiction 176

Beaux-Arts :

Conservatoire. — Professeur de solfège : M^{me} Van Rechem . . . 177

	Pages
Collections :	
Bibliothèque communale. — Fourniture de livres neufs et d'occasion. — Marché Morand	160
Bibliothèques populaires de prêts. — Fourniture de volumes. — Marché Debouvry	167
Enseignement Technique :	
École pratique de jeunes filles. — Fourniture d'épiceries. — Marché Desmarchelier	164
Fourniture de légumes. — Marché Huez	164
Fourniture de viande. — Marché Pau	165
Œuvres diverses :	
Indigents de passage. — Logement et nourriture. — Convention Rohart	159
Recettes :	
Travaux de sépultures. — Nouveaux tarifs.	181
Alimentation :	
Halles Centrales. — Droits dus aux forts. — Modifications . . .	178
Hygiène :	
Statistique sanitaire. — Février 1924	180
Cimetières :	
Travaux de sépultures. — Tarifs. — Modifications	181
Police :	
Doublement des tramways en stationnement.	184

Services municipaux :

Secrétariat général. — Décisions diverses	185
M ^{me} Casin.	185
M ^{lles} Dewaele	186 — 189
Dujardin.	187
Leprince	187
Meurillon	188
M ^{me} Pierchon	188
1 ^{re} Direction. — Nomination Salomé	189
2 ^e Direction. — Promotion Fauvet	190
Nomination Lemay	191
3 ^e Direction. — Nomination Bosier	191
Congé sans solde, M ^{lle} Chaumette	192
Octroi. — Nominations : Bie O	193
Montagne F.	194
Police. — Décisions diverses	194
Abraham L.	197
Brunelle L.	194
Corman C.	196
Deprez François	195
Descamps L.	196
Stagiaires. — Nominations	197

Personnel ouvrier :

Promotions : Brunet Ch.	200
Bodin A.	200
Callens P.	200
Lefief	200
Serève L.	200
Trinel H.	200

	Pages
Sapeurs-Pompiers :	
Titularisation : Defay A.	201
Leclereq H.	201
Stagiaires. — Nominations	202
Démission Deledicq C.	203

Adjudications et Marchés :	
Articles de bureau et papiers. — Marché Gachie et Aula	161
Brosserie. — Marché Parent	162
Corderie et ficelles. — Marché Dhour	161
Couleurs, vernis et autres. — Marché Dubois	161
Fer, tôle et acier. — Marché Bergues	162
Limes. — Marché Bergues	162
Produits chimiques. Accessoires de laboratoire. — Marché Verbièse	163
Quincaillerie. — Marché Payen	163

Caisse des Retraites :	
Versements : M ^{lle} Dujardin	203

LOCATION DE TERRAIN. — « Ilôt Sainte-Hélène »

DU 21 FÉVRIER 1924

Location au profit de la Ville, par les Hospices de Lille, d'une pièce de terre sise à Saint-André, au lieu dit « Ilôt Sainte-Hélène », d'une surface de 68 ares 97 centiares, pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de 675 francs.

Enregistré le 29 février 1924, folio 55, case 531.

LOCATION DE TERRAIN. — Rue du Faubourg-des-Postes

DU 28 FÉVRIER 1924

Location au profit de M. J. Kaffestin, demeurant à Lille, rue des Postes, 200, d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, d'une surface de 325 mètres carrés, pour une année, du 1^{er} avril 1924, moyennant un loyer annuel de 32 fr. 50.

Enregistré le 29 février 1924, folio 55, case 532.

LOCATION DE TERRAIN. — Chemin des Elites

DU 18 MARS 1924

Location au profit de l'œuvre Lilloise des Jardins Ouvriers, dont le siège est à Lille, 64, Boulevard de la Liberté, d'une parcelle de terrain sise Chemin des Elites à Lille, d'une surface de 2.968 mètres carrés, pour une année, à partir du 1^{er} avril 1924, moyennant un loyer annuel de 296 fr. 80.

Enregistré le 19 mars 1924, folio 87, case 689.

INDIGENTS DE PASSAGE. — Logement et nourriture. — Convention

DU 18 MARS 1924

Convention entre la Ville et M. Auguste Rohart-Brunot, cabaretier logeur, demeurant à Lille, rue Bande-Wedde, 15, pour le logement et la nourriture des indigents de passage à Lille, pour une année, du 1^{er} mai 1924, moyennant une indemnité de 27.300 francs.

Enregistré le 19 mars 1924, folio 88, case 690.

EGLISE SAINT-PIERRE-SAINTE-PAUL. — Réfection de la flèche

DU 3 MARS 1924

Soumission pour les travaux de réfection de la flèche de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, au profit de M. H. Tiercelin, entrepreneur à Lille, 26, avenue de Bretagne, moyennant le prix forfaitaire de 20.000 francs.

Enregistré le 10 mars 1924, folio 71, case 725.

SEMAINE DU POISSON. — Fourniture et nettoyage du poisson

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture et le nettoyage du poisson nécessaire au Comité organisateur de la Semaine du Poisson, au profit de M. Descottes-Lapierre, mareyeur à Boulogne-sur-Mer, moyennant la somme de 12.460 fr. 95.

Enregistré le 20 mars 1924, folio 90, case 709.

SEMAINE DU POISSON. — Fourniture du Poisson

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture du poisson nécessaire au Comité organisateur de la Semaine du Poisson, au profit de M. Jean Huret, demeurant à Boulogne-sur-Mer, 4, quai Gambetta, moyennant la somme de 7.000 francs.

Enregistré le 20 mars 1924, folio 90, case 709.

SEMAINE DU POISSON. — Fourniture de pommes de terre

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture des pommes de terre nécessaires au Comité organisateur de la Semaine du Poisson, au profit de M. Dancoisne, négociant à Lille, 5, 7, rue du Faisan, moyennant la somme de 6.653 francs.

Enregistré le 20 mars 1924, folio 90, case 709.

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

Fourniture de livres neufs et d'occasion

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de livres neufs et d'occasion, nécessaires à la Bibliothèque communale, pendant l'année 1924, au profit de M. Morand, libraire à Lille, 52, rue Esquermoise, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 11 mars 1924, folio 77, case 585.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de couleurs, vernis et divers

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de couleurs, vernis et divers, nécessaires aux Services municipaux, pendant l'année 1924, au profit de M. Gaston Dubois, droguiste à Lille, 2, rue Brûle-Maison, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 19 mars 1924, folio 88, case 691.

SERVICES MUNICIPAUX

Fourniture d'articles de bureau et papiers

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture d'articles de bureau et papiers nécessaires aux Services municipaux, pendant l'année 1924, au profit de MM. Gachie et Aula, papetiers à Lille, 12, place du Lion-d'Or, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 19 mars 1924, folio 88, case 691.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de corderie et ficelles

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de corderie et ficelles nécessaires aux Services municipaux, pendant l'année 1924, au profit de M. Dhour Jean, négociant à Lille, 16, rue de la Clef, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 19 mars 1924, folio 88, case 691.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture et retaillage de limes

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture et le retaillage des limes nécessaires aux Services municipaux, pendant l'année 1924, au profit de M. Théodore Bergues, fabricant de limes à Lille, 1, rue de la Briqueterie, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 19 mars 1924, folio 88, case 691.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de fer, tôle et acier

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de fer, tôle et acier, nécessaire aux Services municipaux, pendant l'année 1924, au profit de M. Théodore Bergues, négociant à Lille, 1, rue de la Briqueterie, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 19 mars 1924, folio 88, case 691.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de broserie

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de broserie nécessaire aux Services municipaux, pendant l'année 1924, au profit de M. H. Parent fils, fabricant de brosses, 18, rue des Stations à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 19 mars 1924, folio 88, case 691.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de quincaillerie

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de la quincaillerie nécessaire aux Services municipaux, pendant l'année 1924, au profit de M. Emile Payen, quincaillier à Lille, 112, rue Esquermoise, moyennant la somme approximative de 40.000 francs.

Enregistré le 19 mars 1924, folio 88, case 691.

SERVICES MUNICIPAUX

Fourniture de produits chimiques et accessoires de laboratoire

DU 6 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de produits chimiques et accessoires de laboratoires, nécessaires aux Services municipaux, pendant l'année 1924, au profit des Etablissements Verbièse, dont le siège est à La Madeleine, 11, rue Gay-Lussac, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

Enregistré le 19 mars 1924, folio 88, case 691.

FÊTES DU 14 JUILLET 1923. — Entreprise de bals populaires

DU 8 MARS 1924

Soumission pour l'entreprise de huit bals populaires à l'occasion des Fêtes du 14 Juillet 1923, au profit de M. Charles Glorian, artificier à Lille, 10, rue de la Barre, moyennant le prix forfaitaire de 5.000 francs.

Enregistré le 11 mars 1924, folio 77, case 588.

FÊTES DU 14 JUILLET 1923. — Exécution d'un feu d'artifice

DU 8 MARS 1924

Soumission pour l'exécution d'un feu d'artifice à l'occasion des Fêtes du 14 Juillet 1923, au profit de M. Charles Glorian, entrepreneur de feux d'artifices à Lille, 10, rue de la Barre, moyennant le prix forfaitaire de 6.000 francs.

Enregistré le 11 mars 1924, folio 77, case 589.

ÉCOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES. — Fourniture d'épicerie

DU 8 MARS 1924

Soumission pour la fourniture d'épicerie nécessaire à l'École pratique de jeunes filles, pendant l'année 1924, au profit de M. Léon Desmarchelier-Delobel, épicier en gros à Lille, rue des Arts, 33, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 25 mars 1924, folio 97, case 787.

ÉCOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES. — Fourniture de légumes

DU 8 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de légumes nécessaires à l'École pratique de jeunes filles, pendant l'année 1924, au profit de M. Huez, marchand de légumes à Lille, 15, rue Saint-Jacques, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 25 mars 1924, folio 98, case 790.

ÉCOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES. — Fourniture de viande

DU 8 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de viande nécessaire à l'École pratique de jeunes filles, pendant l'année 1924, au profit de M. Pau Léon, demeurant à Lille, 64, rue de Gand, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

Enregistré le 25 mars 1924, folio 98, case 789.

SEMAINE DU POISSON

Fourniture de brochures et opuscules de recettes culinaires

DU 11 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de brochures et opuscules de recettes culinaires nécessaires au Comité organisateur de la Semaine du Poisson, au profit de M. Édouard Blondel-La Rougery, éditeur à Paris, 7, rue Saint-Lazare, moyennant la somme de 3.559 fr. 50.

Enregistré le 27 mars 1924, folio 101, case 818.

SEMAINE DU POISSON. — Fourniture d'assiettes en carton

DU 11 MARS 1924

Soumission pour la fourniture d'assiettes en carton, nécessaires au Comité organisateur de la Semaine du Poisson, au profit de M. Gaston Lainé, demeurant à Paris, 14, rue Portefoin, moyennant la somme de 3.672 fr. 75.

Enregistré le 27 mars 1924, folio 101, case 817.

NOUVEL HOTEL DE VILLE. — Achat de tableaux

DU 14 MARS 1924

1^o Soumission pour la fourniture d'un tableau intitulé « Le Béguinage de Bruges », destiné à l'aménagement des salles du Nouvel Hôtel de Ville, au profit de M. Georges Dilly, artiste peintre, demeurant à Lambersart, Avenue Becquart, 58, moyennant le prix forfaitaire de 4.000 francs.

Enregistré le 25 mars 1924, folio 98, case 792.

DU 14 MARS 1924

2^o Soumission pour la fourniture d'un tableau intitulé « Intérieur de Cabaret Flamand », destiné à l'aménagement des salles du Nouvel Hôtel de Ville, au profit de M. Dequene Albert, artiste peintre, demeurant à Lille, rue Solférino, 81bis, moyennant la somme forfaitaire de 4.000 francs.

Enregistré le 25 mars 1924, folio 98, case 791.

PROPRETÉ PUBLIQUE. — Fourniture de piassava et autres

DU 14 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de piassava, bois de cantonnier et bois de crinières, nécessaires au service de la propriété publique, pendant l'année 1924, au profit de M. Louis Vaquin, 2, rue des Briquetiers, au Havre, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

Enregistré le 25 mars 1924, folio 97, case 786.

HOTEL DE VILLE PROVISOIRE

Chauffage. — Travaux de remise en état

DU 16 MARS 1924

Soumission pour les travaux de remise en état du chauffage de l'Hôtel de Ville provisoire, rue de la Monnaie, au profit des anciens établissements Grouvelle et Arquembourg, dont le siège est à Paris, 71, rue du Moulin-Vert, moyennant le prix forfaitaire de 8.500 francs.

Enregistré le 25 mars 1924, folio 98, case 793.

SERVICE DE PAVAGE. — Fourniture de sable

DU 22 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de 1.120 tonnes environ de sable, nécessaires au service du pavage, au profit de MM. Danel frères, demeurant à Lille, 12, rue Jeanne-Maillotte, moyennant la somme approximative de 20.160 francs.

Enregistré le 27 mars 1924, folio 101, case 819.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES DE PRÊTS

Fourniture de volumes

DU 25 MARS 1924

Soumission pour la fourniture de volumes nécessaires aux Bibliothèques populaires de prêts, au profit de M. Debouvry, syndic, demeurant à Lille, Boulevard de la Liberté, 106, agissant en qualité de

liquidateur de la faillite Bécour, libraire, rue des Fossés, 5, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 2 avril 1924, folio 107, case 885.

FÊTE DE LA MI-CARÊME. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le règlement du concours de carnaval organisé à l'occasion de la Mi-Carême ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des tramways, voitures et automobiles, sera interdite Grand'Place, et dans l'allée centrale du Boulevard des Ecoles, le dimanche 30 mars 1924, de 14 à 18 heures 30.

ARTICLE 2. — Cette même interdiction devra être observée le même jour, à partir de 18 heures 30, rue Auber et Place de Tourcoing, pendant la formation du cortège et son passage dans les rues et places désignées ci-après : rue Nationale, Place de Strasbourg, rue Nationale, Grand'Place, rues Neuves, de Béthune, Places de Béthune, Richebé et de la République.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

REFONTE DU CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Commission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que le Code des Arrêtés municipaux a subi de nombreuses et profondes modifications qui nécessitent sa refonte ;

La décision du Conseil d'Administration du 25 février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. Moithy, Adjoint au Maire, délégué au Contentieux, membre de la Commission chargée de la refonte du Code des Arrêtés municipaux :

- MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;
- Motiaux, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
- Duez, Conseiller juridique de la Ville ;
- Potentier, Commissaire central de Police ;
- Cochez, Chef de la deuxième Direction ;
- Doyennette, Chef de la première Direction ;
- Ducamp, Chef de la cinquième Direction ;
- Gilquin, Chef de la troisième Direction ;
- Moutier, Ingénieur des T. P. E ;
- Bonnet, Ingénieur I. D. N., détaché au Service des Travaux ;
- Descarpentries, Chef de bureau, Secrétaire de la Commission.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1924.

Le Maire de Lille,
GOUDIN, *Adjoint.*

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. — Classe de 1925

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité ;

Vu la loi du 1^{er} avril 1923 sur le recrutement de l'Armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau Militaire, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement, les jeunes gens dont les père, mère, ou tuteur, ont leur domicile à Lille, qui sont :

1° Nés en France, en 1905, de parents français, de parents inconnus, de parents étrangers nés en France, de parents dont la nationalité est inconnue ;

2° Nés à l'étranger, en 1905, de parents français ;

3° Nés en France, en 1905, de parents étrangers ou de parents étrangers nés en Belgique, devenus définitivement français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix, conformément au Code civil ;

4° Nés en France, en 1903, de parents étrangers nés à l'étranger, sauf en Belgique ;

5° Nés à l'étranger, en 1903, de parents étrangers naturalisés français ;

6° Nés en 1902, soit en Belgique d'un père français, soit d'un Français naturalisé Belge, pendant leur minorité, soit en France d'un père étranger né en Belgique ;

7° Les étrangers naturalisés depuis le 1^{er} janvier 1924 n'ayant pas encore atteint l'âge de 48 ans.

Les jeunes gens sont invités à se munir du livret de famille de leurs parents. A défaut de cette pièce ou de toute autre preuve, il ne pourra être mentionné sur les tableaux de recensement, les renseignements ci-après qui, aux termes du décret du 12 Janvier 1923, assurent un rang de priorité dans le classement sur la liste de répartition du contingent, savoir :

Nombre de frères et sœurs vivants — père réformé avec 50 % au moins d'invalidité — père ou frère mort pour la France — marié (ou veuf) avec un ou plusieurs enfants.

Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille doivent présenter leur acte de naissance avec lieu de naissance des parents ou le livret de famille.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique, aux jours et heures indiqués ci-après :

Mardi 1^{er} avril : de 10 à 12 heures, les noms de A à Be ; de 14 à 16 heures, les noms de Bi à Bo ;

Mercredi 2 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Br à Ca ; de 14 à 16 heures, les noms de Ce à Cy ;

Jeudi 3 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Da à Dek ; de 14 à 16 heures, les noms de Del à Dem ;

Vendredi 4 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Den à Dez ; de 14 à 16 heures, les noms de Dh à Dug ;

Samedi 5 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Duh à E ; de 14 à 16 heures, les noms de F ;

Lundi 7 avril : de 10 à 12 heures, les noms de G ; de 14 à 16 heures, les noms de H à K ;

Mardi 8 avril : de 10 à 12 heures, les noms de La à Lel ; de 14 à 16 heures, les noms de Lem à Map ;

Mercredi 9 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Maq à Mo ; de 14 à 16 heures, les noms de Mu à Pi ;

Jeudi 10 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Po à Re ; de 14 à 16 heures, les noms de Ri à S ;

Vendredi 11 avril : de 10 à 12 heures, les noms de T à Vam ; de 14 à 16 heures, les noms de Van ;

Samedi 12 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Ve ; de 14 à 16 heures, les noms de Vi à Z.

ARTICLE 3. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la Commune de leur domicile, à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de cette Ville.

ARTICLE 4. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 86 de ladite loi, ainsi conçu : Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aurait été omis sur les tableaux de recensement, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, 12 janvier 1924.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

PONT DU RAMPONNEAU. — Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la lettre du 11 mars 1924, de M. l'Ingénieur de la Navigation, nous informant que les travaux de remplacement du pont du Ramponneau commenceront le 25 mars 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite par le pont du Ramponneau, à partir du 25 mars 1924 et pendant toute la durée des travaux.

Cette circulation sera déviée par les ponts de la Citadelle et du Petit-Paradis.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

AVENUES DU BOIS ET DE L'HIPPODROME

Autorisation de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Les lettres en date des 20 février et 8 mars 1924, par lesquelles le Directeur de la Société anonyme des Brasseries-Malteries Motte-Cordonnier, sollicite l'autorisation d'emprunter les avenues de l'Hippodrome et du Bois avec les voitures destinées à livrer des bières en bouteilles à :

MM. Ryckboeo, Estaminet de la Ferme, avenue du Bois ;

Delomez, villa Bon accueil, avenue de l'Hippodrome ;

Vandewinckel, 98, avenue de l'Hippodrome ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 127 du Code de Arrêtés municipaux, la Société sus-mentionnée est autorisée à emprunter, avec ses voitures, les avenues du Bois et de l'Hippodrome pour livrer des bières en bouteilles aux clients ci-dessus désignés.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, il ne pourra être transporté que les marchandises destinées aux clients de ces avenues.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société pétitionnaire et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée aux frais exclusifs de la dite Société.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

FOURNITURE DE SABLE

Inexécution du cahier des charges. — Amende L. Collin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 11 octobre 1923, constatant que M. Louis Collin, entrepreneur, 84, rue de Condé, à Lille, a été déclaré adjudicataire de la fourniture de 5.700 tonnes de sable de la vallée de l'Aisne ;

Vu l'article 9 du cahier des charges de l'adjudication ainsi conçu :

« La commande de sable sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de » service.

» La fourniture devra être commencée dans le délai maximum de » un mois et terminée au plus tard dans le délai maximum de trois » mois (3.000 tonnes de sable au moins devront être approvisionnées » pour la fin du deuxième mois) à dater de la notification de la com- » mande.

» A l'expiration de ce dernier délai, il sera fait à l'entrepreneur une » retenue de cinq pour cent (5 %) sur la valeur des fournitures restant » à faire à ce moment, sauf cas de force majeure régulièrement constatée.

» Cette retenue ne fera pas obstacle à la mise en régie qui pourrait » être prononcée contre l'entrepreneur. »

Considérant que le procès-verbal d'adjudication a été approuvé par M. le Préfet du Nord, le 19 octobre 1923 ;

Considérant que la notification de la commande a été faite à M. Louis Collin par ordre de service du 23 octobre 1923 ;

Considérant que les 23 décembre 1923 et 23 janvier 1924 les quantités de sable à livrer respectivement devaient être de 3.000 tonnes et de 5.700 tonnes ;

Attendu qu'à ces dates et malgré de fréquents rappels adressés à M. Louis Collin, les quantités de sable livrées s'élevaient respectivement à 596 tonnes 210 et 2.568 tonnes 075 ;

Attendu que cette inexécution du cahier des charges cause à la Ville un préjudice considérable, en raison de la suspension et du ralentissement des travaux en cours faute de matériaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une retenue de 4.566 fr. 96, représentant 5 % de la valeur des quantités de sable non fournies, sera faite sur les sommes dues à M. Louis Collin.

ARTICLE 2. — M. Louis Collin est mis en demeure d'avoir à effectuer dans le délai de dix jours à dater de la notification du présent arrêté, la livraison du sable non fourni à ce jour et dont la quantité s'élève à 2.854 tonnes 745.

ARTICLE 3. — Faute par M. Louis Collin d'avoir fait droit à cette injonction dans le délai imparti, il sera de plein droit déchu de son entreprise qui sera mise en régie à ses risques et périls. M. Moutier, Ingénieur, Chef du service du pavage et du démantèlement, sera nommé régisseur.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entrepreneur par les soins de M. le Commissaire central de police.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

RUE DE JULIERS. — Interruption de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, des voitures et de tous autres véhicules est interdite dans la rue de Juliers, à partir du 5 mars 1924, et pendant la durée des travaux de repavage de cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

GRAND THÉÂTRE

Interdiction de représentation de « La plus jolie fille de France »

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;
En application de nos pouvoirs de contrôle artistique sur l'exploitation théâtrale ;

Considérant qu'il importe d'affermir le caractère hautement artistique du répertoire à jouer au Grand Théâtre de Lille, lequel doit avoir l'ambition d'être l'une des premières scènes de province et de ne présenter au public que des œuvres de tout premier choix ;

Considérant que l'opérette intitulée « La plus jolie fille de France », quels que puissent être d'ailleurs ses mérites, ne présente pas les caractères qui répondent suffisamment à ce desideratum pour pouvoir être jouée sur notre première scène lilloise.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La représentation de l'opérette intitulée « La plus jolie fille de France » est interdite au Grand Théâtre de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur des Théâtres municipaux.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

CONSERVATOIRE. — Professeur de solfège. M^{me} Van Rechem

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 6 de la Convention du 6 février 1885 concernant l'École de musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de ladite école ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Mme Van Rechem est nommée professeur de

la classe préparatoire de solfège des jeunes filles de l'École nationale de musique de Lille, succursale du Conservatoire national.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Pour copie conforme,	Lille, le 4 mars 1924.
<i>Le Conseiller de Préfecture délégué,</i>	<i>Le Préfet du Nord,</i>
Signé : GIMAT.	MORAIN.

HALLES CENTRALES. — Droits dus aux forts. — Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;
Le Code des arrêtés municipaux ;
L'avis de la 5^me Commission ;

Considérant que le salaire des forts des Halles centrales n'est plus en correspondance avec le coût actuel de la vie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 989, 2^e partie, du Code des arrêtés municipaux fixant les droits dus aux forts des Halles centrales, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

Article 989. — Volailles, beurre et fromages, par colis 0 50

Fruits et légumes

De 1 à 25 kilogs.	0 25
De 25 à 75 kilogs	0 50
De 75 à 150 kilogs.	0 75
De 150 à 250 kilogs	1 00

VIANDES

Bœuf

1 /4	0 50
1 pan	0 50
1 cuisse	0 50
1 paleron.	0 25
1 aloyau	0 25
1 pis sur longe	0 25
1 col sur longe	0 25
1 tranche.	0 25
1 haut bout.	0 50
1 roastbeef	0 25

Porc

1 porc	0 50
1 /2 ou fraction	0 25

Veau

1 veau.	0 50
1 /2 veau	0 25
1 /4 veau	0 25
1 morceau	0 25

Mouton

1 mouton.	0 25
1 /2 mouton.	0 25

Pour les viandes, ces droits des forts seront payés moitié par l'introdu-
cteur, moitié par l'acheteur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1924.

Le Maire de Lille,
CRETON, *Adjoint.*

Statistique Sanitaire du Mois de Février 1927

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
159	13	300	63	363	16	9	25	368	2	21	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAL
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...						
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variòle.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....						
8	Diphthérie et Croup.....	1	1				2
9	Grippe.....	1	3		5	7	16
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostras.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....		4	16	6	4	30
14	Tuberculose des méninges.....	3	1	1			5
15	Autres tuberculoses.....		2	3			5
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			2		17	27
17	Méningite simple.....	3	4				7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....				6	24	30
19	Maladies organiques du cœur.....			1	14	12	27
20	Bronchite aiguë.....	3			1	2	6
21	Bronchite chronique.....				3	3	6
22	Pneumonie.....	2	1	1	2	7	13
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	14	12		13	23	62
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....			1	1	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	9					9
26	Appendicite et Typhlite.....						
27	Hernie, Obstruction intestinale.....				3	1	4
28	Cirrhose du foie.....						
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....		1	1	5	6	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	9					9
34	Sénilité.....					17	17
35	Morts violentes (suicide excepté).....		1	3	6	2	12
36	Suicide.....				2		2
37	Autres maladies.....	3	3	4	9	19	38
38	Maladie inconnue ou mal définie.....		5	11	6	3	25
	TOTAUX.....	48	38	44	90	148	368

CIMETIÈRES. — Travaux de sépultures. — Tarifs. — Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 aril 1884, article 97 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 17 février, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 25 du même mois ;

Le Code des arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1000, 1001, 1003 et 1004, fixant les tarifs applicables aux cimetières, sont modifiés comme suit, à partir de la publication du présent arrêté :

ARTICLE 1000

Travaux de sépulture

Fosse pour adulte	15 fr.
Fosse pour enfant	12 »
Supplément pour fosse profonde adulte	15 »
Supplément pour fosse profonde enfant	11 »
Croix provisoire (concession)	8 »
Croix provisoire (fosse commune)	» »
Croix provisoire pour terrain d'attente	15 »
Exhumation sans réinhumation (main-d'œuvre)	25 »
Exhumation, vacation Commissaire de Police	15 »

Travaux de terrassement

a) Jusqu'à 1 m. 50 de profondeur	9 »
b) De 1 m. 50 à 3 mètres de profondeur	20 »
c) De 3 mètres à 4 m. 50 de profondeur	30 »

Transport de terre à la suite de fouille	9 »
Autorisation d'ouverture de caveau	50 »
Inhumation d'un corps dans un caveau (sans exécution de terrassement)	22 »
Inhumation d'un corps dans un caveau (avec exécution de terrassement).	36 »
Transport d'un corps pour changement de place ou de section, ou hors du cimetière	15 »
L'heure de fossoyeur y compris les outils	3 75
Taxe d'entrée pour corps venant du dehors	50 »
Taxe de sortie pour corps devant être inhumé dehors, sauf pour les indigents hospitalisés.	25 »
Mise en case, retrait et transport de corps au caveau d'attente.	30 »

Terrassements pour pose de sarcophages

Adultes

Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur.	65 »
» » 2 m. 30 » 	95 »
» » 3 m. » 	135 »
» double 2 m. 30 » 	110 »
» » 3 m. » » 	150 »
» triple 3 m. » » 	165 »

Enfants

Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur.	30 »
» » 2 m. » 	40 »
» » 2 m. 50 » 	55 »

Taxe supplémentaire pour sarcophage posé dans les concessions de trente ans :

Adultes.	150 fr.
Enfants.	100 »

Terrassements pour découvrir un sarcophage

A 0 m. 80 de profondeur	22	»	} Prix de 1920
A 0 m. 90 » 	25	»	
A 1 m. » 	27	»	
A 1 m. 20 » 	32	»	

Terrassements pour caveaux en maçonnerie

Caveau pour 1 personne à 1 m. 60 de profondeur	90	»
» » 1 » 2 m. 50 »	165	»
» » 1 » 3 m. »	205	»
» » 2 personnes à 1 m. 60 »	180	»
» » 2 » 2 m. 50 »	335	»
» » 2 » 3 m. »	420	»

Au delà de deux personnes, prix à établir suivant les dimensions proposées.

ARTICLE 1001. — Caveaux d'attente

Taxe d'occupation :

Premier mois	100	»
Mois suivants	4 fr. par jour.	

ARTICLE 1003. — Concessions

Concessions pour quinze ans :

			Part de la Ville	Part du Bureau de Bienfaisance
Pour grande personne . . . le m ²	20 fr.		13 35	6 65
Pour enfant le m ² 20	24 »		16 »	8 »

Concessions pour trente ans :

Pour grande personne . . . le m ²	150 »	100 »	50 »
Superposition le m ²	75 »	50 »	25 »
Enfant 1 m ² 20	180 »	120 »	60 »
Superposition. 1 m ² 20	90 »	60 »	30 »

Concessions centenaires :			Part	Part du Bureau
			de la Ville	de Bienfaisance
Pour grande personne . . .	le m ²	1.500 fr.	1.000 fr.	500 fr.
Superposition.	le m ²	750 »	500 »	250 »
Enfant	1 m ² 20	1.800 »	1.200 »	600 »
Superposition.	1 m ² 20	900 »	600 »	300 »

Concessions perpétuelles :				
Pour grande personne . . .	le m ²	2.000 »	1.333 35	666 65
Superposition.	le m ²	1.000 »	666 65	333 35
Enfant	1 m ² 20	2.400 »	1.600 »	800 »
Superposition.	1 m ² 20	1.200 »	800 »	400 »

ARTICLE 1004

Les droits d'enregistrement sont à la charge des concessionnaires.

ARTICLE 2. — Les dispositions des articles 1000, 1001, 1003 et 1004, qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté, sont et demeurent maintenues.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

DOUBLEMENT DES TRAMWAYS EN STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que les véhicules de toute nature doublent, à grandé

vitesse, les tramways à l'arrêt, ce qui peut entraîner de graves accidents ;

Que le stationnement des tramways se trouve prolongé de ce fait, les voyageurs hésitant à descendre sur la chaussée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté. l'article 72 du Code des Arrêtés est complété comme suit :

ARTICLE 72.

Il est formellement interdit à tout véhicule de doubler une voiture de tramways en stationnement aux arrêts fixes ou facultatifs.

Le véhicule devra interrompre sa marche et ne la reprendre que lorsque la voiture de tramways aura quitté l'arrêt.

ARTICLE 2. — Les dispositions de l'article 126, paragraphe D, relatives au doublement des tramways, sont abrogées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

PERSONNEL. — Secrétariat général. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Casin, sténo-dactylo-secrétaire, est chargée à titre définitif, et à compter du 1^{er} mars 1924, de la surveillance du service de la dactylographie.

ARTICLE 2. — M^{me} Casin recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle de 50 francs, soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 1923.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Dewaele Andrée, dame-employée stagiaire affectée au Secrétariat général, est titularisée dans son emploi à compter du 6 mars 1924.

ARTICLE 2. — M^{lle} Dewaele Andrée sera, sur sa demande, autorisée à participer à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse dès que la délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Dujardin Pauline, dame-employée stagiaire, affectée au Secrétariat général, est titularisée dans son emploi, à partir du 12 mars 1924.

ARTICLE 2. — M^{lle} Dujardin Pauline est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux, à compter du 12 septembre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Leprince Pauline, dame-employée stagiaire, affectée au Cabinet du Secrétaire général, est titularisée dans son emploi à partir du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M^{lle} Leprince Pauline est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux à compter du 1^{er} octobre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Meurillon Fernande, dame-employée stagiaire, affectée au Cabinet du Secrétaire général, est titularisée dans son emploi, à partir du 10 mars 1924.

ARTICLE 2. — M^{lle} Meurillon Fernande est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux, à compter du 10 septembre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 août 1923 pour l'emploi de dame-employée ;

La décision de l'Administration municipale en date du 25 août 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Pierchon-Prolliac, née à Champeix (Puy-de-Dôme), le 3 avril 1899, est nommée dame-employée stagiaire de 5^e classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à compter du 17 mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M^{lle} Dewaele, dame-employée affectée au Secrétariat général, donne sa démission à compter du 22 mars 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{lle} Dewaele, dame-employée, affectée au Secrétariat général, est acceptée à compter du 22 mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PREMIÈRE DIRECTION. — Nomination Salomé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu, le 9 septembre 1923, pour l'emploi de commis ;

La décision de l'Administration en date du 10 septembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Salomé François, né à Lille, le 10 avril 1896, est nommé commis stagiaire de 4^{me} classe au traitement annuel de 5.000 francs, affecté provisoirement à la 1^{re} Direction, 5^{me} Bureau, à compter du 1^{er} mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion. — M. Fauvet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur du 1^{er} août 1919 ;

Vu notre arrêté du 4 janvier 1923 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 25 janvier 1924, élevant à la 1^{re} classe de son grade M. Fauvet Oscar, Ingénieur adjoint des Travaux publics de l'État, à compter du 1^{er} octobre 1921, mais stipulant que le rappel de traitement ne sera effectué qu'à partir du 1^{er} avril 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} avril 1923, M. Fauvet Oscar

recevra le traitement respectif correspondant à la classe à laquelle il a été promu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nomination Lemay

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lemay Georges, né le 25 mai 1902, à Loos, est nommé téléphoniste stagiaire de 5^e classe, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

TROISIÈME DIRECTION. — Nomination Bosier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 septembre 1923 pour l'emploi de commis ;

La décision de l'Administration municipale du 20 septembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bosier Georges, né à Lille, le 16 septembre 1897, est nommé commis stagiaire de 4^e classe au traitement annuel de 5.000 francs, affecté à la 3^e Direction (Finances), à partir du 17 mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CONGÉ SANS SOLDE. — M^{lle} Chaumette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 12 mars 1924, par laquelle M^{lle} Chaumette, dame-employée à la 3^e Direction, demande un congé sans solde ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Service des Finances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans traitement, d'un an, à partir du 1^{er} mai 1924, est accordé à M^{lle} Chaumette, dame-employée à la 3^e Direction.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{lle} Chaumette sera mise en disponibilité si elle n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

OCTROI. — Nominations

Nous, Préfet du Département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'état des propositions faites par M. le Maire de la Ville de Lille pour la nomination d'un receveur à l'octroi de cette commune :

Vu le règlement du dit octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 20 février 1924 ;

Vu les lois des 28 avril 1816 et 6 décembre 1897 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bie Octave-François est nommé receveur d'octroi à Lille, à partir du 1^{er} mars 1924, en remplacement de M. Lamoot.

ARTICLE 2. — Le cautionnement de M. Bie Octave-François, en sa qualité de receveur, sera fixé par M. le Directeur des Contributions indirectes, conformément à l'article 159 de la loi du 28 avril 1816, modifié par la loi du 6 décembre 1897. Le receveur devra justifier du versement de ce cautionnement au Trésor avant son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes du département.

Lille, le 18 mars 1924.

Pour copie conforme,
Le Conseiller de Préfecture,

Signé : Illisible.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général délégué,

Signé : P. CAMEAU.

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 6 décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1851 ;

Vu la circulaire ministérielle, en date du 8 juin 1897 ;

Vu, en date du 6 février 1924, les propositions de M. le Maire de Lille, en vue de nominations dans le personnel de l'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 20 février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Montagne François est nommé préposé à l'octroi de Lille, à partir du 16 juillet 1923.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille et M. le Directeur des Contributions indirectes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 mars 1924.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : LUZY.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : P. CAMEAU.

POLICE. — Nominations et Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 21 janvier 1924 pour l'emploi de sous-inspecteur de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Brunelle Léon, brigadier de 1^{re} classe, est nommé sous-inspecteur de 2^{me} classe, au traitement annuel de 6.000 francs, à compter du 8 mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 21 janvier 1924, pour l'emploi de brigadier de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deprez François, sous-brigadier de 1^{re} classe, est nommé brigadier de 2^{me} classe, au traitement annuel de 5.700 francs, à compter du 8 mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. ..

Hôtel de Ville, le 25 mars 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 janvier 1924 pour l'emploi de sous-brigadier des sergents de ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Corman Camille, sergent de ville de 1^{re} classe, est nommé sous-brigadier de 2^{me} classe, au traitement annuel de 5.500 francs, à compter du 8 mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

La décision de l'Administration municipale en date des 28 janvier et 11 février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Descamps Léon, sergent de ville hors classe, est nommé brigadier des gardes de bois, au traitement annuel de 5.000 francs, à compter du 1^{er} mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 février, pour l'emploi
de secrétaire de police ;
La décision de l'Administration municipale, en date du 3 mars 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Abraham Louis, sergent de ville de 4^{me}
classe, est nommé secrétaire de police stagiaire au traitement annuel
de 4.800 francs, à compter du 1^{er} mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

STAGIAIRES. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaillard Alcide-Emile-Florent, né le 12

janvier 1900 à Frennes (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de la police ;

Notre arrêté en date du 3 mars nommant M. Gaillard Alcide, sergent de ville stagiaire, à compter du 1^{er} mars 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La date d'entrée en fonctions du sergent de ville stagiaire Gaillard est reportée au 16 mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} avril 1924 :

- MM. Renoncourt Henri, né le 11 juillet 1900, à St-Amand (Nord).
Sorriaux Célestin, né le 6 mai 1901, à Haussy (Nord).
Edme Raymond-Adolphe, né le 16 mai 1901, à Lille.
Houvenaeghel Albert-Joseph, né le 8 avril 1900, à Vieux-Berquin (Nord).
Six Rémi-Louis, né le 17 janvier 1902, à St-Jans-Cappel (Nord).
Denis Robert, né le 11 août 1899, à Louvignies-Quesnoy (Nord).
Pasquier Léon-Emile-Auguste, né le 31 janvier 1902, à Beauvoisen-Cambrésis (Nord).
Laurent Jules-Emile, né le 6 février 1901, à Hecq (Nord).
Briche Ernest-Ambroise-Émilien, né le 7 novembre 1896, à Bambecque (Nord).
Mathon Achille-Henri, né le 5 septembre 1898, à Lens (Pas-de-Calais).
Laurent Émile, né le 18 février 1902, à Vicq (Nord).
Boulet Philogone-Auguste-Marie-Joseph, né le 10 avril 1895, à Amettes (Pas-de-Calais).
Tiédrez André-Charles, né le 9 décembre 1901, à Lille.
Delvallée Louis-Joseph, né le 25 avril 1902, à Bourghelles (Nord).
Dujardin Marceau, né le 21 avril 1900, à La Madeleine (Nord).
Delreux Jules-Robert, né le 7 novembre 1899, à Lille.
Lecocq Eugène, né le 28 octobre 1900, à Lecelles (Nord).
Joveniaux Jules-Émile, né le 23 juillet 1901, à Poix-du-Nord (Nord).
Lanois Pierre-Joseph, né le 11 mai 1902, à Drocourt (Pas-de-Calais).
Delosière Émile-Joseph, né le 20 décembre 1899, à St-Momelin (Nord).
Domer Paul, né le 18 mars 1899, à St-Amand (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

PROMOTIONS. — Personnel ouvrier pour 1924.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS ;

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel ouvrier pour l'année 1924, est fixé comme suit :

NOM et PRÉNOMS	Catégorie	QUALITÉ	PROMOTION	Point de départ de la promotion
Brunet Charles	3 ^e	veilleur de nuit	du 3 ^e au 4 ^e échelon	1 ^{er} octobre 1923
Bodin Alphonse	3 ^e	journalier	du 1 ^{er} au 2 ^e échelon	1 ^{er} août 1924
Callens Paul	2 ^e	forgeron	du 2 ^e au 3 ^e échelon	15 septembre 1924
Trinel Henri	3 ^e	aide-paveur	du 1 ^{er} au 2 ^e échelon	1 ^{er} décembre 1924
Scrève Louis, fils	4 ^e	jardinier	du 1 ^{er} au 2 ^e échelon	1 ^{er} décembre 1924

ARTICLE 2. — Les ouvriers portés au tableau ci-dessus auront leur avancement de classe et de grade aux dates indiquées, exception faite toutefois pour ceux d'entre eux qui, par suite de manquement dans le service ou pour toute autre cause, feraient l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée après avis du Conseil de discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefief Gustave, paveur stagiaire, est nommé à titre définitif au 1^{er} échelon de la 2^{me} catégorie des ouvriers municipaux, au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Defay Alexis et Leclercq Henri, sapeurs de 2^{me} classe au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} mars 1924.

ARTICLE 2. — MM. Defay et Leclercq sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux à compter du 1^{er} septembre 1923, date de leur entrée au bataillon, et à se libérer en une seule mensualité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} avril 1924 :

MM. Vanhulle Arsène, né à Lomme, le 24 septembre 1897 ;
Hasselsweiler Théodore, né le 18 mars 1896, à Lille ;
Laloy Gaston, né le 11 février 1896, à Lille ;
Vanhulle Théophile, né le 3 juin 1893, à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1924.

Le Maire de Lille,
CRETON, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Chaval André, né à Lille le 18 décembre 1907, est nommé sapeur-pupille stagiaire, au traitement annuel de 3.200 francs, à partir du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1924.

Le Maire de Lille,
CRETON, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

La décision du Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, en date du 29 février 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-chauffeur caserné Deledicq César est acceptée, à compter du 1^{er} mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1924.

Le Maire de Lille,
DENEUBOURG, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Versements M^{lle} Dujardin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut de la Caisse des Retraites des Employés municipaux, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Dujardin Pauline, dame-employée affectée au Secrétariat général, est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux, pour les années de service qu'elle a passées dans l'Administration des Postes et Télégraphes, soit du 1^{er} avril 1921 au 10 septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1924.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, *Adjoint.*



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Police administrative :

	Pages
Elections législatives. — Convocation des électeurs — Décret	211
Lieux de réunion des électeurs.	224
Emplacements réservés à l'affichage	224
Liquidation de marchandises. — Autorisation Lansoy.	223

Fêtes :

Commission municipale des Fêtes. — Nominations	227
Fêtes du Travail. — Programme	222
Grand Marché aux fleurs. — Mesures d'ordre	228
Inauguration de la caserne Bouvines et du jet d'eau du square Lardemer. — Programme	210
Concert par l'Harmonie de la Maison du Peuple de Bruxelles. — Mesures d'ordre	227

Administrations diverses :

Travaux de dérasement de la fortification. — 4 ^e lot. — Adjudi- cation.	220
---	-----

Bâtiments communaux :

Nettoyage et battage des chaudières. — Adjudications	221
Nouveau Théâtre. — Construction de tambours. — Marché Chantry	218

	Pages
Palais des Beaux-Arts. — Restauration des cadres. — Marché Fiévet	219
Promenades et jardins :	
Autorisation de circulation : Colisée (avenue du)	237
Cuvier (avenue).	236
Hippodrome (avenue de l').	237
Marronniers (avenue des).	236
Petit Paradis (avenue du)	236
Voirie :	
Etablissement d'emprises sur la voie publique. — Interdiction.	229
Pavage. — Fourniture de sable. — Adjudication	222
Propreté publique. — Travaux de chaudronnerie. — Marché Ryc- kewaert	220
Beaux-Arts :	
Composition décorative et industrielle. — 34 ^e Concours. — Com- mission de surveillance.	238
Conservatoire. — Professeur de hautbois : M. Roncourt A.	243
Classe supérieure de solfège. — Jeunes filles : M ^{me} Cornil	243
Classe préparatoire de solfège. — Jeunes filles : M ^{me} Van Reghem	243
Traitement M ^{me} Oudart.	243
Bibliothèques et collections :	
Bibliothèque municipale. — Comité d'inspection et d'achat de livres. Nominations.	230
Musée Wicar. — Commission. — Nomination	231

	Pages
Enseignement technique :	
Ecole pratique. — Promotion Andrieux	238
Promotion Dupret	239
Enseignement primaire :	
Livres et fournitures classiques. — Adjudication	221
Cours municipaux :	
Cours de filature. — Professeur Vennin	242
Cours de tissage. — Professeur Buyse	241
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Epicerie et légumes secs. — Fourni- ture. — Marché Gautier	219
Légumes frais. — Marché Dancoisne	220
Viande. — Marché Veuve Liévin	219
Recettes :	
Monument aux Morts. — Dépôt de cautionnements. — Régisseur Faucompré.	244
Alimentation :	
Marché en plein air. — Droit de priorité.	240
Halles centrales. — Vente à la criée. — Horaire.	239
Hygiène :	
Statistique sanitaire. — Mars 1924	235
Police :	
Petits bars. — Réglementation.	232

	Pages
Services municipaux :	
<i>Secrétariat général.</i> — Nomination M ^{lle} Decroix.	245
Titularisation M. Villaume.	246
1 ^e <i>Direction.</i> — Titularisations : MM. Bocquet A.	246
Tiprez P.	247
2 ^e <i>Direction.</i> — Décisions diverses :	
MM. Carlier A.	250
Dubreucq	248
Fontiny.	250
Parsy G.	248
Saey A.	248
Vasseur.	248
Panien.	251
3 ^e <i>Direction.</i> — Nomination M. Lallemand.	251
4 ^e <i>Direction.</i> — Nomination M. R. Bassecourt	252
<i>Octroi.</i> — Démission M. Leleu.	252
<i>Police.</i> — Indemnité dite de « manteau ». — Allocation.	253
Décisions diverses :	
MM. Birembaut L.	259
Broutin C.	257
Cadour F.	261
Declercq D.	254
Demarcq H.	254
Douchet H.	256
Dufour L.	261
Durand G.	261
Dusseaux J. B.	261
Huin L.	257
Lefebvre A.	259
Lenvin J. B.	255

	Pages
Paris A.	256
Verqueren G.	260
Werquin.	258
Stagiaires. — Nominations :	261
Démission : M. Alliotte	263
<i>Personnel ouvrier</i> : stagiaires, nominations	264
<i>Sapeurs-Pompiers</i> : titularisation M. Hennebelle	266
Stagiaires. — Nominations	265-267
Démission : M. Lestienne	267

FÊTES organisées par la Municipalité avec le concours du Vieux Comité des Fêtes de Fives-Saint-Maurice, fondé en 1890, à l'occasion de l'inauguration de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, rue de Bouvines, et du Jet d'eau du Jardin de Fives.

A 10 heures : Revue et défilé du matériel des Sapeurs-Pompiers. Itinéraire : rues de Bouvines, Saint-Gabriel, du Faubourg-de-Roubaix, du Château, Eugène-Jacquet, Rabelais, du Calvaire, Guillaume-Werniers, Pierre-Légrand et de Bouvines. Dislocation à la caserne.

A 11 heures 15 : Réception à la gare de Lille de la Musique royale du 1^{er} Régiment des Guides de Bruxelles, par la Musique municipale et la Musique militaire de la 1^{re} division.

A 11 heures 45 : Réception des Sociétés musicales à l'Hôtel de Ville par la Municipalité.

A 14 heures : Réception à la caserne Bouvines, des Autorités civiles et des Délégations des corps des Sapeurs-Pompiers de la région. Inauguration de la caserne.

A 14 heures 15 : Manœuvres avec matériel dans la cour de la caserne.

A 14 heures 45 : rue de la Phalecque, revue des Sapeurs-Pompiers de Lille.

A 15 heures : Grand Concert au Jardin de Fives par la Musique du 1^{er} Régiment des Guides (chef : M. Prouvost) au bénéfice du Monument aux Morts et des Fusillés Lillois. Entre la première et la seconde partie du Concert, audition par la Société Nationale des Orphéonistes (Les Crick-Sicks) de Tourcoing.

Président : M. Ed. Masurel. — Directeur : M. J. Duysburgh.

A 18 heures : Inauguration du Jet d'eau, et distribution de ballons et jouets aux enfants.

De 18 heures 15 à 20 heures : Concert par la Fanfare de Fives,

Chef : M. Massart.

A 20 heures 30 : Bal champêtre.

A 22 heures : Séances cinématographiques.

A 22 heures 30 : Fêtes pyrotechniques et embrasement du Jardin.

Le Maire de Lille,

Gaston MOITHY, *Adjoint.*

ÉLECTION DES DÉPUTÉS. — Convocation des Électeurs.

Décret

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 ;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés ;

Vu l'article 6 de la loi du 16 juin 1885 ;

Vu la loi du 17 juillet 1889 relative aux candidatures multiples ;

Vu la loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, modifiée et complétée par la loi du 31 mars 1914 ;

Vu la loi du 20 mars 1914 réglementant l'affichage électoral ;

Vu la loi du 31 mars 1914 ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales ;

Vu la loi du 12 juillet 1919 sur l'élection des députés, modifiée par les lois des 20 février 1920, 15 mars et 8 avril 1924 ;

Vu le paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la loi du 18 octobre 1919, relatif à la durée de la douzième législature ;

Vu la loi du 20 octobre 1919 rendant applicable au territoire de Belfort la loi du 12 juillet 1919 relative à l'élection des députés ;

Vu les lois des 8 juin 1923 et 20 mars 1924 concernant l'envoi et la distribution des bulletins de vote, des circulaires électorales et des cartes électorales ;

Vu la loi du 11 avril 1924 divisant certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés ;

Vu la loi du 12 avril 1924, assurant l'exercice du droit de vote des citoyens français affectés à un service public en Allemagne occupée et des réfugiés ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les collèges électoraux des départements ou des circonscriptions électorales sont convoqués pour le Dimanche 11 Mai 1924, à l'effet d'élire les membres de la Chambre des députés.

ARTICLE 2. — L'élection aura lieu sur les listes arrêtées le 31 mars 1924.

Les Maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste arrêtée le 31 mars 1924, publieront cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

ARTICLE 3. — Le scrutin ne durera qu'un jour.

Il sera ouvert à huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, les Préfets pourront prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion des collèges électoraux.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Le dépouillement suivra immédiatement : entreront seuls en compte

les bulletins des candidats qui se seront conformés aux dispositions de la loi du 17 juillet 1889 et dont la liste nominative complète sera transmise par le Préfet aux Maires des communes du département ou de la circonscription deux jours au moins avant le scrutin.

ARTICLE 4. — Le recensement général des votes de chaque département ou circonscription électorale sera fait au chef-lieu du département en séance publique par une commission composée conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1913, modifiée et complétée par la loi du 31 mars 1914 et de l'article 15 de la loi du 12 juillet 1919.

ARTICLE 5. — Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le deuxième dimanche qui suivra le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin.

ARTICLE 6. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, dont la publication, partout où besoin sera, aura lieu conformément aux dispositions des ordonnances du 27 novembre 1816 et du 18 janvier 1817.

Fait à Paris, le 12 Avril 1924.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

DE SELVES.

Arrêté

Le Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE :

Le décret qui précède sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département du Nord, à la diligence de Messieurs les Maires.

Lille, le 15 Avril 1924.

Le Préfet du Nord,
Alfred MORAIN.

LOI DU 12 JUILLET 1919, modifiée par les lois des 15 Mars et 8 Avril 1924, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et établissant le scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

ARTICLE PREMIER. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste départemental.

ARTICLE 2. — Chaque département élit autant de députés qu'il a de fois 75.000 habitants de nationalité française, toute fraction supplémentaire donnant droit à un député de plus.

Chaque département élit au moins trois députés.

Toutefois, à titre transitoire, et jusqu'à ce qu'il ait été procédé à un nouveau recensement pour les départements des régions dévastées par la guerre et dont les noms suivent : Aisne, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Haut-Rhin, Somme, Vosges, les chiffres servant de base à la détermination du nombre des députés seront ceux du recensement de 1911, sans que le nombre des élus de ces départements soit inférieur au chiffre actuel.

ARTICLE 3. — Le département forme une circonscription. Toutefois, lorsque le nombre des députés à élire par un département sera supérieur à six, le département pourra être divisé en circonscriptions dont chacune aura à élire trois députés au moins. Le sectionnement sera établi par une loi.

Exceptionnellement, pour les prochaines élections, les départements du Nord, Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme, de la Marne, des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ne seront pas sectionnés.

ARTICLE 4. — Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription, la loi du 17 juillet 1889 relative aux candidatures multiples restant applicable, les déclarations de candidature peuvent toutefois être individuelles ou collectives.

ARTICLE 5. — Les listes sont constituées, pour chaque circonscrip-

tion, par les groupements de candidats qui signent une déclaration dûment légalisée.

Les déclarations de candidature indiquent l'ordre de présentation des candidats.

Si ces déclarations de candidature sont libellées sur feuilles séparées, elles devront faire mention des candidats avec lesquels les déclarants se présentent et qui acceptent, par déclaration jointe et légalisée, de les inscrire sur la même liste.

Toute liste doit obligatoirement comprendre un nombre de candidats égal à celui des députés à élire dans la circonscription. La présentation des listes incomplètes est interdite.

ARTICLE 6. — Les listes sont déposées à la Préfecture après l'ouverture de la période électorale et, au plus tard, douze jours avant celui du scrutin.

La Préfecture enregistre la liste et son titre.

L'enregistrement est refusé à toute liste portant plus ou moins de noms qu'il n'y a de députés à élire ou portant le nom de candidats appartenant à une autre liste déjà enregistrée dans la circonscription.

Ne peuvent être enregistrés que les noms des candidats qui ont fait leur déclaration en se conformant aux dispositions des articles 4 et 5.

Il est donné un reçu provisoire du dépôt de la liste à chacun des candidats qui la composent.

Le récépissé définitif est délivré dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 7. — (Abrogé par la loi du 15 mars 1924).

ARTICLE 8. — (Abrogé par la loi du 15 mars 1924).

ARTICLE 9. — Deux jours avant l'ouverture du scrutin, les candidatures enregistrées doivent être affichées à la porte des bureaux de vote, par les soins de l'Administration préfectorale.

ARTICLE 10. — Tout candidat qui aura obtenu la majorité absolue est proclamé élu dans la limite des sièges à pourvoir.

S'il reste des sièges à pourvoir, il sera procédé comme suit à leur répartition :

On détermine le quotient électoral en divisant le nombre des votants, déduction faite des bulletins blancs ou nuls, par celui des députés à élire.

On détermine la moyenne de chaque liste en divisant par le nombre de ses candidats le total des suffrages qu'ils ont obtenus.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que sa moyenne contient de fois le quotient électoral.

Les sièges restants, s'il y a lieu, seront attribués à la plus forte moyenne.

Les sièges seront, dans chaque liste, attribués aux candidats qui auront réuni le plus de suffrages.

ARTICLE 11. — (Abrogé par la loi du 15 mars 1924).

ARTICLE 12. — En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Si un siège revient à titre égal à plusieurs listes, il est attribué, parmi les candidats en ligne, à celui qui a recueilli le plus de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé.

Les candidats ne peuvent être proclamés élus que si le nombre de leurs suffrages est supérieur à la moitié du nombre moyen de suffrages de la liste dont ils font partie.

ARTICLE 13. — Lorsque le nombre des votants n'est pas supérieur au tiers des inscrits, ou, si aucune liste n'obtient le quotient électoral, aucun candidat n'est proclamé élu.

Les électeurs de la circonscription sont convoqués à nouveau quinze jours après.

Si, dans cette nouvelle opération, aucune liste n'atteint le quotient électoral, les sièges sont attribués aux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages.

ARTICLE 14. — Les procès-verbaux des opérations électorales de

chaque commune sont rédigés en double. L'un de ces doubles restera déposé au secrétariat de la mairie ; l'autre sera déposé de suite à la poste sous pli scellé et recommandé à l'adresse du Préfet pour être remis à la Commission de recensement.

ARTICLE 15. — Le recensement général des votes se fait, pour toute circonscription électorale, au chef-lieu du département, en séance publique au plus tard le mercredi qui suit le scrutin.

Il est opéré par une Commission composée du Président du tribunal civil, président, et des quatre membres du Conseil général non candidats, qui y compteront la plus longue durée de fonctions : en cas de durée égale, la plus âgé se trouvera désigné.

Si le Président du Tribunal civil se trouve empêché, il est remplacé par le vice-président, et à son défaut par le juge le plus ancien. Les conseillers sont, eux-mêmes, en cas d'empêchement, remplacés suivant l'ordre d'ancienneté.

L'opération du recensement est constatée par un procès-verbal.

ARTICLE 16. — En cas de vacances par décès, démission ou autrement, l'élection devra être faite dans le délai de trois mois, à partir du jour où la vacance se sera produite. Toutefois, deux vacances seront nécessaires pour qu'il y ait élection partielle dans les circonscriptions ayant plus de 4 députés et 12 au plus ; trois vacances seront nécessaires dans les circonscriptions ayant plus de 12 députés (complété loi 20 février 1920).

ARTICLE 17. — Il n'est pas pourvu aux vacances survenues dans les six mois qui précèdent le renouvellement de la Chambre.

ARTICLE 18. — La présente loi est applicable aux départements de l'Algérie et aux colonies, qui conservent leur nombre actuel de députés.

Une loi ultérieure déterminera l'application de la présente loi au

territoire de Belfort, en même temps qu'elle fixera l'organisation de l'Alsace et de la Lorraine.

ARTICLE 19. — Sont abrogées les dispositions des lois antérieures en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

LOI DU 15 MARS 1924. — Article 4

Dans le cas de décès de l'un des candidats, une déclaration nouvelle de candidature remplaçante pourra être exceptionnellement reçue jusqu'à minuit, le troisième jour avant le scrutin.

Si le remplacement du candidat décédé ne peut avoir lieu dans le délai légal, lors du dépouillement du scrutin et des calculs nécessaires à la répartition des sièges, il n'est pas tenu compte des voix données au candidat décédé.

La moyenne est obtenue, ce retranchement fait, en divisant le total des voix qu'ont rassemblées les candidats demeurés sur la liste par le nombre de ces candidats.

Nota. — Les autres dispositions de la loi du 15 mars 1924 sont reproduites dans le texte ci-dessus de la loi du 12 juillet 1919.

Département du Nord : nombre de députés à élire : 24

NOUVEAU THÉÂTRE. — Construction de tambours

DU 12 AVRIL 1924

Soumission pour la construction de tambours au Nouveau Théâtre au profit de M. Joseph Chantry, entrepreneur à Mons-en-Barœul, 155, rue Daubresse-Mauvriez, moyennant la somme de 12.300 francs.

Enregistré le 16 avril 1924, folio 122, case 973.

PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Restauration des cadres

DU 12 AVRIL 1924

Soumission pour la restauration des cadres des tableaux du Musée de peinture du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Théophile Fiévet, demeurant à Lille, 85, rue de la Monnaie, moyennant la somme forfaitaire de 18.210 francs.

Enregistré le 16 Avril 1924, folio 122, case 972.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Fourniture d'épicerie et de légumes secs

DU 18 AVRIL 1924

Soumission pour la fourniture d'épicerie et de légumes secs nécessaires à l'exploitation des fourneaux économiques pendant la saison 1924, au profit de M. H. Gauthier, négociant à Lille, 115, rue Brûle-Maison, moyennant la somme approximative de 12.504 fr. 50.

Enregistré le 24 avril 1924, folio 129, case 1040.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — Fourniture de viande

DU 18 AVRIL 1924

Soumission pour la fourniture de viande nécessaire à l'exploitation des fourneaux économiques pendant la saison 1924, au profit de

M^{me} Veuve Liévin, chevilleur, 33, quai de la Basse-Deûle, à Lille, moyennant la somme approximative de 28.500 francs.

Enregistré le 24 avril 1924, folio 129, case 1041.

TRAVAUX DE DÉRASEMENT DE LA FORTIFICATION. — 4^e Lot

DU 29 AVRIL 1924

Adjudication en un seul lot pour les travaux de dérasement de la fortification (4^e lot), partie comprise entre le raccordement de la gare Saint-Sauveur et la gare des voyageurs, au profit de M. Gratiola Marius, entrepreneur à Nogent-l'Abesse par Berru (Marne), moyennant la somme approximative de 1.427.256 fr. 88.

Enregistré le 22 mai 1924, folio 164, case 1341.

SERVICE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE

Travaux de chaudronnerie

DU 29 AVRIL 1924

Soumission pour l'exécution des travaux de chaudronnerie à effectuer au matériel du service de la propreté publique pendant la période du 1^{er} novembre 1923 au 30 juin 1924, au profit de M. Marcel Ryckewaert, boulevard Victor-Hugo, 265, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

Enregistré le 5 mai 1924, folio 142, case 1151.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — Fourniture de légumes frais

DU 30 AVRIL 1924

Soumission pour la fourniture de légumes frais nécessaires à l'explo-

tation des fourneaux économiques pendant la saison 1924 au profit de M. Dancoisne, négociant, 5 et 7, rue du Faisan, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 5 mai 1924, folio 142, case 1148.

LIVRES ET FOURNITURES CLASSIQUES. — Adjudication

DU 27 MARS 1924

Adjudication en deux lots pour la fourniture de livres et autres fournitures classiques, nécessaires aux écoles municipales pendant l'année 1924, au profit de :

1^{er} Lot (Livres classiques). — M. Druez Arthur, libraire, demeurant à Landrecies (Nord), moyennant la somme approximative de 54.000 francs, rabais de 10 % déduit.

2^e Lot (Fournitures classiques). — M. Druez, susnommé au premier lot, moyennant la somme approximative de 95.550 francs, rabais de 18 % déduit.

Enregistré le 17 avril 1924, folio 122, case 974.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Nettoyage et battage des chaudières

DU 10 AVRIL 1924

Adjudication en un seul lot, pour le nettoyage et le battage des chaudières installées dans les différents services municipaux, au profit de M. David Gustave, entrepreneur à Lille, 25, rue des Bois-Blancs, moyennant la somme de 6.860 francs, rabais de 2 % déduit.

Enregistré le 5 mai 1924, folio 142, case 1.152.

SERVICE DU PAVAGE. — Fourniture de sable

DU 10 AVRIL 1924

Adjudication en un seul lot pour la fourniture de 5.700 tonnes de sable, nécessaires au service du pavage pendant l'année 1924, au profit de M. Cromeck, entrepreneur à Lens, rue des Jardins, moyennant le prix de 15 fr. 25 la tonne, soit pour la somme totale de 86.925 francs.

Enregistré le 24 avril 1924, folio 129, case 1042.

FÊTES DU TRAVAIL. — Jeudi 1^{er} mai 1924

Démonstration organisée par la Bourse du Travail

PROGRAMME

De 6 à 8 heures, réveil en musique.

A 10 heures, au siège de la Bourse du Travail, rue de la Vignette, rassemblement des groupes pour la formation du cortège.

Ordre du Cortège :

Fanfare des Trompettes (Les Travailleurs), Fanfare l'Union de Lille, délégués des Associations, Fanfare ouvrière « l'Avenir », Délégués des Corporations.

A 11 heures, Meeting dans la cour de l'Hôtel de Ville. Après le meeting, réception des délégations par la Municipalité.

A 14 heures, boulevard des Écoles, Jeu de la Pelote Moulinoise, lutte en 15 jeux : Bruxelles, Sablon et Bracquignies.

De 17 à 19 heures, Concerts populaires, angle des rues de Fives et Saint-Sauveur, angle des rues des Bouchers et de la Barre, square Henri-Ghesquière, jardin de Fives.

Démonstration sportive, éducation physique, angle des rues de Fives et Saint-Sauveur, par les Pupilles de la Jeunesse Ouvrière. Square Henri-Ghesquière, par les Pupilles d'Esquermes. Jardin de Fives, par les Pupilles Paul-Bert.

De 20 à 21 h. 30, Grand'Place, Concert artistique par la Musique municipale.

L'Adjoint au Maire,

Délégué aux Fêtes,

G. MOITHY.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

LIQUIDATION DE MARCHANDISES. — Autorisation Lansoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Lansoy Paul, 76, rue Pierre-Légrand, inscrit au registre du Commerce sous le N° 1.688 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Lansoy, exerçant le commerce de tissus, 76, rue Pierre-Légrand, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1924.

Le Maire de Lille

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 11 MAI 1924

Emplacements réservés à l'affichage

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

La loi du 20 mars 1914, article premier ;

Les lois des 19 juillet 1881 et 27 janvier 1902 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 23 octobre 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial, d'une superficie égale au format d'imprimerie dit triple colombier (environ 1 mètre carré 60), sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches de chacun des candidats aux élections législatives du 11 mai 1924.

NUMÉROS DES BUREAUX	COMPOSITION	LIEUX DE RÉUNION DES ÉLECTEURS
1 ^{er} Bureau	Canton Centre	Ancien Hôtel de Ville, Service des Finances.
2 ^e »	»	École de garçons, square Dutilleul.
3 ^e »	»	École de garçons, rue des Stations, 72.
4 ^e » A	»	École de garçons, rue du Marché, 58.
4 ^e » B	»	École Sévigné, rue du Marché, 58 bis.
5 ^e »	Canton Sud-Ouest	École de garçons, place Catinat.
6 ^e » A	»	École de garçons, rue de Juliers, 73.
6 ^e » B	»	École Fombelle, r. des Rogations, 91 bis.
7 ^e » A	»	École de garçons, pl. de l'Arbonnoise, 12.
7 ^e » B	»	École de filles, rue Fulton, 23.

NUMÉROS DES BUREAUX	COMPOSITION	LIEUX DE RÉUNION DES ÉLECTEURS
8 ^e Bureau A	Canton Sud	École de garçons, boul. Victor-Hugo, 133.
8 ^e » B	»	École Jacquart, rue de Wazemmes, 51.
8 ^e » C	»	École Victor-Hugo, boulevard Victor-Hugo, 135.
9 ^e » A	»	École Jeanne-Maillotte, rue Victor-Duruy, 3.
9 ^e » B	»	École Victor-Duruy, rue Victor-Duruy, 7.
10 ^e »	»	École de filles, place Philippe-le-Bon, 21.
11 ^e »	Canton Sud-Est	École de garçons, rue Molière.
12 ^e »	»	Nouvelle Bourse du Commerce, salle du Conseil des Prud'hommes.
13 ^e » A	Canton Est	École de garçons, rue du Long-Pot, 55.
13 ^e » B	»	École Antoine-Brasseur, rue Porret, 1.
14 ^e »	»	École de filles, rue de Tournai, 49 bis.
15 ^e » A	Canton Nord-Est	École de garçons, rue Duplex, 26.
15 ^e » B	»	École de filles, rue Vantroyen, 18.
16 ^e »	»	Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers.
17 ^e » A	»	École Montesquieu, rue de Bouvines, 71.
17 ^e » B	»	École Louis-Blanc, rue Guillaume-Werniers, 91.
18 ^e »	Canton Nord	Salle du Conservatoire, place du Concert, 2.
19 ^e »	»	Halle aux Sucres, quai de la Basse-Deûle, 27 bis.
20 ^e »	Canton Ouest	École de filles, rue Léonard-Danel, 58.
21 ^e »	»	École maternelle, rue Princesse, 101.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

1. Marché de la Nouvelle Aventure, en façade sur rue Gambetta ;
2. Halles Centrales, face Place des Halles ;
3. Magasin des Cantines, Place Philippe-de-Girard ;
4. Mur de l'École de natation sur rue de la Digue ;
5. École Voltaire, rue de Colmar ;
6. École Philippe-de-Comines, rue Philippe-de-Comines ;
7. École Turgot, au Faubourg-des-Postes ;
8. Palissade angle des rues Guillaume-Tell et Van-Oost ;
9. Cantines scolaires, rue Fénelon ;
10. École Baggio, face square Henri-Ghesquière ;
11. Marché Gentil-Muiron, face caserne ;
12. Dépotoir, rue du Béguinage ;
13. Halle aux Sucres, rue de la Halle ;
14. École Auguste-Comte, rue de Thionville ;
15. Musée Commercial, rue du Lombard (sur rue de Roubaix) ;
16. Clôture de la cantine scolaire de la rue Pierre-Legrand, 265 ;
17. École Récamier, rue Frédéric-Mottez ;
18. Halle Saint-Martin, face rue de Gand ;
19. Abattoirs, à droite de la grande porte ;
20. Porte Louis XIV, à droite ;
21. Ancien Commissariat, rue Bernos ;
22. École Broca, rue Broca ;
23. École Camille-Desmoulins, boulevard Victor-Hugo ;
24. École Chateaubriand, rue Roland ;
25. École Paulin-Parent, rue de Rivoli.

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

**CONCERT PAR L'HARMONIE DE LA MAISON DU PEUPLE
DE BRUXELLES. — Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules, seront interdits Grand'Place, le Dimanche 13 avril 1924, pendant le concert de l'Harmonie de la Maison du Peuple de Bruxelles, de 18 h. 30 à 20 heures.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission municipale des Fêtes :

MM. Marquant Olga, imprimeur, 98, rue Léon-Gambetta, à Lille ;
Masson Clovis, négociant, 229, rue Léon-Gambetta, à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1924.

Le Maire de Lille,

MOITHY, *Adjoint.*

GRAND MARCHÉ AUX FLEURS. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande présentée par la Société d'Horticulture du Nord de la France, tendant à organiser un marché aux fleurs sur la Grand'Place de Lille, les 30 avril, 1^{er}, 2 et 3 mai 1924 ;

Le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le grand marché aux fleurs se tiendra sur la Grand'Place, les 30 avril, 1^{er}, 2 et 3 mai 1924.

ARTICLE 2. — Pendant cette période et pendant l'après-midi du 29 avril, le stationnement des voitures de place aura lieu place de Rihour, devant l'ancienne Mairie, et celui des voitures de frites, sur la place du Théâtre. La circulation des voitures sera interdite rue des Sept-Agaches.

ARTICLE 3. — La circulation des chevaux, vélocipèdes et voitures sera maintenue sur la Grand'Place ; toutefois, cette circulation sera ramenée à l'allure au pas pour ceux qui, débouchant de la rue des Manneliers, se dirigeraient vers la rue de la Bourse et la rue Esquermoise.

Le stationnement des chevaux et véhicules est interdit sur la partie de la Grand'Place comprise entre la rue des Manneliers et la rue de la Bourse.

ARTICLE 4. — Pendant toute la durée de l'Exposition, il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes et graines sur la Grand'Place, ni aux abords.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

ÉTABLISSEMENT D'EMPRISES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

L'avis de la Commission du nouveau plan du 7 mars 1924 ;

La décision de l'Administration du 10 mars 1924 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 917 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 917. — A l'avenir, l'établissement de dalles fixes d'éclairage, burguets, descentes de caves et jets de charbon constituant des emprises sur le trottoir de la voie publique, ne sera jamais autorisé.

Les emprises de cette nature existant régulièrement à ce jour pourront subsister, comme par le passé, à titre de simple tolérance, mais elles devront toujours être supprimées lorsque le bâtiment sera reconstruit, ou lorsque des transformations seront apportées au rez-de-chaussée de la façade ou à son soubassement.

Ces emprises continueront à être soumises au paiement de redevances annuelles, telles qu'elles sont fixées par le Conseil municipal.

ARTICLE 2. — L'article 918 du Code des Arrêtés est abrogé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Comité d'inspection et d'achat de livres

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu l'article 1^{er} du décret du 6 juin 1912 ;

Vu les propositions de M. le Préfet du Nord en date du 14 décembre 1923.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Comité d'inspection et achat de livres de la Bibliothèque municipale de Lille, en remplacement de MM. Houbron et Degoix, décédés :

MM. Chatelet, Doyen de la Faculté des Sciences,
Potez, Professeur à la Faculté des Lettres.

ARTICLE 2. — M. le Préfet du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 20 décembre 1923.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur de l'Enseignement supérieur,

Signé : A. COVILLE.

Pour copie conforme,
Le chef du 2^e Bureau,

Signé : G. DE BAR.

COMMISSION DU MUSÉE WICAR. — Nomination Molière

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal du 24 janvier 1865 concernant la Fondation Wicar ;

Considérant que les collections du Musée Wicar, conformément aux conventions passées entre le donateur et la Ville de Lille, doivent être administrées, soit en totalité, soit en partie, par des membres de la Société des Sciences ;

Sur la proposition de cette Société ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Molière, artiste peintre, membre de la Société des Sciences, demeurant à Lille, rue de Valmy, 27, est nommé membre de la Commission du Musée Wicar en remplacement de M. le docteur Franchomme, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

PETITS BARS. — Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, la décision de l'Administration municipale en date du 1^{er} avril 1924 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour permettre la surveillance efficace des bars à femmes qui se multiplient à Lille, en raison de la facilité trop grande qu'ils ont d'échapper aux investigations extérieures du Service de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 204, 207, 208, 209, 212 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 204.** — A l'heure fixée pour la fermeture, non seulement la consommation doit cesser, mais les débitants doivent encore opérer la clôture des portes de l'établissement et renvoyer tous les consommateurs.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas seulement aux salles affectées ordinairement au débit, mais aussi à toutes les autres pièces de la maison. En conséquence, défense est faite aux débitants de conserver des consommateurs après l'heure de la fermeture, dans les pièces destinées à leur usage personnel.

ARTICLE 207. — Défense expresse est faite à tous les débitants de boissons :

1^o De laisser boire jusqu'à l'ivresse les personnes reçues dans leur établissement ;

2° De recevoir des personnes déjà ivres, quand même elles ne demanderaient que des boissons non alcooliques ;

3° De servir des spiritueux et des liqueurs alcooliques à des mineurs âgés de moins de dix-huit ans accomplis ;

4° De recevoir des jeunes gens au-dessous de seize ans non accompagnés de leurs parents.

ARTICLE 208. — Il est expressément interdit aux cafetiers, cabaretiers et autres débitants de boissons de prendre, comme domestique ou comme ouvrière à la journée, aucune fille mineure.

Il est défendu aux filles ou femmes employées dans les débits de boissons de s'asseoir à côté des consommateurs, de prendre ou d'accepter aucune consommation.

Toute personne exploitant un débit de boissons devra faire au Commissariat de police de son arrondissement, au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant l'embauchage, la déclaration écrite d'identité de toute femme ou fille engagée pour l'exploitation de son fonds de commerce. Cette déclaration devra mentionner les noms et prénoms de ces employées, la date et le lieu de leur naissance, ainsi que leur lieu de résidence pendant les cinq dernières années précédant leur embauchage.

ARTICLE 209. — Est prohibé dans les devantures des débits de boissons, l'emploi des vitres ou carreaux opaques, des rideaux épais et doubles rideaux, des écrans, caisses d'arbustes, volets, tambours ou tous autres moyens et dispositifs pouvant cacher ou rendre obscur l'intérieur des débits et empêcher ainsi la surveillance de la Police exercée de l'extérieur.

Il est également interdit aux débitants de recevoir des consommateurs dans les salles dites de milieu ou de fond, à moins que celles-ci ne possèdent, comme la salle principale du débit, une ouverture directe sur la voie publique avec porte ou devanture vitrée.

ARTICLE 212. — L'usage des pianos, pianos automatiques, orgues,

orgues automatiques, ainsi que de tous autres instruments de musique est interdit dans les débits de boissons sans une autorisation spéciale.

Cette autorisation ne pourra être accordée toutefois que de 11 heures à 13 heures et de 18 heures à 22 heures en semaine et de 11 heures à 23 heures les dimanches et fêtes. Les portes et fenêtres des établissements autorisés devront être fermées pendant l'exécution des morceaux de musique.

Cependant, l'ouverture des portes et fenêtres sera tolérée les dimanches et fêtes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1924.

Ee Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois de Mars 1924

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
155	21	301	72	373	22	5	27	411	1	20	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...						
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....		1				1
8	Diphthérie et Croup.....		1				1
9	Grippe.....		1	1	3	3	8
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostras.....						
12	Autres maladies épidémiques.....				2		2
13	Tuberculose des poumons.....		3	20	15	4	42
14	Tuberculose des méninges.....	1	3	2	1		7
15	Autres tuberculoses.....	1	2	1	4		8
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			2	14	16	32
17	Méningite simple.....	2	3		1		6
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....	2		1	6	32	41
19	Maladies organiques du cœur.....				16	29	45
20	Bronchite aiguë.....	2	1			1	4
21	Bronchite chronique.....			1	1	7	9
22	Pneumonie.....				3	6	9
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée).....	23	9	3	6	18	59
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....				1		1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	5					5
26	Appendicite et Typhlite.....			2			2
27	Hernie, Obstruction intestinale.....				1	1	2
28	Cirrhose du foie.....			1	2		3
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....			2	3	11	16
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....			1			1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	5					5
34	Sénilité.....				1	27	28
35	Morts violentes (suicide excepté).....		3	3	3	2	11
36	Suicide.....		1	2	1		4
37	Autres maladies.....	1	5	8	13	7	34
38	Maladie inconnue ou mal définie.....			8	15	2	25
	TOTAUX.....	42	33	58	112	166	411

**CIRCULATION AVENUES DU PETIT-PARADIS, DES
MARRONNIERS ET CUVIER. — Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 172 ;

Vu la lettre du 10 avril 1924 par laquelle MM. Ed. et G^{ve} Blarois, camionneurs, rue de Douai, 57 et 59, demandent l'autorisation de traverser les avenues du Petit-Paradis, des Marronniers et Cuvier avec une plate-forme transportant une bâche ;

Considérant que cette bâche ne peut passer par la porte Saint-André :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Ed. et G. Blarois, camionneurs, rue de Douai, 57 et 59, sont autorisés à traverser les avenues du Petit-Paradis, des Marronniers et Cuvier avec une plate-forme transportant une bâche.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pendant la journée du vendredi 11 avril 1924.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation seront à la charge des pétitionnaires.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

CIRCULATION AVENUES DU COLISÉE ET DE L'HIPPODROME

Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande en date du 15 mars, par laquelle MM. Bole et Enfants, blanchisseurs, avenue de Dunkerque, 574, à Lomme, sollicitent l'autorisation d'emprunter, avec une camionnette, les avenues de l'Hippodrome et du Colisée, les lundi et jeudi de chaque semaine pour livrer du linge à :

M. Thieffry, Villa Marie-Thérèse, 49, avenue de l'Hippodrome ;

M. Maugé, Pavillon Bleu, avenue de l'Hippodrome ;

M. Blondel, Villa l'Aiglon, avenue du Colisée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Bole et Enfants sont autorisés à emprunter, avec leur voiture, les avenues du Colisée et de l'Hippodrome pour livrer du linge aux clients ci-dessus désignés.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, *il ne pourra être transporté que les marchandises destinées aux clients de ces avenues.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Bole et Enfants, pétitionnaires, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commis-

saire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

COMPOSITION DÉCORATIVE ET INDUSTRIELLE

34^e Concours. — Commission de surveillance

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER — Sont nommés membres de la Commission chargée de surveiller les épreuves du 34^e concours général de composition décorative et industrielle organisé par la Société d'Encouragement à l'art et à l'industrie :

MM. COOLEN, Conseiller municipal ;

BERMYN, Professeur de dessin au Lycée Faidherbe ;

TURPIN, peintre-verrier, rue des Canonniers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

ÉCOLE PRATIQUE. — Promotions

Paris, le 5 avril 1924.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
à Monsieur le Préfet du Nord.

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du 5 avril

1924, M. Andrieux, Professeur à l'École pratique de Lille, a été rangé en 5^e classe, avec effet à dater du 1^{er} avril 1923, en application des dispositions de l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923 sur le recrutement de l'armée.

Je vous prie d'en aviser M. le Maire et M. l'Inspecteur départemental de l'Enseignement technique.

Par autorisation :

Le Directeur de l'Enseignement technique,

Signé : E. LABBÉ.

Paris, le 5 avril 1924.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
à Monsieur le Préfet du Nord.

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du 5 avril 1924, M. Dupret, Professeur adjoint à l'École pratique de Lille, a été rangé en 4^e classe, avec effet à dater du 1^{er} mai 1923, en application des dispositions de l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923 sur le recrutement de l'armée.

Je vous prie d'en aviser M. le Maire et M. l'Inspecteur départemental de l'Enseignement technique.

Par autorisation :

Le Directeur de l'Enseignement technique,

Signé : LABBÉ.

HALLES CENTRALES. — Vente à la criée. — Horaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 14 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 1021 du Code des Arrêtés est modifié comme suit :

« ARTICLE 1021. — *Ventes à la criée.*

Légumes et fruits. — Même horaire que pour les ventes effectuées sur le carreau des Halles Centrales.

.....
Le reste sans changement ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1924.

Le Maire de Lille,

CRETON, *Adjoint.*

MARCHÉS EN PLEIN AIR. — Droit de priorité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 14 avril 1924 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour éviter les réclamations continuelles des marchands fréquentant régulièrement les marchés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 993 du Code des Arrêtés municipaux est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 993. — Marchés en plein air (Nouvelle Aventure, Fives, Faisan, etc.).

Produits alimentaires et produits non comestibles :

1^o *Marchands non abonnés* : 1 franc le mètre courant de façade avec obligation d'occuper 2 mètres en profondeur ;

2^o *Marchands abonnés* : 0 fr. 60 le mètre courant de façade avec obligation d'occuper 2 mètres en profondeur.

Ces abonnements, consentis au mois et calculés sur le nombre réel des marchés, seront payables d'avance annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement, au choix de l'abonné. Ils seront résiliables en prévenant, un mois à l'avance et par écrit, le Directeur des marchés.

Un droit de priorité sera accordé aux marchands qui s'engageront à prendre part, au moins deux fois la semaine, au même marché.

Le prix des abonnements au marché aux légumes sera payable par trimestre, vers le 15 du premier mois de chaque trimestre.

Les marchandises ne pourront être empilées sur une hauteur de plus d'un mètre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1924.

Le Maire de Lille,
GRETON, *Adjoint.*

COURS DE TISSAGE. — Professeur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Cours professionnels ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 22 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur Buyse est chargé, à titre provi-

soire, et à compter du 1^{er} janvier 1924, du cours professionnel de tissage en remplacement de M. Brice qui ne peut, momentanément, assurer ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. Arthur Buyse recevra une indemnité annuelle de 2.000 francs pour deux heures d'enseignement par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

COURS DE FILATURE. — Professeur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Cours professionnels ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 22 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Vennin est délégué dans les fonctions de professeur de filature au cours professionnel, à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. Paul Vennin recevra une indemnité annuelle de 2.000 francs pour deux heures d'enseignement par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Traitement de M^{me} Oudart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'allocation annuelle de 200 francs, accordée aux Professeurs du Conservatoire ayant vingt-cinq années de service, est accordée à M^{me} Oudart, professeur de chant.

ARTICLE 2. — Le traitement de M^{me} Oudart est, de ce fait, porté à 2.600 francs à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 avril 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Cours de solfège et de hautbois. — Professeurs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La Convention du 6 février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

L'article 5 du règlement de la dite école ;

Les arrêtés de M. le Préfet du Nord, en date des 15 février et 4 mars 1924, nommant M. Roncourt et M^{mes} Cornil Jeanne et Van Reghem, professeurs à l'École de Musique de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Cornil Jeanne, professeur de la classe préparatoire de solfège pour jeunes filles, est chargée de la classe supérieure du même cours à compter du 1^{er} janvier 1924.

Le traitement de M^{me} Cornil reste fixé à 2.400 francs par an.

ARTICLE 2. — M^{me} Van Reghem est chargée, à titre définitif, de la classe préparatoire de solfège pour jeunes filles, à partir du 1^{er} janvier 1924.

Le traitement de M^{me} Van Reghem est fixé à 2.400 francs par an et non soumis à retenues pour la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. Roncourt Alfred est chargé, pour une période de deux années, et à compter du 1^{er} janvier 1924, du cours de hautbois.

Le traitement de M. Roncourt est fixé à 1.200 francs par an et non soumis à retenues pour la Caisse des Retraites.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

MONUMENT AUX MORTS DE LA GRANDE GUERRE

Dépôt de Cautionnements. — Régisseur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

L'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

Considérant que M. le Receveur municipal a encaissé au compte hors budget « Dépôts de cautionnements » (en échange d'un plan, d'un modèle et d'un programme) le droit de 50 francs, versé par les artistes

désireux de prendre part au concours pour l'érection d'un monument aux Morts de la Grande Guerre et aux Fusillés lillois ;

Considérant que le remboursement du droit précité doit être fait au moment du dépôt du projet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Faucompré, commis au Service des Travaux, est nommé Régisseur de dépenses et chargé, en cette qualité, du remboursement des dépôts précités.

ARTICLE 2. — Une avance de 2.000 francs sera faite, à cet effet, à M. Faucompré qui en justifiera l'emploi par la production des quittances à souche de la Recette municipale revêtues, au verso, de l'acquit des ayants droit.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 avril 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Nomination M^{lle} Decroix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 août 1923, pour l'emploi de dame-employée ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 25 août 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Decroix Renée, née à Lille le 20 avril

1902, est nommée dame-employée stagiaire de 5^e classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à partir du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

TITULARISATION VILLAUME

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Villaume, commis stagiaire de 4^e classe, affecté au service de l'Économat, est titularisé dans son emploi à partir du 16 avril 1924.

ARTICLE 2. — M. Villaume Paul est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux à compter du 16 octobre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

1^{re} DIRECTION. — Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bocquet Angelo, commis stagiaire affecté à la 1^{re} Direction, 3^e Bureau, est titularisé dans son emploi, à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. Bocquet Angelo est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux, à compter du 1^{er} octobre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tiprez Paul, commis stagiaire affecté à la 1^{re} Direction, 3^e Bureau, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. Tiprez Paul est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux, à compter du 1^{er} octobre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

2^e DIRECTION. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que depuis la mise en exploitation des Théâtres municipaux, M. Vasseur, chef électricien, est spécialement chargé du service électrique des dits Théâtres ;

Qu'il est nécessaire de nommer un chef électricien chargé des services électriques et téléphoniques des bâtiments communaux ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 7 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vasseur, chef électricien, est spécialement affecté aux Théâtres municipaux.

ARTICLE 2. — M. Dubreucq André, électricien de 5^e classe, est nommé chef électricien de 5^e classe chargé des services électriques et téléphoniques des bâtiments communaux, au traitement annuel de 5.600 francs, à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Parsy Georges, commis stagiaire affecté à la 2^e Direction, 8^e Bureau, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. Parsy Georges est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux à compter du 1^{er} octobre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Saey Albert, commis stagiaire affecté à la 2^e Direction, 10^e Bureau, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. Saey Albert est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux à compter du 1^{er} octobre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carlier Adolphe, commis stagiaire affecté au 9^e Bureau de la 2^e Direction, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. Carlier Adolphe est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux à compter du 1^{er} octobre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1924.

Le Maire de Lille,
DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fontiny Julien, né à Lille le 18 août 1898, est nommé à titre définitif chauffeur-mécanicien de 5^e classe, au traitement annuel de 4,700 francs, à compter du 1^{er} mars 1924.

ARTICLE 2. — M. Fontiny Julien est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux à compter du 1^{er} septembre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 18 avril 1924, par laquelle M. Lucien Panien, chef des services municipaux concédés ou exploités en régie, fait connaître qu'il donne sa démission à partir du 1^{er} mai 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Panien est acceptée à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

3^e DIRECTION. — Nomination Lallemand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal de l'examen qui a eu lieu le 14 avril 1924, en vue de régulariser la situation de M. Lallemand, employé auxiliaire au Service des Finances ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Lallemand, né le 20 mars 1902

à Lille, est nommé à titre définitif commis de 4^e classe, affecté à la 3^e Direction, au traitement annuel de 5.000 francs, à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

4^e DIRECTION. — Nomination Bassecourt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 14 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bassecourt René, né à Lille le 18 août 1895, est nommé gardien stagiaire de 6^e classe, chargé de l'entretien des Musées, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

OCTROI. — Démission préposé Leleu

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 9 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle, en date du 8 juin 1897 ;

Vu la lettre de démission de M. Leleu, préposé à l'octroi de Lille, en date du 3 avril 1924 ;

La lettre de M. le Maire de Lille acceptant la démission ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes, en date du 15 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission de M. Leleu Léon, préposé à l'octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes.

Lille, le 17 avril 1924.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture,
Signé : GIMAT.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général délégué,
Signé : P. CAMEAU.

POLICE. — Indemnité dite de « manteau ». — Allocation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 10 mars 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité, dite de « manteau », fixée à 100 francs par an, est allouée aux agents du service de la sûreté à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — Cette indemnité ne sera pas soumise à la retenue pour le Service des Pensions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

POLICE. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Declercq Désiré-Laurent, inspecteur de la Sûreté, est nommé inspecteur principal au traitement annuel de 7.000 francs, à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Demarcq Henri-Désiré, sous-inspecteur de 1^{re} classe au service de la Sûreté, est nommé inspecteur de la Sûreté, au traitement annuel de 6.400 francs, à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lenvin Jean-Baptiste, sous-inspecteur de 2^e classe au service de la Sûreté, est nommé à la 1^{re} classe de son grade, au traitement annuel de 6.200 francs, à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Douchet Henri, brigadier de 1^{re} classe au service de la Sûreté, est nommé sous-inspecteur de 2^{me} classe, au traitement annuel de 6.100 francs, à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paris Amandy, brigadier de 2^{me} classe au service de la Sûreté, passe à la 1^{re} classe de son grade, au traite-

ment annuel de 5.900 francs, à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Huin Alexandre, sous-brigadier de 1^{re} classe au service de la Sûreté, est nommé brigadier de 2^e classe, au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 21 janvier 1924, pour l'emploi de brigadier de police ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Broutin Camille, sous-brigadier de 1^{re} classe est nommé brigadier de 2^e classe, au traitement annuel de 5.700 francs, à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Werquin Désiré-Jules, sous-brigadier de 2^e classe au service de la Sûreté, est nommé à la 1^{re} classe de son grade, au traitement annuel de 5.700 francs, à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 26 avril
1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Birembaut Léon-Émile, agent hors classe
au service de la Sûreté, est nommé sous-brigadier de 2^e classe, au
traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 janvier 1924 pour
l'emploi de sous-brigadier de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefebvre Augustin, agent de police de 1^{re}
classe, est nommé sous-brigadier de 2^e classe, au traitement annuel
de 5.500 francs, à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,
DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Verqueren Georges-Jules, agent de police de 4^e classe, est nommé garde-jardin de 3^e classe, au traitement annuel de 4.300 francs, à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,
DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville de 4^e classe,

au traitement annuel de 4.600 francs, à partir du 1^{er} mai 1924, les sergents de ville stagiaires dont les noms suivent :

MM. Cadour François ;
Durand Georges ;
Dusseaux Jean Baptiste ;
Dufour Lucien.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 février 1924 pour l'emploi de secrétaire stagiaire ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés secrétaires stagiaires, au traitement annuel de 4.800 francs, à partir du 1^{er} mai 1924 :

MM. Chancioux Eugène, gardien de la paix de 3^{me} classe ;
Chancioux Vincent, gardien de la paix de 3^{me} classe ;
Coudoux Louis, gardien de la paix de 4^{me} classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} mai 1924 :

MM. Abraham Edmond, né le 20 Novembre 1902, à Poix-du-Nord (Nord).

Richter Henri-Gustave, né le 3 décembre 1901, à Beauvois-en-Cambrésis (Nord).

Briois Hector-Jean-Baptiste, né le 7 mai 1897 à Monts-en-Ternoise (Pas-de-Calais).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} avril 1924 :

MM. Licard Henri, né le 27 décembre 1899, à Fresnes (Nord) ;
Thibaut Julien, né le 19 novembre 1894, à Croix ;
Thibault Marcel-Alfred, né le 14 janvier 1902, à Lille ;
Ruelle Gaston, né le 26 avril 1900, à Saint-Python (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Le rapport en date du 24 avril, par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que M. Alliotte Irénée, garde-jardin, est démissionnaire à partir du 1^{er} mai 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du garde-jardin Alliotte est acceptée à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Le rapport en date du 14 avril 1924, par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que le sergent de ville stagiaire Six Rémi, ayant quitté Lille sans permission et sans avoir passé la visite médicale, doit être considéré comme démissionnaire à compter du 8 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville stagiaire Six Rémi est acceptée à compter du 8 avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEROOM, *Adjoint.*

PERSONNEL OUVRIER. — Stagiaires. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Blanquart Octave, né à Wavrin, le 18 février 1897, est nommé paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 francs. à partir du 2 mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bocquillon Aimé, né à Emmerin, le 5 novembre 1898, est nommé paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 2 mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cordier Roger, né le 24 septembre 1896, à Hémévillers (canton d'Estrée-Saint-Denis, Oise), est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Polvêche Emile, né le 11 février 1900, à Vermelles (Pas-de-Calais), est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hennebelle Désiré, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — M. Hennebelle est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux à compter du 1^{er} octobre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Buchmuller René est réincorporé en qualité de sapeur-pupille au bataillon des sapeurs-pompiers, à partir du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers ;

Le rapport, en date du 4 avril, par lequel M. le Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers fait connaître que le sapeur Lestienne Alfred est démissionnaire à compter du 1^{er} mars 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pompier Lestienne Alfred est acceptée à compter du 1^{er} mars 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Baux :	
Location. — Béguinage, 2 (rue du)	274
Louis XIV, 61 (Boulevard)	276
Vignette, 8 (rue de la)	276
Terrain angle rues Guillaume-Tell et Gavarni. . .	277
Prise en bail. — Partie immeuble Buisson (rue du)	276
Fêtes :	
Fêtes de la Paix. — Régisseur des dépenses Bigot.	288
Décoration lumineuse de la grotte du Jardin Vauban. Marché Dilly	286
Braderie de Fives. — Mesures d'ordre	289
Courses cyclistes. — Mesures d'ordre	290
Police administrative :	
Liste des Jurés pour 1925. — Délégation M. Moithy.	291
Médecins. — Etat civil. — Nomination	291-292
Administrations diverses :	
Affaires étrangères. — Consul du Brésil. — Nomination.	292
Guerre. — Fortification. — Enlèvement des arbres. Marché Chantry.	283

Bâtiments communaux :

Palais des Beaux-Arts : Station de pompage. — Installation et fourniture de pompes et moteurs. — Adjudication . . .	286
Musée de Peinture : Restauration des cadres. Marché Fiévet.	287
Musée de Sculpture : Restauration des marbres, terres cuites et plâtres. Marché Deplechin-Haeuw.	287
Nouveau Théâtre : Entretien du chauffage central. Marché Grouvelle et Arquembourg	282

Immeubles :

Achat : Terrain Molinel, 79 (rue du)	275
Saint-Maurice, 6, 8 (Parvis).	274
Vente terrain. — Bouguereau (rue)	274
Convention (rue de la).	275

Promenades et jardins :

Autorisation de circulation : Hippodrome (avenue de l')	293
Interruption de circulation : Cuvier et des Marronniers (avenues) .	293
Square Lardemer : Installation d'un jet d'eau. Marché Guillot et C ^{ie} .	281

Voirie :

Interruption de circulation : Masurel (rue)	294
Pavage : Fourniture d'un camion automobile. Marché Blum et C ^{ie} .	279
Fourniture de pavés et boutisses. Marché Bergman . .	281
Fourniture de goudron. Marché Compagnie Générale du Gaz	280
Fourniture de porphyre. Marché Danset	280
Égout collecteur entre la place de Rihour et la rue de Roubaix. — Construction. — Adjudication	284
Enseignes lumineuses. — Démontage. — Mise en demeure Baudry et Dewas.	295

	Pages
Beaux-Arts :	
École des Beaux-Arts. — Professeur Portebois G.	297-298
Conservatoire. — Professeurs de hautbois et d'alto. — Concours sur titres.	296
Professeur de hautbois. — Nomination Laigre	297
Théâtre :	
Exploitation. — Cahier des charges	299
Enseignement technique :	
École Baggio. — Fourniture d'un tour Cazeneuve. Marché Riollet et Dufour.	284
Fourniture d'une machine à affûter les outils. Marché Riollet et Dufour.	283
Fourniture de deux tours « Cr. A. P. ». Marché Glaenzer et Perreaud.	285
École pratique de Jeunes filles. — Fourniture d'articles de mer- cerie. Marché Bokanowski et C ^{ie}	282
Enseignement primaire :	
Fourniture de mobilier scolaire. — Adjudication	283
Dépenses :	
Fêtes de la Paix. — Régisseur Bigot	288
Propreté publique. — Régisseur Vancoillie	327
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de greniers à fourrage, boyauderies et triperies.	277
Halles Centrales. — Surveillance des voitures. — Tarif.	330

Distribution d'eau :

Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Fourniture de courant électrique. Marché Compagnie Générale du Gaz.	279
Cotonnière de Fives. — Entretien et exploitation d'une pompe de secours. Marché Morel.	275

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Avril 1924.	331
Voiture d'ambulance. — Transformation de carrosserie. Marché Corté frères	286
Achat d'un châssis Latil. Marché Blum et C ^{te}	285

Éclairage :

Place Rihour. — Installation de l'éclairage. Fourniture de pylônes et lanternes. Marché A. Durenne.	280
---	-----

Police :

Divagation des chiens. — Interdiction	328
Enseignes lumineuses. — Démontage. — Mise en demeure Baudry et Dewas	295

Services municipaux :

<i>Secrétariat général.</i> — Promotion M. Mouraux	332
1 ^{re} <i>Direction.</i> — Affectations Hégo.	332
Salomé	333
2 ^e <i>Direction.</i> — Congé sans solde : Sauvage.	333
3 ^e <i>Direction.</i> — Affectation De Lange	334

	Pages
Octroi :	
Nomination : Hibon P.	335
Leignel A.	335
Rokelaere P.	335
Révocation : Deschamps.	336

Police :	
Réintégration : Verqueren G.	338
Stagiaires. — Nomination	336
Personnel ouvrier. — Nomination : Delannoy L.	339
Stagiaires. — Nomination. — Démission	338-339
Sapeurs-pompiers. — Stagiaires. — Nominations.	340

Adjudications et marchés :	
Fournitures d'huiles et graisses. — Marché Goube	281
Fourniture de fourrage. — Marché Duquesnoy	285
Dactylographie. — Fourniture pour appareil Rotary cyclostyle. Marché Gestetner.	282

Caisse des retraites :	
Personnel ouvrier. — Versements. — Autorisations.	342

LOCATION D'IMMEUBLE. — Rue du Béguinage

DU 4 AVRIL 1924

Location au profit de M. Henri Cnudde, demeurant à Lille, 2, rue du Béguinage, d'une maison sise au même endroit, pour neuf années à compter du 15 mars 1924, moyennant un loyer annuel de 720 francs.

Enregistré le 5 avril 1924, folio 110, case 914.

VENTE DE TERRAIN. — Rue Bouguereau

DU 24 ET 25 AVRIL 1924

Vente au profit de M. Lucien Duhamel, demeurant à Lille, rue Championnet, 55, d'une parcelle de terrain de 86 m² 77, sise à Lille, rue Bouguereau, moyennant un prix de 2.603 fr. 10 payé comptant.

Enregistré le 5 mai 1924, folio 142, case 1147.

ACHAT DE TERRAIN. — Parvis Saint-Maurice

DU 5 MAI 1924

Achat d'une parcelle de terrain d'une surface de 184 m² 15 à prendre dans le fonds et en façade de l'immeuble sis à Lille, parvis Saint-Maurice, 6 et 8, repris au cadastre Section B, N^{os} 1803 et 1805, appartenant à M. Adolphe-Benjamin-Louis Leleu, négociant en mercerie, et M^{me} Léa-Maria Duchâtel, son épouse, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, 214, moyennant le prix de 33.147 francs.

Enregistré le 7 mai 1924, folio 144, case 1165.

ACHAT DE TERRAIN. — Rue du Molinel, 79

DU 24 MAI 1924

Achat d'une parcelle de terrain de 98 m² 81 à prendre dans le fonds et en façade de l'immeuble sis rue du Molinel, 79, appartenant à M. Albert Grulois et ses enfants, demeurant à Lille, moyennant le prix de 8.892 fr. 90.

Enregistré le 19 mai 1924, folio 157, case 1291.

VENTE DE TERRAIN. — Rue de la Convention

DU 24 MAI 1924

Vente au profit de M. Achille Degrutère, demeurant à Lille, rue Denis-du-Péage, 47, d'une parcelle de terrain de 100 m², sise à Lille, rue de la Convention, moyennant le prix de 3.000 francs payé comptant.

Enregistré le 26 mai 1924, folio 171, case 1311.

COTONNIÈRE DE FIVES. — Entretien et exploitation d'une pompe de secours

DU 26 MAI 1924

Soumission par M. Albert Morel, demeurant à Lille, rue de Bouvines, pour l'entretien et éventuellement l'exploitation d'une pompe de secours établie à la cotonnière de Fives, pour parer aux disettes d'eau potable. Dépense approximative : 1.525 francs.

Enregistré le 5 juin 1924, folio 183, case 1441.

LOCATION D'UN IMMEUBLE. — Rue de la Vignette, 8

DU 26 MAI 1924

Bail au profit de l'Union locale des Syndicats ouvriers de Lille et des environs, dont le siège est à Lille, rue de la Vignette, 8, de l'immeuble sis à la même adresse, pour dix-huit années, du premier janvier 1924, moyennant une redevance annuelle de 1 franc.

PRISE EN BAIL PARTIE D'IMMEUBLE. — Rue du Buisson

DU 28 MAI 1924

Prise en bail d'une partie de l'immeuble à usage d'estaminet sous l'enseigne « Au Dieu de Marcq », sis à Lille, rue du Buisson, et appartenant à M. Pierre Guérin, brasseur à Saint-André, servant de poste d'octroi pour trois, six ou neuf années, du 1^{er} février 1924, moyennant un loyer annuel de 200 francs

Enregistré le 5 juin 1924, folio 183, case 1644.

LOCATION D'IMMEUBLE. — Boulevard Louis XIV, 61

DU 28 MAI 1924

Bail au profit de M. Emile Croenem, d'une maison sise à Lille, boulevard Louis XIV, 61, pour six ou neuf années, du 1^{er} avril 1924, moyennant un loyer annuel de 4.200 francs.

Enregistré le 5 juin 1924, folio 179, case 1409.

**LOCATION DE TERRAIN ANGLE DES RUES GAVARNI
ET GUILLAUME-TELL**

DU 5 JUIN 1920

Location au profit de M. Ed. Dethandt, demeurant à Lille, 11, rue Bouguereau, d'une parcelle de terrain de 64 m², sise à l'angle des rues Gavarni et Guillaume-Tell, pour une année, du 1^{er} juin 1924, moyennant un loyer annuel de 6 fr. 40.

Enregistré le 5 juin 1924, folio 183, case 1443.

ABATTOIRS. — Locations diverses

DU 12 JUIN 1924

1^o Location au profit de M. Charles Becker, boyaudier, demeurant à Lille, 78, rue Sainte-Catherine, du petit grenier à fourrages n^o 54, situé aux abattoirs, pour six années, du 1^{er} février 1924, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 21 juin 1924, folio 5, case 43.

2^o Location au profit de M. Charles Becker, boyaudier, demeurant à Lille, 78, rue Sainte-Catherine du petit grenier à fourrages n^o 55, situé aux abattoirs, pour six années, du 1^{er} février 1924, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 21 juin 1924, folio 5, case 43.

3° Location au profit de M. Achille Dumortier, chevillard, demeurant à Lille, rue Saint-André, 148, du petit grenier à fourrages N° 34, situé aux abattoirs, pour six années, du 1^{er} février 1924, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 21 juin 1924, folio 5, case 43.

4° Location au profit de M. Albert Ducrocq, boyaudier, demeurant à Lille, 46, rue Saint-Sébastien, de la boyauderie N° 1 *bis*, située aux abattoirs, pour six années, du 1^{er} janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 2.100 francs.

Enregistré le 21 juin 1924, folio 5, case 43.

5° Location au profit de M. Arthur Hennion, tripier, demeurant à Lille, rue du Chemin de fer 9, de la grande triperie N° 2, située aux abattoirs, pour six années, du 1^{er} janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 21 juin 1924, folio 4, case 39.

6° Location au profit de M. Fernand Fernandez, demeurant à Lille, boulevard du Maréchal Vaillant, 22, de la moitié de la triperie N° 4, située aux abattoirs, pour quatre ans et huit mois, du 1^{er} février 1924, moyennant un loyer annuel de 1.500 francs.

Enregistré le 21 juin 1924, folio 5, case 43.

7° Location au profit de M. Léon Boulet, marchand tripier, demeurant à Lille, rue Saint-André, 38, de la grande triperie N° 3, située aux abattoirs, pour six années, du 1^{er} janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 21 juin 1924, folio 5, case 43.

8° Location au profit de M. Alexandre Vandekerkove, demeurant à Maubeuge, 83, route d'Avesnes, de la petite triperie N° 9, située aux abattoirs, pour six années, du 1^{er} février 1924, moyennant un loyer annuel de 1.800 francs.

Enregistré le 21 juin 1924, folio 5, case 43.

SERVICE DU PAVAGE. — Fourniture d'un camion automobile

DU 6 MAI 1924

Soumission pour la fourniture d'un camion automobile « Latil », nécessaire au service du pavage, au profit de MM. Ch. Blum et C^{ie}, ingénieurs-constructeurs, 8, quai du Maréchal-Galliéni, à Suresnes, moyennant la somme totale de 50.650 francs.

Enregistré le 17 mai 1924, folio 153, case 1264.

USINES DES EAUX D'EMMERIN ET DE WATTIGNIES

Fourniture de courant électrique

DU 6 MAI 1924

Soumission pour la fourniture de courant électrique aux établissements du service des eaux d'Emmerin et de Wattignies, au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, réseau électrique de la région lilloise, 85, rue de la Barre à Lille, moyennant la somme approximative de 76.000 francs.

Enregistré le 17 mai 1924, folio 153, case 1263.

**PLACE DE RIHOUR. — Installation de l'éclairage. — Fourniture
de pylônes et de lanternes**

DU 6 MAI 1924

Soumission pour la fourniture de pylônes et lanternes nécessaires à l'installation de l'éclairage de la place Rihour, au profit de la Société anonyme des Etablissements A. Durenne, 26, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, moyennant la somme de 13.511 francs.

Enregistré le 19 mai 1924, folio 156, case 1284.

SERVICE DU PAVAGE. — Fourniture de porphyre

DU 6 MAI 1924

Soumission pour la fourniture de porphyre nécessaire au service du pavage, au profit de M. J. Danset, négociant, demeurant à Lille, 10, rue Henri-Loyer, moyennant la somme approximative de 37.224 fr.

Enregistré le 21 mai 1924, folio 161, case 1.308.

SERVICE DU PAVAGE. — Fourniture de goudron

DU 6 MAI 1924

Soumission pour la fourniture de goudron nécessaire au service du pavage, pour l'entretien des chaussées empierrées, au profit de

la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, moyennant la somme approximative de 16.000 francs.

Enregistré le 22 mai 1924, folio 164, case 1327.

SQUARE LARDEMER. — Installation d'un jet d'eau lumineux

DU 6 MAI 1924

Soumission pour l'installation d'un jet d'eau lumineux au square Lardemer, au profit de MM. L. Guillot et C^{ie}, ingénieurs-électriciens à Lille, 5, rue Saint-Augustin, moyennant la somme forfaitaire de 8.052 francs.

Enregistré le 22 mai 1924, folio 163, case 1333.

SERVICE DU PAVAGE. — Fourniture de pavés et de boutisses

DU 6 MAI 1924

Soumission pour la fourniture de pavés et boutisses nécessaires au service du pavage, au profit de A. B. Karlshalls, granit industrie de Karlshamm (Suède), M. Th. C. Bergman, Administrateur à Paris, 37, boulevard Haussmann, moyennant la somme de 13.426 fr. 64.

Enregistré le 19 mai 1924, folio 156, case 1285.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'huiles et graisses

DU 6 MAI 1924

Soumission pour la fourniture des huiles et graisses diverses nécessaires aux services municipaux, pendant l'année 1924, au profit

de MM. Léon et Charles Goube, négociants à Lille, 79, rue Gantois, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

Enregistré le 21 mai 1924, folio 161, case 1311.

NOUVEAU THÉÂTRE. — Entretien du chauffage central

DU 7 MAI 1924

Soumission pour l'entretien et la conduite du chauffage central du nouveau Théâtre, pendant les années 1924-1925 et 1925-1926, au profit de la Société anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 19 mai 1924, folio 156, case 1283.

SERVICE DE LA DACTYLOGRAPHIE

Fourniture pour appareils Gestetner

DU 7 MAI 1924

Soumission pour la fourniture des articles nécessaires au fonctionnement des appareils « Rotary Cyclostyle Gestetner » du service de la dactylographie, au profit de MM. Gestetner, demeurant à Lille, 82, rue Esquermoise, moyennant la somme approximative de 7.500 francs.

Enregistré le 21 mai 1924, folio 161, case 1310.

ECOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES

Fourniture de mercerie

DU 7 MAI 1924

Soumission pour la fourniture d'articles de mercerie nécessaires

aux ateliers de l'Ecole pratique de Commerce de la rue de Thionville, pendant l'année 1924, au profit de la Société Bokanowski et Cie, 38, rue Grande-Chaussée, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 22 mai 1924, folio 164, case 1336.

FORTIFICATIONS. — Enlèvement des arbres

DU 8 MAI 1924

Soumission pour l'enlèvement des arbres de la fortification entre la Porte Louis XIV et la Porte de Tournai, au profit de M. Joseph Chantry, demeurant à Mons-en-Barœul, rue Daubresse-Mauviez, moyennant une redevance de 3.775 francs.

Enregistré le 19 mai 1924, folio 156, case 1282.

ECOLE BAGGIO. — Fourniture d'une machine à affûter les outils

DU 19 MAI 1924

Soumission pour la fourniture d'une machine à affûter tous les outils à l'Ecole Baggio, au profit de MM. Riollet et Dufour, demeurant à Paris, 46, rue Lafayette, moyennant la somme de 11.500 francs.

Enregistré le 19 mai, 1924, folio 156, case 1287.

ECOLES MUNICIPALES. — Fourniture de mobilier scolaire.

Adjudication

DU 13 MAI 1924

Adjudication en deux lots pour la fourniture de mobilier scolaire :
1^{er} lot : Fourniture de 30 armoires-bibliothèques, au profit de

M. J. Quatannens et Degorre, entrepreneurs, 100, rue Nationale, à Tourcoing, moyennant le prix forfaitaire de 10.050 francs.

2^e lot : Fourniture de 300 tables d'élèves à deux places, au profit de M. Sadoine Gustave, entrepreneur à Lille, 229, rue Pierre-Legend, moyennant le prix forfaitaire de 28.650 francs.

Enregistré le 26 mai 1924, folio 171, case 1307.

**CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ENTRE LA PLACE
RIHOUR ET LA RUE DE ROUBAIX. — Adjudication : 1^{er} Lot.**

DU 13 MAI 1924

Adjudication pour la construction d'un égout collecteur entre la place de Rihour et la rue de Roubaix : 1^{er} lot : partie comprise entre la rue de Paris et la rue de Roubaix, au profit de MM. Reynès Ariès et Ruaud, entrepreneurs de travaux publics, 12, rue Monceau, à Paris, moyennant la somme approximative de 223.805 francs.

Enregistré le 3 juin 1924, folio 180, case 1415.

ECOLE BAGGIO. — Fourniture d'un tour « Cazeneuve »

DU 9 MAI 1924

Soumission pour la fourniture d'un tour « Cazeneuve » à l'École Baggio, au profit de MM. Riollot et Dufour, ingénieurs-constructeurs à Paris, 46, rue Lafayette, moyennant la somme de 4.950 francs.

Enregistré le 19 mai 1924, folio 156, case 1288.

ÉCOLE BAGGIO. — Fourniture de deux tours « Cr. A. P. »

DU 9 MAI 1924

Soumission pour la fourniture de deux tours « Cr. A. P. » à l'Ecole pratique d'industrie Baggio, au profit des Anciens Établissements Glaenzer et Perreaud, de Paris, 18, Faubourg du Temple, moyennant la somme de 19.100 francs.

Enregistré le 19 mai 1924, folio 156, case 1286.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de fourrage

DU 9 MAI 1924

Soumission pour la fourniture des fourrages nécessaires aux divers services municipaux pendant la période du 1^{er} avril au 30 juin 1924, au profit de M. Duquesnoy, négociant, 2, rue de La Madeleine, à Lille, moyennant la somme approximative de 39.632 fr. 50.

Enregistré le 21 mai 1924, folio 161, case 1312.

VOITURE D'AMBULANCE. — Achat d'un châssis « Latil »

DU 17 MAI 1924

Soumission pour l'achat d'un châssis automobile « Latil » pour la construction d'une voiture d'ambulance, au profit de MM. Ch. Blum et C^{ie}, constructeurs, 8, quai du Maréchal Galliéni, à Suresnes (Seine), moyennant la somme totale de 27.665 francs.

Enregistré le 26 mai 1924, folio 171, case 1307.

VOITURE D'AMBULANCE. — Transformation de carrosserie

DU 17 MAI 1924

Soumission pour l'exécution des travaux de transformations d'une carrosserie ambulance hippomobile, en une carrosserie pour châssis automobile « Latil », au profit de MM. Corté frères, carrossiers à Lille, rue du Faubourg-de-Douai, 38, moyennant la somme forfaitaire de 5.000 francs.

Enregistré le 26 mai 1924, folio 171, case 1306.

**FÊTES DE LA PAIX. — Décoration lumineuse de la grotte
du Jardin Vauban**

DU 26 MAI 1924

Soumission pour l'exécution des travaux de décoration lumineuse de la grotte du Jardin Vauban, à l'occasion des Fêtes de la Paix (8 et 9 juin 1924), au profit de M. A. C. Dilly, décorateur, rue Bergère, à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 8.500 francs.

Enregistré le 3 juin 1924, folio 180, case 1416.

**PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Station de pompage. — Installation
et fourniture des pompes et moteurs. — Adjudication**

DES 27 MAI ET 6 MAI 1924

Adjudication par concours en un seul lot pour l'installation et la fourniture des pompes et moteurs nécessaires à la station de pompage

du Palais des Beaux-Arts, au profit de MM. L. et R. François, demeurant à Lille, 281-283, rue Solférino, moyennant le prix forfaitaire de 20.415 francs.

Enregistré le 24 juin 1924, folio 9, case 77.

PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Musée de sculpture.

Restauration des marbres, terres cuites et plâtres

DU 10 JUIN 1924

Soumission pour la restauration des marbres, terres cuites et plâtres du Musée de sculpture du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Deplechin-Haeuw, sculpteur praticien, demeurant à Lille, 3, rue Blanche, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 13 juin 1924, folio 192, case 1728.

PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Musée de peinture.

Restauration des cadres

DU 12 JUIN 1924

Soumission pour la restauration de cadres des tableaux du Musée de peinture du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Théophile Fiévet, demeurant à Lille, 85, rue de la Monnaie, moyennant la somme forfaitaire de 19.514 francs.

Enregistré le 13 juin 1924, folio 193, case 1729.

FÊTES DE LA PAIX. — Régisseur des dépenses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

La loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un régisseur pour le règlement des dépenses à faire au comptant à l'occasion d'un grand concours-cortège organisé le lundi de la Pentecôte, 9 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Bigot, commis principal à la 3^e Direction, est nommé régisseur de dépenses pour le paiement au comptant des prix et primes aux lauréats du concours-cortège des Sociétés y participant.

ARTICLE 2. — Le régisseur est placé sous la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Il rendra compte de l'emploi de ses avances dans le délai maximum de quinze jours, par la production d'acquits réguliers visés par le chef du Service municipal des Fêtes.

ARTICLE 4. — M. Bigot tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes, les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de dates.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle, à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Le régisseur se conformera en tous points aux instructions préfectorales, concernant la règle à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales prévues par les lois des 5 avril 1910, 27 février 1912, 27 décembre 1912, 17 août 1914, 20 décembre 1918 et 18 avril 1922.

ARTICLE 6. — En raison du caractère temporaire de sa mission, M. Bigot est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1924.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

BRADERIE DE FIVES. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tramways et autres véhicules, sera interdite rue Pierre-Légrand, le Lundi 9 juin 1924, jusqu'à midi, à l'occasion de la Braderie de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

COURSES CYCLISTES. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et hippomobiles et autres véhicules, est interdite sur la chaussée centrale du boulevard Carnot, partie comprise entre la rue des Canonniers et la limite du territoire de Lille, vers La Madeleine, les dimanches 25 mai et 8 juin prochains, de 14 heures 30 à 17 heures 30, pour le passage des courses organisées par le Journal « Le Réveil du Nord ».

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures automobiles et autres véhicules est interdite sur la chaussée centrale du boulevard Carnot, partie comprise entre les rues des Canonniers et la limite du territoire de Lille, vers La Madeleine, le 18 mai prochain, de 14 à 17 heures, pour l'arrivée de la course cycliste Paris-Lille.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

LISTE DES JURÉS POUR 1925. — Délégation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 novembre 1872, article 12 ;

Loi du 5 avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Moithy, adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des Jurés pour 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1924.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

MÉDECINS DE L'ÉTAT CIVIL. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 26 décembre 1923 ;

Vu la lettre de démission de M. le Docteur Delattre, en date du 3 mai 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Henri Selosse, 35, rue de Bouvines, à Lille, est nommé médecin du service municipal de l'Etat civil, pour les troisième et quatrième circonscriptions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mai 1924.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 26 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Dupret, 65, rue du Faubourg-des-Postes, à Lille, est nommé médecin du Service municipal de l'Etat civil pour les cinquième et septième circonscriptions, en remplacement de M. le Docteur Penant, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mai 1924.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

CONSUL DU BRÉSIL. — Nomination

M. Philomène Padula est nommé Consul du Brésil à Boulogne-sur-Mer, avec juridiction sur le département du Nord.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1924.

AVENUES CUVIER ET DES MARRONNIERS

Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 172 et 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, des voitures et de tous véhicules est interdite sur la chaussée macadamisée des avenues Cuvier et des Marronniers, entre le Pont de la Citadelle et celui du Petit-Paradis, à partir du 23 mai 1924 et pendant toute la durée des travaux de goudronnage de cette chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1924

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, Adjoint.

AVENUE DE L'HIPPODROME. — Autorisation de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La pétition en date du 9 mai 1924, par laquelle M. A. Burette-Barrez, entrepreneur, demeurant 20, avenue Butin, sollicite l'autorisation d'emprunter l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter en matériaux

les travaux de construction de l'immeuble qu'il fait ériger, 77, avenue de l'Hippodrome ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Burette est autorisé à emprunter, avec des tombereaux, l'avenue de l'Hippodrome, *partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et le 77 de l'avenue de l'Hippodrome.*

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel et pour une durée égale à celle de l'érection de l'immeuble précité.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Burette, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CIRCULATION RUE MASUREL. — Interruption

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, des voitures et

de tous véhicules est interdite dans la rue Masurel, à partir du 2 juin 1924 et pendant la durée des travaux de pavage à exécuter dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

DÉMONTAGE D'ENSEIGNES LUMINEUSES

Mise en demeure Baudry et Dewas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 910 modifié par notre arrêté N° 6.800 du 13 février 1924 ;

Notre arrêté N° 81.386, lequel refuse l'autorisation sollicitée par MM. Baudry et Dewas, d'apposer en saillie, sur l'immeuble sis rue de Béthune, 48, deux enseignes lumineuses ;

Considérant que les enseignes lumineuses ont été installées malgré ce refus d'autorisation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Baudry et Dewas sont mis en demeure de faire procéder, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, au démontage des enseignes lumineuses placées sur la toiture de l'immeuble sis à Lille, 48, rue de Béthune, ainsi qu'à l'enlèvement des rampes lumineuses longeant la façade ; faute de quoi, ils y seront contraints par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CONCOURS. — Professeurs des cours de hautbois et d'alto

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 5 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres aura lieu au Conservatoire pour la nomination de Professeurs aux emplois suivants :

1^o Cours de hautbois. — Traitement : 1.200 francs pour trois cours d'une heure par semaine.

2^o Cours d'alto. — Traitement : 1.200 francs pour trois cours d'une heure par semaine.

ARTICLE 2. — Les postulants ont jusqu'au 20 juin pour adresser leur demande au Maire. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références, ainsi que d'une pièce établissant leur nationalité française.

ARTICLE 3. — Les professeurs nommés entreront en fonction le 1^{er} octobre. Ils devront habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

CLASSE DE HAUTBOIS. — Professeur M. Laigre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite école ;

Attendu que M. Roncour, professeur de hautbois au Conservatoire, est démissionnaire à compter du 1^{er} mai 1924 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 mai 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Laigre Paul est nommé professeur intérimaire de la classe de hautbois, au traitement annuel de 1.200 francs, à compter du 1^{er} mai 1924, en remplacement de M. Roncour.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : BARDOU, *Adjoint.*

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur M. Portebois

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 1852 ;

Vu la convention du 9 décembre 1907 passée entre l'Etat et la ville de Lille, relativement à l'Ecole des Beaux-Arts de ladite ville ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Portebois Constant, artiste peintre à Lille, est nommé professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M. Lebrun, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et de l'Enseignement technique.

Pour copie conforme : Lille, le 3 mai 1924.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT

Le Préfet du Nord,

Signé : MORAIN.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention passée avec l'Etat pour le fonctionnement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 3 mai 1924, nommant, à titre définitif, M. Portebois, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Portebois Constant, né à Lille le 9 octobre 1886, est nommé à titre définitif professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, au traitement annuel de 3.812 fr. 50, à compter du 3 mai 1924.

ARTICLE 2. — M. Portebois sera autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, à compter du 1^{er} avril 1922, date de son entrée en fonctions, dès que la délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

THÉÂTRES. — EXPLOITATION 1924-1925.

CAHIER DES CHARGES

Objet général du cahier des charges. — Sa portée

Le présent cahier des charges dressé par la Ville et accepté par MM. Bourdette et Fiard dit Frady, Directeurs, détermine pour la seule année théâtrale 1924-1925, qui se termine le 30 Avril 1925, les conditions d'exploitation du Grand Théâtre de Lille et de la Salle de Spectacles de la place Sébastopol, propriétés de la Ville.

Au 1^{er} mai 1925, la Ville reprend son entière liberté en ce qui concerne le régime d'exploitation des deux scènes municipales.

Le présent cahier des charges comprend quatre titres :

Titre premier : Obligations imposées à la Direction.

Titre deuxième : Avantages concédés à la Direction.

Titre troisième : Réserves au profit de la Ville.

Titre quatrième : Mesures prescrites pour veiller à l'exécution des obligations de la Direction et en assurer l'accomplissement.

I. — TITRE PREMIER : Obligations imposées à la Direction

Chapitre I. — Obligations relatives à la personne des Directeurs :

ARTICLES 1 et 2. — 1^o Caractère personnel de la concession ;
2^o Election de domicile.

Chapitre II. — Obligations relatives à l'exploitation.

§ 1^{er}. — Obligations relatives à l'exploitation artistique.

- ART. 3. — L'année théâtrale.
ART. 4. — Affectation des Théâtres.
ART. 5. — Constitution de la troupe.
ART. 6. — Troupe lyrique.
ART. 7. — Chœurs.
ART. 8. — Ballet.
ART. 9. — Orchestre.
ART. 10. — Répertoire.
ART. 11. — Répétitions.
ART. 12. — Excursions.
ART. 13. — Distribution des rôles sur les affiches (affichage des rôles), publicité théâtrale.
ART. 14. — Liberté de publicité par les artistes.
ART. 15. — Places de la Presse, critique théâtrale.

§ 2. — Obligations relatives à la gestion administrative et financière.

- ART. 16. — Prix des places au Grand Théâtre.
ART. 17. — Prix des places à la Salle de Spectacles.
ART. 18. — Augmentation et diminution.
ART. 19. — Places réservées.
ART. 20. — Abonnements.
ART. 21. — Durée des représentations.
ART. 22. — Responsabilité des accidents aux tiers.
ART. 23. — Service médical.

§ 3. — Situation du personnel.

- ART. 24. — Engagement individuel des artistes.
ART. 25. — Fixité de leurs appointements.
ART. 26. — Personnel administratif, souffleur.
ART. 27. — Nomination (recrutement) de l'orchestre.

ART. 28. — Personnel accessoire.

ART. 29. — Machinistes, concierges.

ART. 30. — Assurance contre les accidents.

§ 4. — Police des Théâtres et des représentations.

ART. 31. — Service d'incendie.

ART. 32. — Service d'ordre.

ART. 33. — Principe général. Vente des programmes.

ART. 34. — Police de la scène.

II. — TITRE DEUXIÈME : Avantages concédés à la Direction

Chapitre I. — Jouissance gratuite des Théâtres, de leur mobilier, des décors et machines.

ART. 35. — Principe.

ART. 36. — Jouissance du mobilier.

ART. 37. — Jouissance du mobilier de scène.

ART. 38. — Jouissance de l'immeuble.

ART. 39. — Jouissance des décors.

ART. 40. — Conditions de la jouissance.

ART. 41. — Réserve au profit de la Ville.

ART. 42. — Buffet.

ART. 43. — Vestiaire.

ART. 44. — Rideaux.

Chapitre II. — Avantages accessoires.

ART. 45. — Entretien et nettoyage.

ART. 46. — Entretien des décors.

ART. 47. — Chauffage et éclairage.

ART. 48. — Assurances.

Chapitre III. — Traitement des Directeurs.

ART. 49. — Traitement des Directeurs.

III. — TITRE TROISIÈME : Réserves au profit de la Ville

ART. 50. — Partage des bénéfices.

ART. 51. — Sujétion des travaux.

ART. 52. — Risques de chômage.

ART. 53. — Frais de contrat.

IV. — TITRE QUATRIÈME : Mesures prescrites pour veiller à l'exécution des obligations de la Direction et en assurer l'accomplissement.

Chapitre I. — Contrôle artistique.

ART. 54. — Répertoire.

ART. 55. — Communication du tableau de la troupe.

ART. 56. — Commission de contrôle artistique.

ART. 57. — Débuts des artistes.

Chapitre II. — Contrôle administratif et financier.

ART. 58. — Communication des résultats de l'exploitation.

ART. 59. — Service des agents municipaux de contrôle.

Chapitre III. — Sanctions : amendes et déchéance.

ART. 60. — Résiliation.

Chapitre IV. — Cautionnement.

ART. 61. — Cautionnement.

TITRE PREMIER. — OBLIGATIONS IMPOSÉES A LA DIRECTION

Chapitre I. — Obligations relatives à la personne des Directeurs.

ARTICLE PREMIER. — Direction

Les Directeurs doivent remplir personnellement les fonctions qui leur sont confiées. En cas de maladie ou d'absence de l'un deux, ils doivent faire agréer leur mandataire par le Maire. Ils ne peuvent céder la concession, la louer ni l'affecter en garantie en tout ou en partie, d'une manière quelconque, soit définitive, soit temporaire.

Les Directeurs ni aucune personne de leur famille ne peuvent tenir un rôle sans autorisation spéciale du Maire.

MM. Bourdette et Fiard dit Frady, Directeurs, sont seuls et solidairement responsables vis-à-vis de la Ville, pour la gestion des deux Théâtres pendant l'année théâtrale 1924-1925. Une étroite collaboration étant nécessaire entre eux pour la bonne marche de l'exploitation, il y a lieu de délimiter les fonctions de chacun des Directeurs : M. Bourdette sera spécialement chargé de la Direction administrative des deux théâtres, de la comptabilité, du personnel d'entretien et de fonctionnement. M. Fiard dit Frady sera spécialement chargé de la Direction artistique, des rapports avec les artistes et de l'organisation des spectacles.

En cas de difficultés ou de conflits entre les deux Directeurs, ceux-ci devront requérir l'arbitrage de M. l'Adjoint aux Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — Domicile

Les Directeurs sont tenus d'élire domicile dans la Ville de Lille, à l'Hôtel de Ville.

Chapitre II. — Obligations relatives à l'exploitation.

§ 1^{er}. — Obligations relatives à l'exploitation artistique.

ARTICLE 3. — Durée de l'année théâtrale

L'année théâtrale comprend :

A. — Pour le Grand Théâtre, une période de sept mois, du 1^{er} octobre 1924 au 30 avril 1925, avec troupe lyrique à demeure et galas pendant un minimum de six mois.

B. — Pour la Salle de Spectacles, une période de huit mois, du 1^{er} septembre 1924 au 30 avril 1925, avec tournées de passage.

ARTICLE 4. — Affectation des théâtres

La Salle de Spectacles est réservée à des représentations dramatiques et des spectacles divers.

Le nombre des représentations sera de trois au moins par semaine : samedi soir, dimanche : matinée et soirée ; jours fériés : matinée et soirée ; veilles de jours fériés : soirée.

Le Grand Théâtre est réservé à l'opéra, l'opéra comique, la traduction, l'opérette, la comédie. Pour l'opéra et la comédie, il doit être fait appel à des artistes en représentation.

Le nombre des représentations au Grand Théâtre sera de cinq au moins par semaine, dont une de gala, savoir :

Le mardi soir.

Le jeudi soir.

Le samedi soir : à prix réduit.

Le dimanche : matinée.

Le dimanche : soirée.

Des matinées classiques seront données le jeudi, à l'usage des élèves des écoles des divers établissements d'enseignement public avec un tarif aussi réduit que possible.

Le nombre de ces matinées classiques sera de 10 à 12 ; chacune d'elles sera, en principe, précédée d'une courte conférence par un professeur de l'Université.

Si, dans le courant d'un mois, la Direction ne donne pas, au Grand Théâtre, sauf le cas de force majeure régulièrement constaté, le minimum des présentations prescrites, soit au moins vingt, elle sera frappée d'une amende de trois mille francs par représentation manquante, à verser dans les trois jours de l'injonction qui lui sera faite par arrêté du Maire.

ARTICLE 5. — Troupe

La Direction doit entretenir pendant les six mois de la saison d'hiver :

- 1° Une troupe lyrique complète pour l'opéra-comique, l'opérette, la traduction ;
- 2° Les chœurs ;
- 3° Un corps de ballet ;
- 4° Un orchestre.

La composition de ces troupes est déterminée ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6. — Troupe lyrique

Hommes :

- Un premier ténor léger d'opéra comique ;
- Un second ténor léger, premier d'opérette ;
- Un troisième ténor, grand coryphée ;
- Un premier baryton d'opéra comique ;
- Un baryton d'opérette, ou un baryton en tous genres ;
- Une première basse chantante ;
- Une seconde basse des premières ;
- Une troisième basse grand coryphée ;
- Un trial ;
- Un laruette grand premier comique ;
- Un comique marqué grime ;
- Un deuxième trial, second comique.

Femmes :

- Une première chanteuse légère d'opéra comique ;
- Une première dugazon, première chanteuse d'opérette ;
- Une deuxième chanteuse, deuxième dugazon ;
- Une troisième chanteuse des secondes ;
- Une Desclauzas, mère dugazon ;
- Un premier dessus, grand coryphée ;
- Un second dessus, grand coryphée.

ARTICLE 7. — Chœurs

Les chœurs doivent comprendre vingt choristes hommes : premiers ténors, seconds ténors, premières et secondes basses ;

Et vingt choristes femmes : premiers dessus et seconds dessus.

L'effectif des chœurs doit toujours être au complet.

ARTICLE 8. — Ballets

Le ballet comprend trois sujets, soit une première danseuse, une demi-caractère, un premier travesti et trois quadrilles.

L'Administration municipale se réserve le droit de demander le remplacement de tout choriste ou danseuse qui paraîtrait insuffisant.

ARTICLE 9. — Orchestre

L'orchestre est composé de :

Un premier chef ;

Un second chef ;

Un troisième chef répétiteur (supplément) ;

Un deuxième répétiteur (supplément) ;

Deux pianistes, dont un de scène ;

Et quarante musiciens au moins, engagés au mois, soit :

Premiers violons : 6 ;

Seconds violons : 4 ;

Altos : 4 ;

Violoncelles : 4 ;

Contrebasses : 2 ;

Flûtes : 2 ;

Hautbois : 2 ;

Clarinettes : 2 ;

Bassons : 2 ;

Cors : 4 ;

Pistons : 2 ;

Trombones : 3 ;

Batterie : 2 ;

Harpiste : 1.

Les musiciens, payés au mois, sont tenus de participer à toutes les représentations et aux répétitions.

ARTICLE 10. — Choix des œuvres lyriques

Le Directeur est tenu de faire représenter, chaque année, au moins, deux œuvres lyriques nouvelles ou non encore jouées à Lille depuis dix ans au moins.

Pour le choix de ces œuvres, la Direction se mettra d'accord avec l'Administration municipale dans le mois qui suivra la transmission de la convention à l'autorité supérieure.

Afin de permettre à l'Administration municipale d'exercer son droit de contrôle, le programme hebdomadaire des représentations prévues aux deux théâtres sera, à peine d'une amende de 1.000 francs par infraction, adressé au Maire, au moins huit jours à l'avance.

ARTICLE 11. — Répétitions

Il y aura, obligatoirement, deux répétitions, avec orchestre complet, par semaine au Grand Théâtre, sauf autorisation exceptionnelle du Maire.

Pour les œuvres lyriques nouvelles et opérettes nouvelles, une répétition générale, avec costumes, décors, accessoires et figuration, devra toujours précéder la représentation.

Le Maire et l'Adjoint délégué devront en être prévenus vingt-quatre heures à l'avance, afin de pouvoir y faire exercer le droit de contrôle qui sera jugé convenable. L'inexécution de cette prescription donnera lieu, par infraction, à une amende de 500 francs.

Les répétitions devront se faire dans la salle affectée à cet usage, meublée en conséquence, et jamais aux foyers.

ARTICLE 12. — Excursions

La Direction ne pourra donner de représentations que sur les Théâtres municipaux de Lille, sauf autorisation du Maire.

Les artistes de la troupes ne pourront se faire entendre en public sur une autre scène que celle des Théâtres municipaux de Lille, soit dans tous les cercles, sociétés et concerts, sans une autorisation spé-

ciale du Maire, sous peine de 500 francs d'amende à l'encontre des Directeurs.

ARTICLE 13. — **Publicité**

La Direction ne pourra apposer sur les affiches une appréciation quelconque de la pièce qu'elle annoncera au public ou une annonce commerciale, sous peine d'une amende de 100 francs pour chaque affichage général du jour de la représentation.

La Direction sera tenue, conformément aux usages, d'indiquer sur les grandes affiches du jour la distribution des rôles.

ARTICLE 14

Aucune interdiction ne devra être faite aux artistes, en ce qui concerne la publication, dans les journaux locaux et artistiques, de leur biographie et de leur photographie.

ARTICLE 15

Un fauteuil sera, à chaque représentation, mis à la disposition de chacun des représentants des journaux locaux et artistique, désignés par le Maire.

§ 2. — **Obligations relatives à la gestion administrative et financière**

Le prix des places, taxes non comprises, est fixé comme suit :

ARTICLE 16. — **Prix des places au Grand Théâtre**

1^o *Rez-de-chaussée* :

Loges d'avant-scène (chaises).	15 fr.
Fauteuils d'orchestre.	12 »
Strapontins fauteuils d'orchestre	12 »
Fauteuil de parquet.	10 »
Strapontins fauteuils de parquet	10 »
Stalles de parterre.	8 »

Strapontins stalles de parterre	8 fr.
Stalles de baignoires	8 »
Strapontins sur stalles de baignoires	8 »
Loges de baignoires.	15 »
<i>2^o Première Galerie :</i>	
Loges d'avant-scène (chaises).	15 »
Loges de face.	15 »
Loges de côté	12 »
Fauteuils de balcons de face	12 »
Fauteuils de balcons de côté	10 »
Strapontins	12 »
<i>3^o Deuxième Galerie :</i>	
Loges d'avant-scène (chaises).	8 »
Loges (chaises).	8 »
Fauteuils	8 »
Strapontins	8 »
<i>4^o Troisième Galerie :</i>	
Loges d'avant-scène.	4 »
Loges.	4 »
Fauteuils de face : les deux premiers rangs et fauteuils de côté	3 »
Fauteuils de face : autres rangs.	3 »
Strapontins	3 »
<i>5^o Quatrième Galerie :</i>	
Fauteuils	2 »
Stalles sans dossier	1 50
Strapontins	1 50

ARTICLE 17. — Prix des places à la Salle de Spectacles

Loges. Ordinaire. . 9 fr. Gala. . 9 50

Fauteuils d'orchestre	Ordinaire..	8 fr.	Gala..	9 50
Fauteuils (2 ^{me} série)	» ..	6 »	» ..	7 50
Parquet	» ..	5 »	» ..	6 »
Parterre	» ..	3 »	» ..	3 50
Balcon de face	» ..	7 50	» ..	9 50
Balcon de côté (1 ^{re} série)	» ..	6 »	» ..	7 50
Balcon de côté (2 ^{me} série).	» ..	3 50	» ..	4 »
Secondes.	» ..	2 25	» ..	3 »
Troisièmes	» ..	1 20	» ..	2 »

ARTICLE 18. — Augmentation et réduction

Les prix des places ne peuvent être augmentés que pour les représentations extraordinaires données au Grand Théâtre, avec le concours d'artistes en représentation, et avec l'autorisation du Maire. Ils peuvent être diminués exceptionnellement, également avec l'autorisation du Maire.

Des réductions de 25 % sur les prix précédemment indiqués seront accordées au Grand Théâtre, sur présentation de la carte personnelle, aux élèves du Conservatoire de Musique et de l'Ecole des Beaux-Arts, aux places suivantes :

Fauteuils de parquet, stalles de parterre, stalles de baignoires, 2^{me} galerie.

Les réductions ne seront pas admises aux représentations de gala, à celles des samedis, dimanches et jours de fête.

ARTICLE 19. — Places réservées

La Ville se réserve la jouissance gratuite, à toutes les représentations, bals, concerts, conférences et réunions quelconques, des places suivantes :

1^o *Au Grand Théâtre* : cinq loges à désigner par le Maire.

a) Une pour le Maire ;

b) Deux pour les Adjointes et Conseillers municipaux ;

- c) Une pour le Préfet ;
- d) Une pour le Général commandant le Corps d'Armée.

Le Directeur devra être avisé de l'occupation de ces loges au plus tard à 17 heures pour la soirée du jour et à 12 heures pour la matinée.

2° *A la Salle de Spectacles* : trois loges à désigner par le Maire.

- A) Une loge pour le Maire ;
- B) Deux loges pour les Adjoints et Conseillers municipaux.

3° *A chaque Théâtre* :

- A) Deux fauteuils d'orchestre pour l'Adjoint délégué ;
- B) Deux fauteuils de balcon pour le Commissaire de police ;
- c) Deux fauteuils de parquet pour le service des pompiers ;
- d) Deux fauteuils d'orchestre pour le médecin de service.

Il sera également réservé un fauteuil d'orchestre à chacun des membres de la Commission des débuts, pendant la durée du fonctionnement de cette Commission.

ARTICLE 20. — Abonnements

Des abonnements seront accordés, moyennant une réduction correspondant au montant des diverses taxes. (Ils ne seront pas personnels).

Le nombre et la répartition des places susceptibles d'être attribuées à des abonnés seront délimités par l'Administration municipale. Les abonnements pourront comporter, soit la totalité de la saison, soit une ou deux représentations par semaine, en principe, le mardi.

ARTICLE 21. — Durée des représentations

Les représentations devront toujours être terminées, au plus tard, à minuit.

Si elles dépassaient minuit, l'Administration municipale pourrait infliger au Directeur une amende de 50 francs.

ARTICLE 22. — **Accidents aux tiers**

En raison de la surveillance complète et utile que la Direction peut et doit exercer par elle-même ou par ses préposés, elle accepte la responsabilité pleine et entière de tous les accidents qui pourraient survenir du fait de l'imprudence, négligence, maladresse, etc..., du personnel payé par elle ou par la Ville et quelle que soit la personne étrangère au théâtre ou non, victime de l'accident.

ARTICLE 23. — **Service médical**

Le service médical est assuré par huit médecins, désignés par le Maire, après avis du Syndicat médical de Lille.

Ces nominations sont renouvelables chaque année avant l'ouverture de l'année théâtrale, c'est-à-dire pour le 1^{er} septembre de chaque année.

Chaque année, dès leur nomination, les médecins ainsi désignés choisissent un délégué chargé de les représenter auprès de l'Adjoint délégué et de la direction des théâtres. Ce délégué est chargé d'organiser, d'accord avec l'Adjoint délégué et la direction des théâtres, les détails du service.

Les médecins assureront le service à tour de rôle dans les deux théâtres. Ils ne pourront se faire remplacer qu'en cas de force majeure dûment motivée, et obligatoirement, par un docteur en médecine ou un interne des Hôpitaux de Lille.

Un médecin sera présent à chaque représentation donnée. A cet effet, la Direction des théâtres informera le médecin délégué des jours et heures des représentations, en temps utile, pour que ce dernier puisse informer ses collègues de service, au moins 48 heures à l'avance.

A chaque représentation, deux fauteuils seront réservés au médecin de service.

Les médecins de service ne doivent, au personnel et au public, à titre gratuit, que les soins d'urgence en cas d'accident ou de maladie survenant au cours de la durée de la représentation.

§ 3. — **Situation du personnel**

ARTICLE 24. — Artistes

Les artistes devront être engagés individuellement, sauf certains cas soumis à l'approbation du Maire.

Les engagements des choristes, en principe uniformes, devront spécifier, s'il y a lieu, les occupations supplémentaires : petits rôles, utilités, etc., et les salaires afférents.

Il est interdit à la Direction, sous peine de l'application des pénalités prévues au cahier des charges, d'avoir recours, pour le recrutement des artistes composant la troupe, à l'entreprise d'une agence de placement payante, c'est-à-dire percevant directement ou indirectement, et de quelque manière que ce soit, une rétribution versée par les artistes engagés ou devant retomber à leur charge.

Toutefois, cette interdiction pourra être levée par autorisation du Maire donnée dans chaque cas particulier sur demande écrite de la Direction.

ARTICLE 25. — Fixité des appointements

Lorsqu'un artiste, ayant subi régulièrement les épreuves du début, aura été déclaré admis, la Direction ne pourra, sous aucun prétexte, réduire ses appointements à la fin du premier mois.

ARTICLE 26. — Personnel administratif

Le secrétaire général, le régisseur général, le second régisseur, le souffleur, sont agréés par l'Administration municipale, sur la présentation de la Direction, et appointés par cette dernière.

ARTICLE 27. — Recrutement de l'orchestre

Le chef et le sous-chef d'orchestre sont présentés par la Direction à l'agrément du Maire. Le Maire prononce leur admission définitive, après avoir pris l'avis de la Commission de contrôle et des débuts.

Le chef devra avoir dirigé, autant que possible, une des grandes scènes où l'on donne l'opéra et l'opéra comique.

Les pupitres de l'orchestre seront réservés, au fur et à mesure des vacances, aux professeurs compétents du Conservatoire de Lille. A défaut d'acceptation par ces derniers, il sera pourvu aux vacances par voie de concours réel d'exécution devant une Commission spéciale nommée par le Maire. Cette Commission se composera du Directeur du Conservatoire, des Directeurs des théâtres, des deux chefs d'orchestre, de deux artistes musiciens, choisis de préférence parmi les professeurs du Conservatoire, et de deux musiciens délégués par l'orchestre, dont un du quatuor et un de l'harmonie. Elle sera présidée par le Maire ou son délégué.

Tous les emplois de solistes seront attribués, après un concours réel d'exécution, dans les formes énumérées ci-dessus.

Engagements. — Les engagements individuels des musiciens de l'orchestre leur seront proposés par la Direction, au plus tard avant le 1^{er} juillet et signés par la Direction et l'intéressé avant le 15 ; les emplois restés libres à cette date pourront, sans autre avis, être mis au concours. Ces engagements sont contresignés par le Conseil du Syndicat.

Aucune révocation, en cours de saison, ne pourra être prononcée que par le Maire, après avis de la Direction, du chef d'orchestre et du Syndicat.

Répétitions. — Les musiciens ne pourront se faire remplacer, accidentellement, ni aux répétitions, ni aux représentations, qu'avec l'autorisation de la Direction et du chef d'orchestre ; le remplaçant devra être agréé par ceux-ci et participer aux répétitions.

ARTICLE 28. — Personnel accessoire

Le personnel accessoire devra être en nombre suffisant pour bien assurer tous les services.

Nomination. — Les ouvriers machinistes, les contrôleurs, les garçons de théâtres, les ouvreuses, etc..., ainsi que tous les autres agents de la Direction, sont agréés par l'Administration municipale, sur la présentation de la Direction qui les paye. Ils doivent obéir aux Directeurs, en tout ce qui concerne leur service aux théâtres : ils sont révoqués par le Maire, sur la demande motivée de la Direction.

Le choix du costumier doit être soumis à l'approbation du Maire.

Tenue. — La Direction devra exiger que les contrôleurs du Grand Théâtre soient vêtus de noir et portent la cravate blanche.

Les ouvreuses devront porter un bonnet de lingerie uniforme, afin d'être facilement reconnues.

ARTICLE 29. — **Machinistes etc.**

Les machinistes-chefs, le conservateur, les chefs électriciens, les aides électriciens, les concierges des deux Théâtres, sont nommés par le Maire et appointés par la Ville.

Les salaires ou indemnités qui pourraient être dus à ce personnel à l'occasion de représentations exceptionnelles non prévues au cahier des charges seront, au besoin, fixés par le Maire.

ARTICLE 30. — **Assurances, accidents**

La Direction devra assurer tout son personnel, sauf les artistes, choristes, dames du ballet et musiciens, contre les accidents, et justifier au Maire, avant l'ouverture de la saison, du contrat par lui souscrit à ce sujet et de la renonciation de tout recours contre la Ville.

§ 4. — **Police des Théâtres et des représentations**

ARTICLE 31. — **Service d'incendie**

Le service d'incendie, pour chacun des deux théâtres, est à la charge de la Ville, aux conditions du tarif actuellement en vigueur pour les services spéciaux.

ARTICLE 32. — Service d'ordre

Le Service de la police pour les deux théâtres est également rémunéré par la Ville aux conditions du tarif actuellement en vigueur pour les services spéciaux.

ARTICLE 33. — Police des Théâtres

La Direction doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir, pour l'ordre et la police des théâtres, notamment en ce qui concerne la vente des programmes et des journaux locaux pendant les entr'actes, les vendeurs devant être autorisés par le Maire.

Toutefois, la vente des programmes sera réservée aux Sociétés qui donneraient, dans l'un des théâtres, des représentations, concerts, etc... au profit exclusif de leur caisse ou d'une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE 34. — Police de la scène

En tout temps, l'accès des coulisses et des loges d'artistes est interdit sans une autorisation spéciale du Maire ou de l'Adjoint délégué.

Répétitions. — Pendant les répétitions, les comparses et les hommes de peine doivent se tenir sur la scène et ses dépendances. Toute autre place leur est interdite.

II. — TITRE II : Avantages concédés aux Directeurs

**Jouissance gratuite des Théâtres, de leur mobilier, des décors
et machines**

ARTICLE 35. — Bâtiments et mobilier

La Direction a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite des deux théâtres (exception

faite pour le foyer du Grand Théâtre) et de leurs mobiliers, ainsi que des décors et machines.

ARTICLE 36. — Jouissance des immeubles et état des lieux

Aussitôt l'entrée en exercice des titulaires, il est dressé contradictoirement un état des lieux.

A l'expiration de la concession, la Direction sera tenue de remettre les lieux dans l'état où elle les aura pris, sauf les altérations et détériorations qui pourront résulter de l'usage normal et des déprédations causées par les tiers.

ARTICLE 37. — Jouissance du mobilier et inventaire

La Direction est responsable des meubles et accessoires, etc... qui lui sont confiés ; elle doit les rendre dans l'état où elle les a reçus, sauf les altérations et détériorations dues à l'usage. Il lui est défendu de les laisser sortir sans y être autorisée par l'Administration municipale.

Aussitôt l'entrée en exercice des titulaires, il est dressé un inventaire descriptif du mobilier, des décors, accessoires et instruments appartenant à la Ville.

ARTICLE 38. — Mobilier de scène

Le mobilier de scène du théâtre, et notamment les salons, seront confiés à la Direction en bon état et munis de housses. Pour chaque représentation, le mobilier sera transporté sur la scène au fur et à mesure des besoins. Les housses seront retirées sur la scène et placées, pendant l'exécution de l'acte, dans les coffres spéciaux disposés aux arrières-plans. Au baisser du rideau, les housses seront amenées sur scène et les meubles seront immédiatement recouverts. Il sera absolument interdit, par la Direction, au personnel de transporter le mobilier scénique sans qu'il ait été au préalable enveloppé.

La Direction sera responsable, pécuniairement, des détériorations provenant d'une infraction au présent article. Elle devra prescrire

dans le règlement du personnel une amende, pour la première infraction, puis l'exclusion impitoyable des garçons de théâtre contrevenant une seconde fois au règlement.

ARTICLE 39. — Utilisation des décors

La Direction ne pourra, sans autorisation expresse du Maire, utiliser les décors du Grand Théâtre pour le service de la scène de la Salle de Spectacles ; il lui est absolument interdit de les prêter à aucune autre scène, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 40. — Conditions de la jouissance

La Direction ne peut faire usage des scènes municipales que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

La Direction, ni aucune personne attachée à son exploitation, ne pourra faire représenter, sur les scènes municipales, aucun ouvrage dont la musique ou les paroles seraient de sa composition, sans être munie d'une autorisation spéciale du Maire.

La Direction pourra, mais seulement avec l'autorisation écrite du Maire, mettre les théâtres à la disposition de Sociétés ou groupes pour des concerts, des fêtes ou des représentations.

Dans sa demande en autorisation, la Direction devra indiquer les conditions stipulées, ainsi que le montant du prix de location qui est fixé, outre les frais du bordereau de la soirée, à 3.000 francs.

ARTICLE 41. — Réserve au profit de la Ville

En dehors des représentations prévues au cahier des charges, la Ville peut disposer des salles, par droit de priorité, avec un délai de prévenance de quinze jours.

ARTICLE 42. — Buffet

Le buffet sera concédé par adjudication au profit de la Ville, suivant un cahier des charges spécialement établi à cet effet.

ARTICLE 43. — Vestiaire

Le vestiaire a été, en vertu d'une adjudication, concédé pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} octobre 1923.

ARTICLE 44. — Rideaux

La Ville se réserve le droit exclusif de concéder les rideaux-réclames qui ne devront être baissés que pendant les entr'actes.

La location du rideau du Grand Théâtre est, par un contrat en cours, affermée pour une durée de six ans, qui ont commencé à courir du 1^{er} octobre 1923.

II. — Avantages accessoires

ARTICLE 45. — Entretien et nettoyage

L'entretien et le nettoyage des théâtres sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 46. — Décors

La Ville entretient à ses frais les machines et les décors. Elle assure les frais de création de nouveaux décors, la restauration et le transport des décors en service, avec le personnel des machinistes.

ARTICLE 47. — Chauffage et éclairage

La Ville prend à sa charge le chauffage et l'éclairage des deux théâtres. Les lampes de secours à l'huile, placées dans la salle et les dégagements en vertu de l'article 262 de la codification des arrêtés municipaux, devront être fournies et entretenues par les soins de la Direction.

ARTICLE 48. — Assurances-incendie

Les assurances contre l'incendie pour les bâtiments, pour les décors et pour les accessoires sont à la charge de la Ville.

La Ville n'entend être responsable ni envers la Direction, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit, des pertes qu'ils pourraient subir en cas d'incendie. Néanmoins, la Direction doit justifier qu'elle a fait assurer à ses frais ce qui peut lui appartenir en propre ou ce dont elle peut être responsable envers les tiers et insérer une clause conforme à ce qui précède sur ses engagements et traités.

III. — Traitement des Directeurs

ARTICLE 49. — Traitement des Directeurs

Une indemnité annuelle de 36.000 francs, payable par huitième à l'expiration de chaque mois de la saison théâtrale, est allouée à chacun des Directeurs.

TITRE III. — Réserves au profit de la Ville

ARTICLE 50. — Partage des bénéfices

Si la gestion de la Direction fait apparaître à l'expiration du présent contrat, des bénéfices, ceux-ci seront partagés par moitié entre la Ville et la Direction.

Pour le calcul des bénéfices, les deux indemnités de 36.000 francs prévues pour chacun des Directeurs à l'article 49, entrent en ligne de compte comme dépenses d'exploitation.

Au cas où cette même exploitation théâtrale se solderait, au contraire, par un déficit, celui-ci serait supporté par la Direction. Toutefois, la Ville assurera dans la mesure nécessaire, en cas de déficit, le paiement des masses (musiciens, danseuses, choristes, figurants, machinistes, employés et ouvriers) qui n'auraient pas pu toucher leur salaire, sous réserve des dispositions édictées par les articles 60 et 61.

ARTICLE 51. — Sujétion des travaux

Pendant la campagne théâtrale, comme pendant le reste de l'année,

la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents par elle sans avoir à payer à la Direction aucune indemnité.

ARTICLE 52. — Interruption

En aucun cas, la Direction ne peut prétendre à une indemnité pour chômage occasionné, soit par l'incendie ou tout autre cas de force majeure, affectant l'un ou l'autre théâtre.

ARTICLE 53. — Frais de contrat

Les frais du présent contrat et les droits d'enregistrement, auxquels il peut donner lieu, sont réglés par la Direction et sont considérés comme une dépense d'exploitation.

IV. — TITRE IV : Mesures prescrites pour veiller à l'exécution des obligations des Directeurs et en assurer l'accomplissement

ARTICLE 54. — Communication du répertoire

Le Directeur artistique est tenu de fournir deux mois après sa nomination, sous peine d'une amende de 50 francs par chaque jour de retard, le répertoire des ouvrages qu'il se propose de faire représenter pendant toute la durée de la saison théâtrale.

ARTICLE 55. — Communication du tableau de la troupe

La Direction artistique doit tenir l'Administration municipale au courant des engagements d'artistes au fur et à mesure qu'ils sont faits.

Un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, la Direction doit fournir le tableau de la troupe et un double des engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre, des choristes et du ballet, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale et leur emploi exact.

A défaut, par elle, de fournir ces justifications, à première injonction

du Maire, elle sera frappée d'une amende de 100 francs par jour de retard.

ARTICLE 56. — Commission des débuts

Une Commission des débuts, composée de six membres nommés par le Maire, est chargée de donner son avis sur les débuts des différents artistes de la troupe lyrique. Cette Commission fonctionnera jusqu'à constitution définitive de la troupe.

ARTICLE 57. — Débuts

Tous les artistes, sans exception, sont soumis aux débuts. Les débuts commenceront dès l'ouverture de la saison théâtrale et devront être effectués dans les premiers vingt et un jours. Chaque artiste devra être entendu au moins trois fois dans cette période, dont une fois dans une pièce désignée par la Commission et choisie dans le répertoire remis par l'artiste au Directeur artistique dans les limites possibles.

En cours d'année, l'artiste manquant devra être remplacé dans la quinzaine.

Si la troupe n'est pas complètement constituée deux mois après l'ouverture de la saison, ou si l'artiste manquant n'est pas remplacé dans la quinzaine, la Direction subira une amende de 100 francs par jour de retard et par artiste, laquelle sera due obligatoirement par la seule échéance des deux mois.

L'Administration municipale tranchera toutes les difficultés qui pourraient surgir entre la Commission des Théâtres et la Direction.

CHAPITRE II — CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

ARTICLE 58. — Exploitation. — Pièces justificatives

Le Directeur administratif est tenu de communiquer au Maire ou à son délégué, à toute réquisition, tous ses livres, toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses, et de lui fournir les rensei-

gnements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

Le bordereau des recettes sera adressé, le lendemain de chaque représentation, à l'Administration municipale.

Un fonctionnaire de la Ville sera chargé de tenir, pour le compte de celle-ci, la comptabilité des recettes et dépenses, d'après les pièces et bordereaux fournis par la Direction.

La Direction devra adresser au Maire :

1^o Un rapport mensuel de sa gestion ;

2^o A la fin de chaque saison théâtrale, un rapport détaillé sur l'exercice écoulé.

Le fonctionnaire de la Ville, chargé de la comptabilité des recettes et dépenses, surveillera et vérifiera en outre l'exécution de toutes les charges afférentes à la Ville : entretien, nettoyage, chauffage, électricité, etc...

ARTICLE 59. — Entrées de contrôle

Le Maire pourra autoriser l'entrée aux théâtres de certains agents municipaux, mais seulement dans l'intérêt et pour les besoins des services des travaux et de sécurité.

Le Maire désignera également le délégué des représentants des Compagnies d'assurances qui aura accès dans toutes les parties du théâtre, exclusivement pour les besoins de son service.

CHAPITRE III. — SANCTIONS : AMENDES ET DÉCHÉANCE

ARTICLE 60. — Résiliation

En outre des sanctions spéciales introduites dans divers articles du présent cahier des charges et des causes d'extinction dérivant du droit commun, la résiliation du présent contrat aura lieu de plein droit, si bon semble à la Ville, par simple arrêté du Maire :

1^o Dans le cas où la Direction, malgré l'injonction du Maire cons-

tatée par simple acte administratif, persisterait à ne pas ouvrir le théâtre ;

2° Si, au cours de la saison d'hiver, le relâche se prolongeait indûment pendant cinq jours ;

3° Si le fonctionnement régulier de l'un et l'autre ou de l'un ou l'autre des théâtres devenait impossible ;

4° Si la Direction, après mise en demeure par simple acte administratif non suivie d'effet dans les cinq jours de la signification d'avoir à remplir ses engagements, manquait à l'une des obligations du présent contrat ;

5° Si la Direction était déclarée en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;

6° Si les Directeurs devenaient notoirement insolvables ou s'ils étaient dans un état de mauvaises affaires constaté par le non-paiement du personnel et des fournisseurs du théâtre, ou par des poursuites, actions ou mesures judiciaires de nature à entraver la liberté de leur gestion ;

7° La résiliation du présent contrat pourra être poursuivie par la Ville par simple arrêté du Maire si, au cours de la gestion, un déficit était constaté dans l'exploitation des deux théâtres.

En cas de résiliation ou de décès de l'un des deux Directeurs, l'Administration municipale peut procéder immédiatement à l'installation de nouveaux Directeurs. Le cautionnement déposé par ces derniers, ainsi qu'il est spécifié à l'article 62, reste, dans tous les cas de résiliation, acquis en totalité et de plein droit à la Ville, sans formalités judiciaires, à titre de dommages-intérêts pour la non-exécution du contrat.

CHAPITRE IV. — CAUTIONNEMENT

ARTICLE 61. — Cautionnement

Les Directeurs doivent verser personnellement à la Trésorerie générale, sitôt la signature de leur contrat avec la Ville et son approbation

par l'autorité préfectorale, par parts égales, un cautionnement de 35.000 francs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur valeur nominale dans la proportion fixée par la Banque de France, en ce qui concerne les avances sur titres.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre les Directeurs, tant de leur chef que du chef du personnel et des artistes.

Ce cautionnement est incessible et insaisissable ; dans le cas où il viendrait à être entamé pour une cause quelconque, il devra être reconstitué dans les huit jours du prélèvement, sous peine de déchéance.

Le remboursement du cautionnement ne sera accompli qu'à l'expiration de la concession et après qu'il aura été constaté que toutes les obligations des Directeurs, telles qu'elles dérivent du présent contrat, ont été complètement remplies.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Auguste Ragheboom, adjoint au Maire de Lille, demeurant à Lille, rue Destailleurs, 60, en remplacement de M. Gustave Delory, maire, absent,

Agissant au nom de la Ville de Lille, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal et la sanction de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et : 1^o M. Adolphe Bourdette, directeur de théâtres, demeurant à Lille, rue des Fossés, 30 ;

2^o M. Pierre Fiard, dit Frady, administrateur des théâtres, demeurant à Lille, rue des Tanneurs, 22,

Ensemble d'autre part,

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé

Dans sa séance du dix-sept février mil neuf cent vingt-quatre, le Conseil municipal a adopté le cahier des charges préparé en vue de l'exploitation des théâtres municipaux, pendant la saison 1924-1925. Il a décidé en outre de confier la direction de la dite exploitation à MM. Bourdette et Fiard, dont les fonctions particulières ont été déterminées.

Ces faits exposés, il est passé la convention suivante :

CONVENTION

MM. Bourdette et Fiard sont nommés directeurs des théâtres municipaux, pour l'exploitation desdits théâtres pendant la saison mil neuf cent vingt-quatre-mil neuf cent vingt-cinq et dont la durée, pour chaque théâtre, a été limitée par l'article trois du cahier des charges. Ils acceptent respectivement cette nomination.

MM. Bourdette et Fiard s'obligent à exécuter fidèlement toutes les conditions stipulées dans le dit cahier des charges qu'ils déclarent bien connaître pour en avoir pris connaissance à leur apaisement.

Frais

MM. Bourdette et Fiard supporteront les frais de timbre et d'enregistrement qui résulteront des présentes.

Annexe

La délibération sus-visée du Conseil municipal contenant le cahier des charges demeurera ci-annexée après mention signée par les parties.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 15 février 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : A. RAGHEBOOM.

Signé : BOURDETTE.

Signé : FIARD, dit FRADY.

Vu :

Lille, le 15 mai 1924.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : CAMEAU.

SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Régisseur des dépenses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1869, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vancoillie, commis principal à la troisième direction, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, régisseur de dépenses, en remplacement de M. Sauvage :

1^o Pour le paiement des salaires des ouvriers à la journée ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition. Cette avance sera régularisée à la Recette municipale dans les cinq jours qui suivront le paiement des salaires.

2^e Pour le paiement des menus dépenses et des salaires des ouvriers qui quittent leur service en cours de quinzaine, une somme de 200 fr. sera mise à sa disposition. Il sera rendu compte de cette avance à la fin de chaque mois.

ARTICLE 2. — M. Vancoillie tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes, les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M. Vancoillie devra se conformer en tous points aux

instructions ministérielles concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales en exécution de la loi du 5 avril 1910.

ARTICLE 4. — M. Vancoillie est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — En cas d'absence, M. Vancoillie sera remplacé par M. Lallement, commis à la troisième direction.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1924.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

DIVAGATION DES CHIENS. — Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé (ou constaté) qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre commune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique,

tenus ou non en laisse, seront *muselés* pendant un délai de (deux mois au minimum) à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire, ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de 48 heures, s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à huit jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé

par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Fait à Lille, le 31 mai 1924.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, *Adjoint.*

HALLES CENTRALES. — Surveillance des voitures. — Tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la rétribution de 0 fr. 25 par voiture, actuellement payée par les marchands qui garent leurs véhicules aux abords des Halles Centrales pendant le marché aux légumes, est insuffisante ;

Vu la décision de l'Administration du 17 mars 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le dernier paragraphe de l'article 558 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

« La surveillance des voitures stationnant pendant le marché aux légumes, sur le terre-plein des Halles Centrales ainsi que dans les rues adjacentes, sera assurée par des gardiens agréés par la Ville moyennant une rétribution de 0 fr. 50 par voiture, payée par les marchands ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1924.

Le Maire de Lille,

CRETON, *Adjoint.*

Statistique Sanitaire du Mois d'Avril 1924

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
270	18	291	44	335	17	2	19	318	5	17	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . .			1			1
2	Thyphus exantématique				1		1
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche		1				1
8	Diphtérie et Croup		3				3
9	Grippe		1				1
10	Choléra asiatique						
11	Choléra nostrum						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons	1	6	19	15	1	42
14	Tuberculose des méninges		4				4
15	Autres tuberculoses		4	1	3	1	9
16	Cancer et autres tumeurs malignes			1	5	10	16
17	Méningite simple	3	2	1	1		7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau				6	26	32
19	Maladies organiques du cœur				8	21	29
20	Bronchite aiguë	2	1			2	5
21	Bronchite chronique				5	6	11
22	Pneumonie	1	1			5	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoires (Phtisie exceptée)	10	9	2	3	21	45
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)					1	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	4					4
26	Appendicite et Typhlite						
27	Hernie, Obstruction intestinale	1		1			2
28	Cirrhose du foie				2		2
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright				3	8	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme					1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation					13	13
34	Sénilité	1					1
35	Morts violentes (suicide excepté)		2	5	2		9
36	Suicide		1	4	1	2	8
37	Autres maladies	3	3	5	11	12	34
38	Maladie inconnue ou mal définie			3	9	5	17
	TOTAUX	26	38	45	74	135	318

SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Promotion M. Mouraux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mouraux, Secrétaire général adjoint de 2^{me} classe depuis le 15 mai 1922, passe à la 1^{re} classe de son grade à partir du 15 mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1924

Le Maire de Lille,
GOUDIN, *Adjoint.*

PREMIÈRE DIRECTION. — Affectations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hégo Henri, commis stagiaire au 5^{me} Bureau de la 1^{re} Direction, est affecté au 2^{me} Bureau de la même Direction, à compter du 12 mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Salomé François, commis stagiaire au 5^{me} Bureau de la 1^{re} Direction, est affecté au 1^{er} Bureau de la même Direction, à compter du 12 mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

DEUXIÈME DIRECTION. — Congé sans solde : M. Sauvage

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 24 avril 1924, par laquelle M. Sauvage, régisseur-comptable au Service de la propreté publique, sollicite un congé sans solde d'un an, à partir du 15 mai 1924 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 5 mai 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé d'un an sans solde est accordé à partir du 15 mai 1924, à M. Sauvage, régisseur-comptable du Service de la propreté publique.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Sauvage sera mis en disponibilité, s'il n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

TROISIÈME DIRECTION. — Affectation De Lange

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. De Lange Léon, commis stagiaire au 5^{me} Bureau de la 1^{re} Direction, est affecté à la 3^{me} Direction (Finances), à compter du 12 mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

OCTROI. — Nominations

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 9 décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu, en date du 28 mars 1924, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le personnel de l'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 9 avril 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leignel Alphonse est nommé préposé à l'octroi de Lille à partir du 16 septembre 1923 ; sont nommés aux mêmes fonctions : M. Hibon Pierre et ~~K~~okelaere Pierre, à partir du 1^{er} octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes du département.

Lille, le 2 mai 1924.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : P. CAMEAU.

OCTROI. — Révocation Deschamps

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 57 de l'ordonnance royale du 9 décembre 1814 ;

Vu l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lille traduisant le sieur Deschamps devant le Conseil de discipline des fonctionnaires communaux de la ville ;

Vu l'avis du Conseil de discipline en date du 14 mai 1923 tendant à la révocation de cet agent ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 18 juin 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le sieur Deschamps, préposé d'octroi à Lille, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes.

Lille, le 15 avril 1924.

Le Préfet du Nord,

Signé : MORAIN.

POLICE. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dumont Alphonse-Henri, né à Lille le 22 juillet 1902, est nommé gardien de la paix stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Waghemacker Daniel, né à Boeschêpe (Nord), le 4 décembre 1893, est nommé garde de jardin stagiaire de 3^{me} classe, au traitement annuel de 4.300 francs, à partir du 1^{er} juin 1924.

ARTICLE 2. — M. Waghemacker Daniel sera autorisé à effectuer des versements à la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse dès que la délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel de la police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Verqueren Georges, garde de jardin de 3^{me} classe, est réintégré dans son emploi de gardien de la paix de 4^{me} classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à partir du 1^{er} juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mai 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, Adjoint.

PERSONNEL OUVRIER. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Kléber-Henri Leclercq, né le 12 septembre 1896, à Lille, est nommé fossoyeur stagiaire au cimetière de l'Est, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 1^{er} juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Abattoir ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delannoy Léopold, ouvrier stagiaire à l'Abattoir, est nommé, à titre définitif, au premier échelon de la troisième catégorie des ouvriers municipaux, au traitement annuel de 3.600 francs, à partir du 1^{er} juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Le rapport en date du 10 mai 1924, par lequel M. le Directeur du cimetière de l'Est signale que le fossoyeur Foret Joseph, est démissionnaire à compter du 10 mai 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Foret Joseph, fossoyeur stagiaire au cimetière de l'Est, est acceptée à compter du 10 mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dupleumortier Jean-Baptiste, né le 12 septembre 1898, à Roost-Warendin, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers ;
Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} juin 1924 :

MM. Lapaille Charles, né le 29 octobre 1898, à Lille ;

Fremaux André, né le 10 août 1894, à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers ;
Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hautefeuille Victor-Emile, né à Coquelles (P.-de-C.), le 11 avril 1901, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Versements. — Autorisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Le règlement de la Caisse des Retraites des Employés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les ouvriers dont les noms suivent sont autorisés à effectuer à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à leur salaire pour les périodes ci-après indiquées :

MM.

	Montant des décomptes
Derain Jules, ouvrier paveur.	
Du 5 juillet 1914 au 4 juillet 1919.	504 85
Hotier Edouard, ouvrier paveur.	
Du 9 juin 1913 au 8 juin 1918.	597 83
Duprez César, ouvrier fossoyeur.	
Du 16 août 1909 au 15 août 1914	648 50
Wambre Arsène, ouvrier jardinier.	
Du 28 juillet 1912 au 27 juillet 1917	526 34
Dutilleul Jules, ouvrier jardinier.	
Du 3 juin 1914 au 2 juin 1919.	512 21

MM.	Montant des décomptes
Delannoy Georges, ouvrier bûcheron. Du 6 avril 1910 au 5 avril 1915.	658 56
Dujardin Marcel, ouvrier jardinier. Du 25 septembre 1908 au 24 septembre 1913. . .	605 52

ARTICLE 2. — Les intérêts à 5 % mis à leur charge sont arrêtés au 31 mai 1924.

ARTICLE 3. — MM. Duprez et Dujardin se libéreront de suite.

Les autres bénéficiaires verseront à l'avenir :

MM.	
Derain	200 francs par mois.
Hotier	210 francs par mois.
Wambre.	210 francs par mois.
Dutilleul.	180 francs par mois.
Delannoy.	240 francs par mois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1924.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

1870

...

...

...

...

...

...

...

...



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Baux :	
Locations : Esplanade. Foire 1924.	349
Gymnase Place Sébastopol.	349
Fêtes :	
Fourniture de voitures. — Marché Dancorai	351
Fêtes communales. — Programme.	354
Mesures d'ordre	358
Fêtes de la Paix : Mesures d'ordre.	361
Fourniture d'affiches. — Marché Wartel.	351
Travaux d'affichage. — Marché Agence nationale d'affichage.	352
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre.	359-364
Comité des Fêtes de Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Etienne. Nominations.	362
Courses cyclistes. — Circuit minier. — Mesures d'ordre	365
Police administrative :	
Médecin Etat civil. — Nomination	365
Bâtiments communaux :	
Palais des Beaux-Arts. Restauration des peintures des tableaux. — Marché Chauffrey	350

	Pages
Abattoirs. — Remplacement des portes d'échaudoirs. — Adjudication	351
Bains Lillois. — Installation de fosses septiques. — Marché Société Générale d'épuration et d'assainissement.	353
Ecole de natation, rue d'Armentières. — Installation de douches. Marché Ryckewaert frères	352
 Immeubles :	
Rachat d'immeubles des quartiers démolis. Expert Cailliau	368
 Promenades et jardins :	
Circulation Avenue du Colisée. — Autorisation Rogliano	369
Avenues Mathias-Delobel et de Soubise. — Interdiction.	370
 Voies ferrées :	
Circulation aux abords des passages à niveau. — Réglementation.	370
 Voirie :	
Travaux d'établissement de lignes électriques. — Autorisation. . .	371
Chaussées empierrées. — Fourniture de tarvia. — Marché Paix et C ^{ie}	353
Emprises. — Réglementation	374
 Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Jurys de concours pour 1924. — Nominations . .	384
 Théâtres :	
Exploitation. — Convention	349

	Pages
Enseignement primaire :	
Ecoles municipales. — Fourniture de livres de prix. — Marché Druez.	352
Cours municipaux :	
Indemnité Lengaigne	385
Recettes :	
Ecole de natation. — Régisseur Six	386
Hygiène :	
Statistique sanitaire. — Mai 1924	387
Bains :	
Ecole de natation. — Personnel. — Nomination.	386-388
Police :	
Circulation des cycles sur la voie publique. — Réglementation. . .	389
Transformation : Cinéma Printania. — Dancing Trianon et Variétés. — Mise en demeure aux propriétaires . . .	392
Dancing en plein air, rue du Faubourg-de-Roubaix. — Autorisation Beugnet.	391
Divagation des chiens. — Interdiction	393
Services municipaux :	
Secrétariat général. — Titularisation M ^{lle} Gombert.	395
2 ^e Direction. — Sous-chef : Devos Lucien.	395
Commis calqueur : Gaubert E	396
Chef mécanicien Arbonnoise. — Titularisation Tirant.	397

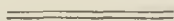
	Pages
Police. — Nominations Bonnet C	398
Ingelaere L.	397
Largillière F.	398
Tordoir A.	397
Personnel ouvrier. — Nomination Delzenne.	399
Sapeurs-Pompiers. — Augmentation de traitement. — Com-	
mandant Crombez	399
Lieutenant Leleu.	400
Sergent Chaval.	400
Titularisation. — Moreau A.	401
Van Meulecon	402
Vervenne M.	402
Stagiaires. — Nominations	403

Adjudications et marchés :

Fourniture d'effets d'habillement : Marché C. Lévy	350
Fourniture de coiffures et accessoires : Marché Mirou.	350
Fourniture de fourrages : Marché Duquesnoy.	353

Caisse de Retraites :

Autorisations de versements : Delannoy L.	405
Delzenne.	405
Gaubert	406
Lallemant	407



GYMNASE PLACE SÉBASTOPOL. — Sous-location

DU 27 JUIN 1924

Sous-location au profit de la Ville par la Société anonyme du Gymnase de la place Sébastopol et extensions du Gymnase sis sur la dite place au N° 7, pour la période du 1^{er} janvier 1924 au 1^{er} mars 1933, moyennant un loyer annuel de 12.000 francs, augmenté des charges, contributions et impôts, réparations locatives, primes d'assurance, frais d'éclairage et d'entretien et une redevance de 30.000 francs pour la période du 1^{er} janvier 1921 au 31 décembre 1923.

Enregistré le 5 juillet 1924, folio 22, case 194.

EXPLOITATION DES THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Convention

DU 28 JUIN 1924

Convention passée entre la ville et MM. Adolphe Bourdette et Pierre Fiard dit Frady, accordant à ces derniers la concession de l'exploitation des Théâtres municipaux pendant la saison 1924-1925, moyennant un traitement annuel de 36.000 francs à chacun et le partage des bénéfices annuels de l'exploitation à concurrence de 50 %.

Enregistré le 5 juillet 1924, folio 19, case 163.

FOIRE 1924. — Location de l'Esplanade

DU 30 JUIN et 9 MAI 1924

Location au profit de la Ville d'une partie de l'Esplanade de la

citadelle, pour l'installation de la foire, de fin août à fin septembre 1924, moyennant une redevance de 2.000 francs.

Enregistré le 6 juillet 1924, folio 22, case 195.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures de coiffures et accessoires

DU 16 JUIN 1924

Soumission pour la fourniture des coiffures et accessoires nécessaires aux divers services municipaux, pendant l'année 1924, au profit de M. Adrien Mirou, chapelier à Lille, Grand'Place, 32, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 26 juin 1924, folio 11, case 96.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'effets d'habillement

DU 16 JUIN 1924

Soumission pour la fourniture d'effets d'habillement nécessaires aux différents services municipaux, pendant l'année 1924, au profit de M. Lévy Camille, confectionneur à Lille, 16, rue Henri-Kolb, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

Enregistré le 26 juin 1924, folio 11, case 97.

**PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Restauration des peintures
des tableaux**

DU 19 JUIN 1924

Soumission pour la restauration des peintures des tableaux du

Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Chauffrey Gaston, restaurateur spécialiste, demeurant à Paris, 17, quai des Grands-Augustins, moyennant le prix forfaitaire de 9.450 francs.

Enregistré le 24 juin 1924, folio 9, case 79.

SERVICE DES FÊTES. — Fourniture de deux voitures

DU 28 JUIN 1924

Soumission pour la fourniture de deux voitures, genre col de cygne, pour le transport des géants Lydéric et Phinaert et du matériel du service des fêtes, au profit de M. J. Dancorai, charron à Lille, 14, place Saint-Martin, moyennant la somme totale de 6.800 francs.

Enregistré le 8 juillet 1924, folio 24, case 218.

FÊTES DE LA PAIX. — Fournitures d'affiches

DU 28 JUIN 1924

Soumission pour la fourniture des affiches annonçant les Fêtes de la Paix des 8 et 9 juin 1924, au profit de M. Th. Wartel, imprimeur à Lille, 56, rue de Jemmapes, moyennant la somme totale de 11.940 fr. 50.

Enregistré le 8 juillet 1924, folio 24, case 217.

ABATTOIRS. — Remplacement des portes d'échaudoirs

DU 1^{er} JUILLET 1924

Adjudication en un seul lot pour les travaux de remplacement de

55 portes d'échaudoirs aux abattoirs, au profit de MM. R. et P. Van Welden, entrepreneurs, 113, rue Daubenton, à Roubaix, moyennant le prix forfaitaire de 57.200 francs.

Enregistré le 24 juillet 1924, folio 44, case 322.

ÉCOLES MUNICIPALES. — Fourniture de livres de prix

DU 1^{er} JUILLET 1924

Soumission pour la fourniture de livres de prix, à décerner aux élèves des Ecoles municipales, pendant l'année 1924, au profit de M. Druetz, libraire à Landrecies (Nord), moyennant la somme approximative de 15.300 francs.

Enregistré le 17 juillet 1924, folio 37, case 339.

ÉCOLE DE NATATION, RUE D'ARMENTIÈRES

Installation de douches

DU 2 JUILLET 1924

Soumission pour les travaux d'installation de douches à l'École de natation de la rue d'Armentières, au profit de MM. Ryckewaert frères, boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.500 francs.

Enregistré le 8 juillet 1924, folio 24, case 215.

FÊTES DE LA PAIX. — Travaux d'affichage

DU 2 JUILLET 1924

Soumission pour l'exécution des travaux d'affichage des affiches

annonçant les Fêtes de la Paix, au profit de l'Agence nationale d'affichage (agence de Lille, 22-24, Place du Lion-d'Or, à Lille), moyennant la somme totale de 4.849 francs.

Enregistré le 8 juillet 1924, folio 24, case 216.

CHAUSSÉES EMPIERRÉES. — Fourniture de tarvia

DU 2 JUILLET 1924

Soumission pour la fourniture de tarvia nécessaire à l'entretien des chaussées empierrées, au profit des Etablissements Paix et C^{ie}, 4, cité Magenta, à Paris, moyennant la somme approximative de 5.000 fr.

Enregistré le 17 juillet 1924, folio 37, case 340.

ÉTABLISSEMENT DES BAINS LILLOIS

Installation de fosses septiques

DU 4 JUILLET 1924

Soumission pour l'installation de fosses septiques dans l'établissement des Bains Lillois, au profit de la Société Générale d'épuration et d'assainissement, 28, rue de Châteaudun, à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 13.200 francs.

Enregistré le 24 juillet 1924, folio 44, case 323.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures de fourrages

DU 5 JUILLET 1924

Soumission pour la fourniture des fourrages nécessaires aux services

municipaux, pendant le troisième trimestre de 1924, au profit de M. Duquesnoy, négociant en fourrages, 2, rue de La Madeleine, à Lille, moyennant la somme approximative de 37.075 fr. 60.

Enregistré le 24 juillet 1924, folio 45, case 324.

FÊTES COMMUNALES DES 28, 29 et 30 JUIN 1924

Programme officiel

SAMEDI 28 JUIN

A 21 heures : Retraite aux Flambeaux organisée par le Comité des Fêtes de Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Etienne.

DIMANCHE 29 JUIN

A 7 h. 30 : Réveil en fanfare dans la section Saint-Sauveur, Saint-Maurice.

A 9 h. 30, boulevard des Ecoles : Revue des Sociétés de jeux et concours populaires par la Municipalité.

Rassemblement des Sociétés à 9 heures précises dans l'allée centrale du boulevard des Ecoles.

Défilé des Sociétés de jeux et concours populaires.

Les Sociétés et les Compagnies d'archers, d'arbalétriers, de joueurs de boules, de dés, de beigneaux, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à 9 heures précises du matin, boulevard des Ecoles. Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. Après la Revue, le cortège se mettant en marche par le boulevard Papin, place Simon-Vollant, rues de Paris, des Manneliers, défilera devant la Colonne commémorative du siège de Lille, Grand'Place, pour se diriger sur la place du Concert, par les rues de la Bourse, Grande-Chaussée, des Chats-Bossus, places Saint-Martin, du Lion-

d'Or, rue de la Monnaie et place du Concert où aura lieu l'inauguration de la statue du Maire André.

Les Sociétés de jeux défilent devant la statue après la cérémonie d'inauguration.

Aussitôt après le défilé, les Sociétés, sous la conduite des commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus, et qui ne participera pas au cortège, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les Commissaires délégués de la Ville pour s'assurer de la présence réelle des Sociétés sur la place du Concert.

Toute Société, ou membre d'une Société, qui causera du désordre, à n'importe quel moment de la fête, sera disqualifié et perdra ses droits à participer aux divers concours, ou même à la remise des prix portés au programme.

A 10 heures 20, place du Concert : Inauguration de la statue du Maire André.

A 11 h. 30 : Réception de la Municipalité par le Comité des Fêtes de Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Etienne, au siège : 5, rue de Fives.

A 14 heures : Jeux populaires.

Jeux de bouchon : boulevard Montebello — rue des Processions — rue Désaugiers — boulevard Victor-Hugo — square Henri-Ghesquière — place Philippe-de-Girard — rue du Faubourg-de-Béthune — place Sébastopol.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1^{er} prix, 100 francs ; 2^e prix, 75 francs ; 3^e prix, 50 francs ; 4^e prix, 25 francs ; 5^e prix, 15 francs ; 6^e prix, 15 francs ; 7^e Prix, 10 francs ; 8^e prix, 10 francs.

Quai de la Basse-Deûle, jeux divers offerts aux vieillards de l'Hospice Général (Hommes et femmes). Prix de la Ville : 570 francs.

Tirs à l'arc au berceau, à « Saint-Martin d'Esquermes », rue d'Esquermes ; à « Sainte-Anne », rue Léon-Gambetta.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1^{er} prix, 150 francs ; 2^e prix, 125 francs ; 3^e prix, 95 francs ; 4^e prix, 35 francs ; 5^e prix, 30 francs.

Jeu de dés, place : Arago 425 francs de prix offerts par la Ville.

Tir horizontal au fusil-arbalète, au cadran ordinaire, place de l'Arbonnoise : 1^{er} prix, 150 francs ; 2^e prix, 90 francs ; 3^e prix, 75 francs ; 4^e prix, 55 francs ; 5^e prix, 45 francs ; 6^e prix, 30 francs ; 7^e prix, 25 francs ; 8^e prix, 25 francs ; 9^e prix, 25 francs.

Prix de mouches : 30 fr. — Prix de bas nombre : 20 fr.

Jeux de beigneaux, rues du Faubourg-de-Béthune, Newton, Corneille, Jules-Guesde. Prix offerts par la Ville : 1^{er} prix, 150 francs ; 2^e prix, 125 francs ; 3^e prix, 100 francs ; 4^e prix, 75 francs ; 5^e prix, 45 francs ; 6^e prix, 30 francs ; 7^e prix, 20 francs ; 8^e prix, 15 francs.

Le rebat du lundi aura lieu place aux Oignons.

Tir à l'arc à la perche, au siège de la Société « Les Francs-Tireurs », de Canteleu. Prix offerts par la Ville.

Concours international de billard anglais à Wazemmes et à Fives.

Concours de poste aérienne, organisé par la « Fédération Colomphophile de Lille ». Prix d'honneur donné par la Ville.

Jeux de boule, au faubourg Saint-Maurice : rue Vantroyen, et à Moulins-Lille : boulevard Victor-Hugo. Prix offerts à chacun de ces jeux : 1^{er} prix, 130 francs ; 2^e prix, 95 francs ; 3^e prix, 65 francs ; 4^e prix, 30 francs ; 5^e prix, 20 francs.

Jeu de billon, square Morisson, 175 francs de prix offerts par la Ville.

A 15 heures, Concours-Cortège des quatre saisons, organisé par le Comité Saint-Sauveur, Saint-Maurice. Concours de pavoisement et d'illuminations. (Voir programme du Comité).

A 15 heures, au Palais Rameau : III^e Grande Fête de l'École laïque, organisée par le groupement des Amicales laïques de Wazemmes-Esquermes-Vauban.

A 18 heures : Réception de l'harmonie « l'Union Musicale de Seclin », au siège du Comité Saint-Sauveur.

A 19 heures, rue Saint-Sauveur : Concert par l'Harmonie « l'Union Musicale de Seclin ».

De 21 à 24 heures : Bals populaires, rues de Béthune, du Vieux-Faubourg, place du Vieux-Marché-aux-Chevaux.

A 22 heures, rue de Fives : Fête aérostatique de nuit.

A 24 heures : Ouverture de la braderie flamande, rue de Paris. — Clôture le lundi à midi.

LUNDI 30 JUIN

A 8 heures, stand du Champ de Mars : Tir à la cible par le bataillon des sapeurs-pompiers.

Continuation de la braderie flamande, rue de Paris.

A 15 heures, boulevard des Ecoles : Jeu de balle, Valenciennes et Denain (1^{re} catégorie).

Bascules hydrauliques, rue de l'Ecole, rue Saint-Sébastien, rue des Trois-Mollettes, rue Malsence, prix offerts par la Ville : 1^{er} prix (médaille d'argent) et 50 francs ; 2^e prix, 40 francs ; 3^e prix, 30 francs ; 4^e prix, 25 francs ; 5^e prix, 20 francs.

De 15 à 18 heures, rues de Paris et Saint-Sauveur : Carnaval d'été, organisé par les Comités des « Amis de la rue de Paris » et des rues Saint-Sauveur et adjacentes.

A 15 heures, quai de la Haute-Deûle : Joute sur l'eau, prix offerts par la Ville : 1^{er} prix (médaille d'argent) et 90 francs ; 2^e prix, 60 francs ; 3^e prix, 50 francs ; 4^e prix, 35 francs ; 5^e prix, 25 francs ; 6^e prix, 20 francs.

A 18 heures, kiosque de l'Esplanade : Distribution générale des prix aux Sociétés ayant participé aux jeux et concours populaires.

Les Sociétés seront appelées dans l'ordre suivant : 1. Arc au berceau ; 2. Fusil-arbalète ; 3. Jeu de beigneau ; 4. Jeu de boule ; 5. Jeu de bouchon ; 6. Joute sur l'eau ; 7. Bascule hydraulique.

De 20 heures à 21 heures 30, rue de Paris : Concert par la fanfare de Fives.

A 22 heures, porte de Paris : Feu d'artifice. — Illuminations électriques sur différents points du quartier Saint-Sauveur.

Dispositions générales

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux jeux de la Ville doivent adresser au Service des Fêtes à la Mairie, avant le jeudi 26 juin, deux listes indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit au prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le samedi 28 juin, à 14 heures, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés.

L'Adjoint au Maire, délégué aux Fêtes,
G. MOITHY.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

FÊTES COMMUNALES. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme des fêtes des 28, 29 et 30 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des che-

vaux et des véhicules de toute nature (tramways, automobiles, fiacres, bicyclettes, etc.) sont interdits :

1^o Le dimanche 29 juin, une demi-heure avant le passage du cortège des quatre saisons, dans les rues, boulevards et places parcourus par ce cortège sur la partie constituant la chaussée.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur dix minutes après le passage du cortège.

2^o Le lundi 30 juin, dans toute la rue de Paris, pendant la durée de la braderie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Préfet du département du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la lettre du 19 juin 1924, par laquelle M. le Maire de Lille demande l'autorisation d'organiser, à l'occasion des « Fêtes communales », le lundi 30 juin 1924, à 15 heures, une joute sur l'eau sur le canal de la Deûle ou quai de la Haute-Deûle ;

Vu le décret du 24 mars 1914, portant règlement de police pour les voies de navigation intérieure et notamment les articles 22 et 55 ;

Vu les propositions des Ingénieurs de la navigation, en date des 21-23 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Lille est autorisée à organiser, le

30 juin 1924, à 15 heures, une joute sur l'eau sur le canal de la Deûle, au quai de la Haute-Deûle.

ARTICLE 2. — La circulation des bateaux de commerce et de plaisance sera interdite entre la passerelle du bois de Boulogne et l'écluse de la Barre, le même jour entre 14 heures et 17 heures.

ARTICLE 3. — Les bateaux de commerce et de plaisance en stationnement dans la partie envisagée du canal devront se rendre le 30 juin 1924, avant 19 heures, soit en amont de la passerelle du bois de Boulogne, soit en aval de l'écluse de la Barre.

ARTICLE 4. — La Ville pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter tout accident. Elle sera responsable des dégâts et dommages aux digues et aux chemins de halage du canal résultant de la dite joute.

ARTICLE 5. — Tout stationnement sera interdit sur la passerelle du bois de Boulogne.

ARTICLE 6. — Immédiatement après la joute, tout ce qui pourra faire obstacle à la navigation sera enlevé du canal et les chemins de halage seront débarrassés des objets qui auront été placés, le tout par les soins et aux frais de la Ville de Lille.

ARTICLE 7. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° A M. le Maire de la Ville de Lille ;

2° A M. l'Ingénieur en chef du service des Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 25 Juin 1924.

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : GIMAT.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général délégué,
Signé : P. CAMEAU.

FÊTES DE LA PAIX. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme des fêtes des 7, 8 et 9 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature (tramways, automobiles, fiacres, bicyclettes, etc.) sont interdits :

1^o Rue des Sept-Agaches, à partir du Samedi 7 juin à 20 heures et pendant toute la durée des fêtes ; la circulation sera déviée par la place du Théâtre et la rue de la Bourse ;

2^o Le dimanche 8 juin :

a) Place de la République, à partir de 15 h. 30 et pendant toute la durée des fêtes de gymnastique et d'éducation physique ;

b) Sur le passage du défilé sportif, tel qu'il est prévu au programme officiel ;

c) Place de la République, à partir de 20 heures et pendant toute la durée des ballets et poses plastiques ;

d) Grand'Place, à partir de 21 heures et pendant toute la durée du concert donné par la Musique municipale ;

3^o Le lundi 9 juin :

a) Une demi-heure avant le passage du cortège, dans les rues, boulevards et places parcourus par ce cortège sur la partie constituant la chaussée.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur dix minutes après le passage du cortège ;

b) A partir de 20 h. 30, Grand'Place, pendant la durée de l'audition artistique donnée par les Sociétés chorales.

Cette interdiction sera également observée partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des festivités.

ARTICLE 2. — Sur le parcours des cortèges et pendant leur passage, les terrasses, plantes et installations quelconques sur la voie publique seront enlevées, les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés.

ARTICLE 3. — Le jet de confetti, serpentins et autres objets est formellement inderdit.

Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis de façon à éviter les accidents.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juin 1924.

Le Maire de Lille,

MOITHY, *Adjoint.*

**COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-SAUVEUR, SAINT-MAURICE,
SAINT-ÉTIENNE. — Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'arrêté municipal du 24 avril 1923 ;

La lettre du Comité des Fêtes de Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Etienne, en date du 27 mai 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des fêtes des quartiers Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Etienne :

Vice-Président d'honneur : M. Gaston Moithy, adjoint au Maire, délégué aux fêtes.

Membres d'honneur : MM. Charles Saint-Venant, Georges Goudin et Auguste Deneubourg, adjoints au Maire ; Gaston Dhilly, Edouard Doyennette, Gustave Mullier, Arthur Courouble, Alfred Bauche, Alfred Bosier, Philippe Martin, conseillers municipaux ; Henri Deffrennes, Arthur Clarey, Charles Delvinquier, Adolphe Leclercq, Alfred Lemaire, Lucien Sauvage.

Bureau du Comité. — Président : Amédée Doyennette.

Vice-Présidents : MM. Abels-Lacroix Léon, Hector Blondel, Victor Cacan, Léon Clément, Émile Merlot, Lucien Doom.

Secrétaire général : M. Janin Louis.

Secrétaire adjoint : M. Leprêtre Valentin.

Trésorier : M. Bruniaux Ernest.

Trésorier adjoint : M. Bramme Léon.

Archiviste : M. Despinoy Charles.

Membres du Comité : MM. Carpentier Marcel, Somerlynck Edmond, Delmotte Auguste, Deblicquy Oscar, Leprêtre Charles, Porreye Arthur, Haslé Georges, Delamotte Florentin, Porterie Marcel, Chite Alfred, Lemoine Alphonse, Dehertogh Georges, Deschamps Georges, Charles Emile, Pannequin Fernand, Leclercq Cyrille, Ramonatxo Edouard.

ARTICLE 2. — Le Trésorier du Comité recevra de la Caisse municipale les subventions de la Ville. Il se mettra en rapport avec le chef du Service municipal des fêtes pour l'emploi des subventions dont il devra produire les justifications au Receveur municipal, dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3. — Notre arrêté du 24 avril 1923 est rapporté.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1924.

Le Maire de Lille,
MOITHY, *Adjoint.*

TRAVERSÉE DE LILLE A LA NAGE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande adressée par le journal « l'Echo du Nord », le 16 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'épreuve nautique, dite de la traversée de Lille à la nage, organisée par le journal « l'Echo du Nord », est fixée au lundi 14 juillet 1924, de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les Services de la police municipale et de la gendarmerie, qui surveilleront l'exécution de cette épreuve, devront, notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances, interdire tout stationnement du public sur les ponts de Canteleu, de l'Hippodrome et la passerelle Vauban.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1924.

Le Maire de Lille,
DENEUBOURG, *Adjoint.*

COURSES CYCLISTES DITES « CIRCUIT MINIER »

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures automobiles et hippomobiles et autres véhicules est interdite sur la chaussée centrale du boulevard Carnot, partie comprise entre la rue des Canoniers et la limite du territoire de Lille vers La Madeleine, les vendredi 15 et dimanche 17 août 1924, de 15 heures à 18 heures, pour le passage de la course cycliste « Le circuit minier et métallurgique du Nord de la France ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, Adjoint.

MÉDECINS DE L'ÉTAT CIVIL. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 2 et 7 juin 1924 ;

Vu la lettre de démission de M. le docteur Warin, en date du 17 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Léonce Baron, 282, rue Pierre-Légrand, à Lille, est nommé médecin du Service municipal de l'Etat civil, à compter du 1^{er} juillet 1924, pour les seizième et dix-septième circonscriptions.

Il recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés du 26 décembre 1923 et 2 juin 1924 ;

Vu la lettre de démission de M. le docteur Baré, en date du 25 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Leplus Jean-Baptiste-Louis, 144, rue Colbert, à Lille, est nommé médecin du Service municipal de l'Etat civil, à compter du 1^{er} juillet 1924, pour la quatorzième circonscription.

Il recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 26 décembre 1923 ;

Vu la lettre de démission de M. le docteur Muller, en date du 1^{er} juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Warin, 33, rue de la Plaine, à Lille, est nommé médecin du Service municipal de l'Etat civil, à compter du 1^{er} juillet 1924, pour les seizième et dix-septième circonscriptions, en remplacement de M. le docteur Muller.

Il recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 26 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés médecins auxiliaires du Service municipal de l'Etat civil pour 1924 :

MM. les docteurs Léonce Baron, 282, rue Pierre-Legrand, à Lille ;

J. Lamblin, 7, rue Charles-de-Muysart, à Lille ; J. Lepus, 144, rue Colbert, à Lille, qui assureront leurs fonctions bénévolement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1924.

Le Maire de Lille,
DENEUBOURG, *Adjoint.*

RACHAT D'IMMEUBLES DES QUARTIERS DÉMOLIS
Expert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu les lois des 27 juillet 1921 et 20 avril 1922 ;

Considérant que la procédure du rachat des immeubles des quartiers démolis intéressés par notre plan de reconstruction nécessite la désignation d'un expert et d'un représentant de la Ville devant la Commission d'Arrondissement chargée de la fixation des indemnités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. E. Gailliau, ingénieur des T. P. E., détaché au Service des Travaux municipaux de la Ville de Lille, est désigné comme expert et comme représentant de la Ville devant la Commission d'Arrondissement de Lille, aux fins ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juin 1924.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

CIRCULATION AVENUE DU COLISÉE. — Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La lettre en date du 24 juin 1924 par laquelle M. Rogliano, quai de l'Ouest, 27, sollicite l'autorisation d'emprunter l'avenue du Colisée pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble sis avenue du Colisée et appartenant à M. D'Halluin ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Rogliano est autorisé à emprunter avec ses voitures l'avenue du Colisée, *partie comprise entre le pont de Canteleu et le chantier de la construction de M. D'Halluin.*

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable *que pour les transports sus-indiqués.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant sur la chaussée que sur les trottoirs, ouvrages d'art, etc., seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CIRCULATION AVENUES MATHIAS DELOBEL ET DE SOUBISE

Interruption

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, des voitures, motocyclettes, et en général de tous véhicules, est interdite sur la chaussée macadamisée des avenues Mathias-Delobel et de Soubise, dans la partie comprise entre le Pont de la Citadelle et le chemin bas du bois, à partir du 6 juin 1924 et pendant toute la durée des travaux de réparations et de goudronnage à exécuter sur cette chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

CIRCULATION AUX ABORDS DES PASSAGES A NIVEAU

Réglementation

Nous, Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Vu la loi des 22 décembre 1789, 8 janvier 1790 ;
Vu la loi du 21 mai 1836, article 9 ;
Vu la loi du 5 avril 1884, article 99 ;
Vu le décret du 31 décembre 1922, articles 31 et 62 ;
Considérant que plusieurs accidents graves ont démontré la nécessité de réduire la vitesse des automobiles franchissant des passages à niveau ;

Vu les propositions de l'Ingénieur en chef du département, en date du 14 mai 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A cent mètres de tout passage à niveau, point généralement marqué par un signal avertisseur, les conducteurs d'automobiles devront ralentir leur allure et marcher à une vitesse maxima de 15 kilomètres à l'heure.

ARTICLE 2. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3. — Les Sous-Préfets, Maires, Officiers de gendarmerie, Ingénieurs et agents des ponts et chaussées, les agents voyers, les Commissaires de police, les gardes champêtres et tous officiers de police judiciaire sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Recueil des Actes administratifs*, affiché et publié dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le 19 mai 1924.

Le Préfet du Nord,

Signé : Alfred MORAIN.

ÉTABLISSEMENT DE LIGNES ÉLECTRIQUES A LILLE

Arrêté Préfectoral autorisant les travaux

Le Préfet du département du Nord,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Le décret du 27 décembre 1851 ;

La loi du 28 juillet 1885 ;

Le rapport de M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées ;

Le procès-verbal d'enquête transmis par M. le Maire de la Ville de Lille ;

La demande formée par M. le Directeur des postes et des télégraphes ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Directeur des postes et des télégraphes et les agents sous ses ordres sont autorisés à procéder, dans la traversée du département du Nord, à toutes les opérations nécessaires à l'établissement et ultérieurement à l'entretien des lignes électriques à Lille; à pénétrer, pour l'exécution des travaux, dans les propriétés non closes, ainsi que sur les toits et terrasses des bâtiments désignés dans le tracé déterminé par M. le Directeur et dont un exemplaire a été déposé les 23-24-25 mai 1924, à la mairie de Lille.

Et faire le long des fossés ou talus des routes, des dépôts du matériel nécessaire pour l'établissement ou l'entretien des lignes.

ARTICLE 2. — Les poteaux à planter le long de...

ARTICLE 3. — Les propriétaires riverains sont mis en demeure de couper et d'élaguer, à l'aplomb des limites de la route, les plantations qui présenteraient des branches en saillie sur l'arête extérieure du fossé ou des talus et pourraient toucher aux fils. L'Administration des postes et des télégraphes se chargera, s'il lui en est fait la demande, du soin de faire effectuer ce travail. Les propriétaires intéressés devront, dès lors, prendre l'engagement de rembourser le montant des dépenses réellement faites.

ARTICLE 4. — Dix jours après la notification du présent arrêté, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée aux propriétaires intéressés.

Dix jours après cette mise en demeure, si celle-ci reste sans effet, il sera procédé d'office, par les soins de l'Administration des postes et télégraphes, et aux frais de ces propriétaires, à l'élagage et à la coupe des plantations mentionnées à l'article précédent.

ARTICLE 5. — Dans les parties de la route bordées de maisons, les poteaux seront placés à 1 m. 20 en avant des constructions, et, dans celles bordées de simples murs de clôture, ils seront plantés le plus près possible de ces murs.

ARTICLE 6. — Dans les villes et villages, afin de ne pas obstruer la voie par des poteaux, il pourra être établi, sur les maisons et constructions particulières indiquées dans le tracé susvisé, des supports ou tous points d'appui destinés à soutenir les fils électriques, sauf à réparer les dégradations et sans préjudice de tous droits et indemnités à faire valoir par les propriétaires ou les tiers intéressés.

L'Administration des postes et télégraphes est autorisée à faire procéder au changement de ces supports pour l'entretien ou l'extension du réseau.

ARTICLE 7. — La hauteur minimum des fils, dans les villes et les villages ou dans les passages de voies transversales, sera de 6 m. 50 au-dessus de la chaussée.

ARTICLE 8. — Si, pour l'établissement de la ligne électrique, il est nécessaire de modifier des ponts, murs de soutènement et autres ouvrages d'art de la route, ces changements ne pourront être effectués que de concert avec M. l'Ingénieur en chef du département, et, en cas de contestation, que d'après une décision préfectorale. Dans tous les cas, M. le Directeur des postes et des télégraphes s'entendra, pour l'exécution des travaux, avec MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées.

ARTICLE 9. — Les fils électriques et tout le matériel de la ligne, dans l'étendue du département, sont mis sous la protection de MM. les Maires, de la gendarmerie, des cantonniers et tous autres agents de l'Administration publique.

ARTICLE 10. — Le présent arrêté sera notifié aux personnes sur les propriétés desquelles des travaux devront être exécutés, inséré au *Recueil des Actes administratifs* et affiché en placard dans les communes traversées.

MM. les Maires, M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées,

M. le Commandant de gendarmerie et M. le Directeur des postes et des télégraphes, sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait en l'Hôtel de la Préfecture, à Lille, le 11 juin 1924.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général délégué,
Signé : CAMEAU.

EMPRISES. — Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La délibération du Conseil municipal du 27 avril 1924, approuvée le 10 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 967 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

I. — *Principe de l'autorisation.*

Aucune personne ne pourra occuper un emplacement sur la voie publique pour y poser des tables, guéridons, chaises, barrières, écrans, caisses d'arbustes ou fusains ou étendre la terrasse autorisée, sans être munie d'une autorisation régulière.

II. — *Procédure.*

1° Les demandes en autorisation devront être adressées à M. le Maire. Elles devront contenir les nom, prénoms et domicile du postulant, l'indication de l'emplacement qu'il désire occuper, le nombre de tables et rangées de tables qu'il demande à placer, l'engagement de payer la redevance qui sera imposée.

2° Pour toute autorisation accordée, il sera délivré à l'intéressé un permis d'occupation contenant ses nom, prénoms, son adresse, l'indi-

cation de l'emplacement, le nombre de tables et rangées de tables qu'il sera autorisé à placer et la redevance trimestrielle qui devra être payée. Les permis devront, sous peine de nullité, être présentés au Commissaire de police de l'arrondissement chargé de les enregistrer, les viser et assurer ou surveiller l'exécution des prescriptions qui y sont mentionnées.

Les occupants des emplacements devront présenter leurs permissions à toute réquisition des employés municipaux ou des agents de la police ; en cas de refus, les autorisations seront retirées, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées.

3^o Le permissionnaire, ne voulant plus faire emploi de son autorisation, est tenu d'en aviser le Service des Travaux municipaux, cinq jours au moins avant l'expiration de la période trimestrielle, et de rendre la dite autorisation à la Mairie, sous peine de continuer à payer les redevances trimestrielles, conformément à la dernière occupation autorisée pour le précédent trimestre.

4^o Pour les transferts d'emplacements, réductions ou augmentations de tables ou rangées de tables, les intéressés devront, au préalable, en faire la demande à M. le Maire, en y joignant la permission dont ils sont détenteurs.

III. — *Caractères généraux de la permission.*

1^o Les autorisations sont personnelles. En conséquence, il est interdit aux titulaires d'autorisations de prêter, louer ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement qui leur a été concédé sans une autorisation spéciale de l'Administration.

Pour les transferts de noms, le nouveau titulaire devra présenter une demande d'autorisation et il sera tenu d'acquitter les redevances dues par son prédécesseur.

2^o Les permissions seront précaires et révocables à toute époque de l'année, à la volonté de l'Administration et sans aucun recours possible des concessionnaires pour les dépenses qu'ils auraient pu faire.

3° *Aucune concession de terrasse ne pourra être accordée sur les trottoirs de moins de 2 mètres de largeur.*

Sur les trottoirs ayant une largeur supérieure à 2 mètres, les cafetiers pourront installer des tables, guéridons, arbustes, etc., contre la devanture de leur établissement, à la condition que cette occupation n'excède pas la moitié de la largeur des trottoirs et qu'il y reste toujours un espace libre de 1 m. 50 de largeur, à partir de la bordure du trottoir, pour la circulation des piétons.

L'occupation des trottoirs, par les cafetiers, sera autorisée suivant les conditions suivantes et suivant la limite d'emprise fixée ci-dessus :

1° Il ne pourra être placé que des tables rondes ayant 0 m. 70 de diamètre au plus avec quatre chaises au maximum.

2° Une rangée de tables et de chaises parallèles à la façade ne pourra occuper une largeur supérieure à 1 m. 50 à partir du soubassement de la façade, deux rangées de tables et de chaises ne pourront occuper une largeur supérieure à 3 mètres, et enfin trois rangées de tables et de chaises ne pourront occuper une largeur supérieure à 4 mètres. La pose de quatre rangées de tables et chaises, même comprises dans la limite de la zone concédable ne sera pas tolérée. Un supplément de largeur de 0 m. 50 sur les largeurs fixées ci-dessus et toujours dans la limite de la zone concédable, sera accordé pour la pose de caisses d'arbustes ou de jardinières.

3° La largeur des trottoirs, dont une partie peut être concédée à l'usage de terrasses, comme il est dit ci-dessus, sera déterminée, dans chaque cas, après déduction des emplacements des dits trottoirs déjà occupés par des services publics ou des kiosques à journaux ou de publicité.

4° La concession portera sur une ou plusieurs façades. Toutefois, elle pourra être réduite à une partie de façade, à la condition d'être bien déterminée et de ne présenter ni division ni interruption le long de cette partie de façade.

5° Des terrasses ou des suppléments pourront être accordés excep-

tionnellement pour une durée moindre de quinze jours après avis du Commissaire de police. Ces concessions ne pourront être accordées que dans les limites de la zone concédable. Toutefois, des concessions exceptionnelles pourront être accordées, en dehors de la zone concédable, pendant la durée des grandes fêtes populaires et de quartier et quand celles-ci auront une durée maximum de trois jours.

Le prolongement intermittent, pendant quelques heures de la journée, des terrasses devant une boutique voisine fermée, pourra être autorisé moyennant l'acquit de la redevance fixée ci-après, mais sous réserve du consentement écrit du commerçant voisin et, s'il y a lieu, du propriétaire de l'immeuble voisin. Le prolongement intermittent, les dimanches et jours de fêtes, des terrasses devant une boutique voisine fermée, pourra être autorisé moyennant l'acquit du tiers de la redevance fixée ci-après au paragraphe VI et des consentements écrits des intéressés locataires ou propriétaires.

Les cafetiers ayant leur établissement aux abords du champ de foire pourront, à titre exceptionnel et seulement pendant la durée de la foire, établir des terrasses en dehors de la zone concédable, moyennant le paiement d'une redevance d'un demi-trimestre, quelle que soit la durée de l'occupation.

6° Les occupants devront se conformer à tous les règlements et arrêtés pris au sujet de la perception des droits, ainsi qu'à tous les règlements de police relatifs à la sécurité publique.

L'Administration se réserve le droit d'interdire la pose des barrières, tables, guéridons, chaises, arbustes, etc., les jours où, à raison d'une affluence extraordinaire, ils causeraient de sérieux embarras à la circulation. L'Administration municipale se réserve, au surplus, de prendre, si besoin est, toutes mesures particulières ou générales pour modifier et assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Les agents de la force publique pourront toujours, en cas de trouble ou de manifestation, requérir l'enlèvement immédiat de tous les objets, quels qu'ils soient, placés aux terrasses sans que les titulaires des con-

cessions, puissent réclamer, de ce chef, aucune indemnité ou réduction de redevance.

7° Les autorisations sont délivrées, sous la réserve expresse des droits des tiers ainsi que sous réserve des droits administratifs prévus ou non prévus dans le présent règlement et conférés par les lois ou circulaires et décisions ministérielles ou préfectorales antérieures.

La Ville de Lille ne garantit, en aucun cas, le concessionnaire à raison de dommages causés à sa terrasse, soit par les passants, soit par suite de tout accident sur la voie publique.

8° Les concessionnaires de terrasses devront se conformer aux instructions qui leur seront données par l'Administration pour faciliter l'exécution des travaux sur la voie publique et ne pas gêner la circulation pendant la durée de ces travaux. Si, par suite de travaux exécutés sur la voie publique, les terrasses étaient suspendues pendant quinze jours consécutifs, il serait accordé un dégrèvement de taxe correspondante au temps de privation de jouissance.

IV. — *Droits et obligations des permissionnaires.*

1° La largeur et la longueur de la concession devront être indiquées par des repères fixés sur le trottoir, sur les indications de l'Administration.

Les frais de pose et d'entretien de repères seront à la charge du permissionnaire.

2° Les concessions pourront être limitées à leur extrémité, perpendiculairement à la façade des immeubles, par des grilles largement ajourées ou par des écrans vitrés avec des glaces transparentes.

Ces grilles et écrans seront installés sous la surveillance des agents du Service des Travaux municipaux, de façon à marquer, très exactement, les limites de la concession tant en largeur qu'en longueur.

Les grilles et écrans devront toujours être mobiles et disposés de manière à pouvoir être enlevés à la première réquisition.

Ces grilles et écrans seront fixés, d'un côté, à la façade et, de l'autre côté, par un goujon pénétrant dans une douille d'angle apparente.

Les grilles ou écrans, dont la partie pleine ne devra jamais dépasser le soubassement de la boutique voisine, pourront avoir au plus la largeur de la concession.

Sauf dérogations, ces grilles et écrans ne devront avoir qu'une hauteur de 1 m. 50 au maximum, de façon à ne pas masquer les boutiques voisines.

En aucun cas, l'utilisation des bâches, rideaux ou autres dispositifs quelconques, ayant pour effet de supprimer, même partiellement, la transparence de la partie vitrée des écrans, ne pourra être tolérée.

Les concessions pourront être limitées, à leur extrémité, par des lignes obliques pour les besoins de la circulation ou sur la réclamation, reconnue justifiée, des voisins contigus.

Toute publicité sur les écrans pourra être utilisée, mais seulement pour la publicité des articles vendus dans l'établissement.

Les inscriptions, existant actuellement sur les paravents conformes au présent règlement, seront considérées comme enseignes non réglementaires et taxées des droits prévus au tarif de voirie pour les enseignes de même nature. Ces droits seront appliqués annuellement, tant que l'inscription subsistera.

Il est formellement interdit de limiter, en totalité ou en partie, les terrasses dans le sens de la longueur, c'est-à-dire parallèlement à la façade, par des vitrages, écrans ou autres dispositifs fixés au sol.

Les bâches même transparentes en partie, clôturant les terrasses, sont formellement interdites à quelque moment de la journée que ce soit.

Il est interdit de poser des écrans perpendiculaires intermédiaires entre les écrans perpendiculaires extrêmes délimitatifs de la longueur de la concession.

Il est interdit d'isoler les guéridons ou autres de la terrasse principale et de les placer en bordure des trottoirs entre les arbres.

3^o Les tables, guéridons, fusains, barrières, etc., devront être

placés de façon à ne pas être une gêne pour les magasiniers voisins, ni entraver la libre circulation. En cas de plainte, émanant du ou des voisins, reconnue justifiée par l'Administration, l'autorisation accordée sera immédiatement retirée sans aucun remboursement des droits payés.

4° Des tables parasols pourront être installées dans les limites de la concession, aux conditions suivantes : leur emplacement fera toujours l'objet d'une décision spéciale de l'Administration, après avis de services compétents au point de vue de la circulation et de l'esthétique. Leur diamètre ne sera jamais supérieur à 1 mètre.

Le diamètre maximum du parasol ne dépassera pas 2 mètres et les franges devront se trouver à 1 m. 80 du sol au moins.

5° Des supports à bicyclettes pourront être tolérés dans les limites de la zone concédée en bordure du trottoir, après avis du Commissaire de police, à condition que les bicyclettes soient placées parallèlement à la bordure du trottoir et que ces installations ne puissent gêner, en quoi que ce soit, la circulation. Ils devront faire l'objet d'une autorisation spéciale et seront passibles de la redevance spéciale afférente à ce genre d'installations.

Toute publicité est interdite sur les supports à bicyclettes, qu'ils soient installés en dedans ou en dehors des limites de la zone concédée pour la terrasse proprement dite.

6° Les terrasses de cafés pourront être maintenues jusqu'à la fermeture des établissements, à la condition d'être convenablement éclairées ; mais rien ne devra subsister sur la voie publique, ni les grilles ou écrans, après la fermeture des établissements. Toutefois, les caisses de fleurs ou d'arbustes pourront être maintenues, la nuit, sur le trottoir, mais à la condition d'être rangées contre la devanture de l'établissement.

7° Les cafetiers pourront, sur la zone concédée, exercer par eux-mêmes ou par des tiers, un commerce accessoire (vente de gâteaux, coquillages, huîtres, escargots, marrons, oranges, bananes, journaux).

moyennant autorisation spéciale et paiement de la redevance afférente à ce genre d'installation.

Les paniers et caisses devront être rangés le long de la devanture et disposés de manière à ne pas masquer les commerces voisins.

Les commerces accessoires, quels qu'ils soient, établis aux terrasses, ne pourront, en aucun cas, s'étendre au delà des limites prévues pour les terrasses dans les mêmes voies.

8° Les concessionnaires devront tenir constamment en parfait état de propreté leurs terrasses ainsi que les abords des dites terrasses ; ils devront enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets de quelque nature que ce soit, qui viendraient à être jetés ou abandonnés aux abords de leur concession, soit par leur personnel, soit par leur clientèle.

V. — *Sanction des obligations.*

Toute terrasse non autorisée ou tout supplément de terrasse non autorisé sera, après avertissement, frappé, pour chaque constatation, d'une redevance égale au 1/10^e de la redevance trimestrielle applicable à l'emplacement occupé ; cette redevance spéciale ne pourra être inférieure à 10 francs, elle sera mise en recouvrement, sans préjudices des poursuites que l'Administration pourra exercer vis-à-vis des contrevenants ou de régularisation ultérieure, s'il y a lieu.

Tout supplément de terrasse non autorisé pourra entraîner la suspension de la concession.

Alors même que l'occupation du sol s'effectuerait dans les limites de la concession, l'Administration pourra faire enlever les objets non tolérés aux terrasses ou ne présentant pas les dimensions et dispositions requises, tels que : écrans non réglementaires, caisses de recettes, tableaux, affiches, tambours, paniers, caisses de plantes, etc.

Les sanctions, prévues ci-dessus, seront applicables lorsque des commerces accessoires seront installés sans autorisation ou dans des conditions non réglementaires ; les contrevenants seront notamment

passibles de la suppression temporaire ou définitive de la concession principale de la terrasse.

VI. — *Droits à payer.*

DÉSIGNATION des RANGÉES	DÉSIGNATION DES OBJETS	MODE d'application du Tarif	TAXES	
			pour Tables simples	pour Tables parasols
Première rangée	Tables de 0 m. 70 de diamètre au plus avec quatre chaises au plus placées sur une seule rangée.	par table et par trimestre		
	De une à quatre tables	id.	9 »	18 »
	Jusque dix tables . . .	id.	13.50	27 »
	Au delà de dix tables.	id.	22.50	45 »
Deuxième rangée	Tables de 0 m. 70 de diamètre au plus avec quatre chaises au plus placées sur deux ran- gées.			
	De deux à quatre tables	id.	18 »	36 »
	Jusque dix tables . . .	id.	27 »	54 »
	Au delà de dix tables.	id.	45 »	90 »
Troisième rangée	Tables de 0 m. 70 de diamètre au plus avec quatre chaises au plus placées sur trois ran- gées.			
	De trois à quatre tables	id.	27 »	54 »
	Jusque dix tables . . .	id.	40.50	81 »
	Au delà de dix tables.	id.	67.50	135 »
	Paravents mobiles . .	Le mètre linéaire et par trimestre	5 »	»

Tarifs supplémentaires.

Les cafetiers qui, sur la zone concédable, exerceront, par eux-mêmes ou par des tiers, un commerce accessoire, vente de gâteaux, coquillages, huîtres, escargots, marrons, oranges, bananes, journaux, etc.), seront passibles, en outre du tarif normal applicable à ce genre d'installation, d'une redevance supplémentaire d'égale somme exigible dès la constatation et soumise aux conditions ci-dessus mentionnées. La redevance supplémentaire sera payée en même temps que la redevance normale.

Les supports à bicyclettes tolérés en bordure du trottoir seront également passibles, outre du tarif normal applicable à ce genre d'installation, d'une redevance supplémentaire d'égale somme.

La redevance spéciale, afférente au prolongement intermittent des terrasses autorisé pendant quelques heures de la journée, au-devant d'une boutique voisine fermée, sera égale à la moitié de celle qui serait applicable à une occupation permanente, de même situation et de même étendue.

Les terrasses ou suppléments, accordés exceptionnellement dans la limite de la zone concédable et pour une durée moindre de quinze jours, seront passibles d'une redevance égale au tiers de la redevance trimestrielle correspondante.

Les concessions exceptionnelles, accordées tant dans les limites de la zone concédable qu'en dehors de cette zone, pendant la durée des grandes fêtes populaires et de quartiers d'une durée maximum de trois jours, sont exonérées de redevance.

4^e Les tarifs imposés sont trimestriels ; ils seront perçus par trimestre, sauf ceux imposés pour les terrasses aux abords du champ de foire qui seront perçus pour un demi-trimestre.

Le cafetier imposable pourra adresser sa demande d'autorisation à toute époque de l'année ; les trimestres commenceront aux dates suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, et 1^{er} octobre ; il devra faire connaître, en même temps, le nombre de tables et rangées de

tables qu'il désire placer chaque trimestre sur la voie publique et sera taxé en conséquence.

Toute permission partira du premier jour du trimestre au cours duquel sera délivrée l'autorisation, la redevance fixée par trimestre ne pouvant être fractionnée. Les droits seront payables à l'expiration de chacun des trimestres repris ci-dessus.

VII. — *Abrogation des règles en vigueur.*

Tous règlements ou délibérations antérieurs, concernant les terrasses de cafés, sont rapportés et, en particulier, les Nos 4 et 5 de l'article 1007 du Code des Arrêtés municipaux.

Le présent règlement entrera en vigueur à dater du 1^{er} janvier 1924. Toutes les installations, non conformes au présent règlement, devront être enlevées pour le 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE

Membres des Jurys de Concours pour 1924. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 2 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres des Jurys de concours pour 1924, à titre de membres étrangers :

M. Chapuis, professeur au Conservatoire de Paris, pour l'harmonie, le chant, le piano et l'orgue ;

MM. de Casteras (Carbelly) et Meurisse, pour le chant ;

M. Dumoulin, violoncelle solo de l'Opéra, pour l'alto, le violoncelle et la contrebasse.

ARTICLE 2. — Les indemnités suivantes seront payées :

500 francs à M. Chapuis (4 vacations et composition des épreuves d'harmonie) ;

100 francs à M. Carbelly, 100 francs à M. Meurisse, 100 francs à M. Dumoulin.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

COURS MUNICIPAUX. — Indemnité Lengaigne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle allouée à M. Lengaigne, professeur d'allemand aux cours municipaux, est portée à 1.800 francs à partir du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

ÉCOLE DE NATATION. — Régisseur Six

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

L'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

La délibération du 22 mai 1920, approuvée par M. le Préfet le 29 du même mois, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'École de natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Six Henri est nommé, à titre temporaire, régisseur-comptable de l'École de natation de la rue d'Armentières, à compter du 10 juin 1924, et chargé à ce titre de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal des sommes dues à la Ville.

ARTICLE 2. — M. Six versera tous les cinq jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette municipale, Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Six Henri recevra une indemnité hebdomadaire de cent cinquante francs (150 fr.).

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1924.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois de Mai 1924

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
180	42	303	71	374	16	6	22	313	5	26	4

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...						
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....	1					1
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....	1	2				3
8	Diphthérie et Croup.....						
9	Grippe.....					1	1
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostras.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....		4	23	10	3	40
14	Tuberculose des méninges.....		2	3			5
15	Autres tuberculoses.....			3			3
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			1	15	16	32
17	Méningite simple.....	1	3	1			5
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....				1	19	20
19	Maladies organiques du cœur.....			2	10	26	38
20	Bronchite aiguë.....	1			1	1	3
21	Bronchite chronique.....				3	3	6
22	Pneumonie.....	1		1	1		3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	5	2	3	4	8	22
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....				1	3	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	3					3
26	Appendicite et Typhlite.....				1		1
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	1				2	3
28	Cirrhose du foie.....				2	2	4
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....		1	1	9	6	17
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....			1	1		2
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	4					4
34	Sénilité.....					18	18
35	Morts violentes (suicide excepté).....		2	1	1	4	8
36	Suicide.....			3	2	1	6
37	Autres maladies.....	2	7	7	14	15	45
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	1	1	5	7	1	15
	TOTAUX.....	21	24	55	84	129	313

ÉCOLES DE NATATION. — Personnel. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre temporaire aux Ecoles de natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul :

1^o A partir du 8 juin 1924 :

MM. Sézille de Mazancourt Alphonse, Maître nageur.

Clément Joseph, —

Robert Alphonse, —

Stien Henri, —

2^o A partir du 10 juin 1924 :

MM. Vignie Léon, Surveillant contrôleur.

Krebs, —

Ce personnel recevra une indemnité fixée à 130 francs par semaine.

3^o A partir du 8 juin 1924 :

M^{me} Parent, Lingère.

M^{me} Parent recevra un indemnité fixée à 105 francs par semaine.

ARTICLE 2. — M^{me} Sézille de Mazancourt est nommée laveuse aux dites écoles, à partir du 10 juin 1924, et recevra un salaire de 10 francs par journée de travail.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Isebrandt Maurice est nommé, à titre temporaire, maître nageur aux Ecoles de natation de la rue d'Armenières et de la rue de Toul, à compter du 20 juin 1924.

ARTICLE 2. — M. Isebrandt Maurice recevra une indemnité hebdomadaire de *cent trente francs*.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

CIRCULATION DES CYCLES SUR LES VOIES PUBLIQUES

Réglementation

Nous, Préfet du département du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 février, 15 juin 1897 et 25 avril 1898 portant réglementation de la circulation des vélocipèdes sur les voies publiques ;

Vu la loi des 22 décembre 1789 et 8 janvier 1790 ;

Vu la loi du 21 mai 1836, article 9 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 et suivants ;

Vu le décret du 31 décembre 1922 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, et notamment les articles 12 et 29 à 54, ce dernier ainsi conçu :

ARTICLE 54. — « Par dérogation à l'article 12 ci-dessus, la circulation des cycles est admise sur les trottoirs à condition que les machines soient conduites à la main.

» En outre, le long des routes et chemins pavés ou en état de réfection, la circulation des cycles est tolérée en dehors des agglomérations, sur les trottoirs et contre-allées affectés aux piétons. Mais dans ce cas, les cyclistes sont tenus de prendre une allure modérée à la rencontre des piétons et de réduire leur vitesse au droit des habitations ».

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef du département du 8 mai 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — En vue de l'application de l'article 54 du décret du 31 décembre 1922 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, la délimitation des agglomérations sera faite, dans chaque commune, par un arrêté du Maire, qui sera soumis à notre approbation. Des écriteaux, en nombre suffisant, placés et entretenus aux frais de la commune, indiqueront les limites des agglomérations.

ARTICLE 2. — Il est défendu aux cyclistes de couper les cortèges et les troupes en marche.

En cas d'embarras, ils sont tenus de mettre pied à terre et de conduire leurs machines à la main.

ARTICLE 3. — La circulation des cycles peut être interdite par des arrêtés municipaux, temporairement ou d'une façon permanente, sur tout ou partie d'une voie publique.

A chacune des extrémités des espaces interdits, des écriteaux placés et entretenus par la commune donnent avis de l'interdiction.

ARTICLE 4. — Les arrêtés préfectoraux des 29 février 1896, 15 juin 1897 et 25 avril 1898 sont rapportés.

ARTICLE 5. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Officiers de gendarmerie, Ingénieurs et Agents des ponts et chaussées, les Agents voyers, les Commissaires de police, les gardes champêtres et tous officiers de police judiciaire sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture*, affiché et publié dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le 8 mai 1924.

Le Préfet du Nord,

Signé : Alfred MORAIN.

DANCING EN PLEIN AIR, RUE DU FAUBOURG-DE-ROUBAIX

Autorisation Beugnet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande de M^{me} Beugnet Angèle tendant à exploiter un établissement de danse en plein air, dénommé « Aux Acacias », rue du Faubourg-de-Roubaix, N° 7.

Vu l'avis de la Commission de sécurité du 5 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Angèle Beugnet est autorisée à exploiter l'établissement de danse en plein air, dénommé « Aux Acacias », situé rue du Faubourg-de-Roubaix, N° 7.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**TRANSFORMATIONS « Cinéma Printania », « Dancing Trianon »
et « Les Variétés ». Mise en demeure aux propriétaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'avis de la Commission de sécurité du 5 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Derop Edouard, propriétaire des établissements « Dancing Trianon » et « Cinéma Printania », situés rue d'Amiens, N° 5, d'une part ;

Et M. Durand, directeur du Théâtre « Les Variétés », 21, rue de Béthune, d'autre part ;

Sont tous deux mis en demeure de déposer à la Mairie de Lille, au Secrétariat général, les plans des transformations qu'ils se sont engagés à faire à leurs établissements respectifs pour créer une sortie de secours aux dits établissements, par la cour Dassonville et la rue des Tanneurs.

ARTICLE 2. — Chacun des plans portera la signature de M. Derop et celle de M. Durand et sera accompagné de son duplicata.

ARTICLE 3. — Le dépôt des plans devra être effectué dans les trente jours à dater de la notification aux intéressés, sous peine de fermeture desdits établissements.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

DIVAGATION DES CHIENS. — Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 24 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903 interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé (ou constaté) qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre commune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique, tenus ou non en laisse, seront muselés pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse,

qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tous cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de quarante-huit heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à huit jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1924.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, *Adjoint.*

SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Titularisation M^{lle} Gombert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Gombert Louise, dame-employée stagiaire, est titularisée dans son emploi à partir du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M^{lle} Gombert Louise est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux à compter du 1^{er} janvier 1924, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

2^e DIRECTION. — Sous-Chef : Nomination Devos.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission spéciale prévue par l'article 13 dudit statut ;

Vu notre arrêté en date du 12 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lucien Devos, commis à la 2^e Direction, est nommé sous-chef de bureau de 4^e classe, au traitement annuel de 7.000 francs, à partir du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. Lucien Devos sera affecté au 8^e bureau de la 2^e Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

COMMIS CALQUEUR. — Nomination Gaubert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu les résultats du concours qui a eu lieu le 24 juin 1923, en vue de régulariser la situation des employés auxiliaires ;

Vu notre arrêté en date du 13 août 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaubert Eugène, né à Marcq-en-Barœul, le 6 juin 1903, est nommé à titre définitif commis calqueur de 4^e classe, au traitement annuel de 5.000 francs, à partir du 6 juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CHEF MÉCANICIEN A L'ARBONNOISE. — Titularisation Tirant

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tirant Auguste, chef mécanicien stagiaire à l'usine de l'Arbonnoise, est titularisé dans son emploi à compter du 15 juin 1924.

ARTICLE 2. — M. Tirant est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux à compter du 15 décembre 1923, date de son entrée en fonctions, et à se libérer en quatre mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1924.

Le Maire de Lille,
GOUDIN, *Adjoint.*

POLICE. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 7 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés brigadiers de 2^e classe, au traitement annuel de 5.700 francs, à compter du 1^{er} juin 1924.

MM. Tordoir Anatole, actuellement sous-brigadier de 1^{re} classe ;
Ingelaere Léon, actuellement sous-brigadier de 1^{re} classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 7 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sous-brigadiers de 2^e classe, au traitement annuel de 5.500 francs, à compter du 1^{er} juin 1924, les sergents de ville dont les noms suivent :

MM. Largillière François ;

Bonnet Clément.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

PERSONNEL OUVRIER. — Paveur. — Nomination Delzenne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delzenne Gabriel, paveur stagiaire, est nommé à titre définitif au 4^e échelon de la 2^e catégorie des ouvriers municipaux, au traitement annuel de 4.530 francs à compter du 1^{re} juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Ajoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Crombez, Commandant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est porté à 13.500 francs, à partir du 4 août 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juin 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Leleu, lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est porté à 9.400 francs à partir du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juin 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement, du sergent sapeur Chaval Georges est porté à 4.900 francs à partir du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Ajoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Moreau Alfred, sapeur-pompier stagiaire de deuxième classe au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} juin 1924.

ARTICLE 2. — M. Moreau Alfred est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux, à compter du 1^{er} décembre 1923, date de son entrée au Bataillon, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1924.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Van Meulecon Aimé, sapeur-pompier stagiaire de deuxième classe au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} juin 1924.

ARTICLE 2. — M. Van Meulecon Aimé est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux à compter du 15 novembre 1923, date de son entrée au Bataillon, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vervenne Marceau, sapeur-pompier stagiaire de deuxième classe au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} juin 1924.

ARTICLE 2. — M. Vervenne Marceau est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux, à

compter du 15 novembre 1923, date de son entrée au Bataillon, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dufour Charles, né le 15 février 1895, à Roubaix, est nommé sapeur-pompier stagiaire au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lamblin Marcel-Edouard, né le 24 juillet 1905, est nommé sapeur-pupille, au traitement annuel de 3.200 francs, à partir du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pattyn Charles-Louis, né le 5 octobre 1896, à La Madeleine, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juin 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

La lettre, en date du 27 juin 1924, par laquelle M. Delannoy Léopold, ouvrier à l'Abattoir, sollicite l'autorisation d'effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux pour la période afférente à son stage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ des versements à effectuer à la Caisse des Retraites des employés municipaux, par M. Delannoy Léopold, est fixé au 1^{er} décembre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté en date du 18 juin 1924, nommant, à titre définitif, M. Delzenne au quatrième échelon de la deuxième catégorie des ouvriers municipaux ;

La lettre, en date du 26 juin 1924, par laquelle M. Delzenne déclare ne pas vouloir effectuer les versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux pour la période de son stage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ des versements à effectuer par M. Delzenne à la Caisse des Retraites des employés municipaux, est fixé au 1^{er} juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 4 juin 1924, nommant, à titre définitif, M. Gaubert, commis calqueur de quatrième classe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ des versements à effectuer par M. Gaubert à la Caisse des Retraites des employés municipaux, est fixé au 6 juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté, en date du 15 avril 1924, nommant, à titre définitif,
M. Lallemand, commis de quatrième classe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ des versements à effectuer par M. Lallemand à la Caisse des Retraites des employés municipaux est fixé au 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 15 avril 1934, notamment, relatif à la répartition des fonctions de perception classées, et

Arrêtons :

Article premier. — Le point de départ des versements à effectuer par M. Laffont à la Caisse des Retraites des employés municipaux est fixé au 1^{er} mai 1934.

Article 2. — M. Laffont, Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1934.

Le Maire de Lille,

RACHÉBOOM, Adjoint.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Fêtes :

	Pages
Fête nationale. — Programme. — Mesures d'ordre	414-415
Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre	416
Foire annuelle et Fêtes de la Braderie. — Fixation	416
Courses cyclistes « Progrès du Nord ». — Mesures d'ordre	417

Bâtiments communaux :

Bains Lillois. — Fourniture de baignoires. — Marché Avet.	413
Installation de water-closets. — Marché Haussy	413

Promenades et Jardins :

Circulation avenue du Petit-Paradis et Allée des Marronniers.	418
Avenue de Soubise. — Travaux de goudronnage. — Interdiction.	419

Œuvres diverses :

Primes municipales et fondation Boucher-de-Perthes. — Attribution.	420
--	-----

Recettes :

Pompes mesureuses d'essence. — Redevance. — Fixation.	425
---	-----

Dépenses :

Paiement des primes municipales et fondation Boucher-de-Perthes. Régisseur Briszy.	426
--	-----

Budget :

Ouverture de crédits applicables à l'achat de terrains du démantèlement et de la prise en bail du gymnase place Sébastopol. — Décret	426
--	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Juin 1924.	428
---	-----

Bains :

Ecole de Natation rue d'Armentières. — Personnel. — Nominations.	429
--	-----

Police :

Réparation des immeubles insalubres. — Exécution d'office des travaux. — Adjudication.	413
Salle de danse « Aux Acacias ». — Autorisation d'exploitation Beugnet.	430

Services municipaux :

Tableau annuel d'avancement. — Inscription	431
Secrétariat général. — Dhoosche	431
1 ^{re} Direction : Férandellé.	431
Lerouge.	431
Libert	431
Picot.	431
Ryckbusch	432

	Pages
Tableau annuel d'avancement. — Inscription.	
2 ^e Direction : Alhant J.	431
Emploi de surveillant au service des égouts. —	
Concours. Programme.	433
3 ^e Direction : Bigot.	431
Vancoillie.	431
Octroi. — Emploi de préposé. — Concours. Programme.	435
Jury de concours.	435
Nominations : Barré E.	436
Hornez R.	436
Police. — Retenues opérées sur les avantages en nature. — Clas- sement.	
Nominations	437
Abraham F. 440	Fovez F. 440
Bourlet Ch. 441	Gaillard A. 440
Campion E. 439	Hénon Ch. 439
Carlier E. 441	Hugot F. 442
Carpentier M. 441	Leclercq P. 440
Coez M. 439	Lemaire L. 439
Collin G. 439	Lison F. 439
Crombez E. 439	Marouzé V. 440
Declercq V. 439	Masson A. 439
Delamette D. 442	Millon J. 439
Delesalle L. 438	Place M. 440
Delourme A. 438	Roland C. 439
Desmet C. 438	Ruckebusch J. 438
Dutcieux R. 440	Timmerman J. 439
Engelaere H. 439	Voleur L. 440
Fourmy P. 439	Wallerand V. 439
Stagiaires. — Nominations.	443

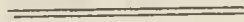
	Pages
Démissions : Lesaffre M.	443
Timmerman J.	444
Personnel ouvrier. — Création d'une classe exceptionnelle	444

Nominations :

Dambrain	446	Scrève Louis	448
Delemotte P.	447	Thévelin L.	445
Pierre Ch.	448	Viviande P.	449
Sapeurs-Pompiers. — Nominations : Cochez Ed.	450		
Defay Al.	450	Moreau O.	451
Delonnette.	452	Vincent J.	452
Lemettre J.	450	Wallyn G.	450
Démission Leclereq J.-B.	453		

Caisse de retraites :

Avantages en nature. — Retenues. — Date d'application	453
Classement	454
Versements. — Autorisation Penin	458



BAINS LILLOIS. — Fournitures de baignoires

DU 5 JUILLET 1924

Soumission pour la fourniture de baignoires nécessaires à l'exploitation des Bains Lillois au profit de M. Marcel Avet, 7, rue d'Amiens, à Lille, moyennant la somme totale et forfaitaire de 10.400 francs.

Enregistré le 31 juillet 1924, folio 53, case 406.

BAINS LILLOIS. — Installation de Water-closets

DU 5 JUILLET 1924

Soumission pour la fourniture et l'installation de water-closets dans l'établissement des Bains Lillois, au profit de M. Alfred Haussy, constructeur, 12, rue Nicolas-Leblanc, à Lille, moyennant la somme totale et forfaitaire de 4.307 francs.

Enregistré le 31 juillet 1924, folio 54, case 407.

RÉPARATIONS DES IMMEUBLES INSALUBRES

Exécution d'office des travaux. — Adjudication

DU 7 JUILLET 1924

Adjudication en un seul lot pour l'exécution d'office des travaux de réparations dans les immeubles insalubres au profit de M. Caby Henry, entrepreneur, 41, rue St-Bernard, à Lille, moyennant la somme approximative de 29.400 francs, rabais de 16 % déduit.

Enregistré le 24 juillet 1924, folio 44, case 321.

FÊTE NATIONALE 1924. — Programme.

Fête de bienfaisance offerte aux vieillards et orphelins des Hospices. — Distribution exceptionnelle de secours par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de bienfaisance.

A 8 heures, place de la République : démonstration d'éducation physique par les Sections de la Fédération des Amicales laïques et des Cours municipaux.

Distribution de chocolat et de gâteaux aux enfants des écoles.

A 9 h. 30, place de la République : revue des troupes de la garnison et du bataillon des Sapeurs-Pompiers avec matériel.

A 11 h. 30, au Palais Rameau : distribution des récompenses du legs Boucher-de-Perthes et des primes municipales.

A 14 h. 30, boulevard des Ecoles : jeu de balle, Bruxelles-Saint-Gilles-Valenciennes.

De 16 à 17 h. 30, Grand'Place : concert par la Musique du Centre.

De 16 à 18 heures, au Jardin Vauban : concert par l'Association des Musiciens de l'orchestre du Théâtre municipal. Intermède de danses rythmiques par les jeunes filles de la Fédération des Amicales laïques.

De 20 à 23 heures, bals populaires : place aux Bleuets ; place Jacques-Février ; à la bifurcation des rues Proudhon et Turgot ; à la banlieue d'Esquermes, entre la rue Augereau et la fin de la banlieue.

Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, *Adjoint.*

FÊTE NATIONALE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme de la Fête nationale en 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles et autres véhicules, seront interdits le lundi 14 juillet 1924 :

1^o A partir de 7 h. 30, boulevard de la Liberté (partie comprise entre la rue Nationale et le boulevard des Ecoles), places Richebé et de la République, pendant la démonstration d'éducation physique qui aura lieu place de République.

2^o A partir de 8 h. 30, boulevard de la Liberté, places Richebé, de Béthune et de la République, rues Gauthier-de-Châtillon, d'Inkermann et Jacquemars-Giélée (partie comprise entre les places de la République et de Strasbourg), pendant la revue des troupes de la garnison qui aura lieu place de la République.

3^o De 16 heures à 17 h. 30, Grand'Place, pendant le concert donné par la Musique du Centre.

ARTICLE 2 — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

FOIRE ANNUELLE ET FÊTES DE LA BRADERIE. — Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 197 ;

L'avis de la Commission chargée d'établir le calendrier des fêtes en 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'ouverture de la grande Foire annuelle étant fixée au dimanche 31 août 1924, la fête de la Braderie aura lieu, exceptionnellement cette année, le lundi 8 septembre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, Adjoint.

FÊTES DU VIEUX-LILLE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme des fêtes organisées par le Comité du Vieux-Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, vélocipèdes et véhicules de toute nature, sera interdite, le 20 juillet pro-

chain, dans la rue Saint-André (partie comprise entre la rue Négrier et la rue Princesse), de 14 à 19 heures.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme des Fêtes du Vieux-Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et tous véhicules, est interdite le dimanche 10 août 1924, de 15 heures à 16 h. 30, pendant la course cycliste, rues Saint-André, Saint-Pierre et place du Concert.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

COURSES CYCLISTES

ORGANISÉES PAR « LE PROGRÈS DU NORD ». — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures automobiles et hippomobiles et autres véhicules, est interdite sur les avenues des Marronniers et Cuvier, jusqu'au pont de la Citadelle, le Dimanche 3 août 1924, de 15 à 18 heures, pour l'arrivée de la course cycliste organisée par le journal « Le Progrès du Nord ».

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**CIRCULATION AVENUE DU PETIT-PARADIS ET ALLÉE
DES MARRONNIERS. — Autorisation Cuingnet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande présentée le 26 juin, par M. Emile Cuingnet, pour être autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers pour le transport des fourrages destinés au service de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Emile Cuingnet, demeurant à Saint-André, rue de la Gare, 30, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers avec ses camions pour le transport des fourrages destinés au service de l'armée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait excep-

tionnel, n'est valable que pour les marchandises mentionnées dans sa demande.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Emile Cuingnet, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

AVENUE DE SOUBISE

Travaux de goudronnage. — Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, des voitures, motocyclettes et, en général, de tous véhicules, est interdite sur la chaussée macadamisée de l'avenue de Soubise, dans la partie comprise entre le chemin bas du Bois et le pont de l'Hippodrome, à partir du 24 juillet 1924 et pendant toute la durée des travaux de réparation et de goudronnage à exécuter sur cette chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Com-

missaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

PRIMES FONDATION BOUCHER DE PERTHES ET MUNICIPALES

Attribution

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal, le 25 juillet 1874, et approuvé par décret du 23 février 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1891 qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de la dite fondation ;

Vu les articles 133 et 134 du budget des dépenses pour 1924 ;

ARRÊTONS :

Les primes de la fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal, sont attribuées comme suit :

Prime de 100 francs à M^{lle} Chartrer Suzanne, 30 ans, ouvrière bobineuse chez M. Droulers, filateur. Cette jeune fille subvient à l'existence de son père infirme, de sa mère malade et de sa petite sœur.

Prime de 100 francs à M^{lle} Bocquet Rozelinie-Marie, ouvrière confectieuse, âgée de 32 ans. Cette jeune fille, très dévouée, ne cesse de prodiguer les soins les plus attentifs à sa vieille mère infirme.

Prime de 75 francs à M^{lle} Delahaye Marcelle, ouvrière trieuse de coton chez M. Vermesse, âgée de 22 ans. Cette jeune fille se consacre entièrement à sa mère malade et subvient à l'existence de ses petits frère et sœur.

Prime de 75 francs à M^{lle} Desrumeaux Germaine-Adèle, ménagère, âgée de 25 ans. Très dévouée à ses quatre frères cadets, cette jeune fille, orpheline de père et mère, n'a cessé de se consacrer à leur entretien avec un dévouement remarquable.

Prime de 50 francs à M^{lle} De Witte Victorine-Yvonne, ménagère. Cette jeune fille, âgée de 23 ans, gagnant péniblement sa vie à faire le ménage, s'est entièrement consacrée à ses petits frères et sœurs qu'elle élève et entretient avec un dévouement remarquable.

Prime de 50 francs à M^{lle} Leva Hortense, âgée de 32 ans. Cette jeune fille, quoique malade, s'est entièrement dévouée pour ses vieux parents.

Prime de 50 francs à M^{lle} Becque Léonie, âgée de 17 ans, ouvrière continueuse chez M. Delesalle. Depuis sa plus tendre enfance, cette jeune fille soigne d'une manière attentive son père atteint de cécité.

Prime de 50 francs à M^{lle} Ghys Germaine, ménagère, âgée de 35 ans. Bien que faisant des ménages pour un salaire minime, cette jeune fille se consacre entièrement à ses vieux parents.

Prime de 50 francs à M^{lle} Leclercq Pauline, ouvrière confectionneuse, âgée de 26 ans. Cette jeune fille, très dévouée, entretient ses parents et subvient à leur existence.

Avec ces primes, les lauréates ont droit à une médaille et un diplôme offerts par l'Administration municipale.

PRIMES MUNICIPALES. — Lauréates 1924

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite. Les lauréates ont droit à un diplôme.

Prime de 100 francs

M^{me} Baele, née Vanhoutteghem Victorine.

Primes de 80 francs

M^{mes} Jacques, née Caboche Lisa ; Labyt, née Deffontaine Louise.

Primes de 75 francs

M^{mes} Augez, née Pope Amélie ; Delage, née Marchal Juliette ; Dobre-court, née Corvie Camille ; Drique, née Desmedt Jeanne.

Primes de 70 francs

M^{me} Van Ost, née Montagne Julienne ; M^{lle} Verdière Germaine.

Primes de 40 francs

M^{mes} Antrope, née Wannyn Julia ; Barbe, née Torfs Marie ; Brochet, née Mullier Marthe ; Delplanque, née De Budt Marie ; Deporte, née Destael Hortense ; Derick, née Dewitte Léa ; Desrumaux, née Pède Lucienne ; Doornaert, née Vande Buire Anna ; Ducrocq, née Dubois Rachel ; Dupré, née Moutier Louise ; Eyletens, née Maréchal Amélie ; Haidon, née Meurillon Angèle ; Halluin, née Ghesquière Aline ; Hendrickk, née Gysemans Maria ; Herbaut, née Vanysemael Eugénie ; Hoest, née Pauwels Eugénie ; Veuve Keldermans, née Dubart Berthe ; Knockaert, née Massaloux Marguerite ; Lausent, née Mensué Augustine ; Lelièvre, née Blondel Joséphine ; Lepers, née Lotten Marie ; Leroy, née Fleurose Marcelle ; Meerschaut, née Mary Marie ; Mylle, née Cornélis Julie ; Schillers, née Van Assche Hélène ; Sénécaux, née Reynaert Marie-Louise ; Vanpraet, née Montay Louise ; Verschueren, née Gilbert Berthe ; Walbecq, née Gress Anna ; Waquez, née Delcroix Eugénie ; Wydau, née Billeau Marie.

Primes de 35 francs

M^{mes} Bachelet, née Delarocque Ernestine ; Beckman, née Neeslany Maria ; Bonnier, née Deleuze Virginie ; Breyne, née Bougenies Maria ; Veuve Castelain, née Dewulf Julia ; Chevalier, née Bourgeois Aline ;

Creyf, née Poulain Rosalie ; De Bosscher, née Crochez Augustine ; De Cauwers, née Vanbeversluys Catherine ; M^{lle} de Geyter Marie-Madeleine ; M^{mes} Veuve Delbecque, née Vanoverveld Marie ; Delerue, née Florquin Céline ; De Roeck, née Morillon Germaine ; Désire, née Goethals Marie ; De Sitter, née Orélio Adèle ; Devos, née Capron Suzanne ; Dheedène, née Vieile Simone ; Donck, née Gobert Marie ; Dubois, née Duez Cécile ; Dutailly, née Lecocq Alphonsine ; Fabre, née Play Marie ; Fontaine, née Depaix Marie ; M^{lle} Fouque Julie ; M^{me} Gaeremynck, née Caquant Germaine ; M^{lle} Geirnaert Angèle-Marie ; M^{mes} Holvoët, née Bass Marie ; Lengenus, née Desbiens Adeline ; Lefebvre, née Michez Marie ; Lefever, née Missienne Angèle ; Lejour, née De Backer Germaine ; Lemaire, née Lemoine Adolphine ; Lequin, née De Mille Clémentine ; Lescaud, née Vandaele Léonie ; Lioene, née Callens Irma ; Lobbestael, née Vynck Julie ; Lourme, née Lombaert Julienne ; Veuve Mascrez, née Legru Jeanne ; Nollet, née Branswick Germaine ; Renaut, née Pope Yvonne ; Teirlinck, née Hillewaere Julie ; Vanasten, née Dhondt Clémence ; Vanderstraeten, née Bèque Marthe ; Vandewalle, née Géraud Anne ; Vanduille née Bétremieux Emilie ; Vanheecke, née Vynck Marie ; Variot, née Cuvelier Henriette.

Primes de 25 francs

M^{mes} Antrope, née Nys Marie ; Bauwens, née Bouis Marie ; Billiet, née Van Esschen Elodie ; Blommaers, née Elisabeth Alice ; Bourguin, née Catteau Jeanne ; Veuve Branswick, née Debrauwer Marguerite ; M^{lle} Bruneel Suzanne-Marie ; M^{me} Buidin, née Hette Marguerite ; M^{lle} Camus Louise-Jeanne ; M^{mes} Carpentier, née Gautier Eugénie ; Clerquin, née Braconnier Juliette ; Colpart, née Barbier Alice ; Colpier, née Dhorne Emilie ; Cool, née Deroubaix Julia ; M^{lle} Crépin Léocadie-Clémentine ; M^{mes} De Backer, née Fauquette Adèle ; De Bosschère, née De Rycker Marcelle ; Decock, née Mertens Marthe ; Dejaegère, née De Praeter Gabrielle ; Delerue, née Noffe Germaine ; Dépinoy, née Moncheaux Victorine ; Deporcq, née Boffiaen Lucienne ;

De Wilde, née Merckx Zulma ; Dierickk, née Depoorter Georgine ; Doornaert, née Naessens Noémie ; Dorchy, née Noffe Louise ; Veuve Dubois, née Cuvelier Blanche ; Buboïs, née Deschepper Rachel ; Veuve Dubois, née Lemaire Philomène ; Evert, née Ferbert Henriette ; Codderidge, née Caby Angèle ; Goeminne, née Lepoivre Maria ; Grimonprez, née Roman Léonie ; Gruson, née Martin Pauline ; Harle, née Devos Virginie ; Hauwelle, née Pinte Fernande ; Helewaut, née Gouy Jeanne ; Veuve Hochedez, née Steelandt Elise ; M^{lle} Horne Anna ; M^{mes} Hugot, née Coine Jeanne ; Jonckière, née Castel Louise ; M^{lles} Lamy Zulma ; Laure Emilienne ; M^{mes} Lefranc, née Lachapelle Fernande ; Lemaire, née Hageman Blanche ; Leplat, née Lambin Victoria ; Lesage, née Grare Sophie ; Lorthiois, née Bouquillon Eugénie ; M^{lle} Macaigne Eugénie ; M^{mes} Maerten, née Devos Maria ; Manory, née Vermeulen Germaine ; M^{lle} Mayer Catherine ; M^{mes} Merckx, née Delbecke Angèle ; Mielotte, née Backelandt Marie ; Moncheau, née Leloup Mathilde ; Monteville, née Nesslany Berthe ; M^{lle} Muller Joséphine ; M^{mes} Patin, née Pollet Virginie ; Plancq, née Bizard Lucienne ; Blanquart, née Declercq Mathilde ; M^{lle} Pohie Julienne-Julie ; M^{mes} Pouille, née Franchomme Agnès ; Preau, née Cox Marie ; Ranson, née Pocquet Jeanne ; Robache, née Hauret Flore ; Roseau, née Jacobs Clémentine ; Ruyschaert, née Treels Octavie ; Snacke, née Dejonghe Palmyre ; Soudant, née Leclercq Angèle ; Terby, née Chauvin Philomène ; Thesse, née Poupaert Augustine ; Trédez, née Personne Louise ; Truffin, née Prévost Madeleine ; Van Overtvelt, née Faucomprez Gabrielle ; Vanpraet, née Vandeputte Alphonsine ; Vanteux née Lequimme Emma.

Hôtel de Ville, le 16 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

POMPES MESUREUSES D'ESSENCE. — Redevance. — Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la circulaire de MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics, en date du 19 avril 1924, fixant le montant maximum des redevances à imposer pour pompes mesureuses d'essence ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 22 juin 1924 et approuvée le 9 juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

L'article 1007, § 1, du Code des Arrêtés municipaux, est modifié et complété comme suit :

N° 14. — Pompes mesureuses d'essence fixes établies :

	Par unité et par an
1° Sur les routes nationales ou départementales.	200 francs.
2° Sur les chemins vicinaux, de grandes communications et d'intérêts communs. Voies urbaines	300 »
3° Sur les chemins vicinaux ordinaires	200 »

N° 15. — Pompes mobiles sur chariot, canalisations aériennes des appareils partant d'une borne placée hors de la voie publique et pompes murales ayant au plus 0 m. 16 de saillie :

1° Routes nationales et départementales	400 »
2° Chemins vicinaux, de grandes communications et d'intérêts communs. Voies urbaines	300 »
3° Chemins vicinaux ordinaires.	200 »

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**PAIEMENT DES PRIMES MUNICIPALES ET DE LA FONDATION
BOUCHER-DE-PERTHES. — Régisseur Brisy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859 article 993 ;

Vu le budget de 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Brisy, sous-chef de bureau, 5^e Direction, 3^e Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des primes municipales et de la fondation Boucher-de-Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une avance de 6.600 francs (six mille six cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**CRÉDITS APPLICABLES A L'ACHAT DE TERRAIN DE DÉMAN-
TÈLEMENT ET DE LA PRISE EN BAIL. — GYMNASSE PLACE
SÉBASTOPOL. — DÉCRET D'APPROBATION**

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée l'ouverture au budget de la ville de Lille (Nord), exercice 1924, de deux crédits additionnels s'élevant ensemble à quatre millions cent trente mille francs (4.130.000 fr.) et applicables aux dépenses énumérées dans l'état ci-annexé.

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 juillet 1924.

Signé : Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : C. CHAUTEMPS.

Pour ampliation :

Le Sous-Directeur,

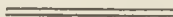
Chef du 3^e Bureau de la Direction du personnel
et de l'Administration générale,

Signé : Illisible.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture :

Signé : GIMAT.



Statistique Sanitaire du Mois de Juin 1924

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
210	25	308	54	362	17	7	24	252	3	14	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal).						
2	Thyphus exantématique.						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.						
4	Variole.						
5	Rougeole.						
6	Scarlatine.						
7	Coqueluche.						
8	Diphthérie et Croup.		2				2
9	Grippe.						
10	Choléra asiatique.						
11	Choléra nostr.						
12	Autres maladies épidémiques.	2				1	3
13	Tuberculose des poumons.		5	16	11	1	33
14	Tuberculose des méninges.		2	1	1		4
15	Autres tuberculoses.		2	1		1	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes.			3	10	10	23
17	Méningite simple.	1	2	3	1		7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.				5	22	27
19	Maladies organiques du cœur.			1	7	11	19
20	Bronchite aiguë.	1					1
21	Bronchite chronique.				1	3	4
22	Pneumonie.		2		2	3	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoires (Phtisie exceptée).	5	4	1	8	6	24
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).	1					1
26	Appendicite et Typhlite.			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale.			1			1
28	Cirrhose du foie.				1	3	4
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright.		1		3	4	8
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).			1			1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.			1			1
33	Débilité congénitales et vice de conformation.	6					6
34	Sénilité.					12	12
35	Morts violentes (suicide excepté).		2		5		7
36	Suicide.				3	1	4
37	Autres maladies.	4	3	4	10	6	27
38	Maladie inconnue ou mal définie.	2		6	8	3	19
	TOTALS.....	22	25	40	77	88	252

ÉTABLISSEMENT DES BAINS. — Personnel. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Letellier Alfred est nommé, à titre temporaire, maître-nageur aux écoles de natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul, à compter du 7 juillet, en remplacement de M. Viguié, congédié des services municipaux.

ARTICLE 2. — M. Letellier recevra une indemnité hebdomadaire de cent cinquante francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Clémentine Jullion est nommée, à titre temporaire, laveuse des écoles de natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul, à compter du 7 juillet, en remplacement de Mme Sezille de Mazancourt, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Mme Clémentine Jullion recevra une indemnité hebdomadaire de cent cinq francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hoche pied Victor est nommé maître-nageur temporaire à l'école de natation, à compter du 12 juillet 1924, en remplacement de M. Isembrandt, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Hoche pied recevra une indemnité hebdomadaire de cent cinquante francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SALLE DE DANSE, RUE DU FAUBOURG-DE-ROUBAIX, 7 bis
« AUX ACACIAS ». — Autorisation Beugnet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande de M^{me} Beugnet Angèle tendant à exploiter une salle

de danse couverte dénommée « Aux Acacias » 7 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix ;

L'avis de la Commission de sécurité du 12 juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Angèle Beugnet est autorisée à exploiter la salle de danse couverte « Aux Acacias », 7 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix.

ARTICLE 2. — L'établissement sera pourvu d'un extincteur d'incendie (type 10 litres) ou de deux extincteurs d'incendie (type 6 litres).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis de la Commission consultative du tableau annuel d'avancement, en date du 10 juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement :

1^o *Pour le grade de chef de Bureau :*

MM. Picot, sous-chef au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction ;
Libert, sous-chef au 2^e Bureau de la 1^{re} Direction ;
Dhoossche, sous-chef au Secrétariat général.

2^o *Pour le grade de sous-chef de Bureau :*

MM. Bigot, commis principal au 1^{er} Bureau de la 3^e Direction ;
Férandelle, commis principal au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction ;
Vancoillie, commis principal au 2^e Bureau de la 3^e Direction ;
Lerouge, commis principal au 6^e Bureau de la 1^{re} Direction ;
Alhant, commis de 1^{re} classe au 10^e Bureau de la 2^e Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

PREMIÈRE DIRECTION. — Promotion Ryckbusch

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ryckbusch Maurice, commis de 4^e classe, passe à la 3^e classe de son grade, soit au traitement annuel de 5.300 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

DEUXIÈME DIRECTION

Emploi de surveillant au Service des égouts. — Concours. — Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de surveillant au service des égouts aura lieu à la Mairie le 28 septembre 1924.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

	<u>Coefficients</u>	
Première partie. — Epreuves écrites :		
<i>Principes de la langue française.</i> — Dictée (Ecriture courante.)		
1	}	4
1		
2		
Rédaction (Rapport sur une question de service).		
<i>Arithmétique.</i> — Numération décimale : addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux. — Preuves de ces opérations. — Fractions. — Système légal des poids et mesures.		
2	}	4
2		
<i>Géométrie.</i> — Mesures des longueurs, surfaces et volumes.		
3	}	4
1		
<i>Métre.</i> — Métre simple d'une partie d'ouvrage (d'après plans)		
	<u>5</u>	
	<u>17</u>	

	<u>Coefficients</u>
Deuxième partie. — Epreuves pratiques :	
<i>Croquis à main levée.</i>	<u>5</u>
Troisième partie. — Epreuves orales :	
<i>Matériaux</i> employés dans la construction et l'entretien des égouts. — Qualités et défauts. — Réception.	
3	}
<i>Exécution des travaux</i> de maçonnerie de briques, de moellons, de béton. — Enduits.	
4	}
Composition et fabrication des mortiers et bétons.	
1	}
<i>Questions diverses</i> sur les égouts et notamment sur les travaux de curage.	
Comptabilité. — <i>Clauses et conditions générales.</i> — Notions élémentaires : bordereau de prix — Régie. — Attachements. — Décomptes et mémoires.	
3	}
	<u>11</u>

Notation et classement

Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne le nombre total des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être admis à subir les épreuves de la 2^e partie s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves de la première partie les 2/3 du maximum des points.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de Surveillant du service des égouts s'il n'a obtenu les 2/3 du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

EMPLOI DE PRÉPOSÉ D'OCTROI. — Concours. — Programme

Un concours pour l'emploi de préposé d'octroi aura lieu à la Mairie, le 10 Août 1924.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être Français, avoir satisfait aux prescriptions de la loi sur le recrutement militaire, être âgés de 28 ans au plus le jour du concours et jouir de leurs droits civils et politiques. Ils auront à fournir un certificat médical constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie chronique ou contagieuse ou, d'une façon générale, de nature à les gêner dans l'exercice de leurs fonctions.

Les demandes d'inscriptions doivent être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général) avant le 24 juillet.

Les épreuves du concours comprendront :

- 1^o Une dictée (coefficient 3) ;
- 2^o Une rédaction sur un sujet d'ordre général (coefficient 3,5) ;
- 3^o Deux problèmes d'arithmétique (coefficient 4).

Le traitement de début est de 5.000 francs par an, plus une indemnité de vie chère qui est actuellement fixée à 3.388 francs par an.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1924.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, *Adjoint.*

EMPLOI DE PRÉPOSÉ D'OCTROI. — Jury de concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de préposé d'octroi aura lieu à la Mairie, le dimanche 10 août 1924, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Willems, Adjoint au Maire ;

Mouraux, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Lecoche, Directeur de l'octroi ;

Giraud et Devernay Emile, receveurs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PRÉPOSÉS D'OCTROI. — Nominations

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 6 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle, en date du 8 juin 1897 ;

Vu, en date du 21 mai 1924, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le personnel de l'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 11 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Hornez Raymond et Barré Eugène sont nommés préposés à l'octroi de Lille, à partir du 16 octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture,
Signé : LUZY.

Lille, le 5 juillet 1924.
Pour le Préfet,
Le Conseiller de Préfecture
Signé : LUZY.

POLICE. — Caisse des Retraites. — Retenues opérées sur les avantages en nature. — Classement des fonctionnaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés, en dates des 19 juin 1924, 25 avril 1923 et 9 juillet 1924, relatifs aux retenues à opérer, au profit de la Caisse des Retraites, sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du statut de la Caisse des Retraites, relatives aux retenues à opérer sur les avantages en nature, les fonctionnaires de la police, tant en civil qu'en tenue (sauf les Commissaires de police), les gardes de jardins et de bois sont classés dans la deuxième catégorie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

POLICE. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 28 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés brigadiers de 1^{re} classe au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924 :

MM. Delourme Aimable ;

Ruckebusch Jules ;

Delesalle Louis.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 28 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Desmet Camille, sous-brigadier de 2^e classé, est nommé sous-brigadier de 1^{re} classe, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Roland Clément, sergent de ville de 4^e classe, passe à la 3^e classe de son grade, au traitement annuel de 4.800 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103.

Le statut du personnel municipal ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 28 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville de 3^e classe, au traitement annuel de 4.800 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924 :

MM. Fourmy Paul.

Hénon Charles.

Declercq Victor.

Lemaire Louis.

Crombez Ernest.

Coez Maximilien.

Campion Edouard.

Millon Jules.

Engelaere Henri.

Collin Gustave.

Masson Alfred.

Wallerand Victor.

Timmermann Julien.

Lison François.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel municipal ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 28 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville de 4^e classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924, les sergents de ville stagiaires dont les noms suivent :

MM. Voleur Louis.

Place Maurice.

Marouzé Victor.

Dutrieux René.

Leclercq Paul.

Abraham Fernand.

Fovez Fernand.

Gaillard Alcide.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 28 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés agents de sûreté de 2^e classe, au traitement annuel de 5.100 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924 :

MM. Hugot François.

Carlier Emir.

Carpentier Marcel.

Bourlet Charles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 28 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delamette Désiré, sergent de ville de 4^e classe, est nommé agent de sûreté de 3^e classe, au traitement annuel de 4.900 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut de personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} août 1924 :

MM. Bradant Emile-Fernand, né le 22 mai 1901, à Lille ;

Prouvier Lucien-Emile-Paul, né le 21 août 1900, à Auberchicourt (Nord) ;

Pluchart Alfred-Léonard, né le 3 mars 1901, à Salesches (Nord) ;

Quiévreux Gustave-Jean-Baptiste, né le 20 avril 1901, à Malincourt (Nord) ;

Bracq Jules, né le 20 mai 1901, à Beauvois-en-Cambrésis (Nord) ;

Lesage François, né le 13 janvier 1895, à Fontaine-au-Pire (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport, en date du 18 juillet 1924, par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que le sergent de ville de 1^{re} classe, M. Lesaffre, est démissionnaire à compter du 13 juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Lesaffre Maurice, sergent de ville de 1^{re} classe, est acceptée à compter du 13 juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport en date du 18 juillet 1924 par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que le sergent de ville Timmermann est démissionnaire à compter du 17 juillet 1924.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville de 3^e classe Timmerman Julien est acceptée à compter du 17 juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PERSONNEL OUVRIER. — Création d'une classe exceptionnelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 7 juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 du statut du personnel ouvrier est complété comme suit :

En cas de services exceptionnels, le Maire peut accorder une classe exceptionnelle, fixée à 300 francs, aux ouvriers municipaux comptant plus de vingt ans de services et quatre ans au moins dans l'échelon le plus élevé de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

PERSONNEL OUVRIER. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Directeur du cimetière de l'Est ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thévelin Léon, fossoyeur stagiaire, est

nommé, à titre définitif, au premier échelon de la deuxième catégorie des ouvriers municipaux, au salaire annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ des versements à effecteur par M. Thévelin à la Caisse des Retraites des employés municipaux, est fixé au 15 décembre 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Jardinier en chef et de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dambrain Narcisse, ouvrier jardinier du premier échelon de la quatrième catégorie, passe au premier échelon de la deuxième catégorie, au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} août 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;
Sur la proposition de M. le Jardinier en chef et de M. le Secrétaire
général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delemotte Paul, ouvrier jardinier du troisième échelon de la quatrième catégorie, passe au troisième échelon de la deuxième catégorie, au traitement annuel de 4.850 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 15 juillet 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;
Sur la proposition de M. le Jardinier en chef et de M. le Secrétaire
général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Charles, ouvrier jardinier du quatrième échelon de la quatrième catégorie, passe au quatrième échelon de la deuxième catégorie, au traitement annuel de 4.980 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} octobre 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Jardinier en chef et de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Scrève, ouvrier jardinier du premier échelon de la quatrième catégorie, passe au 1^{er} échelon de la deuxième catégorie, au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} décembre 1920.

ARTICLE. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Jardinier en chef et de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Viviande, ouvrier jardinier du premier échelon de la quatrième catégorie, passe au premier échelon de la deuxième catégorie, au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} novembre 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 juillet pour la nomination d'élèves caporaux ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Lemette Jean et Defay Alexis, sapeurs au bataillon des Sapeurs-Pompiers, sont nommés caporaux, au traitement annuel de 4.600 francs, à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 juillet pour la nomination d'élèves caporaux ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Wallyn Georges et Cochez Edouard, sapeurs au bataillon des Sapeurs-Pompiers, sont nommés à la pre-

mière classe de leur grade, au traitement annuel de 4.500 francs à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Moreau Olivier, sapeur-pompier stagiaire de deuxième classe, est titularisé dans son emploi à partir du 15 juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. Moreau Olivier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux à compter du 15 janvier 1924, date de son entrée au bataillon et à se libérer en quatre mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Delonnette Victor et Vincent Jules, sapeurs-pompiers stagiaires de deuxième classe, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — MM. Delonnette et Vincent sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux à compter du 1^{er} janvier 1924, date de leur entrée au bataillon, et à se libérer en quatre mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le, 8 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

La décision du Conseil d'Administration du bataillon des Sapeurs-Pompiers, en date du 11 juillet, ratifiant la démission du sapeur-pompier Leclercq Jean-Baptiste ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pompier Leclercq J.-B. est acceptée à compter du 11 juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES

Avantages en nature. — Retenues. — Date d'application

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté, en date du 25 avril 1923, fixant les conditions d'application des articles 2 et 5, de notre arrêté du 19 juin 1921, relatifs à la retenue à opérer, au profit de la Caisse des Retraites des fonctionnaires et employés municipaux, sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La date d'application des articles 2 et 5 de

notre arrêté du 19 juin 1921, fixée par l'article 5 de notre arrêté du 25 avril 1923 au 1^{er} mai 1923, est reportée au 1^{er} juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint*

VERSEMENTS SUR LES AVANTAGES EN NATURE

Classement des fonctionnaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923 et 9 juillet 1924, relatifs aux retenues à opérer, au profit de la Caisse des Retraites, sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et employés municipaux, titulaires de la Caisse des Retraites, appelés à effectuer des versements sur les avantages en nature qui leur sont alloués, sont classés comme suit :

NOMS	FONCTIONS	1 ^{re} Catégorie	2 ^e Catégorie	3 ^e Catégorie	TOTAL.
		Nourriture	Vêtements et Chaussures	Logem ^t , Chauffage, Éclairage	
		800 fr. par an	380 fr. par an	1/5 ^e du traitement moins 380 fr.	
<i>Secrétariat général</i>					
Planque	Secrétaire général	»	»	4.420 »	4.420 »
<i>1^{re} Direction</i>					
Covin	Huissier	»	380 »	860 »	1.240 »
Constant	Direct. Cim. Est	»	»	980 »	980 »
Soudoyez	Direct. Cim. Sud	»	»	1.080 »	1.080 »
Canonne	Surveil. Cim. Est	»	380 »	»	380 »
Durot	id.	»	380 »	»	380 »
Delcambre	id.	»	380 »	»	380 »
Serrure	id.	»	380 »	»	380 »
Garette	id.	»	380 »	»	380 »
Mestag	Surveil. Cim. Sud	»	380 »	»	380 »
<i>2^e Direction</i>					
Houvenagel	Garçon de bureau	»	380 »	»	380 »
Bédène	Jardinier en chef	»	»	2.220 »	2.220 »
Lobert	Dir. Propreté publ.	»	»	2.220 »	2.220 »
Goudin	Fontainier	»	380 »	»	380 »
Bergue	id.	»	380 »	»	380 »
Caignart A.	id.	»	380 »	»	380 »
Stickelbaut	id.	»	380 »	820 »	1.200 »
Bentein	id.	»	380 »	»	380 »
Cramette	id.	»	380 »	»	380 »
Caignart R.	id.	»	380 »	»	380 »
Looten	id.	»	380 »	»	380 »
Peskens	id.	»	380 »	»	380 »

NOMS	FONCTIONS	1 ^{re} Catégorie	2 ^e Catégorie	3 ^e Catégorie	TOTAL.
		Nourriture	Vêtements et Chaussures	Logem', Chauffage, Éclairage	
		800 fr. par an	380 fr. par an	1/5 ^e du traitement moins 380 fr.	
Bart H.	Contrôleur eaux	»	380 »	»	380 »
Gilbert	id.	»	380 »	»	380 »
Miquel	id.	»	380 »	»	380 »
Denis	id.	»	380 »	»	380 »
Louvieaux	id.	»	380 »	»	380 »
Delannoy	id.	»	380 »	»	380 »
Penin	id.	»	380 »	»	380 »
Bavye	Chef mécanic. a Emmerin	»	»	900 »	900 »
Carette	Concierge a Emmerin	»	380 »	720 »	1.100 »
Tirant	Chef mécanic. Arbonnoise	»	»	780 »	780 »
Wacquiez	Surveillant voirie	»	380 »	»	380 »
Blanchard	id.	»	380 »	»	380 »
<i>3^e Direction</i>					
Laurent	Garçon de bureau	»	380 »	»	380 »
Dilly	Directeur Entrepôts	»	»	1.280 »	1.280 »
<i>4^e Direction</i>					
Séneschal	Concierge Conservatoire	»	380 »	280 »	660 »
Dalbecque	Surveil. Musée Hist. nat.	»	380 »	»	380 »
Lehague	Chef d'équipe Pal. B.-Arts	»	380 »	»	380 »
Sinsoulieu	Gardien Pal.B.-Arts	»	380 »	»	380 »
Demayer	id.	»	380 »	»	380 »
Lespagnol	id.	»	380 »	»	380 »
Brackelman	id.	»	380 »	»	380 »
Delporte	id.	»	380 »	»	380 »
Tibaux	id.	»	380 »	»	380 »

NOMS	FONCTIONS	1 ^{re} Catégorie	2 ^e Catégorie	3 ^e Catégorie	TOTAL
		Nourriture	Vêtements et Chaussures	Logem', Chauffage, Éclairage	
		800 fr. par an	380 fr. par an	1/5 ^e du traitement moins 380 fr.	
Descarpentries	Gardien Pal. B.-Arts	»	380 »	»	380 »
Guenez	Gardien Musée Ind.	»	380 »	»	380 »
Lefebvre Ernest	id.	»	380 »	»	380 »
Lefebvre Henri	Concierge Musée Commerc'	»	380 »	»	380 »
Hennache	Concierge Théâtre	»	380 »	460 »	840 »
Vanseveren	id.	»	380 »	540 »	920 »
M ^{me} Six-Cazier	Agent spéc. Lycée Fénelon	800 »	»	540 »	1.340 »
Deleporte	Concierge Ec. Baggio	»	»	80 »	80 »
Choteau	id. Ec. Franklin	»	»	540 »	540 »
M ^{me} Delaire	id. Ec. J. Macé	»	»	680 »	680 »
Mesnard	Survell. Ecole des B.-Arts	»	380 »	»	380 »
Dumoulin	id.	»	380 »	»	380 »
Nef	Chauffeur Ecole B.-Arts	»	380 »	»	380 »
<i>5^e Direction</i>					
Moison	Régisseur Bains, rue des Sarrazins	»	»	880 »	880 »
Moutier	Régisseur Bains, rue Dupuytren	»	»	780 »	780 »
Devigne	Directeur Marchés	»	380 »	»	380 »
Bossut	id. Abattoirs	»	»	2.620 »	2.620 »
Boutoille	id. adjoint id.	»	»	860 »	860 »
Bouteleux	Vérificat. chef Abattoirs	»	»	860 »	860 »
Hubert	Vérificat. Abattoirs	»	»	680 »	680 »
Blas	id.	»	»	680 »	680 »
Fruchart	id.	»	»	680 »	680 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11^r Juillet 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

VERSEMENTS A LA CAISSE DES RETRAITES

Autorisation Penin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Penin Adolphe, né le 18 mars 1887, à Lille, contrôleur au service des eaux, est autorisé à effectuer à la Caisse de Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement pour la période du 18 août 1919 au 31 mai 1920 avec intérêts à 5% l'an, arrêtés au 31 juillet 1924.

Le paiement de la somme due par M. Penin sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juillet 1924.

Le Maire de Lille,
DENEUBOURG, *Adjoint.*

THE HISTORY OF THE

OF THE

OF THE

OF THE

OF THE

OF THE

OF THE

OF THE

OF THE

NOUVEAU
Le Haut de la
ROUBEDOUX, A Paris

TRAVAUX A LA CAISSE DES RETRAITES
Association Paris

Le présent ouvrage a été publié par la Caisse des Retraites, en vertu de la loi du 18 août 1880, relative à la retraite des vieillards, et en vertu de la loi du 21 juin 1893, relative à la retraite des veuves et orphelins.
Il est distribué gratuitement par la Caisse des Retraites, en vertu de la loi du 18 août 1880, relative à la retraite des vieillards, et en vertu de la loi du 21 juin 1893, relative à la retraite des veuves et orphelins.
Paris, le 10 juillet 1900.
Roubedoux, A Paris



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Fêtes :	
Foire. — Mesures d'ordre	469
Police administrative :	
Etat Civil. — Médecin, Docteur Pollet	470
Bâtiments communaux :	
Palais des Beaux-Arts. — Travaux de ravaleiment de la cage d'escalier, aile gauche. — Marché Tiercelin.	466
Nouveau Théâtre. — Travaux de plafonnage du dôme de scène. — Marché Duprez	464
Promenades et jardins :	
Circulation. Avenues de l'Hippodrome et du Colisée. — Auto- risation	471
Voirie :	
Construction d'un égout collecteur entre la place de Rihour et la rue de Roubaix. — Interdiction de circulation.	472
Fossé du Plat-Fond. — Travaux de suppression. — 1 ^{er} lot. Fourniture de tuyaux. — Marché R. Hayem.	464

	Pages
2 ^e lot. — Travaux de charpente et fourniture de bois. — Marché Boogmans	465
3 ^e lot. — Travaux de maçonnerie. — Marché Société « L'Égalité ».	465
Décharges publiques. — Redevances. — Fixation	472
Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Professeur de piano. — Concours	473
Théâtres :	
Inventaire et catalogue des décors. — M. Molière.	474
Recettes :	
Décharges publiques. — Redevance. — Fixation	472
Régisseur Faucompré.	475
Alimentation :	
Abattoirs. — Locations des chambres frigorifiques	467
Hygiène :	
Statistique sanitaire. — Juillet 1924.	477
Distribution d'eau. — Bains :	
Forages pour l'aménagement de quatre stations de pompage en différents endroits de la ville. — Adjudication	464
Ecole de natation. — Location de la buvette. Société « l'Avenir ».	466
Eclairage :	
Gaz. — Prix du mètre cube. — Fixation.	478
Sapeurs Pompiers :	
Fourniture de brodequins. — Marché Tintillier	466

	Pages
Services municipaux :	
Concours pour l'emploi d'agent du Contentieux. — Programme.	478
1 ^{re} Direction : Titularisations :	
Hégo H.	482
Salomé F.	483
2 ^e Direction. — Promotion Courthéoux	483
3 ^e Direction. — Promotions : Gilquin	484
Cappe R.	484
5 ^e Direction . — Congé sans solde. — M ^{me} Cattoen	485
Octroi. — Promotion Lecoche	486
Police. — Démissions : Dujardin M.	486
Marouzé V.	487
Sapeurs-Pompiers. — Stagiaire. — Nomination.	487
Démission Clayes E.	488
Radiation Mercier	488

**FORAGES POUR L'AMÉNAGEMENT DE QUATRE STATIONS
DE POMPAGE EN DIFFÉRENTS ENDROITS DE LA VILLE**

DES 6 AOUT ET 2 JUILLET 1924

Adjudication-concours en un seul lot, pour l'exécution de quatre forages destinés à l'aménagement de quatre stations de pompage en différents endroits de la ville, au profit de M. R. Brochot, entrepreneur, 69, rue Rochechouart, Paris (IX^e), moyennant la somme totale et forfaitaire de 72.660 francs.

Enregistré le 3 septembre 1924, folio 85, case 698.

NOUVEAU THÉÂTRE. — Travaux de plafonnage du dôme de scène

DU 12 AOUT 1924

Soumission pour l'exécution des travaux de plafonnage du dôme de scène du Nouveau théâtre, au profit de M. Duprez Victor, entrepreneur à Lille, rue Manuel, 28, moyennant la somme approximative de 17.000 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1924, folio 82, case 660.

TRAVAUX DE SUPPRESSION DU FOSSÉ DU PLAT-FOND

1^{er} lot. — Fourniture de tuyaux

DU 16 AOUT 1924

Soumission pour la fourniture des tuyaux composant le premier lot des travaux de suppression du fossé du Plat-Fond, au profit de

M. Robert Hayem, entrepreneur, 19, rue Faïdherbe, à Lille, moyennant la somme approximative de 4.300 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1924, folio 82, case 662.

TRAVAUX DE SUPPRESSION DU FOSSÉ DU PLAT-FOND

2^{me} lot. — Travaux de charpente et fourniture de bois

DU 16 AOUT 1924

Soumission pour l'exécution des travaux de charpente et la fourniture des bois composant le deuxième lot des travaux de suppression du fossé du Plat-Fond, au profit de M. L. Boogmans, entrepreneur à Lille, rue du Grand-Balcon, 49 *bis*, moyennant la somme approximative de 6.300 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1924, folio 82, case 663.

TRAVAUX DE SUPPRESSION DU FOSSÉ DU PLAT-FOND

3^{me} lot. — Travaux de maçonnerie

DU 16 AOUT 1924

Soumission pour l'exécution des travaux de maçonnerie, composant le troisième lot des travaux de suppression du fossé du Plat-Fond, au profit de la Société Coopérative ouvrière « l'Égalité », dont le siège est à Lille, 81, rue du Faubourg de Douai, moyennant la somme approximative de 7.700 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1924, folio 82, case 664.

PALAIS DES BEAUX-ARTS

Travaux de ravalement de la cage d'escalier, aile gauche

DU 20 AOUT 1924

Soumission pour l'exécution des travaux de ravalement des pierres et simili de la cage d'escalier, aile gauche, du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Henri Tiercelin, entrepreneur à Lille, 26, avenue de Bretagne, moyennant le prix forfaitaire de 4.800 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1924, folio 82, case 661.

SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de brodequins

DU 20 AOUT 1924

Soumission pour la fourniture de brodequins au bataillon des Sapeurs-Pompiers, au profit de M. Arthur Tintillier fils, 41, 41 bis, rue Louis-Duflos à Boulogne, moyennant la somme approximative de 6.400 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1924, folio 81, case 659.

ÉCOLE DE NATATION. — Location de la buvette

DU 11 JUILLET 1924

Location au profit de la brasserie « L'Avenir », dont le siège est à Lille, de la buvette de l'école de natation pendant la saison 1924, moyennant une redevance de 100 francs.

Enregistré le 17 juillet 1924, folio 37, case 343.

ABATTOIRS. — Location des chambres du frigorifique

DU 24 JUILLET 1924

1^o Location au profit de M^{me} Veuve Liébart, demeurant à Lambertsart, avenue de Jussieu, 20, de la case n^o 12 de la chambre n^o 5 du frigorifique installé aux Abattoirs pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

2^o Location au profit de M^{me} Veuve Oscar Liévin, demeurant à Lille, 33, quai de la Basse-Deûle, de la case n^o 1 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

3^o Location au profit de M. Julien Bernard, demeurant à Lille, 44, rue Princesse, de la case n^o 2 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

4^o Location au profit de M. Marcel Druez, demeurant à Saint-André, chemin de Messines, n^o 36, de la case n^o 3 de la chambre N^o 1 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

5^o Location au profit de M. Albert Fuin, demeurant à Lille, 65, rue Princesse, de la case n^o 4 de la chambre n^o 1 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

6° Location au profit de M. Boijaud, demeurant à Lille, 8, place des Reigneaux, de la case n° 5 de la chambre n° 2 du frigorifique installé aux Abattoirs pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

7° Location au profit de M. Maurice Bécue, demeurant à Marquette, 93, rue de Marcq, de la case n° 6 de la chambre n° 2 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

8° Location au profit de M. Jules Grimonprez, demeurant à La Madeleine, 36, rue de la Concorde, de la case n° 7 de la chambre n° 3 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

9° Location au profit de M. Louis Pottière, demeurant à Lille, rue Princesse, 38, de la case n° 8 de la chambre n° 4 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

10° Location au profit de M. Henri Debergh, demeurant à Lille, 38, rue Saint-Sébastien, de la case n° 9 de la chambre n° 4 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

11° Location au profit de M. Achille Piquet, demeurant à Lille, 88, rue Saint-André, de la case n° 10 de la chambre n° 4 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

12^o Location au profit de M. Louis Delecluze, demeurant à Lille, 44, rue Saint-Sébastien, de la case n^o 11 de la chambre n^o 4 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

13^o Location au profit de M. Georges Vanhoutte, demeurant à Lille, rue du Béguinage, n^o 1, de la case n^o 13 de la chambre n^o 5 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

14^o Location au profit de M. Desrumaux, demeurant à Lille, place Wicar, de la case n^o 14 de la chambre n^o 5 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

15^o Location au profit de M. Léon Crombet, demeurant à Saint-André, 13, rue Lavoisier, de la case n^o 15 de la chambre n^o 5 du frigorifique installé aux Abattoirs, pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1924, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 25 juillet 1924, folio 47, case 338.

FOIRE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, auto-

mobiles et bicyclettes est interdite à partir du 25 août et pendant toute la durée de la foire :

1^o Allée des Marronniers, entre les ponts de la Citadelle et du Petit-Paradis ;

2^o Façade de l'Esplanade (allée des cavaliers), entre les ponts de la Barre et du Ramponneau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1924.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

MÉDECIN DE L'ÉTAT CIVIL. — Docteur Pollet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 26 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur A. Pollet, 6, rue des Jardins, à Lille, est nommé médecin auxiliaire du Service municipal de l'Etat Civil à compter de ce jour.

Il assurera ses fonctions bénévolement en conformité de l'Instruction du 13 octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 août 1924.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

CIRCULATION. — Avenues de l'Hippodrome et du Colisée

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande présentée le 12 août par MM. Grondel frères, ingénieurs, demeurant rue Nationale, 84, sollicitant l'autorisation d'emprunter avec leur camion les avenues de l'Hippodrome et du Colisée pour alimenter en matériaux la construction du mur de clôture du terrain de l'Iris-Club Lillois, situé à l'angle de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue du Colisée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Grondel frères, ingénieurs, demeurant rue Nationale, 84, sont autorisés à emprunter avec leur camion l'avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et l'avenue du Colisée, pour alimenter en matériaux la construction du mur de clôture du terrain de l'Iris-Club Lillois, situé à l'angle des avenues de l'Hippodrome et du Colisée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation déclarée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de MM. Grondel frères, pétitionnaires, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commis-

saire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

DÉCHARGES PUBLIQUES. — Redevances

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 1924, approuvée le 6 mai 1924, par M. le Préfet du Nord, fixant les redevances à payer par les entrepreneurs qui utilisent les décharges publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les redevances à payer par les usagers des décharges publiques sont fixées comme suit :

Tombereau 2 francs.

Bas-roues 4 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ENTRE LA PLACE DE RIHOUR ET LA RUE DE ROUBAIX. — Interdiction de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout collecteur entre la place de Ribour et la rue de Roubaix, en remplacement des canaux des Boucheries, du Trou aux Anguilles et du Vieux Marché aux Poulets ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite du 5 août au 5 septembre, sur les points suivants :

Rue de Roubaix (entre les rues A Fiens et des Arts).

Rue de la Quennette.

Rue des Ponts-de-Comines (entre la rue de Roubaix et la place des Reignaux).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Professeur de piano. — Concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Conservatoire, article 5 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres est ouvert au Conservatoire de Lille, pour la nomination d'un professeur de piano (cours préparatoire de jeunes filles).

ARTICLE 2. — Le traitement est de 2.400 francs pour trois cours par semaine, de deux heures chacun. Le versement à la Caisse des

traites est obligatoire ; le prélèvement pour cette caisse est de 5 % sur le traitement.

ARTICLE 3. — Les postulantes auront jusqu'au 1^{er} octobre pour adresser leur demande au Maire de Lille. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références, de leur extrait de naissance et d'une pièce établissant leur nationalité française.

Le professeur nommé devra habiter le territoire de Lille, il entrera en fonctions à la date de sa nomination.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur du Conservatoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

THÉÂTRES. — Inventaire et catalogue des décors

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 22 juin 1924, relative à l'inventaire et au catalogue des décors des Théâtres, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Molière Gaston, artiste peintre, 27, rue de Valmy, est chargé de dresser l'inventaire et le catalogue des décors des Théâtres.

ARTICLE 2. — Il sera alloué à M. Molière une indemnité forfaitaire mensuelle de quatre mille francs.

ARTICLE 3. — M. Molière sera aidé dans son travail par deux

ouvriers chargés des manipulations des décors et praticables, relevés de croquis, etc. Le salaire de ces ouvriers lui sera payé à raison de trois francs cinquante centimes de l'heure. La ville lui paiera également les fournitures de papiers pour tirage de bleus et frais relatifs au développement des clichés photographiques.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 août 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

REDEVANCES POUR DÉCHARGES PUBLIQUES. — Régisseur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 1924, approuvée le 6 mai 1924 par M. le Préfet, fixant les redevances à payer par les entrepreneurs qui utilisent les décharges publiques ;

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce chef de service.

Considérant que pour éviter de nombreux déplacements aux entrepreneurs, il est nécessaire de faire opérer la perception des redevances susvisées par le Service des Travaux qui délivrera, en même temps, les autorisations nécessaires.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Faucompré, Commis au service des Tra-

vaux, est nommé à partir du 1^{er} septembre 1924, régisseur de recettes chargé d'encaisser pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, les redevances dues par les entrepreneurs pour l'utilisation des décharges publiques.

ARTICLE 2. — Les perceptions auront lieu par tickets pris en charge par la Recette municipale avant d'être remis au régisseur.

ARTICLE 3. — M. Faucompré versera le 15 et le dernier jour de chaque mois, à la Recette municipale, le montant de ses perceptions. Chaque versement devra être accompagné d'un bordereau certifié.

ARTICLE 4. — La troisième Direction établira chaque mois un titre de recette à faire certifier par le Régisseur et à envoyer à la Recette municipale par la voie hiérarchique.

ARTICLE 5. — En raison du peu d'importance des opérations, le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM. *Adjoint.*

Statistique Sanitaire du Mois de Juillet 1924

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1933

POPULATION : 200.952 habitants

I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
190	16	314	68	382	22	3	25	273	3	19	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)						
2	Typhus exanthématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche	1					1
8	Diphthérie et Group		1				1
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Choléra nostras						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons	1	3	20	8	2	34
14	Tuberculose des méninges	1	2				3
15	Autres tuberculoses		2	1	1	1	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes			1	12	18	31
17	Méningite simple		1	3			4
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau			2	7	17	26
19	Maladies organiques du cœur		1	1	6	17	25
20	Bronchite aiguë						
21	Bronchite chronique					3	3
22	Pneumonie	2				1	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	4	1	9	4	21
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)			1			1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	9	2				11
26	Appendicite et Typhlite		1	1			3
27	Hernie, Obstruction intestinale					1	2
28	Cirrhose du foie					1	2
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright		1	1		3	5
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	8					8
34	Sénilité				1	12	13
35	Morts violentes (suicide excepté)		2			2	4
36	Suicide			1	1	2	4
37	Autres maladies	6	6	4	8	12	36
38	Maladie inconnue ou mal définie		2	7	9	6	24
	TOTAUX	31	28	44	67	103	273

GAZ. — Prix du mètre cube. — Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La délibération du Conseil municipal du 22 juin 1924 ;

L'article 60 (additif) de l'avenant du 15 juin 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord en date du 18 août 1924 et portant modification à l'article 60 de l'avenant du 10 juin 1885 concernant le prix du mètre cube de gaz, avenant au contrat passé entre la Ville de Lille et la Compagnie Continentale du Gaz ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du mètre cube de gaz consommé par les particuliers est fixé à cinquante-six centimes.

ARTICLE 2. — La Compagnie Continentale du Gaz est autorisée à appliquer ce prix à dater du 1^{er} septembre 1924 pour le gaz consommé à compter du 1^{er} juillet 1924 et relevé aux compteurs à partir du 1^{er} août 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1924.

Le Maire de Lille,
GUELTON, *Adjoint.*

CONTENTIEUX. — Emploi d'agent. — Concours. — Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'agent du Contentieux aura lieu à la Mairie le dimanche 19 octobre 1924.

ARTICLE 2. — L'examen comportera deux parties :

a) Partie écrite ;

b) Partie orale.

a) *Partie écrite.* — Deux épreuves :

1° Rédaction sur un sujet tiré du programme de droit civil et de droit public et administratif, permettant d'apprécier, outre les connaissances juridiques, le style et l'orthographe du candidat.

2° Epreuve pratique : rédaction d'un acte ou d'une partie d'acte, d'après une hypothèse concrète.

N. B. — Pour ces épreuves, le candidat aura à sa disposition les codes et textes de lois non annotés.

b) *Partie orale.* — Trois interrogations :

1° L'une sur le droit civil ;

2° L'autre sur le droit public et administratif ;

3° La troisième sur la pratique journalière du service.

Temps donné pour les épreuves. — Coefficient des épreuves

I. Epreuves écrites Coefficient : 5 Cote de chaque épreuve sur 20	1° Rédaction de droit : 3 heures . . .	3	} 5
	Coefficient		
	2° Epreuve pratique : 2 heures . . .	2	
	Coefficient		
II. Epreuves orales Coefficient : 5 Cote de chaque épreuve sur 20	1° Interrogation de droit civil : 20 minutes (après 10 minutes de pré- paration). Coefficient	2	} 5
	2° Interrogation de droit public et administratif : 20 minutes (après 10 minutes de préparation). Coef- ficient		
	3° Interrogation sur la pratique jour- nalière du service : 10 minutes. Coefficient	1	

Minimum de points nécessaire : 1° pour l'admission à l'oral : 50 ;
2° pour l'admission définitive : 100.

PROGRAMME (DROIT)

A. — Droit civil

I. — La personnalité juridique : Etat des personnes. Domicile. Patrimoine.

II. — La capacité juridique : *Incapacité du mineur, de l'émancipé, de l'aliéné, de la personne munie d'un conseil judiciaire, de la femme mariée.*

III. — Les biens : distinction des meubles et des immeubles. La propriété : attributs ; divers modes d'acquisition. *La transcription : formalités, effets.* L'usufruit. Les servitudes. La mitoyenneté, les charges du voisinage.

IV. — Les obligations : classification, sources, effets, extinction (étude spéciale du paiement et du paiement avec subrogation). *Les contrats : éléments, modes de formation.* Modes de preuve (étude spéciale de la preuve par écrit et de l'acte authentique). Effets. Contre-lettre. Stipulation pour autrui. *La vente. Le louage de choses (bail à loyer, bail à ferme).* Le prêt à intérêt. L'anatocisme. La transaction. *Le mandat.*

V. — Les privilèges et les hypothèques : conventionnelles, légales, judiciaires. *Hypothèque légale de la femme mariée et conventions dont elle peut faire l'objet. Purge des hypothèques.*

VI. — Dons et legs (notions générales).

VII. — Régimes matrimoniaux : communauté légale, réduite aux acquêts. Séparation de biens, régime dotal (notions sommaires).

B. — Droit public et administratif

I. — Notions sur l'organisation constitutionnelle et administrative de la France :

1^o Chambre des Députés, Sénat, Président de la République, Ministres (composition, attributions, rapports).

2^o Le département : Préfet, Conseil Général, Commission départementale.

3° L'arrondissement : le Conseil d'arrondissement ; le Sous-Préfet.

4° *La commune : le Conseil municipal, le Maire et les adjoints, recrutement, compétence, contrôle auquel ils sont soumis.*

II. — *Notions sur l'organisation judiciaire.*

1° Tribunaux administratifs et judiciaires. *Règle de la séparation des autorités administratives et judiciaires.* Tribunal des conflits.

2° Tribunaux administratifs : *Conseil d'État et Conseil de Préfecture* (organisation, compétence).

3° Tribunaux judiciaires : *Tribunaux civils d'arrondissement.* Cour d'appel, Cour de cassation. *Tribunaux de Commerce. Juges de Paix. Conseil de Prud'hommes* (organisation, compétence).

III. — Principes fondamentaux du droit administratif.

1° La situation des agents au service public. 2° La domanialité publique. 3° Le principe de légalité : *réunis pour excès de pouvoir.* 4° *La responsabilité des patrimoines administratifs.* 5° Le principe de spécialité. 6° *La décentralisation administrative : la tutelle administrative.*

IV. — *Le droit administratif communal.*

a) *Le domaine communal* (composition, gestion). *Expropriation pour cause d'utilité publique. Alignements.*

b) *Les procès de la commune.* Autorisation d'ester en justice. Transaction. Compromis.

c) *Les contrats passés par la commune. L'adjudication. Le marché de gré à gré.* Marchés de travaux et de fournitures. *Baux de terrains et bâtiments communaux. Acquisitions d'immeubles. Aliénations et échange d'immeubles. Concession de services publics* (eau, éclairage, transports en commun, pompes funèbres, abattoir, balayage). Concession dans les cimetières.

b) *Dons et legs aux communes.*

V. — Notions générales sur les droits d'enregistrement, leur recouvrement et leur contentieux.

N. B. — Les matières en caractères italiques concernent les parties spéciales à étudier de plus près.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PREMIÈRE DIRECTION. — Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hégo Henri, commis-stagiaire au 2^{me} bureau de la première direction est titularisé dans son emploi à compter du 26 août 1924.

ARTICLE 2. — M. Hégo Henri sera autorisé à effectuer des versements à la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse dès que la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 1923 aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Salomé François, commis-stagiaire au premier Bureau de la première Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} septembre 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ des versements à effectuer par M. Salomé à la Caisse des Retraites des Employés municipaux, est fixé au 1^{er} mars 1924, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Courthéoux

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Courthéoux, Directeur du Service des Eaux de cinquième classe depuis le 1^{er} septembre 1922, passe à la quatrième classe de son grade à partir du 1^{er} septembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1924.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

TROISIÈME DIRECTION. — Promotion Gilquin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gilquin, Directeur des Finances de deuxième classe depuis le 15 août 1922, passe à la première classe de son grade, à partir du 15 août 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

COLLECTEUR. — Titularisation Cappe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cappe René, collecteur stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} août 1924.

ARTICLE 2. — M. Cappe sera autorisé à effectuer des versements à la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse dès que la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 1923 aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CINQUIÈME DIRECTION. — Congé sans solde. M^{me} Cattoen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre, en date du 11 août 1924, par laquelle M^{me} Cattoen, dame-employée à la cinquième Direction, demande un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans traitement d'un an à compter du 15 août 1924, est accordé à M^{me} Cattoen, dame-employée à la cinquième Direction.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Cattoen sera mise en disponibilité si elle n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

OCTROI. — Promotion Lecoche

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lecoche, Préposé en chef de l'Octroi de troisième classe depuis le 15 août 1922, passe à la deuxième classe de son grade à partir du 15 août 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

POLICE. — Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le rapport, en date du 7 août 1924, par lequel M. le Commissaire central nous fait connaître que le sergent de ville stagiaire Dujardin Marceau est démissionnaire à compter du 1^{er} août 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Dujardin Marceau est acceptée à compter du 1^{er} août 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport en date du 2 août 1924, par lequel M. le Commissaire central nous fait connaître que le sergent de ville de quatrième classe Marouzé Victor est démissionnaire à compter du 1^{er} août 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Marouzé Victor est acceptée à compter du 1^{er} août 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hautefeuille Julien, né à Coquelles (Pas-de-Calais), le 27 décembre 1905, est nommé sapeur-pupille au traitement annuel de 3.200 francs, à partir du 1^{er} septembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
La lettre en date du 23 mai 1924 par laquelle M. Clayes, caporal au bataillon des Sapeurs-Pompiers, donne sa démission.
Vu la décision du Conseil d'administration du bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 4 juin 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Clayes Emile, caporal au bataillon des Sapeurs-Pompiers, est acceptée à compter du 23 mai 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement général du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Considérant que le sapeur Mercier a refusé, à différentes reprises, d'exécuter des ordres donnés et qu'il a tenu des propos malveillants à l'égard de ses supérieurs ;
Vu la décision du Conseil d'Administration du bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 4 juin 1924, prononçant la radiation définitive des contrôles du sapeur sus nommé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mercier, sapeur, est rayé définitivement des contrôles du bataillon des Sapeurs-Pompiers à compter du 5 juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :	<u>Pages</u>
Commission des Tramways. — Nominations Salengro et Dhilly.	499
 Fêtes :	
Foire. — Illuminations électriques. — Installation, Marché Dilly.	494
 Police administrative :	
État civil. — Médecins. Nomination Savary.	500
Nomination Lamblin.	501
 Immeubles :	
Vente. — Terrain rue du Faubourg-des-Postes. — Dupret . .	494
 Bâtiments communaux :	
Travaux de tapisseries. — Marché Vicart.	495
Chauffage. — Fourniture de combustible, Marché Delattre- Lemarce.	495
Marché Elby	495

	Pages
Fourniture de bois d'allumage. — Marché Willebien et Dufourny	496
Palais des Beaux-Arts. — Aménagement de la salle de la Tête de° cire. — Marché Molière	496
Nouveau Théâtre. — Fourniture de tentures, Marché Vicart. Fourniture et pose de glaces, Marché Ghys	497
Salle de spectacles. — Rideau réclame. Adjudication Legrand.	494
Bains Lillois. — Fournitures de robinets, Marché Dubar et Autier	497
Fontaines Wallace. — Fourniture, Marché Duranton	497

Promenades et Jardins :

Avenue du Petit Paradis. — Circulation, Autorisation Vam- broek	504
--	-----

Voirie :

Interruption de circulation. — Rue de Paris entre la place du Théâtre et la rue Saint-Nicolas	501
Rue Schepers	501
Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets et rue des Sept-Sauts	503
Pavages. — Fourniture de graviers de Seine. — Marché Danel frères	499
Manipulation et transport de pavés. — Marché Bergman	498
Fourniture de pavés en granit. — Marché Van der Steghem et Louël	498
Marché Bergman	498
Mise en demeure Provost	503

	<u>Pages</u>
Musées :	
Musées du Palais des Beaux-Arts. — Commission. Section de Peinture et Archéologie. Delemer	506
Bibliothèques :	
Fourniture de reliure d'ouvrages. — Marchés Marquant	499
Conservatoire :	
Professeur alto. — Nomination Frimat	506-507
Enseignement primaire :	
Écoles payantes. — Rétributions.	508
Distribution d'eau :	
Fourniture de fontaines Wallace. — Marché Duranton.	497
Hygiène :	
Statistique sanitaire. — Mois d'août	509
Mois de septembre	510
Police :	
Mesures de sécurité. — Immeuble rue Schepers. — Barricadage.	512
Police des lieux ouverts au public. — Théâtre des « Variétés ».	511
Services municipaux :	
Secrétariat. — Dactylographie : titularisation M ^{me} Pierchon.	513

	<u>Pages</u>
1 ^{re} Direction. et divers. — Pensions diverses.	514-516
2 ^{me} Direction. — Service des égouts. — Emploi de surveillant.	
Concours. Jury.	516
Pavage. — Surveillant. Nomination Lefief.	517
Titularisation Saeys.	518
3 ^{me} Direction. — Collecteur des droits de place. — Voirie.	
Eaux. Concours. Programme. Jury de concours.	518-520
4 ^{me} Direction. — Emploi de gardien aux Musées du Palais	
des Beaux-Arts. Concours. Jury.	521
Education physique. — Professeur. — Concours.	521
Professeur. — Démission De veirman	522
Octroi :	
Congé Delille.	523
Police :	
Secrétaire de police. — Promotion Durot	524
Stagiaires. — Nominations.	524
Démission Delosière	525
Sapeurs-Pompiers	
Nominations et promotions :	
Biervoye	525
Carirey	527
Dumortier	527
Stagiaires :	
Boitelle.	526
Salon.	526

	<u>Pages</u>
Démissions. — Dumont	528
Heutefeuille.	528

Personnel ouvrier :

Nominations et promotions :

Delannoy	530
Dhulster	529
Burggraeve	529

Caisse des Retraites

Révision des pensions. — Liste nominative des retraités. . . .	531
Versements. — Date de départ Lefief.	548
Avantages en nature. — Versements. Halles Centrales. Con- cierge.	549
Admission. — Cimetière de l'Est. — Constant.	550



VENTE DE TERRAIN. — Rue du Faubourg-des-Postes

DES 2 OCTOBRE ET 29 AOUT 1924

Vente par la ville au profit de M. Louis Dupret, docteur en médecine, demeurant à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, N° 65, d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, d'une surface de 310 mètres carrés 26 décimètres carrés, reprise au cadastre section E, N° 750, moyennant un prix de 7.756 francs 50 payé comptant.

Enregistré le 3 octobre 1924, folio 120, case 1023.

SALLE DE SPECTACLES. — Rideau réclame

DU 13 SEPTEMBRE 1924

Adjudication de la concession du rideau réclame de la Salle de spectacles pour six années, du 1^{er} juillet 1924, au profit de M. Henri Legrand, directeur-proprétaire de la firme « Lille-Publicité », demeurant à Lille, rue de Paris, 70, moyennant une redevance annuelle de 50 % des bénéfices nets annuels avec un minimum forfaitaire de 1.700 francs et fourniture d'un rideau réclame, d'un rideau d'amianté et de ses accessoires.

Enregistré le 20 septembre 1924, N° 869.

FÊTES. — Champ de Foire. — Illuminations électriques

DU 23 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour l'installation des illuminations électriques au champ

de foire, au profit de M. A. C. Dilly, entrepreneur à Paris (IX^e), 15, rue Bergère, moyennant la somme forfaitaire de 8.000 francs.

Enregistré le 4 octobre 1924, folio 122, case 1041.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux de Tapisseries

DU 23 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour l'exécution de travaux de tapisseries au profit de M. Ernest Vicart, tapissier, 67, rue Meurein à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 4 octobre 1924, folio 130, case 434.

BATIMENTS COMMUNAUX
Chauffage. — Fourniture de combustibles

DU 27 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de combustible nécessaire au chauffage des bâtiments communaux pendant l'hiver 1924-1925, au profit de M. Constant Delattre-Lemarce, directeur de l'Association charbonnière de Lille, dont le siège est à Lille, 91, rue Nationale, moyennant la somme approximative de 40.000 francs.

Enregistré le 9 octobre 1924, folio 131, case 434.

DU 27 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de combustible nécessaire au chauffage des bâtiments communaux pendant l'hiver 1924-1925, au profit

de M. Elby, directeur de la Compagnie des mines de Bruay, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

Enregistré le 9 octobre 1924, folio 130, case 433.

BATIMENTS COMMUNAUX
Chauffage. — Fourniture de bois d'allumage

DU 27 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de bois d'allumage nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, pendant l'hiver 1924-1925, au profit de MM. Willebien et Dufourny, 40, rue du Grand-Balcon à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 4 octobre 1924, folio 122, case 1040.

BATIMENTS COMMUNAUX
Musées du Palais des Beaux-Arts. — Aménagement de la salle de la Tête de cire

DU 23 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour l'exécution des travaux d'aménagement de la salle de la Tête de cire du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Gaston Molière, artiste peintre à Lille, 27, rue de Valmy, moyennant le prix forfaitaire de 8.795 fr. 66.

Enregistré le 4 octobre 1924, folio 122, case 1045.

BATIMENTS COMMUNAUX
Nouveau Théâtre. — Fourniture de tentures

DU 23 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de tentures nécessaires au nouveau

Théâtre, au profit de M. Ernest Vicart, 67, rue Meurein à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 3.728 fr. 50.

Enregistré le 9 octobre 1924, folio 130, case 429.

BATIMENTS COMMUNAUX

Nouveau Théâtre. — Fourniture et pose de glaces

DU 23 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture et pose de glaces au nouveau Théâtre, au profit de M. Marcel Ghis, miroitier, rue d'Olbach, 15 à 21, moyennant le prix forfaitaire de 4.334 francs.

Enregistré le 9 octobre 1924, folio 130, case 430.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Bains Lillois. — Fourniture de robinets

DU 23 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de robinets nécessaires à l'Établissement des Bains Lillois, au profit de MM. Dubar et Autier, fondeurs, 103, rue de l'Est, moyennant la somme de 5.770 fr. 30.

Enregistré le 4 octobre 1924, folio 122, case 1042.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de fontaines Wallace

DU 23 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de fontaines Wallace, au profit de M. Jean Durauton, administrateur délégué de la Société anonyme des fonderies et ateliers de construction du Val-d'Osne, 58, boulevard Voltaire à Paris, moyennant la somme approximative de 53.200 francs.

Enregistré le 9 octobre 1924, folio 130, case 432.

VOIRIE. — PAVAGE. — Fourniture de pavés de granit

DU 23 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de pavés de granit nécessaires au service du pavage, au profit de MM. Van der Steghen et Louël, 5, place du Dock à Gand (Belgique), moyennant la somme approximative de 141.277 fr. 50.

Enregistré le 4 octobre 1924, folio 122, case 1039.

VOIRIE. — PAVAGE. — Fourniture de pavés de granit

DU 23 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de 600.000 pavés de granit, au profit de M. Th.-C. Bergman, administrateur délégué de l'Agence franco-suédoise (Société anonyme), dont le siège est à Paris, 37, boulevard Haussmann, moyennant la somme approximative de 1.230.000 francs.

Enregistré le 4 octobre 1924, folio 122, case 1037.

VOIRIE. — PAVAGE. — Manipulation et transport de pavés

DU 23 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour la manipulation et le transport des pavés au profit de M. Th.-C. Bergman, administrateur délégué de l'Agence franco-suédoise (Société anonyme), dont le siège est à Paris, 37, boulevard Haussmann, moyennant la somme approximative de 168.000 francs.

Enregistré le 4 octobre 1924, folio 122, case 1038.

VOIRIE. — PAVAGE. — Fourniture de graviers de Seine

DU 23 SEPTEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de graviers de Seine nécessaires au service du pavage, au profit de MM. Danel frères, 12, rue Jeanne-Maillotte, à Lille, moyennant la somme totale de 51.240 francs.

Enregistré le 4 octobre 1924, folio 122, case 1044.

BIBLIOTHÈQUES DE PRÊTS. — Fourniture et reliure d'ouvrages

DU 18 SEPTEMBRE 1924

Adjudication en deux lots pour la fourniture et la reliure d'ouvrages destinés aux bibliothèques de prêts.

1^{er} lot. — Fourniture d'ouvrages au profit de M. Marquant, 98, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 33.300 francs, rabais de 10 % déduit.

2^e Lot. — Reliure des ouvrages au profit de M. Marquant, 98, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 13.500 francs, rabais de 25 % déduit.

Enregistré le 4 octobre 1924, folio 122, case 1047.

COMMISSION DES TRAMWAYS. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 22 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Salengro et Dhilly, conseillers municipaux, sont nommés membres de la Commission des tramways.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

MÉDECINS DE L'ÉTAT CIVIL. — Nomination Savary

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu notre arrêté du 26 décembre 1923,

Vu la lettre de démission de M. le Docteur Libersa, en date du 24 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Maurice Savary, 21, rue d'Anvers à Lille, est nommé médecin du Service municipal de l'Etat civil, à compter du 1^{er} octobre 1924, pour les 10^{me} et 11^{me} circonscriptions.

Il recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

NOMINATION LAMBLIN

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

La lettre de démission de M. le Docteur Auguste, en date du 19 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Lamblin, 7, rue Charles-de-Muysaert à Lille, est nommé Médecin du Service municipal de l'Etat civil, à partir du 1^{er} octobre 1924, pour la 15^{me} circonscription.

Il recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs payable par trimestre échü.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

INTERDICTION DE CIRCULATION. — Partie de la rue de Paris

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout collecteur, rue de Paris :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite du 16 septembre au 12 octobre, sur la partie de la rue de Paris comprise entre la Place du Théâtre et la rue Saint-Nicolas.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Rue Schepers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Considérant que la construction d'un immeuble sis à l'angle de la rue Schepers et du Parvis Saint-Maurice menace la sécurité publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules est interdite, rue Schepers, jusqu'à l'achèvement des travaux de terrassement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

INTERDICTION DE CIRCULATION

Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets. — Rue des Sept-Sauts

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout collecteur entre la place Rihour et la rue de Roubaix, en remplacement des canaux des Boucheries, du Trou aux Anguilles et du Vieux Marché aux Poulets;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite du 16 septembre au 22 octobre sur les points suivants : rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, rue des Sept-Sauts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PAVAGE. — FOURNITURE DE PAVÉS

Mise en demeure Provost

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94,

Vu le marché du 14 septembre 1923, accepté par délibération du

Conseil municipal du 21 octobre 1923, et approuvé par M. le Préfet du Nord, le 27 octobre 1923, par lequel M. Léon Provost, entrepreneur, 23, Chaussée de Gand, à Courtrai, s'engage à fournir aux conditions du cahier des charges de l'adjudication du 9 août 1923, les quantités de pavés qui lui seront commandés.

Vu l'article 8 §§ 1 et 2, du cahier des charges susvisé, ainsi conçu :

« La commande des pavés sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service ;

» La fourniture devra être faite dans le délai maximum de trois mois à partir de la notification de la commande, dont au moins un tiers durant les deux premiers mois ».

Vu l'ordre de service en date du 3 novembre 1923, passant commande à M. Provost de 300.000 pavés ;

Considérant que le 3 février 1924, M. Provost n'avait livré que 51.339 pavés au lieu des 300.000 pavés commandés ;

Attendu que malgré plusieurs rappels adressés à M. Provost, ce dernier n'a pas fourni de pavés depuis cette date ;

Considérant que cette inexécution du cahier des charges cause à la ville un préjudice considérable en raison de la suspension des travaux faute de matériaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Provost est mis en demeure d'avoir à livrer, dans un délai maximum de un mois, compté à partir de la date de réception du présent arrêté, le solde de la fourniture qui lui a été commandée par l'ordre de service susvisé du 3 novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**PROMENADES ET JARDINS. — Circulation avenue du Petit-Paradis
Autorisation Vambroek**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 11 septembre 1924 par M. Vambroek, marchand de bois à Wervicq (France), pour être autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis pour transporter des arbres abattus dans le bois de Boulogne et vendus par l'Administration des Domaines ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Vambroek, marchand de bois, demeurant à Wervicq (France), est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis pour le transport des arbres abattus dans le bois de Boulogne.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze jours à partir de la notification du présent arrêté et *n'est valable que pour le transport mentionné ci-dessus.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Vambroek, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

MUSÉES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS

Commission. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean Delemer, 42, rue de Voltaire, est nommé membre de la Commission des Musées du Palais des Beaux-Arts, sections de peinture et d'archéologie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE LILLE

Succursale du Conservatoire national de Paris. — Nomination Frimat

PRÉFECTURE DU NORD

1^{re} DIVISION — 1^{er} BUREAU

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'article 6 de la Convention du 6 février 1885 concernant l'École de musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris,

Vu l'article 5 du règlement de ladite école,

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Albert Frimat est nommé Professeur d'Alto à l'Ecole Nationale de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : LUZY.

Lille, le 4 Septembre 1924.
Le Préfet du Nord,
Signé : Louis HUDELO.

Pour copie conforme :
Le Maire de Lille,
DENEUBOURG, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Professeur. — Nomination Frimat

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
La convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;
Le règlement du Conservatoire, article 5 ;
L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 4 septembre 1924, nommant M. Albert Frimat, professeur d'Alto à l'École de Musique de Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Frimat, professeur d'Alto, est fixé à 1.200 francs (mille deux cents francs) à partir du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
BARDOU, *Adjoint.*

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Écoles payantes. — Rétributions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

L'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 953 ;

Notre arrêté du 16 décembre 1919, nommant des régisseurs de recettes chargés de percevoir les rétributions dues par les parents des élèves fréquentant les écoles primaires payantes, et notamment l'article 5 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} octobre 1924, les états nominatifs des sommes dues par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes seront certifiés par l'Inspecteur Primaire et visés par le Chef de la 4^{me} Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Statistique Sanitaire du Mois d'Août 1924

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
192	25	304	70	374	14	7	21	250	2	22	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)				1		1
2	Thyphus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphthérie et Croup						
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Choléra nostras						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons		5	20	8	2	35
14	Tuberculose des méninges	2	2				4
15	Autres tuberculoses		1	2	1	1	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes			1	7	17	25
17	Méningite simple	5	5				10
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau			1	6	12	19
19	Maladies organiques du cœur			3	3	10	16
20	Bronchite aiguë						
21	Bronchite chronique			1	2	2	5
22	Pneumonie				1	1	2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	4	2	2	6	18
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)			1	1		2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	22	1				23
26	Appendicite et Typhlite						
27	Hernie, Obstruction intestinale	2				4	6
28	Cirrhose du foie					2	2
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright			1	4	3	8
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			2			2
33	Débilité congénitale et vice de conformation	4					4
34	Sénilité					8	8
35	Morts violentes (suicide excepté)		3	1	1	1	6
36	Suicide				2	1	3
37	Autres maladies	4		3	15	7	31
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	2	4	8		15
	TOTAUX	44	25	42	62	77	250

Statistique Sanitaire du Mois de Septembre 1924

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
212	21	275	80	355	18	5	23	261	35	3	

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...		1				1
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....						
8	Diphthérie et Croup.....		2				2
9	Grippe.....						
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostra.....						
12	Autres maladies épidémiques.....	1					1
13	Tuberculose des poumons.....	2	1	10	4	1	18
14	Tuberculose des méninges.....	1	1	1			3
15	Autres tuberculoses.....			1			1
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			2	8	15	25
17	Méningite simple.....	5	4	2	1		12
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....			2	7	24	33
19	Maladies organiques du cœur.....		1	4	9	20	34
20	Bronchite aiguë.....						
21	Bronchite chronique.....				2	2	4
22	Pneumonie.....				1	2	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	1	6	1	3	6	17
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....			1			1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	14	2				16
26	Appendicite et Typhlite.....						
27	Hernie, Obstruction intestinale.....					1	1
28	Cirrhose du foie.....				2		2
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....			2	5	4	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	6					6
34	Sénilité.....				1	9	10
35	Morts violentes (suicide excepté).....		1	2	5	2	10
36	Suicide.....			1	2	1	4
37	Autres maladies.....	2	2	5	8	10	27
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	1		6	11	1	19
	TOTAUX.....	33	21	40	69	98	261

POLICE. — Théâtre « Les Variétés ». — Fermeture

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu les avis de la Commission de Sécurité ;

du 3 décembre 1921 ;

du 27 octobre 1923 ;

du 5 juin 1924 ;

du 22 août 1924 ;

Vu notre arrêté du 28 juin 1924,

Considérant que M. Durand, Directeur du Théâtre « Les Variétés », rue de Béthune, N° 21, n'a jusqu'à présent apporté aucune solution matérielle concernant la sécurité du public fréquentant son établissement, particulièrement à la création d'une porte de secours faisant communiquer directement la salle de son théâtre avec la cour Dassonville.

Considérant que l'établissement exploité par M. Durand consiste en une salle destinée au public, située au premier étage, salle pouvant contenir environ mille personnes ;

Considérant que M. Durand s'est engagé verbalement à exécuter les transformations nécessaires à la sécurité du public, reconnaissant ipso facto le bien-fondé de notre demande ;

Estimant que les travaux demandés augmenteront beaucoup la sécurité du public fréquentant cet établissement pour l'évacuation en cas toujours possible de panique ;

Estimant que les prescriptions notifiées par nous aux établissements de ce genre doivent être strictement observées et non laissées sans réponse.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'établissement dénommé « Théâtre des Variétés », situé au N^o 21 de la rue de Béthune, exploité par M. Durand, est fermé à dater de ce jour.

ARTICLE 2. — Cet établissement ne pourra donc donner aucune représentation avec admission du public dans sa salle du premier étage.

ARTICLE 3. — La réouverture de cet établissement devra faire l'objet d'un arrêté du Maire de Lille.

Cet arrêté sera pris dès que M. Durand aura observé les prescriptions suivantes :

A. — Dépôt des plans de transformations projetées pour la création d'une sortie de secours faisant communiquer directement la salle du premier étage de son établissement avec la cour Dassonville.

B. — Commencement d'exécution des travaux détaillés par les plans visés-ci dessus et après approbation de ces travaux par le Maire de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille, M. le Commissaire central de Police de la Ville de Lille, M. le Directeur des Travaux Municipaux de la Ville de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

POLICE. — Barricadage. — Rue Schepers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la lettre par laquelle la Société d'Entreprise Lajoinie sollicite l'autorisation d'interrompre la circulation aux voitures rue Schepers ;

Considérant que la construction d'un immeuble sis à l'angle de la rue Schepers et du parvis Saint-Maurice menace la sécurité publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société Anonyme « Entreprise Lajoinie », dont le siège social est à Paris, rue de la Bienfaisance, 33 (VIII^e arrondissement), est autorisée à barricader la rue Schepers.

ARTICLE 2. — Cette Société établira, à chaque débouché de la rue, un barricadage solidement établi et éclairé toute la nuit.

ARTICLE 3. — La Société pétitionnaire paiera un droit journalier de 0 fr. 30 et par mètre carré de surface comprise entre les barricadages.

ARTICLE 4. — Les frais d'établissement des barricadages, d'éclairage et de surveillance de jour et de nuit seront entièrement à la charge de la Société pétitionnaire.

ARTICLE 5. — Le repavage des parties de chaussées défoncées sera effectué par la Ville, à raison de 7 fr. 50 le mètre carré après tassement des terres recouvertes d'une couche de scories de 0 m. 10, bien pilonnées.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

SERVICES MUNICIPAUX

SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Dame employée

Nomination : M^{me} Pierchon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Pierchon, dame employée, stagiaire affectée au Service de la Dactylographie, est titularisée dans son emploi à partir du 15 septembre 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ des versements à effectuer par Mme Pierchon à la Caisse des retraites des employés municipaux, est fixé au 17 mars 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

• Hôtel de Ville, le 6 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PERSONNEL. — DIVERS. — PROMOTIONS

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Les avis de la Commission consultative du tableau annuel d'avancement en date du 9 décembre 1922 et du 10 juillet 1924 ;

Nos arrêtés des 12 décembre 1922 et 16 juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Descarpentries Félix, chef du 1^{er} bureau de la 1^{re} Direction, est nommé Directeur de 5^e classe, affecté à la 4^e direction, en remplacement de M. Gérard.

ARTICLE 2. — M. E. Dumont, Chef du 2^e bureau de la 5^e Direction, est affecté en la même qualité au 1^{er} bureau de la même Direction.

ARTICLE 3. — Sont nommés chefs de bureau de 5^e classe :

M. Petit, sous-chef à la 3^e direction, en remplacement de M. Dumont. M. Petit est affecté au 2^e bureau de la 5^e Direction.

M. Picot, sous-chef à la 1^{re} Direction, en remplacement de M. Carlier. M. Picot est affecté au 5^e bureau de la 1^{re} Direction.

M. Libert, sous-chef à la 1^{re} direction, en remplacement de M. Descarpentries. M. Libert est affecté au 1^{er} bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 4. — Sont nommés : 1^o sous-chefs de bureau de 4^e classe :

M. Bigot, commis principal à la 3^{me} Direction, en remplacement de M. Petit. M. Bigot est affecté au 1^{er} bureau de la 3^{me} Direction.

M. Vancoillie, commis principal au 2^{me} bureau de la 3^{me} Direction, en remplacement de M. Libert. M. Vancoillie est affecté au 2^{me} bureau de la 1^{re} Direction, mais restera, jusqu'à nouvel ordre, à la disposition de M. le Chef de la 3^{me} Direction.

M. Lerouge, commis principal à la 1^{re} Direction, en remplacement de M. Tisserand. M. Lerouge est affecté au 5^{me} bureau de la 1^{re} Direction.

2^o Sous-chef de bureau de 3^{me} classe : M. Férandelle, commis principal à la 1^{re} Direction, en remplacement de M. Picot. M. Férandelle est affecté au 1^{er} bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté prendra effet à partir du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
G. GOUDIN, *Adjoint.*

PREMIÈRE DIRECTION. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
La décision de l'Administration municipale en date du 12 juillet
1924,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tisserand, sous-chef de bureau à la 1^{re}
Direction, est nommé Directeur de 1^{re} classe au Cimetière de l'Est,
au traitement annuel de 7.300 francs à partir du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**DEUXIÈME DIRECTION. — Emploi de surveillant au Service des
égouts. — Jury de concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de surveillant au
Service des égouts aura lieu à la Mairie de Lille, le 28 septembre 1924,
à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours :

MM. Goudin, Adjoint au Maire, Président ;
Planque, Secrétaire général de la Mairie ;
Cochez, Directeur au Service des Travaux ;
Moutier, Ingénieur des T. P. E., 2^{me} Direction ;
Lefebvre, Inspecteur du Pavage ; } désignés par
Dufлот, Inspecteur voyer. } l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

DEUXIÈME DIRECTION. — Pavage. — Surveillant.

Nomination Lefief

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefief Léon, surveillant stagiaire des travaux de pavage, est nommé à titre définitif surveillant de 6^{me} classe, au traitement annuel de 5.300 francs, à compter du 1^{er} septembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 3 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 22 septembre 1924,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Saey Albert est nommé commis de 5^{me} classe, au traitement annuel de 5.000 francs, à compter du 23 septembre 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 23 septembre 1924, date de la reprise des fonctions de M. Saey.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

TROISIÈME DIRECTION

Emploi de Collecteur des droits de place. — Voirie. — Eaux.

Concours. — Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de collecteur des droits de place, des droits de voirie et des eaux, aura lieu à la Mairie le 19 octobre 1924.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Une dictée,

Trois problèmes d'arithmétique,

Une rédaction sur un sujet de service,

Un bordereau à établir et à additionner.

Dispositions générales

Pour être admis à ce concours, les candidats doivent être Français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf pour ceux qui ont été mobilisés. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en sus du temps réglementaire.

L'agent admis dans ces conditions dans les services municipaux ne sera pas tributaire de la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, mais sera assujéti à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse.

Les demandes d'inscription doivent être adressées avant le 5 octobre à M. le Maire de Lille (Secrétariat Général).

Le traitement de début est de 4.600 francs, plus une indemnité de fonctions de 1.000 francs et une indemnité de vie chère, actuellement fixée à 3.388 francs.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
DENEUBOURG, *Adjoint.*

TROISIÈME DIRECTION

Emploi de collecteur des droits de place. — Voirie. — Eaux

Jury de concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de collecteur des droits de place aura lieu le 19 octobre 1924, à 8 h. $\frac{1}{2}$ (petite salle du Conservatoire).

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury, chargés, sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire, de juger les épreuves de ce concours :

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Gilquin, chef de la 3^{me} Direction ;

Denneulin, fondé de pouvoirs à la Recette municipale ;

Cousin, commis au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction ;

Dubois fils, collecteur des droits de place.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, *Adjoint.*

Quatrième DIRECTION

Emploi de gardien aux Musées du Palais des Beaux-Arts

Concours. — Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitudes à l'emploi de gardien au Musée du Palais des Beaux-Arts aura lieu audit Palais le vendredi 26 septembre 1924, à 9 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Bardou, membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours :

M. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

M. Théodore, Conservateur du Musée du Palais des Beaux-Arts ;

M. Descarpentries, Chef de bureau à la Mairie ;

M. Lehague, Chef d'équipe au Palais des Beaux-Arts, désigné par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

ÉDUCATION PHYSIQUE. — Professeur. — Concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de professeur municipal d'éducation physique aura lieu le 5 novembre 1924, à 9 heures du matin, à l'école Descartes, rue Guillaume-Werniers, à Fives.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

1^o *Epreuves pratiques :*

- a) Leçon à des élèves d'école primaire élémentaire ;
- b) Quelques exercices aux appareils.

2^o *Epreuves orales :*

- a) Anatomie et physiologie appliquées à l'éducation physique.
- b) Pédagogie générale, méthode, programme, compositions de leçons, discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

MOITHY, *Adjoint.*

ÉDUCATION PHYSIQUE. — Démission Deveirman

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre, en date du 14 septembre, par laquelle M. Deveirman, professeur d'éducation physique à la Ville de Lille, donne sa démission à dater du 30 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du professeur de gymnastique Deveirman est acceptée à partir du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

OCTROI. — Congé Delille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'Octroi ;

Considérant que M. Delille Maurice, préposé d'octroi, ne peut actuellement assurer son service pour cause de maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de deux mois, sans solde, est accordé au préposé d'octroi Delille Maurice, à partir du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

POLICE. — Secrétaire de police. — Nomination Durot

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 février 1924 pour
la nomination de secrétaire de police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Durot Jean, sergent de ville de quatrième
classe, est nommé secrétaire de police stagiaire, au traitement annuel
de 4.800 francs, à compter du 1^{er} septembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

POLICE. — Stagiaires. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au
traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} septembre 1924 :

MM. Renaud Désiré, né le 28 décembre 1897, à Forest (Nord).

Caudoux Marceau, né le 4 novembre 1902, à Hénin-Liétard
(Pas-de-Calais),

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

POLICE. — Démission Delosière

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport en date du 2 septembre 1924, par lequel M. le Commissaire central de Police informe que le sergent de ville stagiaire Delosière est démissionnaire à compter du 1^{er} septembre 1924.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville stagiaire Delosière est acceptée à compter du 1^{er} septembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Biervoye Alphonse, né à Armentières, le 26 avril 1896, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} septembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Salon Paul, né le 11 avril 1896, à Hazebrouck, est nommé sapeur stagiaire au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 15 septembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Boitelle Fernand, né le 5 octobre 1901, à Marchiennes (Nord), est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 15 septembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Caritey Victor et Dumortier Georges, sapeurs-pompiers stagiaires au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} septembre 1924.

ARTICLE 2. — MM. Caritey et Dumortier sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des retraites des employés municipaux, à compter du 1^{er} mars 1924, date de leur entrée au Bataillon, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Démissions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Le procès-verbal du Conseil d'Administration du Bataillon des
Sapeurs-Pompiers en date du 23 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de MM. Dumont Charles et
Vanhagendoren Désiré est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Le rapport de M. le Commandant Crombez en date du 6 courant,
par lequel ce dernier nous fait connaître que M. Heutefeuille, nommé
sapeur-pompier stagiaire par arrêté du 29 août 1924, refuse de prendre
possession de son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PERSONNEL OUVRIER. — Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Burggraeve Alfred, ouvrier fossoyeur stagiaire, est nommé à titre définitif au premier échelon de la deuxième catégorie des ouvriers municipaux, au salaire annuel de 4.530 francs à compter du 1^{er} septembre 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ des versements à effectuer par M. Burggraeve à la Caisse des retraites des employés municipaux est fixé au 1^{er} janvier 1924, date de son entrée dans l'Administration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dhulster Pierre, bûcheron stagiaire, est nommé, à titre définitif, au premier échelon de la deuxième catégorie des ouvriers municipaux, au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} septembre 1924.

ARTICLE 2. — Le point de départ des versements à effectuer par M. Dhulster à la Caisse des retraites des employés municipaux est fixé au 11 février 1924, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delannoy Henri, né à Lille, le 28 avril 1900, est nommé ouvrier stagiaire à l'Abattoir, au salaire journalier de 10 francs, à compter du 1^{er} septembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Révision des pensions

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 1924, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 septembre 1924, décidant la révision des pensions servies sur la Caisse des retraites des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les pensions des anciens fonctionnaires municipaux sont fixées aux chiffres ci-après, à compter du 1^{er} janvier 1924 :

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des pensions nouvelles
anciennes	nouvelles			
430	1	V ^{ve} Obin Augustin-Joseph	Vérificateur d'octroi	994 72
402	2	Veuve Béhague François	Préposé d'octroi	930 »
413	3	Veuve Haeuw Auguste	Sous-Brigadier de police . .	951 80
150	4	Veuve Duthoit Henri	Préposé d'octroi	941 80
407	5	Veuve Degroux André	Receveur d'octroi	860 »
265	6	Veuve Marin François	Préparateur au Musée d'Histoire naturelle	880 »
183	7	Veuve Giraudon Éliacin	Chef de bureau	1.607 44
416	8	Veuve Jardin Nicolas	Receveur d'octroi	977 48
163	9	Florentin Eugène	Préposé d'octroi	3.037 44
355	10	Veuve Verclytte Auguste	Employé	1.152 24
418	11	Veuve Lancelle Nicolas	Inspecteur des travaux . . .	1.043 80
350	12	Veuve Turpin Guislain	Brigadier de police	1.556 24
241	13	Leroy Amand	Agent de police	1.354 16
319	14	Roland Léopold	Receveur d'octroi	3.940 64
15	15	Veuve Bernard Edouard	Agent de sûreté	1.278 52

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des pensions nouvelles
anciennes	nouvelles			
34	16	Breton Emile	Sténographe.	1.010 "
184	17	Veuve Gitton Alphonse	Contrôleur d'octroi.	2.061 48
305	18	Veuve Pottier Henri	Agent de police.	900 "
68	19	Veuve Couvreur Édouard	Préposé d'octroi.	870 "
227	20	Veuve Lefebvre Charles	Directeur Abattior.	2.133 68
344	21	Ténière Jules	Inspecteur des Travaux.	2.573 36
112	22	Veuve Despaigne Samuel	Brigadier de police.	1.196 08
273	23	Veuve Masurel Edmond	Employé.	1.957 72
89	24	Veuve Degouge Arthur	Prof. Adjoint de dessin.	1.089 72
315	25	Rigaux Henri	Areniviste communal.	4.443 76
94	26	Deleurence Charles	Brigadier de police.	2.864 24
219	27	Larchevêque Albert	Garçon de dortoir.	1.201 20
61	28	Veuve Colette Henri	Sous-Inspecteur de police.	1.688 92
155	29	Escalle Charles	Sous-chef de bureau.	4.267 68
1	30	Abrey Emily	Professeur de langue.	633 32
9	31	Veuve Bailliez Jean	Agent de police.	1.646 "
415	32	Henninot Ludovic	Sous-Brigadier de police.	1.510 96
191	33	Veuve Groulez Édouard	Employé.	920 "
238	34	Lemesle Abel	Agent de police.	1.406 40
124	35	Veuve Dilly Eleuther	Employé.	910 "
21	36	Veuve Blois Auguste	Inspecteur des Travaux.	3.379 68
303	37	Poix Henri	Préposé d'octroi.	4.000 "
401	38	Veuve Beaussart Emile	"	1.034 24
193	39	Guilbert Gustave	"	1.875 "
167	40	Veuve Fontenier François	"	1.167 76
277	41	Veuve Midard Joanin	Inspecteur des Travaux.	3.921 04
405	42	Veuve Darras Pierre	Secrétaire de police.	860 "
233	43	Veuve Leignel Alfred	Sous-brigadier de police.	930 "
174	44	Gali Abel	Inspecteur des Travaux.	6.866 68
166	45	Fontaine Augustin	Préposé d'octroi.	3.450 "
308	46	Pottier Louis	Vérificateur d'octroi.	3.737 52

N ^o DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des pensions nouvelles
anciennes	nouvelles			
253	47	Louchart Gustave	Receveur d'octroi	4.468 72
351	48	Vahée Louis	Agent de police	2.005 60
222	49	Leclercq Alphonse	Vérificateur d'octroi	4.800 »
422	50	Veuve Leprêtre Joseph	Chef de bureau de dessin	1.373 32
63	51	Veuve Coopman René	Agent de sûreté	910 »
106	52	Derache Victor	Prof. adjoint peint. dessin	1.819 68
182	53	Giraud Michel	Receveur d'octroi	4.812 48
16	54	Veuve Bernard Achille	Chef de bureau	2.583 72
69	55	Veuve Crépieux Edmond	Chauffeur Serv. des Eaux	920 »
307	56	Veuve Pottier Henri	Chef serv. droits de place	1.472 52
417	57	Lahouste Julien	Vérificateur d'octroi	2.075 28
266	58	Marquillie Émile	Receveur d'octroi	1.272 88
22	59	Bocquillon Jules	Agent de police	1.816 64
134	60	V ^{ve} Dubeaupoil Alphonse	»	860 »
117	61	Veuve Desseaux Paul	»	950 »
270	62	Veuve Masquelier Gustave	Vérificateur d'octroi	1.267 92
320	63	Veuve Roman Valéry	Sous-brigadier de police	961 40
66	64	Veuve Cousin Jules	»	945 68
136	65	Dubois Louis	Vérificateur d'octroi	2.130 56
23	66	Veuve Bodelle Charles	Gardien de musée	930 »
110	67	Veuve Desjardins Aimé	Sous-brigadier de police	950 »
327	68	Veuve Sapin Édouard	Agent de sûreté	1.371 36
333	69	Veuve Sohier Flore	Brigadier de police	1.463 20
337	70	Spitals Benjamin	Vérificateur d'octroi	2.238 80
204	71	Veuve Hévin Arthur	Comptable	1.589 52
127	72	Dosière Maximilien	Agent de police	2.614 »
115	73	Desrousseaux Jeanne	Professeur de chant	1.210 »
153	74	Veuve Écobecq Alfred	Fontainier	880 «
311	75	Veuve Proix Louis	Vérificateur d'octroi	891 72
86	76	Veuve Defever Louis	Agent de sûreté	860 »
51	77	Castra Albéric	Préposé d'octroi	3.346 64

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des pensions nouvelles
anciennes	nouvelles			
346	78	Veuve Theeten Adolphe	Brigadier de police	2.034 40
220	79	Veuve Larose Émile	Receveur d'octroi	1.951 36
36	80	Veuve Brohet Désiré	Sous-brigadier de sûreté	980 "
203	81	Veuve Hersin Désiré	Surveillant abattoirs	1.103 12
428	82	Veuve Mornave Édouard	Préposé d'octroi	880 "
229	83	Lefebvre Victor	Pontier	990 "
260	84	Malfait François	Vérificateur d'octroi	3.910 "
55	85	Cavro Élie	Professeur de chant	1.191 60
161	86	Veuve Flamencourt Victor	Préposé d'octroi	946 08
223	87	Veuve Leclercq Désiré	"	1.631 24
300	88	Veuve Plouvier Henri	"	890 "
294	89	Pennel Charles	"	3.400 "
251	90	Veuve Loridan Ferdinand	Vérificateur d'octroi	1.767 16
130	91	Doutrelong Richard	Géomètre	2.776 64
20	92	Veuve Bleuzet Jean	Receveur d'octroi	1.468 72
231	93	Veuve Lefebvre Émile	Préposé d'octroi	1.170 88
211	94	Jonquiart Narcisse	Brigadier de police	3.549 60
10	95	Barbarin Oscar	Employé	3.692 72
85	96	Veuve Defaut Auguste	Sous-chef de bureau	902 84
202	97	Veuve Héreng Henri	Vérificateur d'octroi	1.753 08
301	98	Veuve Plumecocq Victor	Préposé d'octroi	1.681 24
362	99	Veuve Waret Ambroise	"	1.656 24
108	100	De St-Amour Constance	Professeur de dessin	1.190 "
235	101	Veuve Lemaire Jules	Brigadier de police	1.596 56
102	102	Demouvaux Gustave	Préposé d'octroi	3.000 "
192	103	Guérard Henri	Agent de police	1.144 24
206	104	Honquert Jean	Brigadier de sûreté	2.919 92
40	105	Veuve Cabocne Jules	Préposé d'octroi	1.415 52
152	106	Duval Pierre	Vérificateur d'octroi	3.400 "
185	107	Veuve Gobert Victor	Préposé d'octroi	1.354 52
172	108	Fremaux Jacques	Agent de police	990 "

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des pensions nouvelles
anciennes	nouvelles			
143	109	Dupont César	Vérificateur d'octroi. . . .	4.137 60
299	110	Plaisant Arthur	Secrétaire de police. . . .	1.187 52
304	111	Porcq Auguste	Préposé d'octroi.	3.920 »
369	112	Veuve Lefebvre Eugène	Prof. cours des chauffeurs.	442 32
175	113	Gaudry Henri	Receveur d'octroi.	3.796 88
335	114	Veuve Sorlin Paul	Agent de sûreté.	870 »
312	115	Veuve Quaegebeur Henri	Agent de police.	900 »
138	116	Veuve Dubuisson Gustave	Expéditionnaire.	1.334 40
424	117	Veuve Longrez Ferdinand	Employé.	750 »
5	118	Veuve Avez Auguste	Vérificateur d'octroi. . . .	1.963 48
323	119	Veuve Ruysen Georges	Préposé d'octroi.	890 »
322	120	Rousseau Paul	Secrétaire de police.	2.504 »
114	121	Desquiens Jean-Baptiste	Préposé d'octroi.	3.000 »
406	122	V ^{ve} Decottignies Fernand	Employé.	920 »
29	123	Veuve Bourdon Henri	Directeur des travaux. . . .	2.933 56
53	124	Caron Augustin	Agent de police.	2.614 80
283	125	Morillon Louis	Garçon de bureau.	2.665 92
26	126	Bouchez Louis	Sous-brigadier de police. . .	2.853 20
100	127	Demulier Auguste	Agent de sûreté.	1.005 76
213	128	Veuve Kaiser Charles	Préposé d'octroi.	1.587 88
146	129	Veuve Durot Henri	Chauff. Palais Beaux-Arts.	630 48
18	130	Bertrand Émile	Agent de police.	1.092 24
90	131	Dejagher Alexandre	Préposé d'octroi.	3.240 »
187	132	Gouye Étienne	Agent de police.	2.706 »
151	133	Dutriez Henri	Surveillant de balayage. . .	1.788 88
81	134	Debuse Gustave	Agent de police.	2.990 96
4	135	Veuve Alvin Alfred	Prof. de gymnastique. . . .	1.124 68
109	136	Vve Desalles François	Chef de bureau.	1.640 80
35	137	Veuve Brienne Léon	Préposé d'octroi.	1.847 96
145	138	Duquesne Valère	Agent de police.	1.344 96
310	139	Pringhet Alexandre	Concierge prison municip..	980 »

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des pensions nouvelles
anciennes	nouvelles			
282	140	Moreaux Alfred	Agent de police	2.708 24
221	141	Veuve Lecat Léon	Prof. de dessin élément. . .	1.330 16
132	142	Veuve Drain Arsène	Agent de police	890 »
74	143	Veuve Darrieux Jean	Vérificateur d'octroi. . . .	1.806 24
158	144	Veuve Félix	Receveur d'octroi.	1.568 72
334	145	Sonneville Alfred	Agent de police	990 »
3	146	Veuve Alhant Louis	Employé.	870 »
412	147	Felsenberg Ferdinand	Directeur des Finances. . .	2.866 64
360	148	Veuve Viseur Henri	Vérificateur d'octroi. . . .	1.511 80
359	149	Veuve Véron Charles	Préposé d'octroi.	994 84
142	150	V ^{ve} Duponchelle Charles	Receveur d'octroi.	1.067 20
232	151	Veuve Lefebvre Valéri	Employé.	920 »
367	152	Hernout Cyr	Brigadier de police.	3.417 84
368	153	Veuve Pauchet Narcisse	Agent de police	910 »
372	154	Veuve Tellier Charles	Surveillant des Travaux . .	870 »
373	155	Lepers Jules	Préposé d'octroi.	3.349 92
374	156	Mouy Charles	Brigadier de police.	3.670 »
376	157	Bruyer Arthur	Inspect. princip. Travaux. .	4.818 24
377	158	Veuve Boulois Benjamin	Agent de police	1.188 »
378	159	Bouchart Joseph	Préposé d'octroi.	3.000 88
380	160	Baudou Auguste .	Préposé en chef d'octroi . .	3.361 44
394	161	Grière Jean-Baptiste	Agent de police	1.547 60
385	162	Prévoist Henri	Agent de sûreté.	1.175 84
386	163	Veuve Proniez Paul	Agent de police.	920 »
388	164	Veuve Tillieu Édouard	Employé.	880 »
389	165	Hernout Louis	Agent de police.	1.124 96
390	166	Mordacq Victor	Agent de sûreté.	1.582 64
393	167	Veuve Strub Xavier	Brigadier de police.	1.515 60
398	168	Gallez Émile	Sous-inspecteur de police . .	3.802 72
399	169	Veuve Hilaire Édouard	Brigadier de police.	930 »
400	170	Veuve Quesnay Alfred	Professeur de solfège. . . .	1.000 »

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des pensions nouvelles
anciennes	nouvelles			
437	171	Veuve Avocat Victor	Employé.	870 »
438	172	Hilaire Jules	Agent de police.	1.047 20
439	173	Baron Léonce	Employé.	2.193 36
441	174	Veuve Delmotte Édouard	Vérificateur d'octroi.	1.885 56
444	175	Veuve Levray Alexandre	Employé de police.	900 »
447	176	Veuve Dominique Désiré	Chef de bureau.	2.575 »
449	177	Veuve Novarèze Charles	Receveur d'octroi.	1.387 84
450	178	Enfant Ernest Henri	Agent de sûreté.	860 »
452	179	Écrement Marie-Anne	Professeur de coupe.	2.877 16
453	180	Descouvemont Henri	Chef contrôleur des Eaux.	3.280 »
455	181	Mansuet Jules	Vérificateur d'octroi.	4.800 »
456	182	Veuve Mory Émile	Receveur d'octroi.	1.558 08
457	183	Veuve Waillez Louis	Vérificateur d'octroi.	940 40
458	184	Veuve Queste Charles	Prof. au Conservatoire.	880 »
461	185	Veuve Paillard Florimond	Employé.	890 »
465	186	Laude Achille	Sous-brigadier de police	1.818 »
466	187	Lecompte Alphonse	Vérificateur d'octroi.	4.200 »
467	188	Favier Edmond	Chef de bureau.	3.132 96
469	189	Wallard Albert	Chef de bureau.	4.463 28
474	190	Lecuy Alphonse	Prof. Conserv. et Gymn.	970 »
470	191	Couillard Charles	Agent de police.	2.891 20
473	192	Veuve Decottignies Oscar	Préposé d'octroi.	1.593 76
472	193	Veuve Ferrant Édouard	Contrôleur des Eaux.	1.122 64
475	194	Willekens Henri	Sous-inspecteur de police	3.057 20
478	195	Veuve Rouzé Léon	Gardien de musée.	890 »
479	196	Delporte Émile	Sous-inspecteur de sûreté.	3.732 88
480	197	Veuve Beghein Victor	Agent de police.	920 »
481	198	Veuve Boutor Henri	Préposé d'octroi.	870 »
484	199	Carpentier Philogène	Agent de police.	1.445 60
485	200	Fray Florimond	Chef de bureau.	2.196 32
486	201	Desaint Arthur	Préposé d'octroi.	1.351 04

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des pensions nouvelles
anciennes	nouvelles			
487	202	Debacker Louis	Chauffeur au Palais des Beaux-Arts.	1.446 64
488	203	Veuve Place Iréné	Agent de sûreté.	1.142 48
489	204	Heughebaert Jean-Baptiste	Agent de sûreté.	1.472 24
492	205	Veuve Fenet Charles	Garde des promenades. . .	940 "
493	206	Delecluse Urbain	Brigadier de police.	2.900 "
498	207	Ghesquier Désiré	Prof. Écoles académiques.	2.337 36
494	208	Veuve Monier Louis	Agent de sûreté.	910 "
495	209	Lenain Henri	Agent de police.	970 "
499	210	Veuve Saint-Léger Léon	Jardinier en chef.	2.773 44
500	211	Veuve Leduc Louis	Receveur d'octroi.	1.298 84
504	212	Lievenzang Gustave	Dessinateur.	1.885 44
505	213	Lips Théophile	Caissier à la Recette Municipale.	2.575 04
506	214	Bauduin Léon	Contrôleur d'octroi.	6.046 96
508	215	Ysebaert François	Préposé d'octroi.	1.091 60
502	216	Veuve Delpierre Louis	Agent de police.	970 "
512	217	Ruckebusch Amand	Agent de police.	1.086 "
513	218	Veuve Devernay Gustave	Surveillant à l'Abattoir	870 "
514	219	Hoden Charles	Brigadier de police.	2.032 24
519	220	Bouvelle Augustin	Agent de police.	1.112 24
515	221	Veuve Pagnien Léon	Professeur de piano.	880 "
517	222	Veuve Mortreux Georges	Préposé d'octroi.	930 "
518	223	Veuve Brisy René	Professeur de basson.	273 "
520	224	Veuve Blaise Pierre	Agent de police.	920 "
523	225	Declercq Florimond	Préposé d'octroi.	1.104 16
525	226	Morel Gustave	Agent de sûreté.	1.562 40
527	227	Deully Eugène	Conserv. gén. des musées .	4.011 "
526	228	Fichelle Jules	Agent de police.	1.170 "
529	229	Vve Warocquier Jean Bte	Agent de police.	910 "
530	230	Veuve Fournier Victor	Agent de police.	1.181 84
531	231	Denaer Constant	Préposé d'octroi.	1.091 68
532	232	Naessens Adolphe	Contrôleur d'octroi.	6.232 24

N ^o DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des nouvelles pensions
anciennes	nouvelles			
533	233	Gay Alfred	Agent de sûreté.	1.678 80
534	234	Berthe Gabriel	Fontainier.	2.474 96
535	235	Callewaert Charles	Agent de police.	1.501 76
536	236	Veuve Franquet Joseph	Comptable à l'octroi. . . .	1.666 64
538	237	Veuve Blondel Jules	Secrétaire de police. . . .	966 64
539	238	Scamps Théodore	Comptable à l'octroi. . . .	4.312 48
540	239	Guilluy Léopold	Préposé d'octroi.	3.220 »
541	240	M ^{me} Ledun Élisabeth	Professeur de dessin. . . .	3.563 52
542	241	M ^{me} Declercq Céline	Professeur d'anglais. . . .	3.499 12
543	242	Bouchery Charles	Prof. de gymnastique. . . .	3.086 08
544	243	Veuve Pollet-Florian	Agent de sûreté.	1.423 40
545	244	Warin Victor	Gardien de musée.	970 »
547	245	Rasson Pierre	Gardien de musée.	960 »
550	246	Veuve Castille Edmond	Agent de police.	1.390 24
551	247	Veuve Toucry Théodore	Sous-brigadier de sûreté .	1.433 12
552	248	Legrand Georges	Agent de police.	1.567 20
553	249	Dupont Auguste	Receveur d'octroi.	4.593 76
554	250	Bouche Jean-Baptiste	Préposé d'octroi.	3.876 40
555	251	Castelin Louis	Vérificateur d'octroi. . . .	4.759 04
558	252	Vérez Ernest	Gardien au Palais des Beaux-Arts.	1.397 52
556	253	Veuve Lamotte Alphonse	Préposé d'octroi.	870 »
561	254	Liénard Jules	Chef de bureau des Écoles.	5.657 52
562	255	Minet Auguste	Directeur au bureau des Écoles.	1.721 92
560	256	Veuve Florin Henri	Inspecteur de sûreté. . . .	2.253 84
568	257	Blanchart Léonide	Agent de police.	1.307 20
569	258	Jonville Émile	Sous-brigadier de sûreté .	2.854 80
572	259	Veuve Candelez Henri	Surveill.-chef à l'Abattoir.	1.290 88
574	260	Vve Hazebroucq Jean-Bte	Agent de sûreté.	1.646 32
575	261	Veuve David Aimé	Agent de sûreté.	920 »
577	262	Cauchie Édouard	Garde des jardins.	1.560 16
578	263	Declercq François	Préposé d'octroi.	1.075 04

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des nouvelles pensions
anciennes	nouvelles			
579	264	Beyaert Benjamin	Préposé d'octroi.	3.422 64
580	265	Lobert Léon	Vérificateur d'octroi. . . .	1.524 16
584	266	Veuve Legrand Georges	Préposé d'octroi.	906 40
586	267	Verfaille Alphonse	Receveur d'octroi.	4.305 76
588	268	Veuve Yolente François	Préposé d'octroi.	1.969 32
590	269	Veuve Lecat Auguste	Secrétaire de police.	1.161 44
592	270	Veuve Douez Louis	Agent de police.	880 "
596	271	Veuve Mulier Napoléon	Brigadier de police.	1.228 88
597	272	Veuve Bauduin Léon	Commis principal.	930 "
598	273	Veuve Verdegeem Jules	Gardien au Palais des Beaux-Arts.	970 "
599	274	Veuve Morel Paul	Garçon de bureau.	923 84
608	275	Fauchart Paul	Commis principal.	2.729 76
602	276	Wyon Alfred	Brigadier de police.	3.264 56
603	277	Carlier Désiré	Sous-brigadier de sûreté. . . .	3.515 04
604	278	Delemarle François	Sous-brigadier de sûreté. . . .	3.151 60
605	279	Gallez Philibert	Agent de police.	3.600 "
609	280	Prouvost Lucien	Vérificateur d'octroi.	4.133 52
611	281	Dalle Adolphe	Vérificateur d'octroi.	3.816 96
612	282	Lemay Alexandre	Préposé d'octroi.	3.600 "
613	283	Veuve Glabaut Louis	Agent de police.	1.186 48
614	284	Gilquin Charles	Vérificateur d'octroi.	4.330 48
615	285	Sauvage Édouard	Chef brig. ambulante oct. . . .	5.135 52
617	286	Veuve Dumont Achille	Agent de police.	930 "
619	287	Veuve Lallau Charles	Preposé d'octroi.	1.875 "
620	288	Veuve Gasque Auguste	Contrôl. droits de voirie	1.094 44
621	289	Veuve Pattein Charles	Préposé d'octroi.	1.550 "
623	290	V ^o Vanhoutteghem Ém.	Employé de police	1.290 "
624	291	Veuve Gallez Jules	Agent de police.	1.424 84
625	292	Veuve Dhelin Jean-Bte	Receveur d'octroi.	1.990 64
626	293	Veuve Fiévet Charles	Agent de police.	1.356 76
627	294	Veuve Moronval Jules	Surveillant des Travaux	1.914 24

N ^o DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des pensions nouvelles
anciennes	nouvelles			
628	295	Vve Vandekerchove Franç.	Agent de sûreté.	1.010 24
629	296	Veuve Adam Constant	Surveillant.	880 »
630	297	Veuve Serres Antoine	Agent de police.	1.387 68
631	298	Veuve Pruvost Jules	Agent de sûreté.	1.402 68
634	299	Veuve Créteux Augustin	Receveur d'octroi.	2.273 44
636	300	Prouvoyeur Henri	Vérificateur d'octroi.	4.080 »
639	301	Veuve Liénard Paul	Surveill. École Beaux-Arts	1.016 08
640	302	Veuve Carpentier Adolphe	Surveill. École Beaux-Arts	920 »
641	303	Veuve Bernard Auguste	Secrétaire de police	1.437 64
642	304	Hallez Herri	Préposé planton octroi	3.848 »
643	305	Veuve Pêche Adolphe	Préposé d'octroi.	1.900 »
644	306	Veuve Montaigne Oscar	Brigadier de police.	1.305 24
645	307	Veuve Dutilleul Louis	Comptable au minck.	1.464 68
646	308	Mareels Isidore	Sous-Inspecteur de police	3.623 60
647	309	Grave Édouard	Brigadier de sûreté.	3.410 16
648	310	Veuve Lepère Albert	Agent de police.	1.135 20
649	311	Veuve Payement Léon	Garde champêtre.	950 »
650	312	Villaume Nicolas	Préposé d'octroi.	3.693 36
652	313	Debuchy Victor	Secrétaire de police.	3.094 16
653	314	Cocheteux Louis	Comptable au dépotoir.	4.001 04
654	315	Derwel Jules	Vérificateur d'octroi.	4.172 48
655	316	Veuve Nevelle Louis	Vérificateur d'octroi.	1.933 76
657	317	Veuve Norel Vincent	Commis principal d'octroi.	1.894 44
659	318	Bonsart Aimé	Receveur d'octroi.	4.186 72
660	319	Vincent Joseph	Vérificateur d'octroi.	4.534 48
658	320	Veuve Verjepe Charles	Préposé d'octroi.	950 »
661	321	Veuve Doutrelong Alfred	Comptable à l'octroi.	1.355 56
662	322	Veuve Creteux Michel	Préposé d'octroi.	1.813 32
663	323	Veuve Gautier Henri	Préposé d'octroi.	1.760 »
664	324	Chardin Edmond	Sous-chef de bureau.	3.671 52
666	325	Enfants Lantoine Marie et Denise	Agent de sûreté.	848 56

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des nouvelles pensions
anciennes	nouvelles			
667	326	Veuve Decorne Alfred	Sous-Inspecteur de police .	1.720 80
669	327	Chatelain Gustave	Receveur d'octroi	4.093 76
671	328	Veuve Duvivier Édouard	Commis principal	1.139 12
672	329	Constant Georges	Préposé bascule publique .	1.493 36
679	330	Jacquemont Louis	Vérificateur d'octroi . . .	4.346 48
678	331	Reynaert Henri	Préposé d'octroi	3.689 76
670	332	Veuve Cordonnier Adolphe	Vérificateur d'octroi . . .	2.029 "
682	333	Decoster Isidore	Agent de police	3.331 84
683	334	Blaise Félix	Agent de police	2.767 52
681	335	Couvez Alexandre	Sous-brigadier de police . .	2.902 64
680	336	Wyon Augustin	Brigadier de police	3.369 68
673	337	Veuve Dassonville Paul	Surveill. École Beaux-Arts	920 "
674	338	Veuve Denglos Louis	Sous-brigadier de sûreté . .	1.461 60
675	339	Veuve Vancamp Louis	Chef de bureau	1.204 68
676	340	Veuve Dugardir Charles	Préposé d'octroi	1.093 "
677	341	Veuve Detournignies Léon	Receveur d'octroi	2.200 "
685	342	Veuve Laigniel Alfred	Chef d'éq. Pal. Beaux-Arts	2.355 60
686	343	Veuve Farineaux Jules	Agent de police	1.642 52
688	344	Veuve Isore Anatole	Directeur des Entrepôts . .	1.446 24
689	345	Veuve Flamant Charles	Préposé d'octroi	1.731 24
690	346	Veuve Dallennes Vincent	Secrétaire de police	1.522 52
693	347	Veuve Colin Louis	Receveur d'octroi	935 44
694	348	Veuve Contamine Maurice	Secrétaire général	5.811 60
692	349	Veuve Levast Christophe	Vérificateur d'octroi . . .	1.418 56
697	350	Bavye Auguste	Chef mécanicien Emmerin.	2.715 20
698	351	Veuve Hauwelle Alphonse	Collecteur des eaux	920 "
699	352	Veuve Lemaire Isidore	Préposé en chef octroi . . .	5.333 32
732	353	Veuve Batard Eugène	Expéditionnaire	1.065 52
701	354	Veuve Zunequin Louis	Chef de bureau de police .	2.800 32
703	355	M ^{lle} Lempereur Marie	Directrice Internat.	765 "
705	356	Bruggeman Séraphin	Prof. de piano et d'orgue .	2.361 28

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des nouvelles pensions
anciennes	nouvelles			
706	357	Covin Achille	Agent de police	1.588 88
700	358	V ^{ve} Carpentier Hippolyte	Agent de sûreté.	1.380 16
709	359	Dessève Gustave.	Sous-directeur au contrôle	3.433 36
711	360	Veuve Becquet Jean-Bte	Agent de police	910 »
712	361	Veuve Stubbe Eugène	Profess. École Beaux-Arts	1.426 »
713	362	Veuve Foubert Raymond	Agent de police	1.352 60
715	363	Veuve Vanhuffel Jeanne	Préposé d'octroi.	890 »
716	364	Veuve Lefebure Rodolphe	Employé.	880 »
728	365	Fremaux Victor	Secrétaire à l'octroi.	3.261 60
727	366	Jacquemart Ernest	Inspecteur d'octroi.	5.038 88
717	367	Veuve Brunin Georges	Contrôleur des eaux	860 »
723	368	Isebrandt Louis	Receveur d'octroi.	4.064 »
719	369	Levat Georges	Receveur d'octroi.	4.793 76
721	370	Ruelle Alcide	Garde des prom. et jard ^{ins}	2.350 »
722	371	Marc Nicolas	Concierge de la prison.	2.818 72
724	372	Leva Benoît	Vérificateur d'octroi	4.374 64
725	373	Bauduin Édouard	Vérificateur d'octroi	4.145 12
726	374	Vandeportael Désiré	Inspect. princip. de police	4.666 64
731	375	Zeekaff René	Chef de bureau.	2.957 76
733	376	Billiaert Joseph	Sous-chef de bureau.	1.691 68
734	377	Broyant Auguste	Chef de bureau sténogr.	5.887 72
729	378	Faure Martial	Commis d'octroi.	4.950 »
730	379	Veuve Seiglet Victor	Profess. au Conservatoire..	1.130 36
566	380	Berteaux Victor	Commis principal.	1.261 52
747	381	Assoignion Paul	Secrétaire général.	4.600 »
735	382	Aubrun Charles	Inspecteur des Travaux.	2.854 56
736	383	Veuve Caude Henri	Secrétaire de police.	870 »
737	384	Veuve Ott Édouard	Professeur de solfège.	890 »
738	385	Veuve Chevalier Georges	Contrôleur des eaux.	860 »
739	386	Veuve Bailleul René	Vérificateur à l'Abattoir	900 »
740	387	Leprêtre Désiré	Agent de police.	3.227 60

N ^o DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des pensions nouvelles
anciennes	nouvelles			
741	388	Fiévet Victor	Agent de police	3.299 60
742	389	Lamérand Henri	Inspect. principal de sûreté	4.666 64
743	390	Lallemand Léonard	Contrôleur d'octroi	6.330 16
746	391	Veuve Cretel Stanislas	Préposé d'octroi	900 »
745	392	Billet Auguste	Sous-chef de bureau	5.333 28
749	393	Dotte Barthélemy	Collecteur des eaux	2.395 84
750	394	Veuve Baron Désiré	Garçon de bureau	900 »
710	395	Gigney Gustave	Receveur d'octroi	4.668 72
693	396	Delcambre Louis	Receveur d'octroi	4.156 44
707	397	Veuve Flinois Jean-Bte	Agent de sûreté	940 »
708	398	Veuve Beauamps Charles	Commis principal	1.705 »
751	399	Veuve Tribout François	Profess. au Conservatoire .	910 »
753	400	Basquin Edouard	Brigadier de police	3.449 44
755	401	Veuve Desplanques Emile	Archiviste-bibliothécaire .	3.559 60
756	402	Veuve Castel Auguste	Préposé d'octroi	870 »
758	403	Veuve Tune Gustave	Préposé d'octroi	890 »
748	404	Veuve Sagon Jules	Sous-chef sténographe adj.	1.720 16
759	405	Brienne Paul	Receveur d'octroi	3.859 12
760	406	Haquette Georges	Préposé d'octroi	1.236 56
761	407	Pruvost Arcade	Brigad. des gardes prom. . .	2.635 44
762	408	Tallon Marcelin	Chef de bureau	6.587 76
763	409	Letellier Isaïe	Receveur d'octroi	4.186 »
764	410	V ^{ve} Decarpentry Constant	Inspecteur d'éclairage . . .	1.928 08
765	411	Colin Albert	Secrétaire de police	1.907 52
766	412	Joos Henri	Vérificateur d'octroi	4.009 12
767	413	Trécat Auguste	Agent de police	3.217 44
768	414	Veuve Vermesse Henri	Receveur d'octroi	1.018 44
770	415	Wanaverbecq Pierre	Vérificateur d'octroi	4.549 44
771	416	Veuve Bomart Edmond	Secrétaire de police	870 »
772	417	Veuve Houseaux Edouard	Gardien des musées	1.642 52
773	418	Veuve Delmaere Henri	Sous-brigadier de police . .	930 »

N ^o DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des nouvelles pensions
anciennes	nouvelles			
774	419	Waxin François	Inspect. princip. de sûreté.	4.357 92
775	420	Veuve Clément César	Sous-brigadier de sûreté .	1.294 48
776	421	Veuve Leruste Émile	Préposé d'octroi	1.967 76
779	422	Veuve Petit Henri	Garde des jardins	920 »
783	423	Detée Jules	Préposé spécial d'octroi .	3.933 36
786	424	Descarpentries Robert	Régisseur des bains	3.821 20
787	425	Lefils Paul	Brigadier de police	3.396 24
788	426	Veuve Lamérand Achille	Agent de police	1.629 52
789	427	Fauvergue Émile	Agent de sûreté	1.393 76
790	428	Langlet Clovis	Commis principal	3.417 52
792	429	Veuve Defaut Jules	Fontainier	1.270 08
797	430	Veuve Merlier Édouard	Préposé spécial d'octroi . .	1.313 88
795	431	Piat Alfred	Chef machiniste Théâtres .	6.383 36
798	432	Veuve Laine Edmond	Recev. Bureau centr. octr.	3.433 32
799	433	Veuve Martin Célestin	Collecteur droits de place .	1.864 72
800	434	Veuve Bosmans Pierre	Préposé d'octroi	1.863 80
801	435	Alhant Oscar	Sous-chef de bureau	4.720 »
802	436	Desrumaux Henri	Huissier du Maire	3.364 72
803	437	Halluin Louis	Inspect. propreté publique	4.720 »
804	438	Veuve Nieuport Émile	Surveillant de cimetièrè .	947 76
805	439	Veuve Faes Lucien	Agent de police	930 »
806	440	Veuve Rombeau Désiré	Préposé d'octroi	1.656 24
807	441	Barus Joseph	Brigadier de sûreté	3.154 16
808	442	Couvreux Théobalde	Sous-chef de bureau	4.343 68
809	443	Veuve Lebrun Achille	Prof. sculpture et dessin .	747 52
810	444	Grignion Henri	Concierge de l'Abattoir . .	2.355 52
811	445	Veuve Houzel Louis	Agent de sûreté	777 20
812	446	Nuttens Pierre	Préposé d'octroi	2.712 »
813	447	Loquet Paul	Ingénieur serv. des eaux .	3.706 56
814	448	Veuve Mariage Edmond	Contrôleur droits de place .	817 36
816	449	Veuve Hiver Charles	Professeur Conservatoire .	762 36

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des nouvelles pensions
anciennes	nouvelles			
817	450	Veuve Dumont Édouard	Préposé d'octroi	956 16
818	451	Cappellier Édouard	Surveillant de chauffage	1.485 12
819	452	Veuve Brunin Léopold	Vérificateur d'octroi	1.695 72
820	453	Veuve Six Gustave	Vérificateur d'octroi	2.061 24
822	454	Demessine Henri	Surveillant de cimetièrè	1.374 80
823	455	Leignel Élie	Contrôleur d'octroi	6.622 64
824	456	Leroy Eugène	Chef de brigade octroi	4.993 16
821	457	Devroe Édouard	Collecteur droits de place	1.488 32
825	458	Mazy Arsène	Garde des bois	3.166 96
826	459	Lewillon Eugène	Agent de sûreté	1.698 "
827	460	Veuve Vanhuffel Jules	Professeur de gymnastique	1.752 20
829	461	Veuve Deleforterie Maurice	Préposé d'octroi	1.252 20
815	462	Lefebvre Henri	Receveur d'octroi	4.601 12
830	463	Veuve Verdier Édouard	Fontainier	1.343 12
831	464	Soileux Joseph	Sous-Inspecteur de police	4.101 28
833	465	Veuve Brasseur Alphonse	Commis principal	1.793 76
834	466	Veuve Delrot Henri	Régisseur des bains munic.	1.495 60
835	467	Veuve Héquette Léon	Préposé d'octroi	1.518 76
836	468	Veuve Petit Henri	Agent de sûreté	850 20
837	469	Schietecatte Léon	Collecteur-chef droits place	4.228 96
838	470	Latinie Jean	Agent de police	1.334 52
839	471	Simonnet Eugène	Chef de bureau	5.849 36
840	472	Bottequin Eugène	Chef de bureau	5.364 16
841	473	Casthelain Gaston	Préposé d'octroi	1.843 44
843	474	Gelas Sauvaire Jean-B ^{te}	Commis principal	2.992 16
828	475	Veuve Maugendre Charles	Professeur de sculpture	2.110 84
842	476	Enfants Lefebvre Madel., Marthe, Roger	Préposé d'octroi	868 56
844	477	Mulier Archange	Agent de police	3.066 64
845	478	Brabant Jules	Agent de police	3.468 88
846	479	Bauduin Jean-Baptiste	Receveur d'octroi	4.720 "

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des nouvelles pensions
anciennes	nouvelles			
848	480	Veuve Gillin Gabriel	Professeur de gymnastique	475 »
849	481	Abraham Alfred	Brigadier de police	3 616 88
850	482	Enfants d'Haene Marthe	Brigadier de police	1.584 28
851	483	Vermersch René	Agent de police	3.656 64
852	484	Deffrènnès Victor	Inspecteur de sûreté	4.419 92
853	485	Nœufclise Victor	Brigadier de police	4.111 76
854	486	Duyck Jules	Inspecteur des Travaux . . .	4.564 96
855	487	Veuve Deproy Léon	Agent de police	1.310 84
856	488	Veuve Brohet Louis	Agent de police	1.692 60
857	489	Lesaffre Jean-Baptiste	Sous-brigadier de police . .	3.978 96
858	490	Sapin Jules	Agent de sûreté	3.209 28
859	491	Veuve Trébaut Auguste	Chauffeur des bains	871 12
860	492	Poulet Louis	Commis principal	3.582 88
861	493	Baudet Octave	Agent de sûreté	1.681 12
862	494	Veuve Cochez Benoît	Contrôleur d'octroi	3.120 12
863	495	Lesage Jules	Inspecteur princip. police	4.316 64
864	496	Baron Edmond	Sous-brigadier de sûreté . .	2.981 28
865	497	Veuve Obrien Louis	Agent de police	1.591 88
866	498	Baudouin Louis	Chef de bureau	7.042 56
867	499	Veuve Callewaert Paul	Agent de police	485 »
868	500	Veuve Delahaye Émile	Préposé d'octroi	1.700 »
869	501	Wuart François	Agent de police	3.693 12
870	502	Veuve Tison Louis	Gardien de musée	694 36
871	503	Poupart Georges	Receveur d'octroi	4.977 76
872	504	Veuve Boulanger Auguste	Profess. École Beaux-Arts	1.770 32
873	505	Courageux Henri	Préposé d'octroi	1.498 24
874	506	Rogier Léon	Préposé d'octroi	1.368 72
875	507	Veuve Petit Oscar	Professeur de violon	913 32
876	508	Hirsch d'Aubin Charles	Profess. Direct. de langues	1.430 »
877	509	M ^{lle} Hirsch Ernestine	Professeur de solfège	1.216 56
878	510	Ponchaux Vincent	Secrétaire de police	4.064 24

N° DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	Montant des pensions nouvelles
anciennes	nouvelles			
879	511	Veuve Lebahy Jean	Commis	612 64
880	512	Veuve Strée Emile	Maître ouvrier Ec. Baggio.	1.654 76
881	513	Veuve Brasseur Jules	Préposé d'octroi	1.873 32
886	518	Enfant Delecroix Robert	Inspect. Logem. insalubres	1.601 44
887	519	Veuve Salomez Henri	Profess. Ecole Beaux-Arts.	1.663 12
891	520	Lamoot Evariste	Receveur d'octroi	4.720 »
896	521	Veuve Billet Auguste	Sous-chef de bureau	2.666 64
901	533	Veuve Desaint Arthur	Préposé d'octroi	675 52
912	544	Sobrie Alphonse	Préposé principal octroi.	3.669 44
913	545	Boucherie Augustin.	Vérificateur d'octroi	4.720 »
915	546	Veuve Poupart Georges	Receveur d'octroi	2.488 88

ARTICLE 2. — Le paiement des allocations temporaires de cherté de vie servies aux pensionnés repris au présent arrêté cesse de plein droit à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1924.

Le Maire de Lille,
DENEUBOURG, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Versements. — Date de départ

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 3 septembre 1924 nommant à titre définitif M. Lefief Léon, surveillant au service des pavages.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ des versements à effectuer par M. Lefief à la Caisse des retraites des employés municipaux est fixé au 16 juillet 1923, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Avantages en nature.

Concierge des Halles Centrales

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923 et 9 juillet 1924, relatifs aux retenues à opérer au profit de la Caisse des retraites sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Meersseman, Concierge aux Halles Centrales, effectuera les versements annuels suivants à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux avec effet à compter du 1^{er} juillet 1924 :

1 ^o Vêtements et chaussures (2 ^e catégorie)	380 fr.
2 ^o Logement, chauffage, éclairage, soit 1/5 du traitement moins 380 francs	380 »
Total	<u>760 fr.</u>

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Mise à la retraite Constant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 30 ;

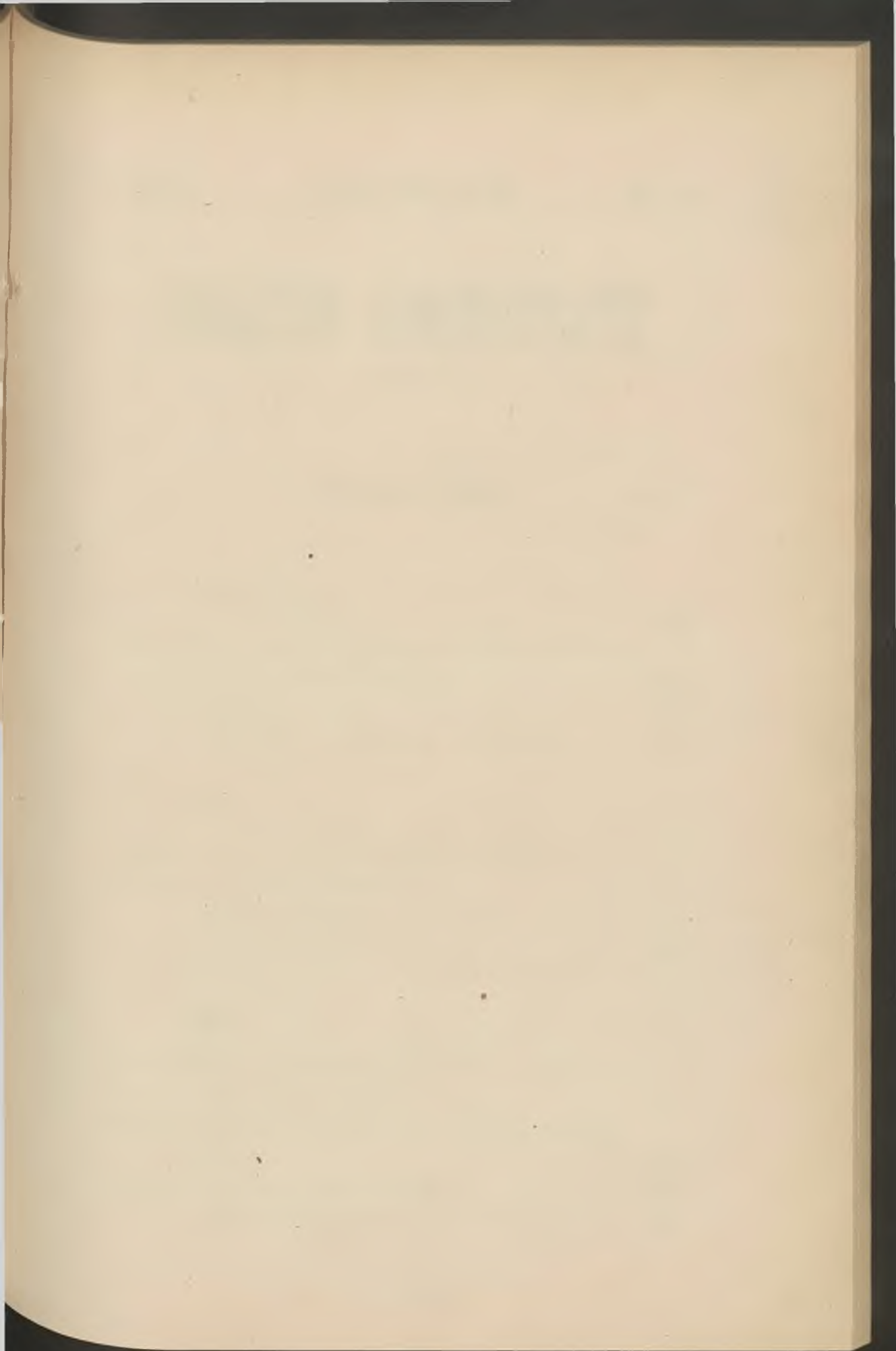
ARRÊTONS :

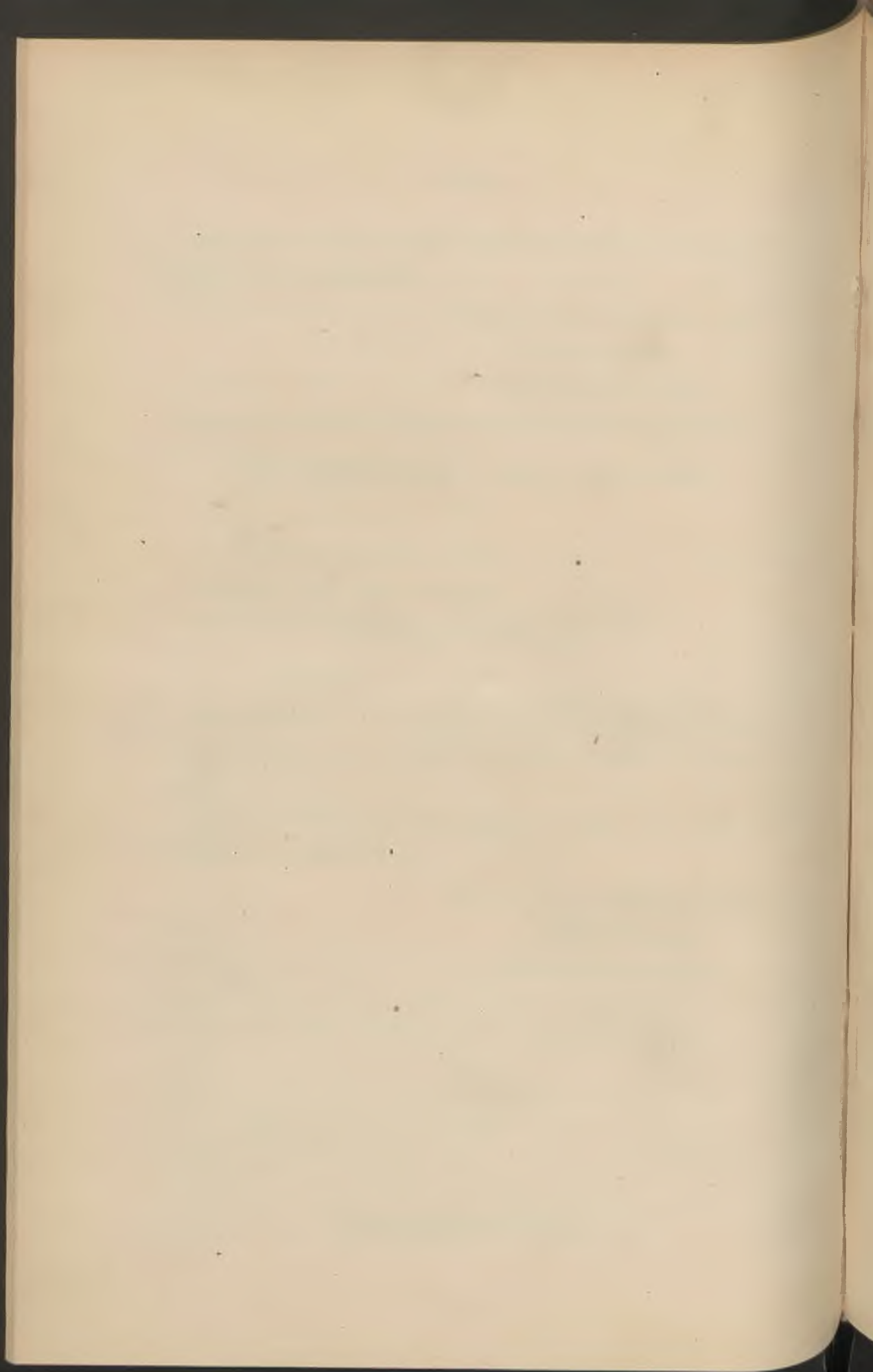
ARTICLE PREMIER. — M. Constant, Directeur du Cimetière de l'Est, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1924.

Le Maire de Lille,
DENEUBOURG, *Adjoint.*





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil municipal :

	Pages
Commissions. — Refonte du Code des Arrêtés municipaux.	
Nomination Libert	560
Sécurité. — Nominations	561
Voirie et propreté publique. — Nominations	564

Baux :

Location de terrain. — Faubourg des Postes. Dally	557
Abattoirs. — Magasin. Location Becker	557
Grenier à fourrages. Location Séname.	557
Location Magnier	557

Fêtes :

Fête Nationale. — Fourniture de gaufrettes aux élèves des Ecoles. Marché Dubois	558
Concours départemental d'étalons. — Interruption de circu- lation.	562
Toussaint. — Cimetièrqs. Mesures d'ordre	586
Heure de fermeture.	586

Police administrative :

Chambres et Tribunaux, de Commerce. — Liste des électeurs pour 1924. Publication	563
---	-----

Bâtiments Communaux :

Lycée Faidherbe. — Réfection de châssis et marches d'escaliers. Marché Chantry	558
---	-----

Voirie :

Commission, — Nominations	564
Interruptions de circulation. — Place Philippe-de-Girard . . .	565
Route nationale N ^o 41	565

Bibliothèques :

Bibliothèques de prêts. — Comité Central. Nomination de membres	566
--	-----

Musées :

Palais des Beaux-Arts. — Collection Wicar. Restauration des dessins. Marché Chauffrey.	559
Remise en état de cadres de tableaux — Marché Fiévet.	559

Théâtres :

Commission des débuts. — Nomination.	567
Service médical pour 1924-1925. — Nominations. . .	568

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Professeur. Démission Chatelet	566
Conservatoire. — Concours sur titres. Emploi de professeur de solfège (hommes)	569
Cours de hautbois. — Nomination Vancoppenolle . .	571
Professeur de piano. — Nomination Paris	570

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Internat. Nouveaux tarifs.	571
Indemnité à la Directrice. Baudeuf.	572
Agent spécial. Promotion Six-Casier.	573
Surveillante générale. — Nomination Berbeyer. . .	574

Enseignement technique :

Ecole pratique d'industrie Baggio. — Fourniture d'articles d'im- primerie. Marché Turbelin	558
Ecole pratique de jeunes filles. — Cours professionnels. Person- nel. Rétribution.	576
Professeurs. — Nominations	575
Cours professionnels obligatoires. — Election des délégués à la Commission locale	574-575

Enseignement primaire :

Ecoles payantes. — Rétributions. Régisseurs de recettes. — Nominations.	580
Ecoles maternelles. — Fourniture de petites tables. Marché Dubar frères.	560

Cours municipaux :

Langues étrangères. — Programme pour 1924-1925.	577
Cours d'adultes (hommes). Programme pour 1924-1925.	578

Fourneaux économiques :

Tarif des portions.	581
-----------------------------	-----

Recettes :

Régisseurs. — Transport des malades et blessés. Petit.	579
Ecoles payantes. Rétributions. Ducatillon et Duquesne	580

Alimentation :

Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé	581
Prix de la farine. — Taxation.	582-583-584

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois d'octobre 1924	585
--	-----

Cimetières :

Fête de la Toussaint. — Mesures d'ordre.	586
Fermeture.	586

Sapeurs-pompiers :

Service d'incendie. — Tarif et conditions à imposer aux com- munes suburbaines	586
---	-----

Services municipaux :

Première Direction :

Emploi d'agent du Contentieux. — Concours. Jury	590
Cimetières. — Indemnité aux Directeurs.	591
Est. — Directeur. Nomination Tisserand	590-591

Deuxième Direction :

Surveillant des égouts. — Nomination Parsy	592
Surveillant des travaux. — Nomination Demenge	592

Troisième Direction :

Commis. — Nomination Bosier	593
Collecteurs des droits de place et de voirie. — Nominations	
Devernay	594
Leblon	595

Quatrième Direction :

Education physique. — Professeur. Concours. Jury.	596
Lycée Fénelon. — Indemnité à la Directrice. Baudeuf.	572
Agent spécial. — Promotion Six-Casier	573
Surveillante générale. — Nomination Berbeyser.	574
Musée du Palais des Beaux-Arts. — Gardiens. Nominations	
diverses :	
Duthilleul.	596
Hunez.	597-598
Locheron	598
Lys	599
Ribeaucoup	599

Police :

Stagiaires. — Nominations.	600
Promotions	601
Démission Thomas	605

Ouvriers :

Décisions diverses. 606

Sapeurs-Pompiers :

Nominations. — Vanhulle, Laloy, Hasselsweiller 607

Démissions. — Cordier, Buchmuller. 608

— Dumont, Vanhagendoren 608

Caisse des Retraites :

Versements sur avantages en nature. — Cimetières Tisserand. . 609

Enseignement secondaire. — Six-Casier. 611

Police et prison municipale. — Fixation de pension. — Marc Vital 609

Prison municipale. — Decocq 610

Adjudications :

Fourniture de fourrages. — Marché Duquesnoy 560

LOCATION DE TERRAIN. — Rue du Faubourg-des-Postes

DU 18 OCTOBRE 1924

Location au profit de M. Maximilien Dally, demeurant à Lille, 122, rue de Condé, d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, d'une surface de 255 mq, pour une année, du 1^{er} janvier 1925, moyennant un loyer annuel de 25 francs 50.

Enregistré le 18 octobre 1924, folio 143, case 1245.

ABATTOIRS. — Location d'un magasin

DU 8 OCTOBRE 1924

Location au profit de M. Charles Becker, boyaudier, 78, rue Sainte-Catherine, d'un magasin situé dans la cour des Abattoirs, pour trois années, du 1^{er} octobre 1924, moyennant un loyer de 600 francs.

Enregistré le 9 octobre 1924, folio 130, case 428.

ABATTOIRS. — Grenier à fourrages. — Location

DU 18 OCTOBRE 1924

Location au profit de M. Henri Sename chevillard, demeurant à La Madeleine, 49, rue de Marquette, d'un petit grenier à fourrages N^o 33, situé aux Abattoirs, pour six années, du 1^{er} août 1924, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 18 octobre 1924, folio 143, case 1247.

DU 18 OCTOBRE 1924

Location au profit de M. Fernand Magnier, demeurant à Lamber-

sart, avenue Bailly-Ducroquet, N° 12, du grand grenier à fourrages N° 18, situé aux Abattoirs, pour six années, du 1^{er} septembre 1924, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 18 octobre 1924, folio 143, case 1246.

FÊTE NATIONALE

Fourniture de gaufrettes aux Ecoles municipales

DU 2 OCTOBRE 1924

Soumission pour la fourniture de gaufrettes aux Ecoles municipales pour être distribuées aux élèves à l'occasion de la Fête Nationale, au profit de M. Dubois Georges, 17bis, rue d'Amiens, à Lille, moyennant la somme de 5.174 fr. 40.

Enregistré le 11 octobre 1924, folio 134, case 1170.

ECOLE PRATIQUE D'INDUSTRIE BAGGIO

Fourniture d'articles d'imprimerie

DU 6 OCTOBRE 1924

Soumission pour la fourniture d'articles d'imprimerie à l'Ecole pratique d'industrie Baggio, au profit de M. Henri Turbelin, négociant, demeurant à Lille, 212, rue de Paris, moyennant la somme de 6.119 fr. 30.

Enregistré le 16 octobre 1924, folio 138, case 1223.

LYCÉE FAIDHERBE. — Réfection de châssis et marches d'escaliers

DU 15 OCTOBRE 1924

Soumission pour la réfection de châssis et de marches d'escaliers

au Lycée Faidherbe, au profit de M. Joseph Chantry, entrepreneur, demeurant à Mons-en-Barœul, rue Daubresse-Mauvriez, N° 155, moyennant la somme approximative de 6.335 francs.

Enregistré le 25 octobre 1924, folio 152, case 1343.

MUSÉES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS

Collection Wicar. — Restauration des dessins

DU 9 OCTOBRE 1924

Soumission pour la restauration de dessins de la collection « Wicar » du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. G. Chauffrey, restaurateur de tableaux, à Paris (6^e arr.), 17, quai des Grands-Augustins, moyennant la somme globale et forfaitaire de 4.830 francs.

Enregistré le 16 octobre 1924, folio 138, case 1221.

MUSÉES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS

Remise en état de cadres de tableaux

DU 9 OCTOBRE 1924

Soumission pour la remise en état de 119 cadres de tableaux du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Théophile Fiévet, spécialiste encadreur, à Lille, 85, rue de la Monnaie, moyennant la somme forfaitaire de 19.558 francs.

Enregistré le 16 octobre 1924, folio 138, case 1221.

MUSÉES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS

Remise en état de cadres de tableaux

DU 23 OCTOBRE 1924

Soumission pour la remise en état de 329 cadres de tableaux du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Théophile Fiévet, spécialiste

encadreur à Lille, 85, rue de la Monnaie, moyennant la somme forfaitaire de 19.547 francs.

Enregistré le 25 octobre 1924, folio 152, case 1344.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de fourrages

DU 6 OCTOBRE 1924

Soumission pour la fourniture des fourrages nécessaires aux services municipaux pendant le 4^e trimestre de 1924, au profit de M. Duquesnoy, négociant, 2, rue de La Madeleine, à Lille, moyennant la somme approximative de 42.040 francs.

Enregistré le 16 octobre 1924, folio 139, case 1225.

ECOLES MATERNELLES. — Fourniture de petites tables

DU 9 OCTOBRE 1924

Soumission pour la fourniture de petites tables destinées aux Ecoles maternelles, au profit de MM. Dubar frères, entrepreneurs, boulevard Victor-Hugo, N^o 92, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.073 fr. 75.

Enregistré le 16 octobre 1924, folio 138, case 1224.

**COMMISSION CHARGÉE DE LA REFONTE DU CODE DES
ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Nomination Libert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté, en date du 29 mars 1924, nommant une Commission chargée de la refonte du Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Libert Fernand, chef de bureau à la première Direction, est nommé secrétaire de la Commission chargée de la refonte du Code des Arrêtés municipaux, en remplacement de M. Descarpentries appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, *adjoint.*

COMMISSION DE SÉCURITÉ. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Rapport administratif du 30 septembre 1924, concernant la Commission de sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont rapportés les arrêtés N° 102, du 8 janvier 1920, N° 3941 du 4 juillet 1922 ; N° 5990 du 17 septembre 1923, et N° 5991 du 17 septembre 1923.

ARTICLE 2. — Sont nommés à dater de ce jour : membres de la Commission de sécurité de la ville de Lille :

M. Guelton, adjoint au Maire de Lille, délégué aux Travaux municipaux.

M. Goudin, adjoint au Maire de Lille, délégué aux Travaux municipaux.

MM. Bondues, conseiller municipal.

Cramette, conseiller municipal.

Doyennette, conseiller municipal.

Cochez, ingénieur, directeur des Travaux municipaux.

MM. Crombez, Commandant le bataillon des sapeurs-pompiers de
la Ville de Lille.

Viseur, capitaine aux sapeurs-pompiers de la ville de Lille.

Potentier, Commissaire central.

Ghesquier, architecte.

Sauvage, architecte.

Laurence, entrepreneur.

Arquembourg, ingénieur.

Bonnet, ingénieur du service des Travaux municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général, M. le Directeur des Travaux
municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1924.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, *Adjoint.*

CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'ÉTALONS

Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, auto-
mobiles et autres véhicules, sera interdite sur l'emplacement du
« Concours départemental d'étalons » qui aura lieu à Lille, le mercredi
5 novembre 1924, au boulevard des Ecoles, à partir de 8 h. $\frac{1}{2}$ jusqu'à
la fin des opérations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

POLICE ADMINISTRATIVE. — Chambres et Tribunaux de Commerce.
— Publication des listes d'électeurs aux Chambres et Tribunaux de Commerce. 1924.

Le Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 8 décembre 1883 et 23 janvier 1898, relatives à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 19 février 1908, relative à l'élection des membres des Chambres de Commerce ;

Vu l'article 623 du Code de Commerce, modifié par la loi du 17 juillet 1908 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1924, ayant pour objet la révision des listes d'électeurs des Chambres et Tribunaux de Commerce ;

Vu les instructions ministérielles du 23 août 1912, prescrivant le dépôt des dites listes aux sièges des Chambres de Commerce ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le dépôt des listes d'électeurs aux Chambres et Tribunaux de Commerce sera effectué, le 4 novembre 1924, aux greffes des justices de paix, aux greffes des Tribunaux de Commerce, ou à défaut, des Tribunaux civils, et aux sièges des Chambres de Commerce.

Ces listes électorales seront communiquées sans frais à toute réquisition.

ARTICLE 2. — Pendant les quinze jours qui suivront le dépôt des listes, tout commerçant patenté du ressort de la Chambre ou du Tribunal et en général, tout ayant droit compris dans l'article premier de la loi du 8 décembre 1883, pourra exercer ses réclamations, soit qu'il se plaigne d'avoir été indûment omis, soit qu'il demande la radiation d'un citoyen indûment inscrit. Ces réclamations seront portées devant

le Juge de Paix du canton, par simple déclaration au greffe de la justice de paix du domicile de l'électeur dont la qualité sera mise en question. Cette déclaration se fera sans frais, et il en sera donné récépissé.

ARTICLE 3. — Les listes générales des électeurs rectifiées, s'il y a lieu, par suite de décisions judiciaires, seront closes définitivement le 26 novembre 1924.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune des Mairies du département, à la diligence de Messieurs les Maires, qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 5 octobre 1924.

Le Préfet du Nord,

LOUIS HUDELO.

VOIRIE. — Propreté publique. — Commission. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La proposition de la Commission de voirie et la décision de l'Administration municipale en date du 27 octobre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La composition de la Commission de voirie est arrêtée comme suit :

MM. Creton, adjoint au Maire, Président.

Deneubourg, adjoint au Maire.

Ragheboom, adjoint au Maire.

Saint-Venant, adjoint au Maire.

Grardin, conseiller municipal.

Cnudde, conseiller municipal.

Bondues, conseiller municipal.

Doyennette, conseiller municipal.

Masson, conseiller municipal.

Salengro, conseiller municipal.

ARTICLE 2. — Pour l'instant, la Commission de voirie a pour mission d'examiner toute question se rapportant aux services de l'enlèvement et de la transformation des ordures, de la propreté publique et des transports.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1924

Le Maire de Lille,

F. CRETON, *Adjoint.*

INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Place Philippe-de-Girard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution d'un forage place Philippe-de-Girard :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite du 23 octobre au 25 novembre inclus, sur la chaussée de la place Philippe-de-Girard, se trouvant dans le prolongement de la rue Leglay.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Route Nationale, N° 4

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des tramways, chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, sera interdite, pendant un mois, du 10 octobre au 10 novembre 1924, sur le tablier, côté gare de Lille, du Pont Supérieur de Fives (Route nationale, N° 41), pendant la durée des travaux de réparation des tabliers du pont.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint*

BIBLIOTHÈQUES DE PRÊT. — Comité Central. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, réorganisant les bibliothèques de prêt ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Membres du Comité Central des bibliothèques de prêt :

MM. Larmignat, Inspecteur primaire.

Descarpentries, chef de la 4^e Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

Théâtres municipaux. — Commission des débuts. — Nominations

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
L'article 56 du cahier des charges de l'exploitation des théâtres municipaux ;

L'avis de l'Administration municipale en date du 29 septembre 1924 ;

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission des débuts des théâtres municipaux, pour la saison 1924-1925 :

MM. BARDOU, Adjoint au Maire, Président (avec voix prépondérante ou son délégué) ;

MOITHY, Adjoint au Maire ;

COOLEN, Conseiller municipal ;

Le docteur BÉDART ;

DARCQ, Professeur de musique à Lille ;

VANSTAURTS, Professeur au Conservatoire de Lille ;

PIÉTIN, Représentant la Presse locale.

Un abonné au théâtre, qui sera désigné par les abonnés.

ARTICLE 2. — Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
L'article 56 du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux ;

L'avis de l'Administration municipale du 29 septembre 1924 ;

Notre arrêté du 6 octobre 1924 ;

La décision de l'Assemblée générale des abonnés du 27 octobre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le D^r Gaudier est nommé membre de la Commission des débuts des Théâtres municipaux pour la saison 1924-1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

THÉÂTRES. — Service médical. — Nominations

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux pour la saison 1924-1925 et, notamment, son article 23 ;

La décision de l'Administration municipale du 6 octobre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés médecins des Théâtres municipaux, pour la saison théâtrale 1924-1925 :

MM. les Docteurs Bataille, Blond, Cardon, Christiaens, Cleuet, Crépin, Warin, Valentin.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Valentin est désigné pour représenter les médecins auprès de l'Administration municipale et de la Direction des Théâtres.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur. Démission Châtelet

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 18 octobre de M. le Directeur de l'École des Beaux-Arts nous informant que M. Châtelet, Professeur à la dite école est démissionnaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Châtelet, professeur à l'école des Beaux-Arts, est acceptée à compter du 30 septembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. — Professeur de solfège (hommes).

Concours

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 5 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres aura lieu au Conservatoire pour la nomination d'un professeur de solfège (homme) aux appointements de 2.400 francs par an pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — Les postulants ont jusqu'au 15 novembre pour adresser leur demande au Secrétariat général de la Mairie. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références ainsi que d'une pièce établissant leur nationalité française.

ARTICLE 3. — Le professeur nommé entrera en fonctions le 1^{er} janvier 1925. Il devra habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Professeur Piano. — Nomination Paris

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de la dite école ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire National de musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Paris Delphine est nommée professeur intérimaire de la classe de piano préparatoire, aux appointements annuels de 1.200 francs, à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint*

CONSERVATOIRE. -- Cours de Hautbois. -- Nomination Vancoppenolle

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
La Convention du 6 février 1885, concernant l'école de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;
L'article 3 du règlement de la dite école ;
Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire National de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vancoppenoble Robert est chargé du cours de hautbois du Conservatoire aux appointements de 1.200 francs par an, à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

LYCÉE FÉNELON. — Internat. Nouveaux tarifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 136 ;
La convention du 19 décembre 1905 réglant la gestion de l'Internat du Lycée Fénelon; la délibération du Conseil municipal du 27 avril 1924 fixant les nouveaux tarifs de l'Internat du Lycée Fénelon ; la lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique du 29 septembre 1924 approuvant ces tarifs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs nouveaux de l'Internat du Lycée Fénelon sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 1924 :

	Demi-pension	Pension
Classe enfantine	702 fr.	1.620 fr.
Classes primaires.	702 »	1.620 »
Premier cycle secondaire.	720 »	1.620 »
Deuxième cycle secondaire.	720 »	1.620 »
Sixième année	720 »	1.620 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

MOITHY, *Adjoint.*

LYCÉE FÉNELON. — Directrice. — Indemnité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 19 décembre 1905 réglant la gestion de l'Internat du Lycée Fénelon et notamment son article 9 ;

Notre arrêté du 22 octobre 1919, accordant une indemnité à la Directrice du Lycée Fénelon au titre de l'Internat municipal ;

L'arrêté ministériel du 3 juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité annuelle de 1.800 francs est allouée à M^{lle} Baudeuf, Directrice du Lycée Fénelon, à compter du 16 septembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

MOITHY, *Adjoint.*

LYCÉE FÉNELON. — Internat. Agent spécial. — Six-Cazier

Nous, Maire de la Ville de Lille ;
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
La convention du 19 décembre 1905 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
La délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 1921 fixant l'échelle de traitement de l'agent spécial du Lycée Fénelon assimilée aux dames employées.

Notre arrêté en date du 4 février 1922, nommant M^{me} Six-Cazier à la 5^e classe de son emploi avec effet du 1^{er} janvier 1921.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Six-Cazier, agent spécial de l'internat annexe du Lycée Fénelon, est nommée à la 4^e classe de son emploi au traitement annuel de 4.900 francs à compter du 1^{er} janvier 1924

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

MOITHY, *Adjoint.*

LYCÉE FÉNELON. — Internat. — Surveillante générale
Nomination Berbeyer

Nous, Maire de la Ville de Lille ;
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
La Convention de 1905 relative à l'Internat municipal du Lycée Fénelon ;
L'article 4 du règlement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux autorisant ces derniers à effectuer des versements à la Caisse des Retraites sur les avantages en nature qui leur sont attribués et réglant les conditions de ces versements ;

La décision de l'Administration municipale du 29 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au Lycée Fénelon un poste de surveillante générale de l'Internat municipal.

ARTICLE 2. — Le poste de première maîtresse d'internat rétribuée est supprimé : ces fonctions devant être, à l'avenir, remplies par une maîtresse au pair.

ARTICLE 3. — M^{lle} Berbéyer Andréa, née à Annecy le 27 octobre 1889, est nommée surveillante générale de l'Internat du Lycée Fénelon, au traitement annuel de 5.300 francs à partir du 1^{er} novembre 1924.

ARTICLE 4. — M^{lle} Berbéyer aura droit à la nourriture, au logement au chauffage et à l'éclairage.

ARTICLE 5. — M^{lle} Berbéyer est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des retraites des services municipaux.

1^o Sur les traitements qui lui ont été servis en sa qualité d'agent spécial de l'Internat du Lycée de Grenoble pendant les cinq dernières années ;

2^o Sur les avantages en nature qui lui sont attribués, soit :

a) Nourriture. 800 fr.

b) Logement, chauffage, éclairage :

1/5^e du traitement moins 380 fr., soit $5.300 : 5 = 1.060 - 380 = 680$ fr.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

MÔITHY, *Adjoint.*

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Cours professionnels obligatoires

Élection des délégués à la Commission locale

Le Maire de la Ville de Lille, conformément à la loi du 25 juillet 1919 et à la circulaire préfectorale du 6 septembre 1924, donne avis qu'il sera

procédé à l'Hôtel de Ville, le dimanche 26 octobre 1924, de 9 h. à 17 h., à l'élection de trois délégués à la Commission locale professionnelle.

Ces délégués seront élus pour 4 ans, suivant le mode électoral adopté pour les élections au Conseil des Prud'hommes ; d'une part, par les ouvriers et employés d'usines ou d'ateliers et choisis parmi eux (deux délégués).

D'autre part par les employés de commerce et choisis parmi eux (un délégué).

Seules pourront prendre part au vote, les personnes inscrites sur les listes prud'homales de la ville de Lille.

En cas de ballottage, les opérations électorales seront reportées au dimanche 9 novembre aux heures indiquées ci-dessus.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La loi du 25 juillet 1919 sur les cours professionnels obligatoires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés dans le personnel des cours professionnels de l'école pratique, à compter du 1^{er} octobre 1924 :

M^{me} Le Chevalier, chef des travaux, nommée en remplacement de M^{lle} Ribes ;

M^{lle} Legros, professeur d'enseignement ménager, en remplacement de M^{lle} Combes ;

M^{lle} Aurenge, professeur de français, en remplacement de M^{lle} R. Fauché ;

M^{me} Dhivert, professeur de sténo-dactylographie, en remplacement de M^{lle} Van Obost.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

**ECOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES. — Cours professionnels
Personnel. Rétributions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La loi du 25 juillet 1919 sur les cours professionnels obligatoires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les rétributions à payer au personnel des cours professionnels de l'école pratique de jeunes filles sont fixées comme suit à compter du 1^{er} octobre 1924 :

	Nombre d'heures d'enseig ⁿ em.	Rétribution annuelle	Rétribution mensuelle
M ^{lle} Fauché, directrice		3.000 fr.	250 fr.
M ^{me} Le Chevalier, chef des travaux, coupe et moulage.	6 heures	2.400 »	200 »
M ^{lle} Legros, professeur d'enseignement ménager.	8 —	3.200 »	266 65 ^e
M ^{lle} Poucholle, professeur d'anglais . . .	3 —	1.200 »	100 »
M ^{lle} Bécam, professeur de comptabilité .	3 —	1.200 »	100 »
M ^{lle} Aurenge, professeur de français. . .	3 —	1.200 »	100 »
M ^{me} Dhivert, professeur de sténo-dacty- lographie.	3 —	1.200 »	100 »
M ^{lle} Leperle, repassage	6 —	2.400 »	200 »
M ^{lle} Florquin, lingerie.	6 —	2.400 »	200 »
M ^{lle} Derache, broderie.	3 —	1.200 »	100 »
M ^{me} Wasse, couture.	2 —	800 »	66 65
M. Caudrelier, dessin	2 —	800 »	66 65
M ^{lle} Hurtrez, cuisinière		3.600 »	300 »
M ^{lle} Mahieu, secrétaire.		4.200 »	350 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1924.

Le Maire de Lille,
SAINT-VENANT, *Adjoint.*

Cours municipaux. — Langues étrangères

PROGRAMME

Ces cours s'ouvriront le Lundi 27 octobre 1924.

Pour les Hommes : Square Dutilleul, 4, à l'Ecole de Garçons.

Pour les Dames : à l'Ecole de Filles, 97, boulevard de la Liberté.

Ils auront lieu, savoir :

COURS DES DAMES

Anglais. — *Cours élémentaire* : M. Leblond, les Mardi et Samedi, à 7 heures du soir. — *Cours supérieur* : M. Danchin, Agrégé, les Mardis et Samedis, à 7 heures du soir.

Allemand. — *Cours élémentaire* : M. Lengaigne, les Lundis et Vendredis, à 7 heures du soir. — *Cours supérieur* : M. Waltz, Agrégé, les Lundis et Vendredis, à 7 heures du soir.

COURS DES HOMMES

Anglais. — *Cours élémentaire* : M. Leblond, les Mardis et Samedis, à 8 heures du soir. *Cours supérieur* : M. Danchin, Agrégé, les Mardis et Samedis, à 8 heures du soir.

Allemand. — *Cours élémentaire* : M. Lengaigne, les Lundis et Vendredis à 8 heures du soir. — *Cours supérieur* : M. Waltz, Agrégé, les Lundis et Vendredis, à 8 heures du soir.

Pour les inscriptions, s'adresser à l'Ecole de Garçons, square Dutilleul, 4, et à l'Ecole de Filles, boulevard de la Liberté, 97, aux jours et heures des Cours.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1924.

Le Maire de Lille,
G. MOITHY, *Adjoint*

COURS MUNICIPAUX. — Cours d'adultes (hommes)

PROGRAMME

Des cours d'adultes s'ouvriront à Lille, le lundi 27 octobre 1924, dans les centres suivants :

Ecole Dupleix, rue Dupleix ;
Ecole Paul-Bert, rue du Long-Pot ;
Ecole de Jussieu, square Dutilleul ;
Ecole Michelet, rue Fabricy ;
Ecole Victor-Duruy, rue Victor-Duruy ;
Ecole Ampère, rue de Juliers ;
Ecole Littré, place de l'Arbonnoise ;
Ecole Turgot, rue du Faubourg-des-Postes ;
Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell.

Ces cours ont pour but :

- 1° De remédier au préjudice causé par la guerre au point de vue instruction à un grand nombre d'enfants devenus des jeunes gens ;
- 2° De compléter l'éducation générale commencée à l'école ;
- 3° De faire acquérir aux adultes certaines connaissances pratiques indispensables dans l'exercice de leur profession.

Chaque centre, sauf ceux de Fives, Saint-Maurice et Victor-Duruy, comprendra donc trois cours distincts :

- 1° Cours pour illettrés ou demi-illettrés ;
- 2° Cours pour ceux qui désirent compléter leur éducation générale ;
- 3° Cours d'enseignement pratique (sauf Dupleix, Paul-Bert et Victor-Duruy).

PROGRAMMES

- 1° Cours pour illettrés : Lecture, écriture, calcul, français, hygiène ;
- 2° Cours de perfectionnement : Français, histoire et éducation civique, géographie, sciences et hygiène ;

3^o Cours d'enseignement pratique : Arithmétique et géométrie pratiques, dessin, sciences et hygiène.

Jours et heures des cours :

Dans chaque centre, les différents cours auront lieu aux jours et heures ci-après :

Lundi et Mercredi : 6 h. $\frac{1}{2}$ à 8 heures : Cours pour illettrés, cours de perfectionnement.

Mardi et Vendredi : 6 h. $\frac{1}{2}$ à 8 h. $\frac{1}{2}$: Cours d'Enseignement pratique.

Ces cours sont entièrement gratuits.

Inscription aux cours. — Aucun adulte ne pourra fréquenter les cours s'il ne s'est fait inscrire près du Directeur de l'école du centre choisi.

Les inscriptions seront reçues le *Mercredi* et le *Samedi*, de 6 à 7 heures.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, *Adjoint.*

REGISSEUR DE RECETTES. — Transport des malades et blessés.

Nomination Petit

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale du 20 juin 1859, art. 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 30 novembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Petit, chef du 2^e Bureau de la 5^e Direction, est nommé, à partir du 1^{er} octobre 1924, régisseur de recettes chargé de l'encaissement, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des sommes dues à la ville pour le transport des malades et blessés à l'hôpital ou à domicile par voiture d'ambulance, en remplacement de M. Dumont.

ARTICLE 2. — M. Petit est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, *Adjoint.*

RÉGISSEURS DE RECETTES. — Ecoles payantes. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 1919, approuvée le 8 décembre suivant par M. le Préfet du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919 instituant des régisseurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle Ducatillon, Directrice de l'école Descartes et M. Duquesne, Directeur de l'école Montesquieu, sont nommés régisseurs de recettes chargés de recevoir les rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant les dites écoles.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 décembre 1919 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

MOITHY, *Adjoint.*

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — Tarif des portions

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 1922, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 janvier 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des portions délivrées par les fourneaux économiques est fixé, comme suit, à compter de la date d'ouverture de ces fourneaux :

Repas complet	1 franc.
Viande (la ration de 100 grammes)	0 65
Bouillon (le 1/2 litre).	0 15
Pommes de terre (le litre).	0 20

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

ALIMENTATION. — Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen du blé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre, jour de la Saint-Rémy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé est fixé pour 1924 à :

1 ^{re} qualité.	84 19
2 ^{me} qualité	79 75

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1924.

Le Maire de Lille,
CRETON, *Adjoint.*

ALIMENTATION. — Prix de la farine. — Taxation
Fixation du prix limite de la farine

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 21 août 1924 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 6 octobre courant, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi sus-visée ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, mélangée de 8 % de succédanés et rendue en boulangerie, est fixé à 140 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département, huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — Messieurs les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 7 octobre 1924.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

ALIMENTATION. — Prix de la farine. — Taxation

Application de la loi du 31 août 1924

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 21 août 1924 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1924, fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 140 francs le quintal rendu en boulangerie.

Considérant que, dans les conditions actuelles du marché des blés, ce prix limite ne peut être maintenu audit taux ;

Que la Chambre syndicale des meuniers de la région du Nord a pris l'engagement de ne pas livrer de farine à un prix supérieur à 146 fr. 30, chiffre reconnu par la Commission consultative départementale dans sa séance du 22 octobre 1924, comme correspondant à la situation présente ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté préfectoral du 7 octobre 1924, fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 140 francs le quintal rendu en boulangerie, est rapporté.

Lille, le 22 octobre 1924.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

Fixation du prix limite de la farine

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la monture du blé ;

Vu le décret du 21 août 1924 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 30 octobre 1924, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 146 francs 85 le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département, huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — Messieurs les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 30 octobre 1924.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

Statistique Sanitaire du Mois d'Octobre 1924

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
157	20	279	63	342	21	8	29	263	3	14	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)		1				1
2	Thyphus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine		1				1
7	Coqueluche						
8	Diphtérie et Croup						
9	Grippe		1		2		3
10	Choléra asiatique						
11	Choléra nostras						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons	1		15	9		25
14	Tuberculose des méninges	1	1	1	1		4
15	Autres tuberculoses			1	1		2
16	Cancer et autres tumeurs malignes		1	2	10	14	27
17	Méningite simple	5	3				8
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau				3	18	21
19	Maladies organiques du cœur	1		2	4	19	26
20	Bronchite aiguë	1					1
21	Bronchite chronique					2	2
22	Pneumonie				1	4	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	4	4	6	14	32
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)				1		1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	9					9
26	Appendicite et Typhlite						
27	Hernie, Obstruction intestinale				3	1	4
28	Cirrhose du foie			1	4	1	6
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright		1		4	3	8
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	6					6
34	Sénilité					5	5
35	Morts violentes (suicide excepté)		1	3			4
36	Suicide			2	2	1	5
37	Autres maladies	5	5	4	8	12	34
38	Maladie inconnue ou mal définie		1	2	17	3	23
	TOTAUX	33	20	37	76	97	263

CIMETIÈRES. — Fête de la Toussaint

Mesures d'ordre

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que le 1^{er} novembre, aucun travail de peinture, jardinage ou autre, de dépôt de sable, gravier, etc., ne sera toléré dans les cimetières. L'entrée en sera interdite à toute personne porteur d'un outil ou d'un ustensile quelconque.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

Auguste DENEUBOURG, *Adjoint.*

CIMETIÈRES. — Fête de la Toussaint. — Heures de fermeture

Le Maire de la Ville de Lille,

Informe ses concitoyes que, les Samedi 1^{er} et Dimanche 2 novembre 1924, il sera établi un service d'entrée et de sortie à toutes les portes des cimetières.

La fermeture aura lieu à 16 h. 30.

Elle sera annoncée par deux sonneries de cloche, à un quart d'heure d'intervalle. A la première sonnerie, l'entrée sera interdite et les personnes se trouvant dans l'intérieur du Cimetière devront se diriger vers les portes de sortie, lesquelles seront fermées sitôt la seconde sonnerie.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

Auguste DENEUBOURG, *Adjoint.*

**SAPEURS-POMPIERS. — Secours d'incendie. — Tarif et conditions
à imposer aux communes suburbaines**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

Le tarif et les conditions à imposer aux communes suburbaines, lorsque le service d'incendie de la ville de Lille est réclamé, sont fixés comme suit :

ARTICLE PREMIER. — *Secours extra muros.* — 1^{er} Cas. — Extension du service d'incendie aux communes limitrophes de Lille. — Obligation des Communes. Les secours pourront être assurés dans les communes suburbaines par le bataillon des sapeurs-pompiers de Lille, aux conditions suivantes et après délibération du Conseil municipal de Lille :

1^o Livraison gratuite et définitive à la ville de Lille du matériel d'incendie existant dans la commune ;

2^o La commune fera installer et entretenir, à ses frais, une ligne téléphonique directe la reliant au quartier central (caserne Malus) ;

3^o Il sera installé, chaque année, une certaine quantité de bouches d'incendie de 80 $\frac{m}{m}$ du modèle de Lille. Le nombre et l'entretien de ces bouches seront déterminés par le Commandant des sapeurs-pompiers de Lille, d'accord avec le Maire de la commune intéressée ;

4^o L'entretien des bouches et des canalisations sera assuré aux frais de la commune, étant entendu que la canalisation à entretenir est limitée au branchement de la bouche sur la conduite de la commune ;

5^o La visite des bouches d'incendie sera effectuée dans les mêmes conditions qu'à Lille ;

6^o La redevance, payée par la commune à la ville de Lille, sera au prorata du nombre d'habitants. La somme, à verser par habitant, sera fixée chaque année.

Un certificat du Maire de Lille indiquera au Receveur municipal la somme à payer par la commune intéressée.

La subvention de la commune sera encaissée, chaque année, par le Receveur municipal, sur production d'un certificat de l'Administration qui en déterminera le montant.

ARTICLE 2. — 2^e Cas. — Communes non limitrophes de Lille désirant être abonnées au service d'incendie. Obligation des communes.

Les secours peuvent être envoyés dans ces communes, moyennant les obligations ci-dessous :

1^o Un abonnement fixe basé sur le chiffre de la population ;

2^o Une indemnité de sortie basée sur la distance à parcourir.

L'abonnement annuel est basé :

Jusqu'à 1.000 habitants, 500 francs. Au-dessus de 1.000 habitants, l'abonnement serait calculé à raison de 1 franc par habitant.

L'indemnité de sortie sera :

Jusqu'à 10 kilomètres	100 fr.
De 10 à 20 kilomètres	150 »
De 20 à 30 kilomètres	200 »
Au-dessus de 30 kilomètres	300 »

De plus, les communes s'engagent :

1^o A pourvoir au ravitaillement du matériel de secours en huile, charbon, essence ;

2^o A garantir la ville de Lille contre tout recours que pourraient exercer contre elle, soit des tiers du chef d'accidents ou de dégâts, soit des Compagnies assurant ces derniers contre les accidents et les dégâts pouvant leur survenir ;

3^o A garantir la ville de Lille contre les conséquences de toute nature pouvant résulter, pour les sapeurs-pompiers, de maladies, infirmités et accidents contractés ou survenus au cours du sinistre ;

4^o A assurer, le cas échéant, à ses frais, la subsistance du personnel du bataillon mis à sa disposition.

Les communes abonnées pourront obtenir des secours sur simple appel téléphonique, sans qu'il soit nécessaire que l'appel émane du Maire ou de l'officier commandant les sapeurs-pompiers, mais, l'envoi de secours serait limité au cas de sauvetage de personnes, incendies d'immeubles en général, à l'exception des feux de cheminée, de meules de foin ou de paille isolées des habitations.

ARTICLE 3. — 3^e Cas. — Réquisition de l'Auto-pompe par les communes non abonnées au service d'incendie de Lille et les usines suburbaines. Modifications au tarif fixé par le Conseil municipal dans sa séance du 17 septembre 1920.

Indemnité fixe de sortie : 1.000 francs.

Indemnités au personnel :

Pour le chef de détachement, 4 francs l'heure avec minimum de 12 francs. Si l'incendie retient le détachement plus de huit heures, l'indemnité pour les heures suivantes est fixée à 4 fr. 75 l'heure. Par homme employé : 3 francs l'heure avec minimum de 9 francs. Si l'incendie retient l'équipe plus de huit heures, l'indemnité pour les heures suivantes est fixée à 3 fr. 75 l'heure.

Frais de dégradation, perte, charbon, essence, huile, réparation et nettoyage du matériel variable.

Utilisation des tuyaux de toile, 0 fr.30 le mètre linéaire.

Frais de voiture de l'officier variable

Indemnité de parcours aller et retour :

Jusqu'à 10 kilomètres	100 fr.
De 10 à 20 kilomètres	150 »
De 20 à 30 kilomètres	200 »
Au-dessus de 30 kilomètres	300 »

De plus, garantir la ville de Lille : 1^o contre tout recours que pourraient exercer contre elle soit des tiers du chef d'accidents ou de dégâts, soit des Compagnies assurant ces derniers contre les accidents et les dégâts pouvant leur survenir ; 2^o Contre les conséquences de toute nature pouvant résulter pour les sapeurs-pompiers, de maladies, infirmités et accidents contractés ou survenus au cours du sinistre.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PREMIÈRE DIRECTION. — Emploi d'agent du Contentieux.

Jury de concours

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'agent du Contentieux aura lieu à la Mairie de Lille, le 19 octobre 1924, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du Jury chargé, sous la présidence de M. Moithy, adjoint au Maire, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie ; Mouraux, Secrétaire général adjoint ; Duez, conseiller juridique de la ville de Lille, Anchin, chef de bureau à la première Direction ; Cousin, commis au premier Bureau de la première Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, *Adjoint.*

CIMETIÈRE EST. — Directeur. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
La décision de l'Administration municipale en date du 12 juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tisserand, sous-chef de bureau à la première Direction, est nommé Directeur de première classe, au Cimetière de l'Est, au traitement annuel de 7.300 francs à partir du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CIMETIÈRES. — Indemnités aux Directeurs

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité annuelle de 200 francs, non soumise à retenue, est accordée à M. Soudoyez, Directeur du Cimetière du Sud, à titre de rémunération pour les services effectués les dimanches et jours de fête.

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité annuelle de 200 francs, non soumise à retenue, est accordée à M. Tisserand, Directeur du Cimetière de l'Est, à titre de rémunération pour les services effectués les dimanches et les jours de fête.

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} octobre, date de l'entrée en fonctions de M. Tisserand.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG. *Adjoint.*

DEUXIÈME DIRECTION. — Décisions diverses

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 28 septembre 1924, pour l'emploi de surveillant au service des égouts ;

La décision de l'Administration municipale en date du 13 octobre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Parsy Georges, commis de 4^e classe affecté à la 2^e Direction, est nommé surveillant de 3^e classe au service des égouts, au traitement annuel de 5.300 francs, à partir du 1^{er} novembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, *Adjoint.*

SURVEILLANT TRAVAUX. — Nomination Demenge

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 28 septembre 1924 pour l'emploi de surveillant au service des travaux ;

Le rapport de M. le Chef de la deuxième Direction, en date du 7 octobre 1924.

La décision de l'Administration municipale en date du 13 octobre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Demenge Arthur, né à Cornillon (Vosges), le 11 février 1892, est nommé surveillant stagiaire de 6^e classe au service des travaux, au traitement annuel de 5.300 francs, à partir du 1^{er} novembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, *Adjoint.*

TROISIÈME DIRECTION. — Nomination

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Bosier, commis stagiaire de 4^e classe affecté à la 3^e Direction, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. Georges Bosier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux à compter du 17 mars 1924, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, *Adjoint.*

TROISIÈME DIRECTION : Collecteurs. — Droits de place et voirie.
Nominations

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 octobre 1924, pour l'emploi de collecteur des droits de place et de voirie ;

La décision de l'Administration municipale en date du 27 octobre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Devernay Robert, né à Lille, le 2 juillet 1900, est nommé collecteur stagiaire de 6^e classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à partir du 1^{er} novembre 1924.

ARTICLE 2. — M. Devernay Robert est assujetti au versement d'un cautionnement de 1.000 francs qu'il est autorisé à réaliser en numéraire, en valeurs du Trésor, en obligations des départements, des villes, du Crédit Foncier de France, du Crédit National, des Compagnies de Chemins de fer ayant la garantie de l'Etat, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie d'avances par la Banque de France.

La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris, au moment de la constitution du cautionnement, sans toutefois dépasser le pair.

ARTICLE 3. — Les cautionnements des collecteurs peuvent également être constitués au moyen de la garantie fournie par l'Association française du Cautionnement mutuel.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 octobre 1924 pour l'emploi de collecteur des droits de place et de voirie ;

La décision de l'Administration municipale en date du 27 octobre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leblon Henri, né à Qucsnoy-sur-Deûle, le 31 mai 1893, est nommé collecteur stagiaire de 6^e classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à partir du 1^{er} novembre 1924.

ARTICLE 2. — M. Leblon Henri est assujetti au versement d'un cautionnement de 1.000 francs qu'il est autorisé à réaliser en numéraire, en valeurs du Trésor, en obligations des départements, des villes, du Crédit Foncier de France, du Crédit National, des Compagnies de Chemins de fer ayant la garantie de l'Etat, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie d'avances par la Banque de France.

La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris, au moment de la constitution du cautionnement, sans toutefois dépasser le pair.

ARTICLE 3. — Les cautionnements des collecteurs peuvent également être constitués au moyen de la garantie fournie par l'Association française de Cautionnement mutuel.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, *Adjoint.*

QUATRIÈME DIRECTION. — Education physique. — Professeur.
Concours. — Jury

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
L'article 8 du statut du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de professeur d'Education physique aura lieu le mercredi 5 novembre, à 9 heures du matin, à l'école Descartes, rue Guillaume-Werniers, à Fives.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du Jury chargé, sous la présidence de M. Moithy, adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;
Larmignat, Inspecteur primaire ;
D^r Ducamps, Directeur du bureau d'hygiène ;
Vandenhende, Directeur de l'E. P. ;
Volqueman, Instituteur, pourvu de B. S. de gymnastique ;
Catel, Instituteur, pourvu du B. S. de gymnastique ;
Deconninck, Professeur municipal de gymnastique ;
Cousin, désigné par l'Organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBQOM, *Adjoint.*

MUSÉE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Gardien. — Nominations

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux, article 10 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 26 septembre 1924 pour la nomination de gardiens d'entretien au Palais des Beaux-Arts ;

La décision de l'Administration municipale en date du 29 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Duthilleul, né à Lille, le 9 février 1888, est nommé gardien d'entretien stagiaire de 6^{me} classe, au Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 15 octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 10 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 26 septembre 1924, pour l'emploi de gardien d'entretien au Musée du Palais des Beaux-Arts. La décision de l'Administration municipale en date du 29 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Hunez, né à Lille le 9 mars 1877, est nommé gardien stagiaire d'entretien de 6^{me} classe au Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 15 octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

MUSÉES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Gardiens
Nominations

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Notre arrêté en date du 6 octobre 1924, nommant M. Hunez, gardien
stagiaire aux Musées du Palais des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ de la nomination de
M. Hunez, gardien stagiaire aux Musées du Palais des Beaux-Arts, est
fixé au 1^{er} novembre 1924 au lieu du 15 octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux, le procès-verbal du
concours qui a eu lieu le 26 septembre pour la nomination de gardien
d'entretien au Palais des Beaux-Arts ;

La décision de l'Administration municipale en date du 29 septembre
1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Locheron Marceau, né le 10 avril 1897 à
Lille, est nommé gardien d'entretien stagiaire de 6^e classe, au
Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir
du 15 octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 26 septembre pour la nomination de gardien d'entretien au Palais des Beaux-Arts.

La décision de l'Administration municipale en date du 29 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lys Paul, né à Frelinghien le 25 janvier 1893, est nommé gardien d'entretien stagiaire de 6^e classe au Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 15 octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 10 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 26 septembre 1924, pour la nomination de gardiens d'entretien au Palais des Beaux-Arts ;

La décision de l'Administration municipale en date du 29 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Camille Ribeaucoup, né à Lille, le 26 mars 1870, est nommé gardien d'entretien stagiaire de 6^e classe, au Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 15 octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

POLICE. — Stagiaires. — Nominations

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Daullet Julien-Louis, né le 17 octobre 1896 à Gravelines, et Baillon Alphonse-Edouard, né le 12 mai 1902 à Poix-du-Nord, sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police, sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefils Jules-Maurice, né le 9 mai 1901 à Seclin (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 16 octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

POLICE. — Promotions

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville de quatrième classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à compter du 1^{er} octobre 1924, les sergents de ville stagiaires dont les noms suivent ;

MM. Renoncourt Henri,

Sorriaux Célestin,

Edmé Raymond,

Houvenaghel Albert,

Denis Robert,

Pasquier Léon,

Laurent Jules,

Briche Ernest,

Mathon Achille,

Laurent Emile,

Boulet Philogone,

Tiédrez André,

MM. Delvallée Louis,

Delreux Jules,

Lecocq Eugène,

Joveniaux Jules,

Lanois Pierre,

Domer Paul,

Licard Henri,

Thibaut Julien,

Abraham Edmond,

Richter Henri,

Briois Hector,

Dumont Alphonse.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 18 avril 1924, pour la nomination de sous-brigadier au service de la sûreté ;
La décision de l'Administration municipale en date du 18 octobre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thieffry Henri, agent de sûreté hors classe, est nommé sous-brigadier de 2^e classe au service de la sûreté, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police, sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 18 octobre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Huin Louis-Alexandre, brigadier de 2^e classe au service de la sûreté, passe à la 1^{re} classe de son grade, au traitement annuel de 5.900 francs à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1924.

Le Maire de Lille :

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103;
Le statut du personnel de la Police;
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police,
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 18 octobre
1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vauban Louis, sous-brigadier de 1^{re} classe
au service de la sûreté, est nommé brigadier de 2^e classe, au traitement
annuel de 5.800 francs, à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103;
Le statut du personnel de la Police;
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police;
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 18 octobre
1924;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dehaut Gustave, sous-brigadier de 2^e
classe au service de la sûreté, passe à la 1^{re} classe de son grade, au
traitement annuel de 5.900 francs à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police,
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 18 octobre
1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lenvin, Jean-Baptiste, sous-inspecteur de
1^{re} classe au service de la sûreté, est nommé inspecteur, au traitement
annuel de 6.400 francs, à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police,
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 18 octobre
1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Douchet Henri, sous-inspecteur de 2^e classe
au service de la sûreté, passe à la 1^{re} classe de son grade, au
traitement annuel de 6.200 francs à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police,
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police,
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 18 octobre
1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paris Armand, brigadier de 1^{re} classe, est nommé sous-inspecteur de 2^e classe au service de la sûreté, au traitement annuel de 6.100 francs, à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1924

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

POLICE. — Démission

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Le rapport en date du 10 octobre, par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que le sergent de ville Thomas est démissionnaire à compter du 9 octobre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville de 3^e classe, Thomas Lucien, est acceptée à compter du 9 octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PERSONNEL OUVRIER. — Nominations. Promotions

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bart Henri, né le 23 octobre 1901 à Ronchin, est nommé ouvrier paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Debout Georges, ouvrier au 1^{er} échelon de la 3^e catégorie des ouvriers municipaux, passe au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie, soit au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gantois Henri, jardinier stagiaire, est nommé à titre définitif au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie des ouvriers municipaux, au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. Gantois est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des Employés, à compter du 10 mars 1924, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Nominations

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Vanhulle Théophile, Laloy Gaston, Vanhulle Arsène et Hasselsweiler Théodore, sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — MM. Laloy, Hasselsweiler, Vanhulle Arsène et Vanhulle Théophile sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des retraites des Employés municipaux, à compter du 1^{er} avril 1924, date de leur entrée en fonctions et à se libérer en deux mensualités.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Démissions

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
La décision du Conseil d'administration du Bataillon des sapeurs-pompiers en date du 23 septembre 1924.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les démissions des sapeurs-pompiers stagiaires Cordier Roger et Buchmuller René, sont acceptées à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Le procès-verbal du Conseil d'administration du Bataillon des sapeurs-pompiers en date du 23 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les démissions de MM. Dumont Charles et Vanhagendoren Désiré, sont acceptées à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Avantages en nature. — Cimetières

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923 et 19 juillet 1924, relatifs aux retenues à opérer sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

Notre arrêté en date du 30 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont il bénéficie, M. Tisserand, directeur du cimetière de l'Est, est classé dans la troisième catégorie.

En conséquence, il effectuera les versements annuels à la caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, avec effet du 1^{er} octobre 1924, sur la base suivante :

Logement, chauffage, éclairage, soit 1/5^e du traitement, moins 380 francs = 1.080 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Police. Prison municipale

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux de la ville de Lille, notamment l'article 3 ;

Considérant que, pour la fixation de la pension de M. Marc Vital

Conciergerie de la Prison municipale, liquidée en date du 1^{er} septembre, 1919, il n'a pas été tenu compte des années passées, par cet agent, dans le service actif ;

Qu'il y a lieu de tenir compte à M. Marc de la différence représentant les sommes non touchées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 août 1920 et notre arrêté du 26 du même mois relatifs à la majoration des pensions ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 1924 et notre arrêté du 26 du même mois relatifs à la péréquation des pensions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La pension de M. Marc Vital est fixée comme suit :

1^o A compter du 1^{er} septembre 1919, 1.311 fr. 10 au lieu de 1.259 fr. 88 ;

2^o A compter du 1^{er} juillet 1920, 2.050 fr. au lieu de 1.979 fr. 68 ;

3^o A compter du 1^{er} janvier 1924, 2.933 fr. 33 au lieu de 2.818 fr. 72.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

CAISSE DES RETRAITES. — Concierge Prison municipale.

Avantages en nature

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923 et 9 juillet 1924, relatifs aux retenues à opérer, au profit de la Caisse des retraites, sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Decocq, concierge à la Prison municipale, effectuera le versement annuel suivant à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, avec effet à compter du 1^{er} juillet 1924 :

Logement, chauffage, éclairage, soit 1/5^e du traitement, moins 380 francs = 500 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923 et 9 juillet 1924, relatifs aux retenues à opérer au profit de la Caisse des retraites sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

Notre arrêté en date du 7 octobre courant, nommant M^{me} Six-Gazier, agent spécial de l'internat annexe du Lycée Fénelon, à la 4^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. -- M^{me} Six-Gazier, agent spécial du Lycée Fénelon, effectuera les versements annuels suivants à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, avec effet à compter du 1^{er} juillet 1924 :

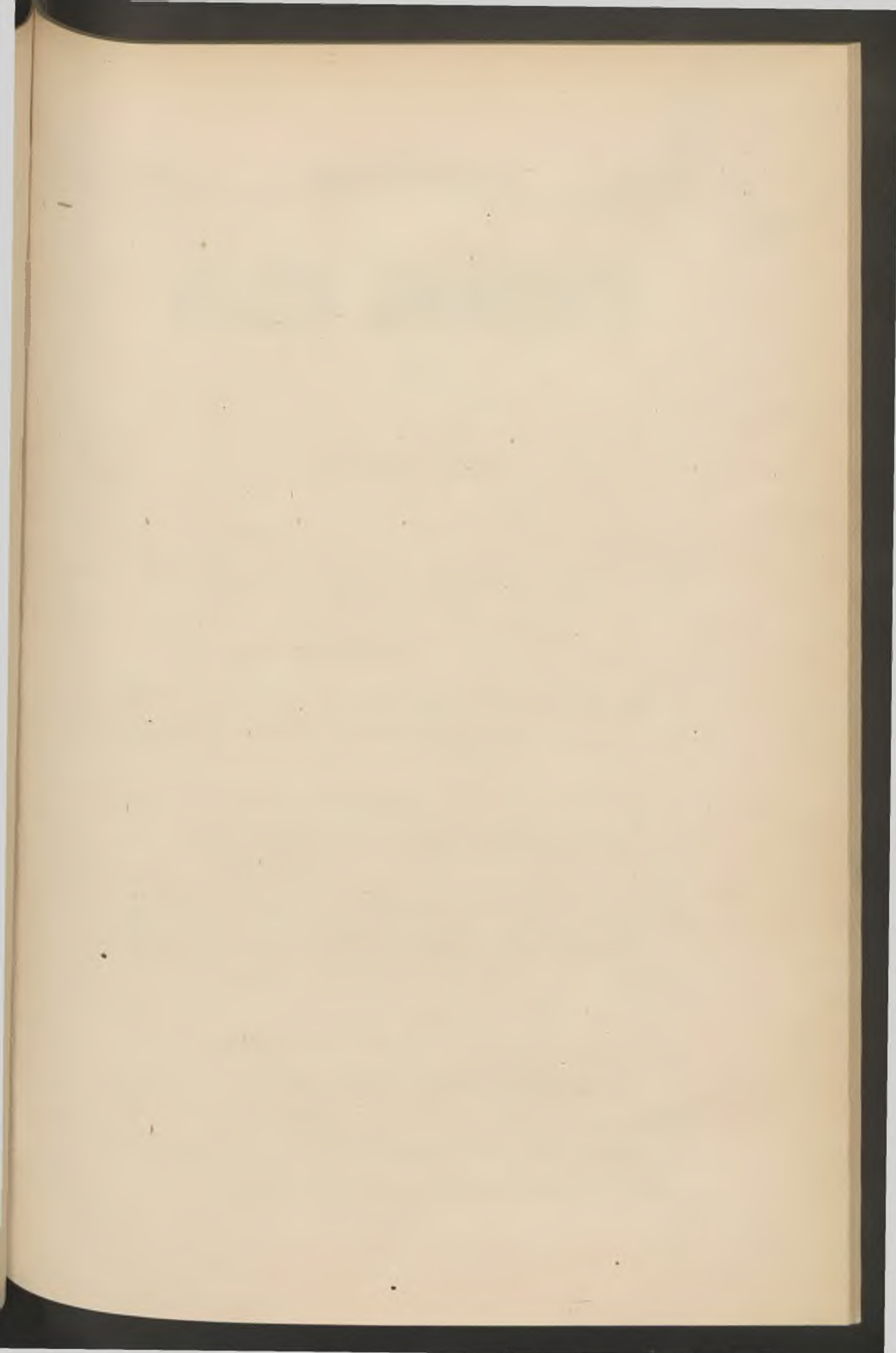
1 ^o Nourriture (1 ^{re} catégorie)	800 fr.
2 ^o Logement, chauffage et éclairage (1/5 ^e du traitement moins 380 francs)	600 »
Total	1 400 fr.

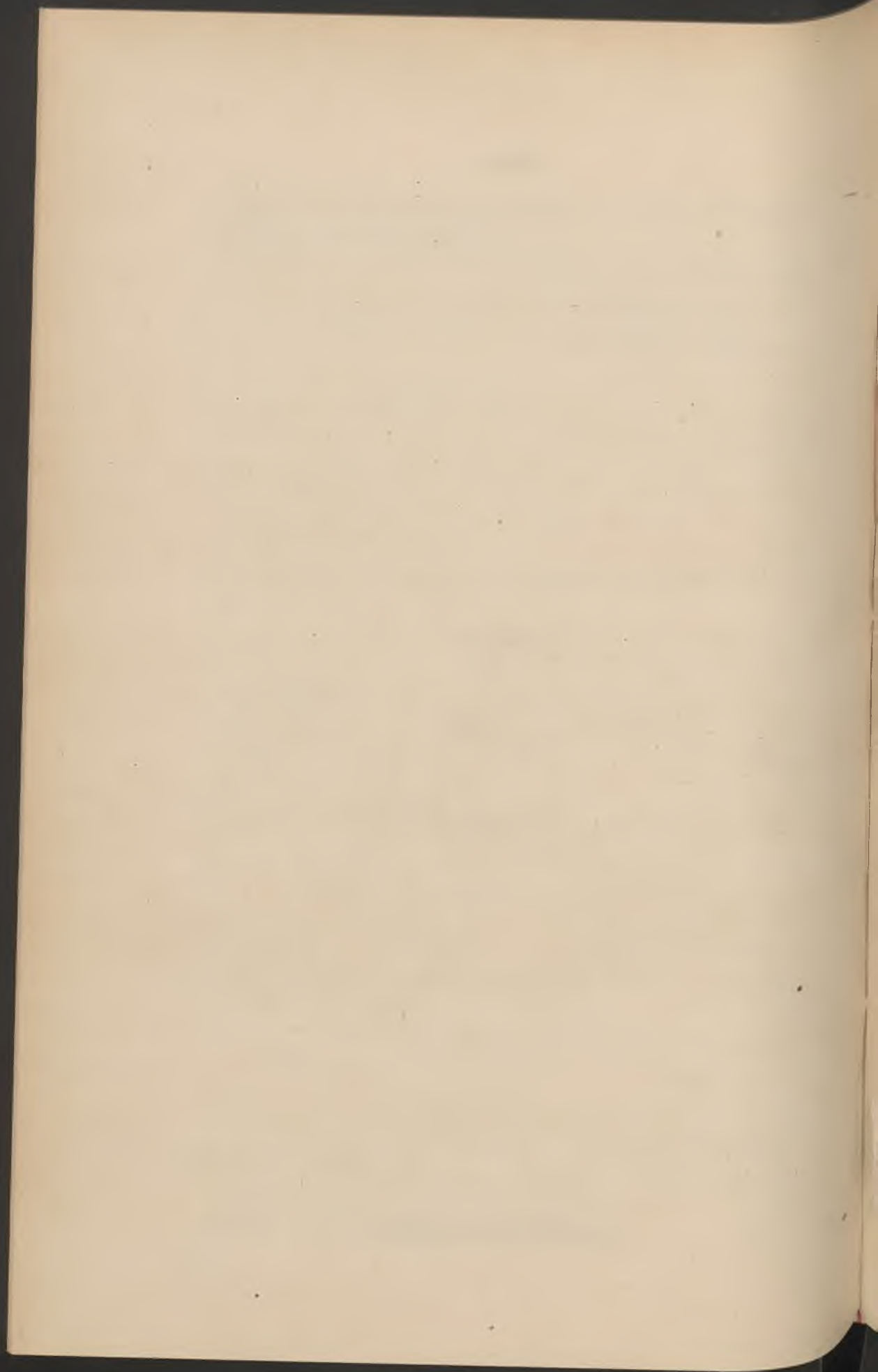
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Baux :

	Pages
Locations diverscs. — Terrain rue du Bourdeau, 15-17. Loez.	619

Police administrative :

Elections. — Tribunal de Commerce. Renouvellement partiel.	624-627
Liquidation de marchandises. Autorisation Locard.	628

Administrations diverses :

Guerre. — Corps de garde Porte d'Ypres. Démolition. Marché Lefebvre.	619
Commerce. — Liquidation de marchandises. Autorisation Locard.	628
Justice. — Tribunal de Commerce. Elections. Renouvellement partiel.	624-627

Bâtiments communaux :

Chauffage. — Fourniture de coke. Marché Compagnie Conti- nentale du Gaz.	620
Camionnage et encavement des charbons. Adjudication André Creton	620

	Pages
Bains Lillois. — Travaux supplémentaires. Marché Grouvelle et Arquembourg	621
Palais des Beaux-Arts. — Section de pompage. Adjudication Etablissement Desmet.	621
Eglise Saint-Pierre Saint-Paul. — Travaux de ravalement et fourniture de pierres. Adjudication Tiercelin . . .	621
Immeubles :	
Achat. — Parcelles de terrain. Rue du Priez, 10 et 12. Girardot . .	619
Promenades, Squares et jardins :	
Heures d'ouverture au public	629
Voirie :	
Interdiction de circulation. — Rue de Paris	630
Trottoirs. — Rue Denfert-Rochereau. Reconstruction. Mise en demeure	631
Rues particulières. — Rue de Russie. Syndicat des propriétaires .	632
Barricadage. — Rue du Faubourg-de-Valenciennes N° 20. Auto- risation	634
Canalisation souterraines. — Postes et télégraphes. Etablissement de lignes électriques	635
Egouts. — Rue du Palais de Justice. Branchements. Construction	638
Aqueducs. — Rue Desmazières. Prolongement	639
Pavages. — Fourniture de pavés. Marché Roland Lepez	622

Bibliothèque municipale :	Pages
Indemnité au concierge	641
Théâtres :	
Contrôle de la comptabilité. Nomination Lucat	642
Inventaire des décors. Convention Molière.	622
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Professeur de piano. Jury de concours.	642
Ecole des Beaux-Arts. — Concours pour l'emploi d'un professeur principal de la section de peinture.	643
Professeur de mathématiques. Nomination Schmidt	644
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Enlèvement des eaux grasses. Marché Courmont et Ledoux.	622
Surveillante d'internat. — Nomination Letourny.	645
Enseignement technique et commercial :	
Ecole Baggio. — Concours pour l'emploi d'un contremaître menuisier	646
Professeur adjoint. Nomination Vanrullen	647
Contremaître forgeron. Nomination Meurant	648
Ecole pratique de jeunes filles. — Maîtresse lingère. Promotion Florquin.	649
Maîtresse de repassage. Promotion Leperle	649
Maîtresse de couture. Nomination Wasse.	650

Cours municipaux :	Pages
Education physique. — Programme	651
Apprentis tourneurs. — Professeur. Nomination Blervacque . . .	654

Alimentation :

Farine. — Taxation.	655
Abattoirs. — Fourrière aux chiens. Indemnité au concierge . . .	656

Police :

Immeubles menaçant ruines. — Rue du Curé Saint-Sauveur, 14.	
— Démolition. Mise en demeure.	658
Angle de la rue du Barbier-Maes et de la place Jacquart. Démolition. Mise en demeure	656

Distribution d'eau :

Fourniture d'un tour. — Marché Tampleu frères.	623
--	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de novembre 1924	660
--	-----

Sapeurs-Pompiers :

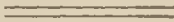
Fourniture de tuyaux d'incendie. — Marché Vanrullen	624
Fourniture d'outillage. — Marché Société Somua	623

Services municipaux :	Pages
<i>Secrétariat général.</i> — Concours pour l'emploi de dame dactylographe. Programme.	661-662
<i>1^{re} Direction.</i> — Concours pour l'emploi de Commis. Programme.	663-665
Contentieux. Nomination Martin.	667
<i>2^e Direction.</i> — Concours pour l'emploi de contrôleur des droits de voirie.	667
Démission Saey.	670
<i>3^e Direction.</i> — Collecteurs. Remboursement de cautionnement Du Bois-Férandelle	671
<i>4^e Direction.</i> — Réintégration. M ^{me} Delaval.	672
Education physique. Professeur. Nomination Desquiens.	673
Chauffeur-concierge du groupe scolaire rue Fénelon. Titularisation Cocheteux	674
 Police : 	
Agent stagiaire. — Nomination Delliste	674
Démission Goez.	675
 Sapeurs-Pompiers : 	
Nomination Hautefeuille.	676
Polvêche	676
Leclercq.	676

Ouvriers :	Pages
Décisions diverses.	677-678

Caisse des retraites :

Octroi. — Révision de pensions	678
Lycée Fénelon. — Versement sur avantages en nature. M ^{me} Six- Casier.	679
5 ^e Direction. — Autorisation Cocq	680



LOCATICN. — Terrain du Bourdeau, 15-17

DU 6 NOVEMBRE 1924

Location au profit de M. Georges Loez, demeurant à Lille, rue de Fives, 4bis, d'une parcelle de terrain d'une surface de 154 m² située à Lille, rue du Bourdeau, 15-17, pour une année du 1^{er} novembre 1924, moyennant un loyer annuel de 616 francs.

Enregistré le 6 novembre 1924, folio 164, case 1453.

ACHAT. = Parcelle de terrain. = Rue du Priez, 10-12

DU 18 NOVEMBRE 1924

Achat d'une parcelle de terrain de 42 mètres carrés, 82 décimètres carrés, à prendre dans le fond et en façade d'une propriété sise à Lille, rue du Priez, 10 et 12, appartenant à M^{me} Maria-Charlotte-Joséphine ou Marie-Joséphine Girardot, fabricante de lingerie, demeurant à Lille, Parvis St-Maurice, 21, veuve de M. Rémy ou Rémi-Jéri Delannoy, moyennant un prix total de 12.846 francs.

Enregistré le 19 novembre 1924, folio 177, case 1559.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. — Démolition d'un corps de garde. Porte d'Ypres. Marché Lefebvre

DU 26 NOVEMBRE 1924

Soumission pour l'exécution de démolition d'un corps de garde à la Porte d'Ypres, au profit de M. Rodolphe Lefebvre, entrepreneur à

Tourcoing, rue Achille-Testelin, N° 158, moyennant la somme forfaitaire de 159 francs.

Enregistré le 5 décembre 1924, folio 195, case 1746.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture de coke.
Marché Compagnie Continentale du Gaz

DU 4 NOVEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture du coke nécessaire au chauffage des Bâtiments communaux pendant l'hiver 1924-1925, au profit de la Compagnie continentale du Gaz dont le siège est à Lille, boulevard Montebello, 65, moyennant la somme approximative de 100.000 fr.

Enregistré le 22 novembre 1924, folio 181, case 1603.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Camionnage et encavement des charbons. Adjudication

DU 30 OCTOBRE 1924

Adjudication en un seul lot, pour le camionnage et l'encavement des charbons destinés au chauffage des bâtiments communaux pendant l'année 1924-1925, au profit de M. André Creton, entrepreneur de transports à Lille, 10, rue de la Phalécque, moyennant la somme approximative de 44.400 francs.

Enregistré le 22 novembre 1924, folio 181, case 1602.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Bains lillois
Travaux supplémentaires. — Marché Grouvelle et Arquembourg

DU 5 NOVEMBRE 1924

Soumission pour l'exécution de divers travaux supplémentaires à la réinstallation des Bains lillois, au profit de la Société anonyme des anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg, dont le siège est à Paris (XIV^e), 71, rue du Moulin-Vert, moyennant la somme approximative de 112.640 francs

Enregistré le 2 novembre 1924, folio 181, case 1604.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais des Beaux-Arts
Station de pompage. — Adjudication Etablissements Desmet

DU 29 NOVEMBRE 1924

Soumission pour l'exécution des travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique formant le 4^e lot de l'aménagement d'une station de pompage au Palais des Beaux-Arts, au profit des Etablissements Desmet, 226bis, rue Solférino à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 11.147 fr. 60.

Enregistré le 5 décembre 1924, folio 195, case 1747.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Eglise Saint-Pierre Saint-Paul.
Travaux de ravalement et de remplacement de pierres de taille.
Adjudication

DU 25 NOVEMBRE 1925

Adjudication en un seul lot, pour l'exécution des travaux de rava-

lement et remplacement de pierres de taille à l'église Saint-Pierre Saint-Paul, au profit de M. Tiercelin Henri, entrepreneur à Lille, 26, avenue de Bretagne, moyennant la somme approximative de 33.600 francs, rabais de 16 % déduit.

Enregistré le 1924, folio case

THÉÂTRES. — Inventaire des décors. — Convention

DU 6 NOVEMBRE 1924

Convention entre la ville de Lille et M. Molière, artiste peintre, demeurant à Lille, rue de Valmy, 27, pour une durée de six années, du 22 mai 1924, par laquelle M. Molière s'engage à dresser un inventaire et un catalogue des décors des Théâtres, moyennant une indemnité mensuelle de 4.000 francs.

Enregistré le 6 novembre 1924, folio 166, case 1466.

VOIRIE-PAVAGE. — Fourniture de pavés. — Marché Roland Lepez

DU 7 NOVEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de pavés nécessaires au service du pavage, au profit de M. Roland Lepez, entrepreneur à Lille, rue Meurein, 130, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 22 novembre 1924, folio 182, case 1607.

LYCÉE FÉNELON. — Enlèvement des eaux grasses.

Marché Courmont et Ledoux

DU 18 NOVEMBRE 1924

Soumission pour l'enlèvement des eaux grasses provenant du Lycée

Fénelon pendant l'année 1924-1925, au profit de MM. Courmont et Ledoux, éleveurs à Herrin, près de Gondecourt (Nord), moyennant le paiement d'une redevance journalière de 5 fr. 20, soit une somme totale approximative de 1.300 francs.

Enregistré le 22 novembre 1924, folio 181, case 1605.

DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture d'un tour
Marché Tampleu frères

DU 7 NOVEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture d'un tour nécessaire à l'atelier du service des eaux, au profit de MM. Tampleu frères, 13, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme de 12.445 francs.

Enregistré le 22 novembre 1924, folio 182, case 1606.

SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture d'outillage
Marché Société Somua

DU 25 NOVEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture d'outillage nécessaire à l'atelier de réparations de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, au profit de la Société anonyme « Somua », agence de Lille, 47, rue Faidherbe, moyennant la somme totale de 11.638 fr. 40.

Enregistré le 5 décembre 1924, folio 195, case 1750.

**SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de tuyaux d'incendie.
Marché Vanrullen**

DU 21 NOVEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de tuyaux d'incendie nécessaires au bataillon des Sapeurs-Pompiers, au profit de M^{me} Veuve Henri Vanrullen, manufacturière à Wervicq (Nord), moyennant la somme totale de 22. 140 francs.

Enregistré le 5 décembre 1924, folio 195, case 1748.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections. — Tribunal de Commerce
de Lille. — Renouvellement partiel**

Le Préfet du département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois du 8 décembre 1883 et 23 janvier 1898 relatives à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu l'article 623 du Code de Commerce, modifié par la loi du 17 juillet 1908 ;

Vu les délibérations du Conseil général du Nord en date des 7 octobre 1908, 27 septembre 1911, 16 avril 1912 et 27 mai 1924, relatives à l'établissement de bureaux de vote pour l'élection des membres du Tribunal de Commerce de Lille ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1924 ayant pour objet la révision des listes d'électeurs et l'arrêté du 5 octobre 1924 relatif à la publication des listes.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les électeurs au Tribunal de Commerce de Lille sont convoqués au **dimanche 7 décembre 1924** à l'effet de procéder au renouvellement partiel des membres dudit tribunal, savoir :

Indication des Fonctions	Nombre de Membres à élire	NOMS DES MEMBRES SORTANTS
--------------------------	---------------------------	---------------------------

SÉRIE SORTANT D'EXERCICE EN 1924

Juges titulaires . . .	4	MM. Constant Grapez, <i>rééligible.</i>
		Liévin Danel, <i>id.</i>
		Victor Deroubaix, <i>id.</i>
		Maurice Pollet, <i>id.</i>
Juges suppléants . . .	2	Jérémie Beyaert, <i>id.</i>
		Henri Scalbert, <i>id.</i>

ARTICLE 2. — Le vote aura lieu par canton, à la Mairie du chef-lieu de canton. Pour les huit cantons de Lille, il sera établi trois bureaux de vote :

1^o Hôtel de Ville, rue de la Monnaie ; — 2^o Ecole, rue de Juliers ; — 3^o Ecole, rue du Long-Pot.

Les électeurs de ces huit cantons seront admis à exercer leur droit de vote dans l'un quelconque des trois bureaux ci-dessus quel que soit leur domicile. Le recensement des votes de ces trois bureaux aura lieu à l'Hôtel de Ville.

Dans le canton de Quesnoy-sur-Deûle, un bureau de vote sera établi à la mairie de Comines pour les électeurs de Comines et de Wervicq-Sud. Les électeurs des autres communes du canton se réuniront à la Mairie de Quesnoy-sur-Deûle.

Dans le canton de Seclin, un bureau de vote sera établi à la Mairie d'Annœullin pour les électeurs d'Allennes-les-Marais, Annœullin,

Bauvin, Carnin, Camphin-en-Carembault, Herrin et Provin. — Les électeurs des autres communes du canton se réuniront à la Mairie de Seclin.

ARTICLE 3. — Chaque assemblée électorale sera présidée par le Maire ou son délégué assisté de quatre assesseurs qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents. Le bureau ainsi composé nommera un secrétaire pris dans l'assemblée. Il statuera sur toutes les questions qui pourront s'élever dans le cours de l'élection.

ARTICLE 4. — Les Juges titulaires et les Juges suppléants sont nommés au scrutin de liste, mais par des bulletins distincts déposés dans des boîtes séparées pour les Juges titulaires et les Juges suppléants. Ces élections auront lieu simultanément.

ARTICLE 5. — La durée de chaque scrutin sera de six heures ; il s'ouvrira à dix heures et sera fermé à seize heures.

ARTICLE 6. — Sont éligibles aux fonctions de Juge titulaire et de Juge suppléant, tous les électeurs inscrits sur la liste électorale, âgés de 30 ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans au moins, dans l'arrondissement et y résidant. Nul ne peut être nommé Juge titulaire s'il n'a été Juge suppléant pendant un an.

ARTICLE 7. — Aucune élection n'est valable au premier tour de scrutin, si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'est pas obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, c'est-à-dire le **dimanche 21 décembre 1924**, également de dix heures à seize heures. L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de suffrages.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune

des Mairies des communes du ressort du Tribunal de Commerce, à la diligence de MM. les Maires, qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne. •

Lille, le 15 novembre 1924.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Election. — Tribunal de Commerce de Lille. — Renouvellement partiel de 1924.

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté préfectoral en date de ce jour, convoquant les électeurs au Tribunal de Commerce de Lille, à l'effet de procéder au renouvellement partiel des membres de cette Compagnie ;

Attendu la démission de M. Nicodème, juge au Tribunal de Commerce de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

• *Article premier.* — L'Assemblée des électeurs au Tribunal de Commerce de Lille, est convoquée au dimanche 7 décembre 1924, à l'effet de procéder à la nomination des membres désignés au tableau ci-après :

Indication des Fonctions	Nombre de Membres à élire	NOMS DES MEMBRES SORTANTS
-----------------------------	---------------------------------	---------------------------

SÉRIE SORTANT D'EXERCICE EN 1924

Juges titulaires . . .	4	MM. Constant Crapez, <i>rééligible</i>
		Liévin Danel, <i>id.</i>
		Victor Deroubaix, <i>id.</i>
		Maurice Pollet, <i>id.</i>
Juges suppléants . . .	2	Jérémie Beyaert, <i>id.</i>
		Henri Scalbert, <i>id.</i>

SÉRIE SORTANT D'EXERCICE EN 1925

Juge titulaire . . .	1	M. Nicodème, <i>démissionnaire.</i>
----------------------	---	-------------------------------------

ARTICLE 2. — Un scrutin spécial sera ouvert pour l'élection à faire en dehors de la série sortante.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté sera publié et affiché, par les soins de MM. les Maires, dans toutes les communes formant la circonscription du Tribunal de Commerce de Lille.

Lille, le 15 novembre 1924.

Le Préfet du Nord,

LOUIS HUDELO.

ADMINISTRATIONS DIVERSES

Commerce. — Liquidation de marchandises. — Autorisation Locard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Locard, rue Nationale, 300, inscrit au registre du Commerce sous le N° 2.579.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. A. Locard, tailleur, rue Nationale, 300, est autorisé à procéder, jusqu'au 7 décembre 1924, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PROMENADES. — Squares et jardins. — Heures d'ouverture

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 161 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les squares et jardins sont ouverts au public tous les jours, savoir :

Du 1^{er} novembre au 28 février, de 9 heures à 16 heures.

Du 1^{er} mars au 31 mars, de 8 heures à 17 heures.

Du 1^{er} avril au 30 avril, de 8 heures à 19 heures.

Du 1^{er} mai au 31 août, de 8 heures à 20 heures.

Du 1^{er} septembre au 30 septembre, de 8 heures à 19 heures.

Du 1^{er} octobre au 30 octobre, de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

VOIRIE. — Interdiction de circulation. — Rue de Paris

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout collecteur, rue de Paris ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite du 20 novembre au 20 décembre, sur la partie de la rue de Paris comprise entre la place du Théâtre et la rue Saint-Nicolas.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**VOIRIE. — Trottoirs, rue Denfert-Rochereau. — Reconstruction
Mise en demeure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu nos arrêtés Nos 7, 8, 9 et 10 du 15 janvier 1924 par lesquels les consorts Croquez étaient mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours à compter de leur notification, à faire reconstruire avec la pente réglementaire les trottoirs de leurs propriétés sises à Lille, rue Denfert-Rochereau, Nos 29 à 43, 47 et 51 à 55 ;

Considérant qu'à ce jour les travaux n'ont pas été exécutés et que la sécurité du passage est fortement compromise ;

Considérant que dans ces conditions il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité du passage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Veuve Croquez, née Ringuier Angèle, demeurant à Lille, 39, rue de Turenne, MM. Croquez Robert, même adresse, Croquez Jacques et Albert, demeurant tous deux à Paris, 20, quai de Béthune, sont mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire reconstruire les trottoirs de leurs propriétés sises à Lille, rue Denfert-Rochereau, Nos 29, 31, 33, 39, 43, 47, 51, 53, 55.

ARTICLE 2. — Faute par les intéressés d'exécuter les travaux prescrits dans le précédent article, dans le délai prescrit, les dits travaux seront exécutés d'office à leurs frais, risques et périls.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à chacun des intéressés.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

VOIRIE. — Rues particulières. — Rue de Russie.

Syndicat des Propriétaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (art. 1^{er}) sur la protection de la santé publique ;

La loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

L'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

La décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille du 14 novembre 1924, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue de Russie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue de Russie, dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

M. Langbin, rue de Russie, 1, Lille.

MM. Jombart, Lauvin et Desrumaux, rue de Russie, 7, 9, Lille.

- M. Lehoucq, rue de la Gare, Quesnoy-sur-Deûle.
Administration du Bureau de Bienfaisance, rue des Fossés, 29, 31,
Lille.
Société des Sciences, place Philippe-Lebon, 13, Lille.
M. Dekmindt, rue Philadelphie, 100, Lille.
Veuve Jules Pérus et C^{ie}, rue Pierre-Légrand, 268, Lille.
M. Matthews, rue de Russie, 123, Lille.
M. Danes, rue de Russie, 125, Lille.
M^{me} Veuve Carré, rue de La Sablière, Mons-en-Barœul.
M. Blin, rue de Douai, 81, Lille.
M. Delvalle, rue de Fives, 45, Lille.
M^{mes} Dubois, rue du Pont-du-Lion-d'Or, 14, Lille.
M. Monneret, rue de Madagascar, 89, Lille.
M^{me} Veuve Cayro, rue des Augustins, 36, Lille.
M. Sadoine, rue Pierre-Légrand, 229, Lille.
Consorts Gentil, par Maître Prévost, notaire, rue de la Chambre-des
Comptes, 12, Lille.
M. Herreng, rue de Russie, 96, Lille.
M. Devrièze, rue Aristote, 33, Lille.
M. Ch. Légrand, rue de Russie, 92, Lille.
M. L. Légrand, rue de Russie, 90, Lille.
M. G. Vasseur, rue de Russie, 88, Lille.
M. Verelst, rue de Madagascar, 57, Lille.
M. Vannuvel, rue Boldoduc, 3, Lille.
M. Vandebosche, rue Stéphenson, 28, Lille.
M. Stienne, rue Pierre-Légrand, 305, Lille.
M. Hennart, rue de Russie, 68, Lille.
M. Meuleman, rue Gosselin, 12, Lille.
Administration des Hospices de Lille, rue de la Barre, 41, Lille.
La ville de Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article 2, de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

VOIRIE. — Barricadage, rue du Faubourg-de-Valenciennes, 20

Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la pétition en date du 24 octobre 1924 par laquelle M. Eugène Lenfant sollicite l'autorisation d'installer une clôture en bois rue du Faubourg-de-Valenciennes, 20, et d'exécuter des travaux de menuiserie, de peinture et de réfection de trottoir.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux compris dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux articles 926 à 936 du Code des Arrêtés municipaux et aux conditions spéciales suivantes :

a) La clôture en bois ne pourra avoir une longueur supérieure à 8 mètres et une hauteur maximum de 2 m. 75.

ARTICLE 2. — Le Service des travaux municipaux devra être prévenu 48 heures à l'avance du commencement des travaux de réfection du trottoir afin qu'un agent de ce service puisse se rendre sur les lieux pour donner les indications auxquelles devra se conformer le pétitionnaire (art. 935 du Code des Arrêtés municipaux).

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée sous toutes réserves du droit des tiers.

Lille, le 3 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CANALISATIONS SOUTERRAINES. — Etablissement de lignes électriques. — Arrêté préfectoral autorisant les travaux

Le Préfet du Département du Nord,

Vu :

L'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Le décret du 27 décembre 1851 ;

La loi du 28 juillet 1885 ;

Le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ;

Le procès-verbal d'enquête transmis par M. le Maire de la ville de Lille ;

La demande formée par M. le Directeur des Postes et des Télégraphes ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Directeur des Postes et des Télégraphes et les Agents sous ses ordres sont autorisés à procéder, dans la traversée du département du Nord, à toutes les opérations nécessaires à

l'établissement et ultérieurement à l'entretien de lignes électriques à Lille.

A pénétrer, pour l'exécution des travaux, dans les propriétés non closcs, ainsi que sur les toits et terrasses des bâtiments désignés dans le tracé déterminé par M. le Directeur et dont un exemplaire a été déposé les 16, 17 et 18 octobre 1924 à la Mairie de Lille.

Et faire le long des fossés ou talus des routes, les dépôts du matériel nécessaire pour l'établissement ou l'entretien de la ligne.

ARTICLE 2. — Les poteaux à planter le long de.....

ARTICLE 3. — Les propriétaires riverains sont mis en demeure de couper et d'élaguer, à l'aplomb des limites de la route, les plantations que présenteraient des branches en saillie sur l'arête extérieure du fossé ou des talus et pourraient toucher aux fils. L'Administration des Postes et des Télégraphes se chargera, s'il lui en est fait la demande, du soin de faire effectuer ce travail. Les propriétaires intéressés devront, dès lors, prendre l'engagement de rembourser le montant des dépenses réellement faites.

ARTICLE 4. — Dix jours après la notification du présent arrêté, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée aux propriétaires intéressés.

Dix jours après cette mise en demeure, si celle-ci reste sans effet, il sera procédé d'office, par les soins de l'Administration des Postes et Télégraphes, et aux frais de ces propriétaires, à l'élagage et à la coupe des plantations mentionnées à l'article précédent.

ARTICLE 5. — Dans les parties de la route bordées de maisons, les poteaux seront placés à 1 m. 20 en avant des constructions, et, dans celles bordées de simples murs de clôture, ils seront plantés le plus près possible de ces murs.

ARTICLE 6. — Dans les villes et villages, afin de ne pas obstruer la voie par des poteaux, il pourra être établi, sur les maisons et constructions particulières indiquées dans le tracé susvisé, des supports ou

tous points d'appui destinés à soutenir les fils électriques, sauf à réparer les dégradations et sans préjudice de tous droits et indemnités à faire valoir ou à réclamer par les propriétaires ou les tiers intéressés.

L'Administration des Postes et Télégraphes est autorisée à faire procéder au changement de ces supports pour l'entretien ou l'extension du réseau.

ARTICLE 7. — La hauteur minimum des fils, dans les villes et les villages ou dans les passages de voies transversales, sera de 6 m. 50 au-dessus de la chaussée.

ARTICLE 8. — Si, pour l'établissement de la ligne électrique, il est nécessaire de modifier des ponts, murs de soutènement et autres ouvrages d'art de la route, ces changements ne pourront être effectués que de concert avec M. l'Ingénieur en chef du département, et, en cas de contestation, que d'après une décision préfectorale. Dans tous les cas, M. le Directeur des Postes et Télégraphes s'entendra, pour l'exécution des travaux, avec MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

ARTICLE 9. — Les fils électriques et tout le matériel de la ligne, dans l'étendue du département, sont mis sous la protection de MM. les Maires, de la gendarmerie, des cantonniers et tous autres agents de l'administration publique.

ARTICLE 10. — Le présent arrêté sera notifié aux personnes sur les propriétés desquelles des travaux devront être exécutés, inséré au *Recueil des Actes administratifs* et affiché en placard dans les communes traversées.

MM. les Maires, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, M. le Commandant de gendarmerie et M. le Directeur des Postes et des Télégraphes, sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait en l'Hôtel de la Préfecture, à Lille, le 15 novembre 1924.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général délégué,
Signé : P. CAMEAU.

**VOIRIE. — Egout. — Rue du Palais-de-Justice. — Branchements
Construction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que des travaux seront entrepris incessamment pour construire un égout destiné à recueillir les eaux pluviales et ménagères des immeubles sis en bordure de la rue du Palais-de-Justice ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire dans l'égout communal de la rue du Palais-de-Justice, les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements au fur et à mesure de l'avancement des travaux de construction du collecteur par la ville et supprimer les gargouilles sur trottoirs, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit :

NOMS ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES	Lieux où doivent être exécutés les travaux
M. Bœuf, Place Sébastopol, 13.	1, rue du Palais-de-Justice.
M. Audin fils, rue Thionville, 3.	3, » »
M. Lepoivre, y demeurant.	5, » »
M ^e Ibled, notaire, rue de Pas, 13.	7, » »
M ^{me} Veuve Royer, 8, rue Manuel, Lille.	2, » »
M. Courtequin-Roussel, brass., Pont-de-Nieppe, propriété de M. Fontaine Louis.	4, » »
M. Moithy, rue des Arts, 43.	6, » »
MM. Corman-Vandamme, brass., r. d'Arras, 35.	8, » »
M ^{me} Veuve Royer, 8, rue Manuel, Lille.	Retour r. du Palais-de-Justice.

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés municipaux, notamment aux articles 846, 937, 939, 944, 945, 946, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, *Adjoint.*

VOIRIE. — Aqueduc. — Rue Desmazières. — Prolongement

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la pétition par laquelle MM. Jonquez frères, entrepreneurs, demeurant à Lille, boulevard Vauban, 128-130, demandent l'autorisation d'exécuter le prolongement de l'aqueduc rue Desmazières pour le compte de M. C. Verlez, propriétaire de l'immeuble portant le No 5 de la dite rue ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu les articles 937 à 946 du Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les pétitionnaires sont autorisés à exécuter les travaux indiqués en leur demande à charge, par eux, de se conformer aux prescriptions ordinaires rappelées à l'arrêté d'autorisation 67.636 et aux conditions spéciales suivantes :

1° Le prolongement de l'égout sera exécuté suivant l'axe de la rue. Le radier présentera une pente longitudinale de 5 millimètres par mètre et sera terminé, à l'amont, par une murette, en tous points semblable à celle terminant la partie d'aqueduc actuelle et qui recevra un enduit de ciment.

La ville ne prendra à sa charge l'entretien de cette partie d'ouvrage que lorsqu'elle l'utilisera, dans un but d'intérêt public, conjointement avec le propriétaire constructeur.

2° La section de la partie prolongée sera la même que celle de l'égout existant, de forme ovoïde, de 0.80×0.50 . L'ouvrage sera exécuté en maçonnerie de briques de 0 m. 22 d'épaisseur, hourdée au mortier de ciment ou en béton de ciment comprimé de 0 m. 10 d'épaisseur. Il recevra, à l'intérieur, un enduit au mortier de ciment de 0 m. 02 d'épaisseur jusqu'aux naissances et, sur l'extrados, une chape au mortier de ciment également de 0 m. 03 d'épaisseur.

Les dosages des mortiers et bétons seront identiques à ceux prescrits par les cahiers des charges de la ville de Lille actuellement en vigueur et pour des travaux similaires.

3° A l'extrémité amont, il sera exécuté un regard de visite avec cadre et tampon en fonte du modèle de la ville (poids total 280 k. au moins) ;

4° Si les tuyaux des services des eaux, du gaz où les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement de l'égout, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le propriétaire riverain est, en outre, tenu de prévenir, de suite, les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux.

5° Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries ou à l'intérieur de l'aqueduc.

6° Les pétitionnaires devront informer le Service de la voirie, au moins 48 heures à l'avance, du jour où ils commenceront les travaux.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un mois et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, *Adjoint.*

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. — Indemnité au concierge

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Serre Charles, concierge de la Bibliothèque universitaire, recevra de la ville de Lille, pour les services qu'il rend provisoirement à la Bibliothèque municipale, une indemnité annuelle de trois cents francs, payable par trimestre et à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — Cette subvention sera prélevée sur le crédit « bibliothèque ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

Dr BARDOU, *Adjoint.*

THÉÂTRES. — Contrôle de la comptabilité. Nomination Lucat

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 58 du cahier des charges de l'exploitation du théâtre pour la saison 1924-1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lucat, Chef de bureau à la 3^e Direction, est désigné pour assurer, pendant la saison 1924-1925, le contrôle de la comptabilité des théâtres municipaux et veiller à la bonne exécution des diverses charges incombant à la ville : entretien, chauffage, éclairage.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Professeur de piano. Jury de concours

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 5 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury pour le concours qui aura lieu le 1^{er} décembre prochain, en vue de la nomination d'un professeur de piano au Conservatoire de Lille :

MM. Ratez, Directeur, Président ;

Pannier, Vice-Président de la Commission ;

Weber, Secrétaire de la Commission ;

D^r Gaudier, Membre de la Commission ;

Chapuis, Professeur au Conservatoire de Paris.

Juré suppléant : M. Curtis, Membre du jury de concours.

ARTICLE 2 — M. Chapuis recevra une indemnité de trois cents francs pour son déplacement et la composition du morceau de lecture à vue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

D^r BARDOU, *Adjoint.*

**ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Concours pour la nomination d'un
Professeur principal de la Section de Peinture**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret en date du 25 mars 1852, article 5 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts, en date du 9 décembre 1897 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres aura lieu à l'École des Beaux-Arts pour la présentation à M. le Préfet du Nord de candidats aux fonctions de Professeur principal de la Section de peinture (*Cours supérieur*).

ARTICLE 2. — Les postulants ont jusqu'au 31 décembre pour adresser leur demande au Maire. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références, ainsi que d'une pièce établissant leur nationalité française.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

N.-B. — Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Directeur de l'École des Beaux-Arts, 2, rue Alphonse-Colas, Lille.

Lille, le 22 Novembre 1924.

Le Maire de Lille,

Dr Paul BARDOU

Adjoint délégué aux Beaux-Arts.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur de mathématiques

Nomination Schmidt

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'École des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Schmidt Charles-Louis-Robert, né le

29 juin 1889, à Quarouble (Nord), Agrégé des Sciences mathématiques et Professeur au Lycée Faidherbe, est nommé, à titre provisoire, Professeur de mathématiques à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M. Huriez.

ARTICLE 2. — M. Schmidt recevra, à compter du 1^{er} décembre 1924, un traitement annuel de deux mille quatre cent soixante-quinze francs pour 5 h. 1/2 de cours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

LYCÉE FÉNELON. — Surveillante d'internat. Nomination Letourny

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Recteur d'Académie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Letourny Andrée, née le 10 septembre 1898, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), pourvue du Diplôme de fin d'études secondaires, du Baccalauréat ès lettres et d'une admissibilité au Certificat secondaire d'anglais, est nommée surveillante d'internat, à demi-tarif, et à compter du 20 octobre 1924, au Lycée de Jeunes Filles de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, *Adjoint.*

**ÉCOLE BAGGIO. — Concours pour un emploi de Contremaître
menuisier**

Un concours pour un emploi de contremaître menuisier aura lieu à l'École Baggio, les *Dimanche 11* et *Lundi 12* janvier 1925.

Pour être admis à prendre part à ce concours, les candidats doivent être français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf pour ceux qui ont été mobilisés.

Dans ce cas, la limite d'âge pourra être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux en sus du temps réglementaire.

(L'agent qui sera admis dans ces conditions ne sera pas tributaire de la caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, mais sera assujéti à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse).

Les candidats auront à adresser à M. le Maire de Lille, avant le 25 décembre 1924, les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'inscription relatant les antécédents ;
- 2° Un certificat de nationalité ;
- 3° Un extrait d'acte de naissance ;
- 4° Les certificats émanant des administrations ou des industriels qui les ont employés ;
- 5° Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 6° Un certificat médical constatant l'aptitude physique et déclarant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité pouvant nuire au service ou à la santé des élèves.

Le traitement varie de 5.300 à 9.200 francs par promotions successives.

A ce traitement s'ajoutent une indemnité pour charges de famille et une indemnité de vie chère actuellement fixée à 3.388 francs par an.

Les épreuves du concours comprendront :

- 1^o Une rédaction sur un sujet technique d'un genre simple ;
- 2^o Un projet à l'échelle d'un ouvrage de menuiserie avec tracé du compartiment ;
- 3^o Une épreuve manuelle de menuiserie ;
- 4^o Une épreuve orale portant sur des questions relatives à la menuiserie du bâtiment.

Le contremaître nommé entrera en fonctions le 1^{er} février 1925.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1924.

L'Adjoint délégué à l'Enseignement professionnel,

SAINT-VENANT.

ÉCOLE PRATIQUE. — Professeur adjoint. Nomination Vanrullen

Paris, le 30 octobre 1924.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique,
à Monsieur le Préfet du Nord,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Vanrullen, titulaire du Certificat d'études en sciences physiques, chimiques et naturelles et du Certificat de chimie générale, est délégué dans les fonctions de professeur-adjoint de 6^e classe, à l'Ecole pratique de Lille, en remplacement de M. Bourdon, non acceptant.

Cette décision aura son effet à dater du jour de l'entrée en fonctions de l'intéressé.

Je vous prie d'en aviser M. le Maire et M. l'Inspecteur départemental de l'Enseignement technique.

Par autorisation :

Pour le Directeur de l'Enseignement technique,
L'Inspecteur général des Services administratifs,

Signé : Illisible.

PRÉFECTURE DU NORD

2^e Division. — 2^e Bureau.

Soit copie de la présente décision ministérielle adressée à M. le Maire de Lille et à M. Bonet, Inspecteur départemental de l'Enseignement technique à Lille.

Lille, le 7 novembre 1924.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : Illisible.

ÉCOLE PRATIQUE BAGGIO. — Contremaître forgeron
Nomination Meurant

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'École Baggio ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Meurant Gabriel, né à Maubeuge, le 31 octobre 1894, est titularisé, à compter du 1^{er} novembre 1924, dans son emploi de contremaître forgeron de 6^e classe à l'École Baggio, au traitement annuel de 5.300 francs.

ARTICLE 2. — M. Meurant est autorisé à effectuer à la Caisse municipale de retraites les versements afférents à la période de son stage, c'est-à-dire à compter du 15 février 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

ÉCOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES. — Maîtresse de lingerie.

Nomination Florquin

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'école pratique de jeunes filles.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Florquin, maîtresse de lingerie à l'école pratique, passe à la 4^e classe de son grade au traitement de 4.400 francs à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

ÉCOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES

Maîtresse de repassage. — Nomination Leperle

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'École pratique de jeunes filles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Leperle, maîtresse de repassage à l'école pratique passe à la 4^e classe de son grade au traitement de 4.400 francs à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

ÉCOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES. — Maîtresse de couture.

Nomination Wasse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'École pratique de jeunes filles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Wasse, maîtresse couturière à l'École pratique, est titularisée dans son emploi à compter du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M^{me} Wasse est autorisée à effectuer à la Caisse municipale de retraites les versements afférents à la période de son stage, c'est-à-dire à compter du 1^{er} février 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

COURS MUNICIPAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE

PROGRAMME

Éducation physique. — Athlétisme. — Sports. — Football. — Tennis.

Jeux de balle. — Basket-ball. — Volley-ball. — Hockey.

Cerf-volo, etc.

Les cours municipaux d'éducation physique sont ouverts à tous les jeunes gens et à toutes les jeunes filles âgés de plus de 13 ans :

Ces cours sont absolument gratuits.

Ils ont lieu le mercredi, le vendredi et le dimanche matin, dans les locaux et aux heures ci-dessous désignés :

Section de Wazemmes-Esquermes

Professeurs : MM. DECONINCK et LEMAIRE

Gymnase Rollin, entrée : rue Louis-Faure

Mercredi, de 18 h. 30 à 20 heures, jeunes filles.

Vendredi, de 18 h. 30 à 19 h. 30, jeunes gens.

Au Gymnase ou au terrain de sport

Dimanche, de 9 heures à 10 h. 30, jeunes gens.

Dimanche, de 10 h. 30 à 12 heures, jeunes filles.

Section du Vieux-Lille

Professeur : MM. ALLEMAN et DESQUIENS

Gymnase rue du Guet

Mercredi, de 18 h. 30 à 20 heures, jeunes filles.

Vendredi, de 18 h. 30 à 20 heures, jeunes gens.

Au Gymnase ou au terrain de sport

Dimanche, de 9 heures à 10 h. 30, jeunes gens.

Dimanche, de 10 h. 30 à 12 heures, jeunes filles.

Section du Centre

Professeur : M. DÉMARQUOY

Gymnase place Sébastopol

Mercredi, de 18 h. 30 à 20 heures, jeunes filles.

Vendredi, de 18 h. 30 à 20 heures, jeunes gens.

Au Gymnase ou au terrain de sport

Dimanche, de 9 heures à 10 h. 30, jeunes gens.

Dimanche, de 10 h. 30 à 12 heures, jeunes filles.

Section de Fives et de Saint-Maurice

Professeur : M. DIÉRAIN

Gymnase de l'école Montesquieu

Mercredi, de 18 h. 30 à 20 heures, jeunes filles.

Vendredi, de 18 h. 30 à 20 heures, jeunes gens.

Au Gymnase ou au terrain de sport

Dimanche, de 9 heures à 10 h. 30, jeunes gens.

Dimanche, de 10 h. 30 à 12 heures, jeunes filles.

Section de Moulins-Lille

Professeur : M. EVRARD

Gymnase de l'Union, place Vanhœnacker

Mercredi, de 18 h. 30 à 20 heures, jeunes filles.

Vendredi, de 18 h. 30 à 20 heures, jeunes gens.

Au Gymnase ou au terrain de sport
Dimanche, de 9 heures à 10 h. 30, jeunes gens.
Dimanche, de 10 h. 30 à 12 heures, jeunes filles.

**Cours de moniteurs et de monitrices. — Préparation au certificat
d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique**
(Degré élémentaire et degré supérieur)

Des cours destinés à préparer des moniteurs, des monitrices et des professeurs pour les Sociétés d'Education physique, pour les Sociétés sportives et pour l'Enseignement, ont lieu chaque semaine.

Ces cours, absolument gratuits, sont ouverts à tous les jeunes gens, à toutes les jeunes filles âgés de plus de 16 ans. — La durée des études est de deux ans environ. — Les élèves moniteurs et monitrices s'exercent au commandement dans les cours municipaux.

Jeunes Gens

Professeurs : MM. DECONINCK et ALLEMAN

Gymnase place Sébastopol

Lundi, de 18 h. 30 à 20 heures.

Jeudi, de 18 h. 30 à 20 heures.

Jeunes Filles

Professeurs : M^{me} RONIN et M. DÉMARQUOY

Gymnase place Sébastopol

Mardi, de 18 h. 30 à 20 heures.

Samedi, de 18 h. 30 à 20 heures.

• INSCRIPTION DES ELÈVES

Pour suivre les cours municipaux d'éducation physique, il suffit de se faire inscrire auprès d'un des Professeurs du cours.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. Jean

Vandenhende, Directeur de l'éducation physique (Mairie de Lille),
Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi, de 11 heures à 12 heures.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1923.

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Instruction publique et aux sports,

MOTTHY.

COURS MUNICIPAUX. — Apprentis tourneurs. — Professeur.

Nomination Blervacque

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'École Baggio ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Blervacque, contremaître des tours à l'École Baggio, est nommé Professeur au cours municipal d'apprentis tourneurs, à partir du 1^{er} décembre 1924.

ARTICLE 2. — M. Blervacque recevra pour ce cours une indemnité annuelle de 1.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1924.

Le Maire de Lille,
SAINT-VENANT, *Adjoint.*

ALIMENTATION. — Taxation de la farine

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 21 août 1924 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 22 novembre 1924, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 155 fr. 50 le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département, huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher, dans un endroit bien apparent, le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et

affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 22 novembre 1924.

Le Préfet du Nord,

LOUIS HUDELO.

ABATTOIRS. — Fourrière des chiens. — Indemnité au concierge

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 3 novembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle attribuée au concierge de l'Abattoir chargé du service de la fourrière des chiens, est fixée à 200 francs à partir du 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

POLICE. — Immeuble menaçant ruine. — Angle rue du Barbier-Maes et place Jacquart. — Démolition

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport du 25 novembre 1924 par lequel M. Ghesquière, architecte-expert signale que, par suite du mauvais état général et du hors aplomb, l'immeuble sis à Lille, à l'angle de la rue du Barbier-Maes et de la place Jacquart, menace la sécurité publique ;

Que, dans ces conditions, cette maison n'étant plus habitable, il conviendrait de la faire abattre immédiatement pour éviter les accidents ;

Attendu que le propriétaire ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave et imminent que présente son immeuble ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'Administration des Hospices, propriétaire de l'immeuble sis à l'angle de la rue du Barbier-Maes et de la place Jacquart, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire opérer à la démolition dudit immeuble.

ARTICLE 2. — Si cette Administration contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, rue Solférino, 16, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la ville en cette affaire.

Au cas où l'Administration des Hospices ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la ville, et le litige soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre, 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

POLICE. — Immeuble menaçant ruine
Rue du Curé-Saint-Sauveur, 14. — Démolition

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 24 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

L'état de délabrement de l'immeuble sis rue du Curé-Saint-Sauveur, 14, complètement abandonné, inhabité et servant, la nuit, de refuge aux vagabonds ;

Attendu que le propriétaire ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet état de choses ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. l'Administrateur des Hospices, demeurant rue de la Barre, 41, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire opérer la démolition complète dudit immeuble et d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures, à faire établir, devant et derrière cet immeuble, un barricadage en planches jointives suffisamment haut pour éviter les accidents et défendre la sécurité publique. Ce barricadage devra être solidement établi et constamment entretenu en bon état.

ARTICLE 2. — Si l'Administration des Hospices contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement, avec celui de la ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant rue Solférino, 16, est désigné, par l'Administration municipale, pour représenter la ville en cette affaire. Au cas où l'Administration des Hospices ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la ville et le litige soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

GUELTON, *Adjoint.*

Statistique Sanitaire du Mois de Novembre 1924

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I -- RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
202	10	261	54	315	17	4	21	302	4	18	3

II. -- RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...			2			2
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....						
8	Diphtérie et Croup.....	1	2				3
9	Grippe.....						
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....			18	9	3	30
14	Tuberculose des méninges.....		2				2
15	Autres tuberculoses.....		2		1		3
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....				14	20	34
17	Méningite simple.....	1	2		1		4
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.				4	24	28
19	Maladies organiques du cœur.....		2	2	6	23	33
20	Bronchite aiguë.....	2		1	1		4
21	Bronchite chronique.....			3		1	4
22	Pneumonie.....		1	1	2	4	8
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	13	4	1	5	17	40
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).			1		1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	5	1				6
26	Appendicite et Typhlite.....		1				1
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	2			2		4
28	Cirrhose du foie.....						
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright....			1	4	13	18
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....			1			1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	6					6
34	Sénilité.....					9	9
35	Morts violentes (suicide excepté).....			4	3	3	10
36	Suicide.....		1		4		5
37	Autres maladies.....	4	3	5	9	9	30
38	Maladie inconnue ou mal définie.....		1	5	5	4	15
	TOTAUX.....	34	22	45	70	131	302

PREMIÈRE DIRECTION

Concours pour l'emploi de Dame dactylographe

Un concours pour l'emploi de dame dactylographe aura lieu à la Mairie, le 15 février 1925.

Pour être admises à concourir, les candidates doivent être Françaises, âgées de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au jour fixé pour le commencement des épreuves.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général) avant le 5 février 1925.

Les candidates devront joindre à leur demande un extrait d'acte de naissance et un certificat médical.

Les épreuves du concours comprendront :

1 ^o Une dictée (orthographe et écriture).	Coefficient 3
2 ^o Une rédaction	» 3
3 ^o Deux problèmes.	» 1

Dactylographie :

Epreuve de vitesse.	Coefficient 4
Présentation d'un rapport.	» 4

Sténographie :

Dictée sténographiée et traduction dactylographiée. Coefficient 4

Le traitement du début est de 4.600 francs, plus une indemnité de cherté de vie variable, actuellement fixée à 3.388 francs.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

SECRETARIAT. — Concours pour l'emploi de dame dactylographe

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de dame dactylographe aura lieu à la Mairie, le 15 février 1925.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

- | | |
|---|---------------|
| 1 ^o Une dictée (orthographe et écriture) | coefficient 3 |
| 2 ^o Une rédaction | » 3 |
| 3 ^o Deux problèmes | » 1 |

Dactylographie :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| Epreuve de vitesse | coefficient 4 |
| Présentation d'un rapport | » 4 |

Sténographie :

- | | |
|--|---------------|
| Dictée sténographiée et traduction dactylographiée . | coefficient 4 |
|--|---------------|

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

1^{re} DIRECTION. — Concours pour l'emploi de commis

Un concours pour l'emploi de commis aura lieu à la Mairie de Lille, le 11 janvier 1925.

Les candidats doivent être Français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf ceux qui ont été mobilisés. Dans ce cas, la limite d'âge peut être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en sus du temps réglementaire.

L'agent qui sera admis dans ces conditions, ne sera pas tributaire de la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, mais sera assujéti à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général), avant le 22 décembre 1925. A cette demande seront joints une note donnant toutes références utiles et indiquant notamment les différents emplois déjà occupés, un extrait d'acte de naissance et un certificat médical.

Les épreuves du concours comprendront :

<i>Épreuves écrites :</i>		Coefficients
1 ^o Dictée	{ Ecriture : 2. Orthographe : 4. }	6
2 ^o Arithmétique : 3 problèmes		2
3 ^o Rédaction sur un sujet d'ordre général		4
4 ^o Rédaction sur un sujet portant sur les notions générales de droit administratif ou de droit civil		2
 <i>Épreuves orales</i>		
1 ^o Interrogation sur le droit administratif et en particulier sur la loi municipale		3
2 ^o Principes élémentaires de droit civil.		1

Programme de Droit

I. — Droit public et administratif

1^o Notions générales et sommaires sur l'organisation des pouvoirs publics : Chambre des Députés, Sénat, Président de la République, Ministres ;

2^o Notions générales et sommaires sur l'organisation administrative de la France : Administration centrale, le département, l'arrondissement, le canton. — Les Tribunaux administratifs : Conseil d'Etat, Conseil de préfecture ;

3^o Organisation municipale dans ses grandes lignes (Loi du 5 avril 1884 ; Conseil municipal, Maire, Adjoints. — Domaine communal. — Budget communal. — Marchés passés par les communes. — Actions judiciaires intentées par et contre les communes. — Tutelle administrative des communes. — Responsabilité des communes.

II. — *Notions générales de Droit civil*

1^o La personnalité juridique ;

La nationalité ;

Notions sommaires sur l'état des personnes ;

Le domicile ;

Actes de l'Etat civil.

2^o Les biens : les meubles et les immeubles ;

La propriété et ses démembrements : usufruit, servitudes, hypothèques (notions très générales).

3^o Les contrats : éléments du contrat, mode de formation, preuve, modes d'extinction.

4^o La responsabilité civile (Art. 1382 et suivants du Code Civil).

Notation et classement

Il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20 ; chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du

programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis s'il n'a obtenu les $\frac{2}{3}$ du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

Avantages de la fonction. — Traitement fixe : 5.000 à 6.000 fr. — 4 classes; — Indemnité variable de cherté de vie (actuellement 3.388 fr.); Indemnité pour charges de famille : 330 fr. par an pour chacun des 2 premiers enfants, 480 fr. pour le 3^e et suivants, âgés de moins de 16 ans ou infirmes.

Après huit ans de service dans les bureaux de la Mairie, les commis peuvent être inscrits au tableau d'avancement des sous-chefs de bureau et gravir peu à peu les échelons de la carrière administrative jusqu'au grade de Directeur.

Règlement du concours. — Les épreuves commenceront le 11 janvier 1925 et se poursuivront dans l'ordre établi par le programme du concours. Les candidats reçus aux épreuves écrites seront seuls admis à prendre part aux épreuves orales.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

1^{re} DIRECTION. — Concours pour l'emploi de commis

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de commis aura lieu à la Mairie, le 11 janvier 1925.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

<i>Epreuves écrites</i>		Coefficient				
1 ^o Dictée.	<table border="0" style="display: inline-table;"> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding: 0 10px;">Ecriture : 2</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding: 0 10px;">Orthographe : 4</td> </tr> </table>	}	Ecriture : 2	}	Orthographe : 4	6
}	Ecriture : 2					
}	Orthographe : 4					
2 ^o Arithmétique : 3 problèmes.		2				
3 ^o Rédaction sur un sujet d'ordre général		4				
4 ^o Rédaction sur un sujet portant sur les notions générales de droit administratif et de droit civil		2				
 <i>Epreuves orales</i> 						
1 ^o Interrogation sur le droit administratif et, en par- ticulier, sur la loi municipale.		3				
2 ^o Principes élémentaires de droit civil (nationalité, questions se rapportant à l'Etat civil, etc.)		1				
		<hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>				
Total.		18				

Notation et classement

Il est attribué, à chacune des matières, une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20 : chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis s'il n'a obtenu les 2/3 du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1924.

Le Maire de Lille,
GOUDIN, *Adjoint.*

1^{re} DIRECTION. — Contentieux. Nomination Martin

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
La décision de l'Administration municipale en date du 3 novembre
1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Martin Fernand, chef de bureau à la
Recette municipale, est affecté provisoirement en la même qualité
au 3^e Bureau de la 1^{re} Direction, à partir du 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

**2^e DIRECTION. — Concours pour l'emploi de contrôleur des droits
de voirie**

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de contrôleur des

droits de voirie aura lieu à la Mairie, le 25 janvier 1925, à 8 heures 1/2.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

1^{re} Partie. — *Épreuves écrites*

Première journée (matin)

1^o *Principes de la langue française :*

Rédaction d'un rapport sur une question de service.	Coefficients
Rédaction : 2	} 6
Orthographe : 2	
Ecriture : 2.	

2^o *Arithmétique :*

Numération décimale : addition, soustraction, multiplication, division de nombres entiers et décimaux. Preuve de ces opérations	
Problème (force certificat d'études primaires).	2

3^o *Géométrie :*

Eléments. — Calcul de surfaces	3
--	---

2^e Partie. — *Épreuves pratiques*

Après -midi.

1^o *Métré :*

Etablissement d'un métré de façade. — Menuiserie. Zingage. — Enduits. — Peinture	4
2 ^o <i>Relevé</i> , dans une rue de la ville, de tous les travaux en cours d'exécution et donnant lieu à l'application de taxes de voirie. Calcul de ces taxes	5

3^e Partie. — *Épreuves orales*

Deuxième journée (matin)

Interrogations sur les épreuves écrites : 2	} 10
Interrogations sur le règlement de voirie, notamment sur les articles 842 à 977 du Code des Arrêtés municipaux et en particulier, sur les articles 1007 et 1010 et 1028 du dit Code : 8	
Total.	

Notation et classement

Il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de Contrôleur des droits de voirie s'il n'a obtenu les $\frac{2}{3}$ du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

Dispositions générales

1^o *Pièces à fournir.* — Les candidats devront s'adresser, avant le 10 janvier 1925, à Monsieur le Maire de Lille (Secrétariat général), une demande écrite à l'effet de prendre part au concours. A cette demande seront joints une note donnant toutes références utiles et indiquant notamment, les différents emplois déjà occupés, un extrait d'acte de naissance et un certificat médical.

2^o *Consistance de l'emploi à pourvoir.* — Le contrôleur des droits de voirie, agent assermenté, est placé sous les ordres directs de l'Inspecteur-voyer, chef du 3^e Bureau. Il fait le récolement de tous travaux ou emprises sur la voie publique et l'application des taxes de voirie y afférentes. Il est chargé, en outre, de la surveillance de certaines constructions particulières.

3^o Avantages de la fonction.

1^o Traitement fixe de 4.600 francs (6^e classe), à 5.800 francs (1^{re} classe), plus 1 % sur les recettes de taxes de voirie ;

2^o Indemnité variable de cherté de vie (actuellement 3.388 francs) ;

3^o Indemnité pour charges de famille : 330 francs par an pour chacun des deux premiers enfants, 480 francs pour le troisième et suivants, âgés de moins de 16 ans ou infirmes.

4^o *Règlement du concours.* — Les épreuves commenceront le 25 jan-

vier 1925, à 8 h. 30, et se poursuivront dans l'ordre établi par le programme.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

2^e DIRECTION. — Démission Saeys

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Saeys, commis au service des Travaux, a quitté son service le 31 octobre 1924, et n'a plus reparu à son bureau depuis cette date :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Saeys, commis au service des Travaux, est considéré comme démissionnaire à compter du 1^{er} novembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

3^e DIRECTION. — COLLECTEURS
Remboursement de cautionnement Dubois

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 94 ;

Les arrêtés municipaux en date des 28 juin et 9 juillet 1904 relatifs au cautionnement des collecteurs des droits de place ;

Vu la demande formulée par M. Cornélis Dubois en vue d'obtenir le remboursement du cautionnement de 500 francs qu'il a versé en garantie de sa gestion de collecteur des droits de place.

Vu l'avis de M. le Receveur municipal déclarant que rien ne s'oppose au remboursement de ce cautionnement.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de 500 francs versé par M. Dubois, admis à la retraite à partir du 31 octobre 1924, sera remboursé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

COLLECTEURS. — Remboursement de cautionnement Férandelle

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 94 ;

Les arrêtés municipaux en date des 28 juin et 9 juillet 1904 relatifs au cautionnement des collecteurs des droits de place ;

Vu la demande formulée par M. Prosper Férandelle en vue d'obtenir le remboursement du cautionnement de 500 francs qu'il a versé en garantie de sa gestion de collecteur des droits de place.

Vu l'avis de M. le Receveur municipal déclarant que rien ne s'oppose au remboursement de ce cautionnement.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de 500 francs versé par M. Férandelle, admis à la retraite à partir du 31 octobre 1924, sera remboursé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

4^e DIRECTION. — Réintégration. M^{me} Delaval

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 23 janvier 1924, accordant à M^{me} Delaval un congé d'un an sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Delaval est réintégrée dans ses anciennes fonctions à la 4^e Direction de la Mairie, à compter du 1^{er} novembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, *Adjoint.*

4^e DIRECTION. — Professeur d'éducation physique.

Nomination Desquiens

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 5 novembre 1924 pour l'emploi de professeur municipal d'éducation physique ;

La décision de l'Administration municipale en date des 27 octobre 1924 et 10 novembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Desquiens Alphonse, né à Lille, le 30 avril 1883, est nommé professeur municipal d'éducation physique de 5^e classe, au traitement annuel de 4.200 francs, à partir du 17 novembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

**4^e DIRECTION. — Groupe scolaire rue Fénelon. Chauffeur-concierge.
Titularisation Cocheteux**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Cocheteux, né à Lille, le 3 mars 1892, chauffeur-concierge stagiaire de 6^e classe au groupe scolaire de la rue Fénelon, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} décembre 1924.

ARTICLE 2. — M. Cocheteux Jules sera autorisé à effectuer des versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, dès que la délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

POLICE. — Agent stagiaire. — Nomination Delliste

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delliste, Jean-Baptiste-Joseph, né à Burbure (Pas-de-Calais), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 16 novembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

POLICE. — Démission Coez

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport en date du 18 novembre 1924, par lequel M. le Commissaire central de police nous fait connaître que le sergent de ville Coez est démissionnaire à compter du 14 novembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville de 3^e classe Coez est acceptée à compter du 14 novembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS STAGIAIRES. --- Nominations

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Polvêche Emile et Hautefeuille Victor, sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à partir du 1^{er} novembre 1924.

ARTICLE 2. — MM. Polvêche et Hautefeuille sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des retraites des employés municipaux, à compter du 1^{er} mai 1924, date de leur entrée en fonctions et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS STAGIAIRES. — Nomination

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leclercq Julien, né à Lille, le 11 janvier 1901, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} décembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

• OUVRIERS. — Pavés stagiaires. — Nominations

NOUS, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Bocquillon et Blanquart, paveurs-stagiaires, sont nommés à titre définitif au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie des ouvriers municipaux, au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} novembre 1924.

ARTICLE 2. — MM. Bocquillon et Blanquart sont autorisés, sur leur demande, à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, à compter du 2 mai 1924, date de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

OUVRIERS. — Fossoyeur stagiaire. — Nomination

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 6 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Vangermée, né à Lille, le 3 mai 1903, est nommé fossoyeur stagiaire au Cimetière de l'Est, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 1^{er} décembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Octroi. — Révision de pensions

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 1924, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 du même mois, décidant la révision des pensions servies sur la Caisse des retraites des Services municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 26 septembre 1924 ;

Considérant que les pensions des anciens fonctionnaires de l'octroi : Brienne, Letellier, Veuve Brunin, Leignel, Leroy et Lefebvre n'ont pas été révisées selon l'esprit de la délibération du Conseil municipal précitée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les pensions des anciens fonctionnaires dénommés ci-dessus sont fixées comme suit à partir du 1^{er} janvier 1924 :

N ^{os} DES PENSIONS		NOMS	QUALITÉS	MONTANT des pensions nouvelles
Ancienne	Nouvelle			
759	405	Brienne Paul	Receveur d'octroi	4.076 56
763	409	Letellier Isaïe	Receveur d'octroi	4.421 84
819	452	Veuve Brunin Léopold	Vérificateur d'octroi	1.734 00
823	455	Leignel Elie	Contrôleur d'octroi	6.759 36
824	456	Leroy Eugène	Chef de brigade à l'octroi	5.150 56
815	462	Lefebvre Henri	Receveur d'octroi	4.734 32

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

A RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Versements sur avantages en nature
M^{me} Six-Cazier.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923 et 9 juillet 1924, relatifs aux retenues à opérer au profit de la Caisse des retraites sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

Notre arrêté en date du 7 octobre courant, nommant M^{me} Six-Cazier, agent spécial de l'internat annexe du Lycée Fénelon, à la 4^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Six-Cazier, agent spécial du Lycée Fénelon, effectuera les versements annuels suivants à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, avec effet à compter du 1^{er} juillet 1924 :

1 ^o Nourriture (1 ^{re} catégorie)	800 fr.
2 ^o Logement, chauffage et éclairage (1/5 ^e du traitement moins 380 fr.)	600 »
Total	<u>1.400 fr.</u>

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEPOM, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Admission Yvonne Cocq

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Cocq Yvonne, dame employée attachée au 1^{er} Bureau de la 5^e Direction, est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des retraites des employés municipaux, à compter du 1^{er} juillet 1923, date de sa nomination définitive.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, *Adjoint.*

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Baux :

	Pages
Location de terrain. — Rue Bernard-Palissy. Hazebrouck.	688
Rue de la Convention, Moray-Jonville	688
Beune.	688
De Bakker.	688

Police administrative :

Pêche fluviale et déversements des résidus industriels dans les cours d'eau. Réglementation	702
Etablissements dangereux et insalubres. — Garage boulevard du Maréchal-Vaillant. Autorisation Delplanque.	709
Liquidation de marchandises. — Autorisation Walbrou.	712
Etat civil. — Médecins pour 1925. Nominations	713

Administrations diverses :

Guerre. — Fortifications. Travaux de dérasement, Marché Graticola Marino	691
Abords des Portes de Douai et des Postes. — Adju- dication Graticola frères.	691
Porte de Béthune. — Démolition. Marché Boogmans	691

Bâtiments communaux :	Pages
Palais des Beaux-Arts. — Installation de chauffage. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouwelle et Arquembourg.	692
Nouveau Théâtre. — Travaux divers. Marché Chantry	692
Bains Lillois. — Réfection des vitraux. Marché Labille.	693
Usine des eaux d'Emmerin. — Travaux de peinture. Adjudication Rohart	693
Station de désinfection et d'un établissement de bains douches. Construction dans le quartier du Vieux-Lille. Adjudication en sept lots.	699
Caserne Malus. — Dépotoire. Location et pose de tentures. Marché Vignier.	693

Immeubles :

Vente de terrain. — Rue de Lannoy. — Laroche-Lechat	689
---	-----

Promenades et Jardins :

Autorisations de circulation. — Chemin du Bois, Avenue de Soubise et Avenue Pasteur. Vandenbeusch-Lambert.	714
Avenue de l'Hippodrome. — Danel frères	715
Avenue du Petit Paradis. — Cuignet.	716

Voirie :

Interruption de circulation. — Pont de l'Hippodrome	717
Rues particulières. — Rue Vantroyen, Syndicat des propriétaires	718

	Pages
Emprises. — Rue Jacquemars-Giélée, 82. Suppression	721
Rue de Rivoli, 159-161. Suppression. Trudel. . . .	721
Raccordement à la voie ferrée. — Rue de Trévise et Place Guy de de Dampierre. Autorisation D'Halluin-Namur. . . .	722
Canaux. — Egoûts et aqueducs. Travaux de curage. Adjudi- cation Delefosse et Dufлот.	695
Déplacement d'une plaque d'égout. Autorisation Hache.	727
Pavages. — Fourniture de pavés. Marchés Th. C. Bergman « Agence Franco-Suédoise »	695
Transport et manipulation de pavés. Marché Th. C. Bergman « Agence Franco-Suédoise ».	696
Fourniture de sable. — Adjudication Danset. . . .	696

Théâtres :

Service médical. — Médecin. Nomination Docteur Etienne Ver- haeghe	730
---	-----

Enseignement artistique :

Conservatoire. — Commission de patronage et de surveillance. Nomination Bédart	731
Professeur de piano. Nomination Madame Duriez- Pagant	731
Ecole des Beaux-Arts. — Cours supérieur de peinture. Nomi- nation Hémery.	732
Ecole régionale d'Architecture. — Professeur de mathématiques. Nomination Schmidt	733

Enseignement secondaire :	Pages
Lycée Fénelon.— Médecin pour 1925. Nomination Mme Grimpret.	733
Fourniture de denrées. — Marchés divers.	696
Internat. — Surveillante générale. Supplément temporaire de traitement. Berbeyer	734
 Enseignement technique : 	
Orientation professionnelle. — Médecin. Nomination Vielledent.	734
 Enseignement primaire : 	
Médecins-Inspecteurs des écoles. — Jury d'examen des candi- datures	735
Médecins pour 1925. Nominations.	736
Assistantes médicales pour 1925. — Nominations	736
 Œuvres diverses : 	
Grèche municipale. — Médecin. Nomination Gosselin.	737
Fourneaux économiques. — Fournitures de denrées. Marchés divers pour 1924-1925	698
Enlèvement des eaux grasses. — Marché Arbon	699
 Recettes : 	
Taxe sur les chiens. — Perception par tickets	738
Loyers des maisons de la rue Jeanne-Hachette. — Perception par tickets.	739

Dépenses :	Pages
Régisseur de dépenses pour 1925	740
Service de la voirie. Nomination Lallemand	745

Alimentation :

Taxation du pain.	746
Taxation de la farine.	747
Transport des viandes frigorifiques. — Vérification des lettres de voitures de 1919 à 1922. Marché	689
Abattoirs. — Locations de locaux. Bernaert	690
Hubert.	690
Laby.	690
Veuve Liévin-Demessine	690

Distribution d'eau, bains :

Fourniture de tuyaux, raccords, accessoires, de canalisations en fonte, robinets, vannes et pièces de fontainerie. — Adjudication. Société Anonyme des Hauts-Four- neaux et Fonderies de Pont-à-Mousson	694
Canalisation d'eau d'Emmerin et de l'Arbonnoise. — Travaux d'entretien. Marché Société « Eaux et Assainissement »	694
Usines des eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise. — Fourniture de charbon. Adjudication « Association charbon- nière de Lille-Roubaix-Tourcoing	694
Stations de pompage. — Aménagement de locaux pour moteurs et pompes. Adjudication Barthélemy Bousigues et Cie.	701

	Pages
Hygiène :	
Statistique sanitaire du mois de décembre 1924.	748
Service de la prophylaxie antivénérienne. — Médecins et assistances médicales pour 1925.	749
Police :	
Lieux ouverts au public. — Spectacles licencieux. Dépôt du livret des pièces annoncées.	749
Cinémas. — Exploitation. Autorisation Xavier. . .	750
Salle de danse. — Exploitation. Autorisation Boisdenghien.	751
Voie publique. — Circulation des véhicules dits « Triqueballes ».	752
Morgue. — Médecins pour 1925. Nominations Leclercq et Cordonnier.	754
Services municipaux :	
Médecin inspecteur des Services municipaux pour 1925. — D ^r Swynghedauw.	754
Secrétariat général :	
Promotion Dhoossche.	755
2 ^e Direction :	
Concours pour l'emploi de Contrôleur des droits de voirie. Programme	756
Promotion Alhant	761
Police :	
Stagiaires. — Nominations	762

Personnel ouvrier :

	Pages
Promotions. — Leclercq	762
Batteau	763

Sapeurs-Pompiers :

Nominations. — Duplemortier	764
Frémaux	764
Lapaille	764
Nominations de pupilles. — Holh	764
Collet	765
Stagiaires. — Nominations	765
Adjudications et marchés divers. — Ferrures des chevaux et	
soins vétérinaires. Descarpentris	701
Fournitures d'huiles et graisses. — François	701

Caisse des Retraites :

Etat civil. — Admission Loré	766
Sapeurs-Pompiers. — Versements sur avantages en nature.	
Sapeurs casernés	767
Officiers : Crombez	770
Viseur	770
Leleu	771

BAUX. — Locations de terrains. Rue de la Convention

DU 15 DÉCEMBRE 1924

Location au profit de M. Camille de Bakker, manœuvre, demeurant à Lille, rue Gutenberg, N° 1, d'un terrain à usage de jardin, d'une surface de 255 mètres carrés, situé à Lille, rue de la Convention, pour une année du 1^{er} janvier 1925, moyennant un loyer annuel de 25 fr. 50.

Enregistré le 15 décembre 1924, folio 5, case 39.

Location au profit de M. Beune Daniel, employé de bureau, demeurant à Lille, rue de la Convention, N° 58, d'un terrain à usage de jardin, d'une surface de 143 mètres carrés, situé à Lille, rue de la Convention, pour une année du 1^{er} décembre 1924, moyennant un annuel de 14 fr. 30.

Enregistré le 15 décembre 1924, folio 5, case 39.

Location au profit de M^{me} Mathilde Jonville, ménagère, demeurant à Lille, rue de Rivoli, N° 25, Veuve de M. Moray, d'un terrain à usage de jardin, d'une surface de 143 mètres carrés, situé à Lille, rue de la Convention, pour une année du 1^{er} décembre 1924, moyennant un loyer annuel de 14 fr. 30.

Enregistré le 15 décembre 1924, folio 5, case 39.

LOCATION. — Terrain rue Bernard-Palissy

DU 15 DÉCEMBRE 1924

Location au profit de M. Paul Hazebrouck, entrepreneur, demeurant à Lille, rue Bernard-Palissy, N^{os} 56-58, d'un terrain situé à Lille,

rue Bernard-Palissy, en bordure de la ligne du chemin de fer de Paris à la frontière belge, d'une surface de quarante mètres carrés pour une année du 1^{er} décembre 1924 moyennant un loyer annuel de 140 francs.

Enregistré le 15 décembre 1924, folio 5, case 40.

IMMEUBLES. — Vente de terrain. Rue de Lannoy

DU 13 DÉCEMBRE 1924

Vente au profit de M. Henry-Jean Laroche-Lechat, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 42 mètres carrés 40 décimètres carrés, sise à Lille, rue de Lannoy, moyennant un prix de 2.120 francs.

Enregistré le 15 décembre 1924, folio 5, case 41.

ALIMENTATION. — Transport des viandes frigorifiées.

Vérification des lettres de voitures de 1919 à 1922

DU 5 DÉCEMBRE 1924

Convention par laquelle la ville s'engage envers M. Drieux Alfred, vérificateur, demeurant à Lille, rue de la Clef, 51, à lui payer un honoraire de 45 % sur le montant des sommes recouvrées de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, sur les dépenses résultant des lettres de voiture relatives au transport des viandes frigorifiées reçues par l'Administration municipale au cours des années 1919, 1920 et 1921 ; la somme à toucher par M. Drieux a été évaluée à 10.000 francs.

Enregistré le 6 décembre 1924, folio 197, case 1763.

ABATTOIRS. — Location de locaux

DU 22 DÉCEMBRE 1924

Location au profit de M. Julien Bernaert, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 4, de la case N° 2 de la chambre N° 1 du frigorifique situé aux abattoirs, pour 212 jours, du 16 octobre 1924 au 15 mai 1925, moyennant un loyer de 8 francs par jour.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 130.

DU 22 DÉCEMBRE 1924

Location au profit de M. Gustave Hubert, chevillard, demeurant à Lambersart, 33, avenue Becquart, du petit grenier à fourrages N° 35, situé aux abattoirs, pour trois années, du 1^{er} novembre 1924, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 131.

DU 22 DÉCEMBRE 1924

Location au profit de M. Laly Augustin, chevillard, demeurant à Lambersart, 94, avenue Becquart, du grand grenier à fourrages N° 19, situé aux abattoirs, pour six années du 1^{er} novembre 1924, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 131.

DU 23 DÉCEMBRE 1924

Location au profit de M^{me} Henriette Demessine, chevillard, demeurant à Lille, quai de la Basse-Deûle, 33, veuve de M. Oscar Liévin, du grand

grenier à fourrages N° 17, situé aux abattoirs, pour six années du 1^{er} octobre 1924, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 131.

FORTIFICATION. — Travaux de dérasement

DU 30 DÉCEMBRE 1924

Soumission pour l'exécution de travaux de dérasement de la fortification au profit de M. Graticola Marino, entrepreneur à Lille, rue du faubourg de Tournai (baraquement), moyennant le prix forfaitaire de 19.800 francs.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 38 case 358

ABORDS DES PORTES DE DOUAI ET DES POSTES. — Travaux de dérasement de la fortification

DU 23 DÉCEMBRE 1924

Adjudication en un seul lot pour l'exécution des travaux de dérasement de la fortification (5^e lot, parties situées aux abords des Portes des Postes et de Douai, au profit de MM. Graticola frères, entrepreneurs à Lille, faubourg de Tournai (baraquement), moyennant la somme approximative de 473.564 fr. 54.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 39 case 369

**DÉMOLITION DE LA PORTE DE BÉTHUNE
ET DE DEUX CORPS DE GARDE**

DU 9 DÉCEMBRE 1924

Adjudication en un seul lot pour la démolition de la Porte de Béthune et des deux corps de garde latéraux, au profit de M. L. Boog-

mans, entrepreneur, 49bis, rue du Grand Balcon, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 5.000 francs.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 39, case 368.

PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Installation de chauffage

DU 2 DÉCEMBRE 1924

Soumission pour la conduite de l'installation de chauffage du Palais des Beaux-Arts du 15 février 1924 au 15 juillet 1924, au profit de la Société anonyme des Anciens Etablissements Grouwelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 5.845 francs.

Enregistré le 18 décembre 1924, folio 8, case 71.

Soumission pour la conduite de l'installation de chauffage du Palais des Beaux-Arts du 1^{er} octobre 1924 au 30 septembre 1925 au profit de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouwelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 29.500 francs.

Enregistré le 18 décembre 1924, folio 8, case 72.

NOUVEAU THÉÂTRE. — Travaux divers

DU 30 DÉCEMBRE 1924

Soumission pour l'exécution de divers travaux au Nouveau Théâtre, au profit de M. Joseph Chantry, entrepreneur, 155, rue Daubresse-Mauvies, à Mons-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 13.000 francs.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 38, case 359.

BAINS LILLOIS. — Réfection des vitraux

DU 16 DÉCEMBRE 1924

Soumission pour la réfection des vitraux de l'Etablissement des Bains Lillois, au profit de M. A. Labille, peintre-vitrier, boulevard Carnot, 19, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 6.585 francs.

Enregistre le 18 décembre 1924, folio 8, case 76.

DÉPOSITOIRE DE LA CASERNE MALUS — Location et pose de tentures

DU 30 DÉCEMBRE 1924

Soumission pour la location et la pose de tentures au Dépositaire de la Caserne Malus, au profit de M. Joseph Vignier, tapissier rue Solférino, 131, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.266 fr. 50.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 38, case 360.

USINE DES EAUX D'EMMERIN. — Travaux de peinture

DU 2 DÉCEMBRE 1924

Adjudication en un seul lot pour l'exécution des travaux de peinture à l'usine des eaux d'Emmerin, au profit de M. Rohart Alfred, entrepreneur de peinture à Emmerin (Nord), moyennant la somme approximative de 10.800 francs, rabais de 46 % déduit.

Enregistré le 18 décembre 1924, folio 9, case 78.

USINES DES EAUX D'EMMERIN ET DE L'ARBONNOISE

Fourniture de charbon

DU 16 DÉCEMBRE 1924

Adjudication en un seul lot pour la fourniture des charbons nécessaires aux Usines des eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise pendant l'année 1925, au profit de l'Association charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, dont le siège est à Lille, 91, rue Nationale, moyennant la somme approximative de 241.500 francs.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 38, case 365.

SERVICE DES EAUX. — Fourniture de tuyaux, raccords, accessoires de canalisation en fonte, robinets, vannes et pièces de fontainerie.

DU 9 DÉCEMBRE 1924

Adjudication en un seul lot pour la fourniture de tuyaux, raccords, accessoires de canalisation en fonte, de robinets, vannes et pièces de fontainerie nécessaires au service des eaux pendant l'année 1925, au profit de la Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderie de Pont-à-Mousson, 9, rue Saint-Léon à Nancy (M.-et-M), moyennant la somme approximative de 91.000 francs, rabais de 9 % déduit.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 39, case 366.

CANALISATIONS D'EAUX D'EMMERIN ET DE L'ARBONNOISE

Travaux d'entretien

DU 23 DÉCEMBRE 1924

Adjudication en un seul lot pour l'exécution des travaux d'entretien des canalisations d'eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise pendant les

années 1925-1926, au profit de la Société « Eaux et Assainissement », dont le siège social est à Paris, 68-70, avenue Philippe-Auguste, moyennant la somme approximative de 270.000 francs, rabais de 10 % déduit.

Enregistré le 20 janvier 1925, folio 49, case 488.

CANAUX, ÉGOUTS, AQUEDUCS. — Travaux de curage

DU 16 DÉCEMBRE 1924

Adjudication en deux lots pour l'exécution des travaux de curage des canaux, égouts et aqueducs pendant l'année 1925 :

1^{er} Lot. — Travaux avec transport de vase et tombereaux, au profit de MM. Delefosse et Duflot, entrepreneurs, 8, rue de Lille, à Saint-André, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.
Pas de rabais.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 38, case 365.

2^{me} Lot. — Tous travaux non compris dans le premier lot.

Non adjugé.

PAVAGES. — Fourniture de pavés

DU 2 DÉCEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture de 400.000 pavés de granit au profit de M. Th. C. Bergman, Administrateur délégué de l'Agence Franco-Suédoise, 37, boulevard Haussmann, à Paris, moyennant la somme approximative de 820.000 francs.

Enregistré le 18 décembre 1924, folio 8, case 69.

PAVAGES. — Transport et manipulation de pavés

DU 2 DÉCEMBRE 1924

Soumission pour la manipulation et le transport de pavés au profit de M. Th. C. Bergman, Administrateur délégué de l'agence Franco-Suédoise, 37, boulevard Haussmann, à Paris, moyennant la somme approximative de 120.000 francs.

Enregistré le 18 décembre 1924, folio 8, case 70.

PAVAGES. — Fourniture de sable

DU 9 DÉCEMBRE 1924

Adjudication en un seul lot pour la fourniture de 5.700 tonnes environ de sable nécessaires au service du pavage, au profit de M. J. Danset, négociant, 10, rue Henri-Loyer à Lille, moyennant la somme approximative de 85.443 francs.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 137.

LYCÉE FÉNELON. — Fourniture de denrées

DU 12 DÉCEMBRE 1924

Soumissions pour la fourniture des denrées diverses nécessaires au Lycée Fénelon pendant l'année scolaire 1924-1925, au profit de :

1° *Épiceries*. — M. Mazuel, 2, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 135.

2° *Épiceries*. — MM. Richer et Latran, 1, rue de Latran, à Paris, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 135.

3° *Bière*. — M. A. Bonduel, brasseur à Sainghin en-Mélantois (Nord), moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 135.

4° *Blanchissage du linge de la Maison et celui des Internes*. — M. G. Desbêtes, 180, rue Faidherbe, à Loos, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 135.

5° *Légumes*. — M. Bernard Pauwels, 28, rue Jean-Jaurès, à Marquain-Barœul, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 135.

6° *Beurre, œufs, fromages et conserves*. — M. Camille Capon, 118, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 40.000 francs.

Enregistré à Lille le 23 décembre 1924, folio 14, case 135.

7° *Lait*. — M. H. Dron-Défontaine, boulevard des Ecoles, à Lens (P.-de-C.); moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 135.

8° *Viande*. — M. Henri Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 francs.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 135.

9° *Charcuterie*. — M. L. Baudry, 1 bis, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 135.

10° *Pain*. — M. Demessine Jean, gérant de la Coopérative l'Indépendante, 10, rue Davy, à Lille, moyennant la somme approximative de 14.000 francs.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 135.

**FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — Fournitures des denrées diverses
pour 1924-1925**

DU 16 DÉCEMBRE 1924

Soumissions pour la fourniture des denrées diverses nécessaires au fonctionnement des fourneaux économiques pendant la saison 1924-1925, au profit de :

1° *Viande*. — M^{me} Veuve Liévin, chevilleur, 33, quai de la Basse-Deûle, à Lille, moyennant la somme approximative de 63.691 fr. 75.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 136.

2^o *Légumes*. — M. Prévost Joseph, négociant, 35, rue Gustave-Nadaud, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.498 fr. 50.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 136.

3^o *Epiceries*. — M. H. Gautier, négociant, 115, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.666 fr. 75.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 136.

4^o *Margarine et gras de bœuf*. — Société Anonyme « Margarinerie de Béthune », agence de Lille, 52, rue Princesse, moyennant la somme approximative de 2.058 francs.

Enregistré le 23 décembre 1924, folio 14, case 136.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — Enlèvement des eaux grasses

DU 8 DÉCEMBRE 1924

Soumission pour l'enlèvement des eaux grasses provenant des fourneaux économiques au profit de M. Germain Arbon, éleveur, rue de la Mairie, à Flers, moyennant le paiement à la ville d'une redevance approximative de 275 francs.

Enregistré le 18 décembre 1924, folio 8, case 75.

**Construction d'une station de désinfection et d'un établissement de
bains-douches dans le quartier du Vieux-Lille**

DU 2 DÉCEMBRE 1924

Adjudication en sept lots pour la construction d'une station de désinfection et d'un établissement de bains-douches dans le quartier du Vieux-Lille, au profit de :

1^{er} lot : *Terrassement et maçonneries.* — M. Hunincq Albert, entrepreneur, 17 rue de Bruxelles, à Lille, moyennant la somme approximative de 321.756 fr. 95, rabais de 24 % déduit.

2^e lot : *Ferronnerie et fontes.* — M. Potigny Albert, entrepreneur, 21, rue de Turenne, à Lille, moyennant la somme approximative de 97.185 francs, rabais de 43 % déduit.

3^e lot : *Charpente en bois. Escaliers. Parquets. Planchers. Menuiserie et Quincaillerie.* — MM. Rémy et Pierre Van Welden, entrepreneurs à Roubaix, 113, rue Daubenton, moyennant la somme approximative de 118.339 fr. 42, rabais de 28 % déduit.

4^e lot : *Couverture en tuiles et zinc-plomberie.* — MM. P. Lecour fils et C^{ie}, entrepreneurs à Lille, 73, rue des Postes, moyennant la somme approximative de 37.318 fr. 44, rabais de 33 % déduit.

5^e lot : *Carrelages.* — M. Wispelaere Alfred, entrepreneur, 60, rue Gambetta, à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 67.976 fr. 39, rabais de 31 % déduit.

6^e lot : *Plafonnage et enduit.* — M. Planquart Henri, entrepreneur à Roubaix, 41, rue de la Perche, moyennant la somme approximative de 37.178 fr. 84, rabais de 19 % déduit.

7^e lot : *Vitrierie et peinture*. — M. Henneuse Joseph, entrepreneur, 171, rue de Lille, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 67.180 fr. 90, rabais de 33 % déduit.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 38, case 356.

STATIONS DE POMPAGE. — Aménagement de locaux

DU 25 NOVEMBRE 1924 ET DU 3 DÉCEMBRE 1924

Adjudication. — Concours du 2^e lot de l'aménagement de 4 stations de pompage (Aménagement de locaux pour pompes et moteurs), au profit de MM. Barthélemy Bouzigues et C^{ie}, entrepreneurs à Lille, 16, rue de Valmy, moyennant la somme forfaitaire de 25.773 francs.

Enregistré le 18 décembre, folio 9, case 81.

SERVICES MUNICIPAUX. — Ferrures des chevaux et soins vétérinaires

DU 8 DÉCEMBRE 1924

Soumission pour la ferrure des chevaux et les soins vétérinaires à effectuer pendant l'année 1925 au profit de M. Henri Descarpentris médecin-vétérinaire à Lille, façade de l'Esplanade, moyennant la somme approximative de 9.000 francs.

Enregistré le 18 décembre 1924, folio 8, case 74.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'huiles et graisses

DU 5 DÉCEMBRE 1924

Soumission pour la fourniture des huiles et graisses nécessaires aux

services municipaux pendant l'année 1925 au profit de M. André François, négociant, rue des Jardins, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 18 décembre 1924, folio 8, case 77.

**PÊCHE PLUVIALE ET DÉVERSEMENT DES RÉSIDUS
INDUSTRIELS DANS LES COURS D'EAU**

RÉGLEMENTATION POUR L'ANNÉE 1925

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 15 avril 1829, 31 mai 1865 et 18 novembre 1898 sur la pêche fluviale ;

Vu le décret du 5 septembre 1897 portant règlement général de la pêche fluviale, modifié par le décret du 21 mars 1913 ;

Vu la circulaire du 3 juillet 1913 ;

Vu le décret du 5 février 1910 ;

Vu le procès-verbal de la conférence tenue entre M. le Conservateur des Eaux et Forêts, MM. les Ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées chargés d'un service de pêche et M. le Chef du service de l'Inscription maritime ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 septembre 1924 ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 20 août 1924 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Période d'interdiction de la pêche

(Application des articles 1 et 2, 1^o et 2^o du décret du 5 septembre 1897).

Les époques pendant lesquelles la pêche est interdite, en vue de la reproduction du poisson, sont fixées ainsi qu'il suit pour les différentes espèces :

DÉSIGNATION	COURS D'EAU sans exception	OBSERVATIONS
Traite	} du 1 ^{er} janvier au 14 février et du 28 septembre au 31 décembre	
Autres poissons Ecrevisses	} du 20 Avril au 20 Juin	

NOTA. — Les jours indiqués dans ce tableau sont compris dans les périodes d'interdiction

L'interdiction de pêcher pendant les périodes ci-dessus désignées s'applique à tous les procédés de pêche, même à la pêche à la ligne flottante tenue à la main.

Cette interdiction comprend les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 2

Pêche des poissons migrateurs pendant la période d'interdiction d'été

(Application de l'article 2, 3^o du décret du 5 septembre 1897).

Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, et en application de l'article 2, 3^o du décret du 5 septembre 1897, est autorisée sur les cours d'eau, canaux de dessèchement, watergands et canaux navigables situés dans le périmètre des watergands du Nord, ainsi que sur la rivière d'Aa canalisée, sur la rivière la Lys et dans le canal de la Deûle, du 20 avril inclusivement au 20 juin inclusivement, la pêche de

l'anguille à la houppe, c'est-à-dire au moyen d'un appât placé au bout d'une ligne flottante, sans hameçon, avec ou sans plomb.

ARTICLE 3

Pêche de la grenouille

(Application de l'article 2, 4^o du décret du 5 septembre 1897).

La pêche de la grenouille est interdite, dans tous les cours d'eau soumis à la présente réglementation, du 20 avril inclusivement au 20 juin 1925 inclusivement.

ARTICLE 4

Colportage pendant la période d'interdiction des poissons, écrevisses et grenouilles provenant d'étangs ou de réservoirs

(Application de l'article 4 du décret du 5 septembre 1897).

Le détenteur de poissons, écrevisses ou grenouilles transportés ou mis en vente pendant la période d'interdiction et provenant d'étangs ou de réservoirs doit être en mesure de justifier, à toute réquisition, de l'origine de ces animaux. Cette justification pourra être faite par la production d'un certificat délivré par le Maire de la Commune d'origine ou les agents spécialement chargés de la surveillance de la pêche, sous leur responsabilité et spécifiant :

- 1^o Les lieux de provenance et de destination ;
- 2^o Les poids détaillés par espèce d'animaux transportés ;
- 3^o Le jour où s'effectuera le transport ;
- 4^o Le ou les noms du ou des destinataires ;

ARTICLE 5

Pêches permises pendant certaines heures de la nuit

(Application de l'article 6 du décret du 5 septembre 1897).

Par dérogation au paragraphe 1^{er} de l'article du décret du 5 septembre 1897 est autorisée, sur les cours d'eau, canaux de dessèche-

ment, watergangs et canaux navigables situés dans le périmètre des wateringues du Nord, ainsi que sur la rivière d'Aa canalisée, sur la rivière de la Lys et dans le Canal de la Deûle, la pêche de l'anguille à la houppe et au carreau :

1^o Jusqu'à minuit et pendant les trois heures qui précéderont le lever du soleil, du 16 août au 15 décembre ;

2^o Pendant les deux heures qui suivront le coucher du soleil et les deux heures qui précéderont son lever, du 1^{er} janvier au 15 août et du 16 au 31 décembre.

ARTICLE 6

Emploi de filets et engins à espacement réduit pour la pêche de l'anguille

(Application de l'article 10 § 1^{er} du décret du 5 septembre 1897).

Dans tous les cours d'eau du département, sauf ceux des bassins de l'Escaut et de la Sambre, les mailles ou l'espacement des verges des filets fixes et filets dit « carreau » ou « échiquier », en usage pour la pêche de l'anguille, mesureront au moins 16 millimètres de côté ou d'espacement

L'usage du filet dit « carreau » à mailles de dix millimètres de côté est autorisé pour la pêche de l'anguille exclusivement dans les watergangs et cours d'eau compris dans le périmètre des wateringues du Nord.

ARTICLE 7

Engins, procédés ou modes de pêche prohibés

(Application de l'article 16 § 1^{er} du décret du 5 septembre 1897).

Indépendamment des interdictions prononcées par le décret du 5 septembre 1897, il est interdit de faire usage du clier, de la fouane ou fouine, du harpon, du trident et de l'hameçon employé comme harpon.

Le troubleau et l'épuisette sont prohibés.

La pêche à la carafe ou à la bouteille est aussi prohibée.

ARTICLE 8

Poissons dont l'emploi comme appât est interdit

(Application de l'article 16 § 2 du décret du 5 septembre 1897).

Il est interdit d'appâter les hameçons, nasses, filets et autres engins avec des poissons autres que ceux des petites espèces non désignées à l'article 8 du décret du 5 septembre 1897, telles qu'ablettes, goujons vérons, loches, etc...

ARTICLE 9

Divagation des animaux aquatiques

La divagation des oies, canards et autres animaux aquatiques est interdite, savoir :

1^o Du 20 avril au 20 juin inclusivement sur l'ensemble des cours d'eau du département, à l'exception toutefois de ceux ci-après ;

2^o Du 1^{er} janvier au 15 février et du 1^{er} octobre au 31 décembre inclusivement sur les cours d'eau ci-après : l'Oise (limite entre le Nord et l'Aisne), l'Helpe majeure, le ruisseau de Montbliard, la Solre, la Thure, la Trouille, la rivière des Harpies, le Béart, la Selle, l'Helpe mineure, l'Aunelle, l'Ecaillon et la Rhonelle

ARTICLE 10

Déversement des résidus industriels dans les cours d'eau et rouissage des textiles

(Application de l'article 19 du décret du 5 septembre 1897).

Il est interdit d'évacuer dans les canaux et cours d'eau navigables ou non navigables du Département des matières susceptibles de nuire au poisson et provenant, soit directement, soit indirectement, des fabriques et autres établissements industriels quelconques,

Il ne pourra être déversé dans ces canaux et cours d'eau que des eaux qui ne contiennent aucune substance toxique et qui soient neutralisées, refroidies, clarifiées, rendues limpides, inodores et non susceptibles de fermentation ultérieure.

Les eaux de réfrigération et de condensation et toutes les autres eaux nuisibles seulement par leur température, ne pourront être déversées dans les cours d'eau qu'après avoir été refroidies au moins jusqu'à 30 degrés.

Est notamment interdit, comme particulièrement nocif, le déversement dans les cours d'eau, sans épuration préalable, des eaux de lavage des betteraves, des eaux d'égouttage des cossettes, des eaux de lavage des ateliers, des eaux acides et des celles ayant servi une seule fois aux transporteurs hydrauliques.

Est également interdit le rejet dans les cours d'eau et canaux, des déchets de coton et de laine, des pâtes à papier, de la sciure de bois, des produits provenant du sciage des pierres et marbres, des résidus de chlorure de chaux, des vinasses des distilleries, des égouttures de pulpes, des eaux de diffusion des sucreries, des eaux provenant du pressage des cossettes, des eaux provenant du lavage des laines en suint et des eaux ayant servi plusieurs fois pour l'usage des transporteurs hydrauliques, du sang, et en général de toutes matières ou déjections d'origine animale.

L'emploi des puisards ou puits absorbants, pour l'évacuation des produits résiduaux, ne sera permis qu'en vertu d'une autorisation donnée individuellement à chaque usinier.

ARTICLE 11

Durée de validité et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est valable pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1925.

MM. les Sous-Préfets, Maires et Adjointes, Commissaires de police, Officiers et préposés des Eaux et Forêts, Ingénieurs des Ponts et Chaussées, Fonctionnaires et Agents de la Navigation, Officiers de Gendarmerie, Gendarmes, Fonctionnaires et Employés des douanes, des Contributions indirectes et des octrois, gardes champêtres, Admi-

nistrateurs de l'Inscription maritime, Syndics des gens de mer, Gardes maritimes et Gendarmes de la Marine sont chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 6 décembre 1924.

Le Préfet du Nord,
Louis HUDELO.

Le présent arrêté a été approuvé par M. le Ministre de l'Agriculture à la date du 23 décembre 1924 et par M. le Ministre des Travaux Publics à la date du 15 décembre 1924.

ANNEXE

Extrait du Décret du 5 septembre 1897

ARTICLE 9

Les mailles des filets mesurées de chaque côté après leur séjour dans l'eau et l'espacement des verges, hires, nasses et autres engins employés à la pêche des poissons doivent avoir les dimensions suivantes :

1^o Pour les saumons, 40 millimètres au moins ;

2^o Pour les grandes espèces autres que le saumon et pour l'écrevisse, 27 millimètres au moins ;

3^o Pour les petites espèces telles que goujons, loches, vérons, ablettes et autres, 10 millimètres.

La mesure des mailles et l'espacement des verges est prise avec une tolérance d'un dixième ;

Il est interdit d'employer simultanément à la pêche des engins de catégories différentes.

ARTICLE 13

Sont prohibés tous les filets traînants, à l'exception du petit épervier jeté à la main et manœuvré par un seul homme.

Sont réputés traînants tous les filets coulés à fond au moyen de poids et promenés sous l'action d'une force quelconque.

Est pareillement prohibé l'emploi de lacets ou collets.

ARTICLE 15

Il est interdit également :

1^o D'accoler aux écluses, barrages, chutes naturelles, pertuis, vannages, coursiers d'usines et échelles à poissons, des nasses, paniers et filets à demeure ;

2^o De pêcher avec tout autre engin que la ligne flottante tenue à la main, dans l'intérieur des écluses, barrages, pertuis, vannages, coursiers d'usines et passages ou échelles à poissons, ainsi qu'à une distance de 30 mètres en amont et en aval de ces ouvrages ;

3^o De pêcher à la main, de troubler l'eau et de fouiller au moyen de perches sous les racines ou autres retraites fréquentées par le poisson ;

4^o De se servir d'armes à feu, de poudre de mine, de dynamite ou de toute autre substance explosible.

**ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX ET INSALUBRES. — Garage.
Autorisation Delplanque**

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la demande faite par M. Delplanque Edmond à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un garage de voitures automobiles à Lille, 1, boulevard du Maréchal-Vaillant ;

Vu les plans réglementaires fournis à l'appui de cette requête ;

Le procès-verbal d'enquête de commodo et d'incommodo, dressé conformément à la loi du 19 décembre 1917 ;

L'avis du Maire ;

L'avis de la Commission sanitaire de la 1^{re} circonscription de Lille ;

L'avis de M. l'Inspecteur divisionnaire du Travail dans l'industrie ;

L'avis de M. l'Inspecteur départemental des établissements classés ;
L'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 5 novembre 1924 ;

La loi du 19 décembre 1917, les décrets des 17 décembre 1918 et 24 décembre 1919 ;

Considérant que l'enquête n'a soulevé aucune opposition ;

Considérant que, moyennant l'accomplissement rigoureux des conditions ci-après spécifiées, le pétitionnaire paraît pouvoir se livrer au libre exercice de son industrie, sans inconvénient sérieux pour le voisinage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation sollicitée par M. Delplanque lui est accordée aux conditions suivantes :

Prescriptions concernant l'industrie

1^o Le garage sera construit en matériaux incombustibles, le sol sera imperméable sur toute sa superficie et des dispositions seront prises pour éviter dans tous les cas l'envoi de liquides inflammables dans les conduites d'évacuation débouchant dans les égouts ou ruisseaux ;

2^o Les manipulations et transvasements d'essence ne pourront être faits à l'intérieur du garage qu'à la clarté du jour ;

3^o Le garage sera pourvu d'un nombre suffisant d'extincteurs en parfait état de fonctionnement, ainsi que d'un tas de sable entretenu à l'état meuble et de quelques pelles ;

4^o Il ne pourra être procédé à des travaux comportant l'emploi de foyers tels que chalumeau, lampe à souder, etc., que dans les locaux séparés du garage par un mur construit en matériaux incombustibles ;

5^o Le garage sera bien ventilé et il sera défendu d'y fumer et d'y apporter aucun foyer ; cette interdiction sera écrite en caractères très apparents à l'entrée du garage ;

Les chiffons et cotons imprégnés de liquides inflammables ou de substances grasses seront renfermés dans des récipients métalliques clos et étanches ;

6° Toutes mesures utiles seront prises pour éviter un stationnement devant les immeubles voisins ; en cas de stationnement, les moteurs des voitures devront être arrêtés.

ARTICLE 2. — Le délai accordé à l'impétrant pour l'installation de son garage est fixé, sous peine de déchéance, à deux ans à partir du jour de la notification du présent arrêté. Les travaux devront être commencés dans un délai de six mois à partir de la même date.

La présente autorisation sera périmée si l'établissement n'a pas été ouvert dans le délai fixé par ledit arrêté ou n'a pas été exploité pendant deux années consécutives sauf dans le cas de force majeure (art. 16 de la loi du 19 décembre 1917).

ARTICLE 3. — Faute par le permissionnaire de se conformer aux conditions sus-indiquées, ainsi qu'à celles qui pourraient lui être prescrites ultérieurement par des arrêtés complémentaires dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, la présente autorisation pourra être suspendue (art. 11 de la loi).

ARTICLE 4. — Avant de mettre son garage en activité, l'impétrant devra justifier qu'il s'est strictement conformé aux conditions qui précèdent.

Il devra, en outre, se soumettre à la visite de son établissement par les Inspecteurs de la salubrité et par tous les agents commis à cet effet par l'Administration préfectorale, ainsi qu'au libre exercice de préposés des douanes de jour et de nuit, et ce, sans l'assistance d'un officier municipal.

ARTICLE 5. — Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement, toute transformation dans l'état des lieux, dans la nature de l'outillage ou du travail, toute extension de l'exploitation entrai-

nant une modification notable des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation nécessitera une demande d'autorisation complémentaire qui doit être faite préalablement aux changements projetés (art. 26 de la loi).

ARTICLE 6. — Le permissionnaire devra toujours être en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition des Inspecteurs de la salubrité et de tout délégué de l'Administration préfectorale.

ARTICLE 7. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers (art. 12 de la loi).

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Lille, à M. l'Inspecteur départemental de la salubrité publique, à M. l'Inspecteur divisionnaire du Travail dans l'industrie, et qui demeurent chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Il sera notifié à l'intéressé par les soins de M. le Maire de la commune de Lille, qui nous adressera le procès-verbal de cette notification.

Il sera, en outre, déposé aux archives de la commune pour être communiqué à toute partie intéressée qui en fera la demande.

Fait à Lille, le 14 novembre 1924.

Le Préfet du Nord.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : Illisible.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : P. GAMEAU.

LIQUIDATION DE MARCHANDISES. — Autorisation Walbrou

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Marcel Wœlbrou, rue Colbert, 175, inscrit au registre du commerce sous le N^o 8.234 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Wœlbrou, serrurier, rue Colbert, 175, est autorisé à procéder, jusqu'au 31 décembre 1924, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

ETAT CIVIL. — Médecins pour 1925. — Nominations

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, pour l'année 1925, médecins du service municipal de l'Etat civil :

MM. Bataille, pour les 1^{re} et 2^e circonscriptions.

Pollet, pour les 3^e et 4^e circonscriptions.

Selosse, pour les 5^e et 7^e circonscriptions.

Lepus, pour la 8^e circonscription.

Cardon, pour les 6^e et 9^e circonscriptions.

Savary, pour les 10^e et 11^e circonscriptions.

Dauthuille, pour la 12^e circonscription.

Dupret, pour la 13^e circonscription.

Lamblin, pour la 14^e circonscription.

Dekester, pour la 15^e circonscription.

Bouret, pour les 16^e et 17^e circonscriptions.

Baron, pour la 18^e circonscription.

Ils recevront une indemnité annuelle de 1.500 francs, payable par trimestre échus.

ARTICLE 2. — Sont nommés également, pour l'année 1925, médecins auxiliaires du Service municipal de l'Etat civil :

MM. Wannebroucq, Schaepelynck et Chalon, qui assureront leurs fonctions bénévolement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 13 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation :

Chemin du Bois. — Avenue de Soubise. — Avenue Pasteur

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés Municipaux ;

La demande présentée le 5 décembre par M. Vandenberghe-Labaert, demeurant, rue Saint-Etienne, 64, sollicitant l'autorisation d'emprunter avec ses chariots : 1^o le Chemin du Bois, entre l'Avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur ; 2^o l'Avenue de Soubise entre

les Avenues de l'Hippodrome et Pasteur, 3^o l'Avenue Pasteur, pour alimenter en matériaux le chantier de construction de la villa Bétanie sise, avenue Pasteur.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Vandebusch-Lambert, entrepreneur, demeurant rue Saint-Etienne, 64, est autorisé à emprunter avec ses camions : 1^o le Chemin du Bois entre l'Avenue de l'Hippodrome et l'Avenue Pasteur ; 2^o l'Avenue de Soubise entre les Avenues de l'Hippodrome et Pasteur ; 3^o l'Avenue Pasteur, pour alimenter le chantier de construction situé Avenue Pasteur (villa Bétanie).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, accordée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus-mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Vandebusch-Lambert, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation
Avenue de l'Hippodrome

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés Municipaux ;

La demande, présentée le 12 décembre 1924, par MM. Danel frères, négociants en charbons, demeurant rue Jeanne-Maillotte, 12, sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leurs camions les avenues de l'Hippodrome et les Avenues adjacentes pour desservir leur clientèle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Danel frères, demeurant rue Jeanne-Maillotte, 12, sont autorisés à emprunter avec leurs camions l'avenue de l'Hippodrome et les avenues macadamisées adjacentes pour desservir en charbons la clientèle de ces avenues.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour le transport mentionné ci-dessus.

Elle est révocable à toute époque.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de MM. Danel frères, pétitionnaires et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation
Avenue du Petit-Paradis**

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le code des arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 22 décembre 1923, par laquelle M. Emile Cuingnet demande, à titre exceptionnel, l'autorisation d'emprunter, avec ses voitures, l'Avenue du Petit-Paradis pour desservir le magasin à fourrages de l'armée, sis Allée des Marronniers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Emile Cuingnet, demeurant 30, rue de la Gare, à Saint-André, est autorisé à emprunter, avec ses voitures, l'Avenue du Petit-Paradis pour se rendre au magasin à fourrages de l'armée, sis Allée des Marronniers.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 30 juin 1925 et exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations, pouvant survenir du fait de la présente autorisation, seront à la charge du pétitionnaire et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, aux frais exclusifs dudit pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

VOIRIE. — Interruption de circulation. — Pont de l'Hippodrome

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

les travaux de reconstruction du pont de l'Hippodrome ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, est interdite sur le pont de l'Hippodrome pendant la durée des travaux de reconstruction de ce pont.

La circulation routière sera déviée par le pont de Canteleu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

VOIRIE. — Rues particulières. — Rue Vantroyen, Syndicat des propriétaires

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (art. 1^{er}) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille du 12 décembre 1924 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Vantroyen :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Vantroyen, dont les noms suivent, de

se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

- M. Geldof, rue Eugène-Jacquet, 47, Lille.
M. Prévost, rue Vantroyen, 3, Lille.
M. Krebs, rue Vantroyen, 5, Lille.
M. Mulliet, rue Lafayette, 20, Lille.
M. Vanlerbeck, rue Vantroyen, 9, Lille.
M. Thieffry, rue Ratisbonne, 34, Lille.
Mme Jot-Vervalk, avenue Louis-Bertrand, 2, Bruxelles.
Mlle Jeanne Splinguez, école de filles, Bray-Dunes.
M. Dehavelaere, rue du Ouai, 8, La Madeleine.
M^{me} Dassonville, rue du Vergeaux, 24, Amiens.
M. Decottignies, rue Vantroyen, 27, Lille.
M^{me} Veuve Deruyffelaere, école, rue du Becquerel, Mons-en-Barœul.
M. Delfolie, rue Vantroyen, 33, Lille.
M. E. Carier, rue Vantroyen, 35, Lille.
M. Thaisy, rue Vantroyen, 37, Lille.
M. Jules Bauthière, rue Gallait, 105, Bruxelles.
M. Fernand Bauthière, rue Gallait, 105, Bruxelles.
M^{lle} Jeanne Bauthière, rue Gallait, 105, Bruxelles.
M^{me} Weil-Lefèvre, rue Sainte-Geneviève, 3, Versailles.
M^{me} Veuve Lefèvre, rue de Velisey, 7, Bellevue (Seine-et-Oise).
M^{me} Grigni-Lefèvre, rue du Maréchal-Foch, 29, Versailles.
M. Nutten, rue Vantroyen, 47, Lille.
M. Leroy, boulevard Carnot, 66, Lille.
M. Cornil, rue Vantroyen, 43, Lille.
MM. Maes Frères, rue de la Louvière, 65, Lille.
M. Willems, rue Vantroyen, 57, Lille.
M^{lle} Lindt, rue Vantroyen, 59, Lille.
M. Moreuw, rue Eugène-Jacquet, 81, Lille.
M. Barrois, rue Pascal, 41, Lille.
M^{lle} Vancouyghem, rue Saint-Martin, 41, Mons-en-Barœul.

- M. Leblond, rue Vantroyen, 61 *ter*, Lille.
M. Croin, rue Blanche, 40, Lille.
M. F. Ecrepont, rue Colbert, 53, Lille.
M^{me} Veuve Ursch-Ecrepont, place Genevières, 11, Lille.
M. J. Ecrepont, blanchisseur, Lomme.
M. Ecrepont, rue Turgot, 83, Lille.
M. Vermersch, rue Guillaume-Tell, 31, Lille.
M. Vandame, rue du Gros-Gérard, 21, 23, Lille.
MM. Pruvot et Cie, rue Eugène-Jacquet, 59, Lille.
M^{me} Duploays, place de la République, 25, Annappes.
MM. Torck frères, square Morisson, 1, Lille.
M^{me} Veuve Cuignet, rue de Lezernes, 43, Helleumes.
M. Despinoy, rue Melh, 12, Lille.
La Ville de Lille.
M. Gaillard, rue Vantroyen, 20, Lille.
M. Lovigny, rue du Grand-Chemin, 100, Roubaix.
M. Duchesnes, rue Vantroyen, 22*bis*, Lille.
M. Dufлот pour succession Veuve Melet, rue Masurel, 9, Lille.
M^{me} Veuve Lethierry, rue Vantroyen, 24, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

VOIRIE. — Emprises, rue Jacquemars-Giélée, 82-84. — Suppression

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 917 ;

Le rapport du service des travaux municipaux ;

Les décisions de la Commission du Plan et de l'Administration municipale dans leurs séances des 5, 19 et 22 décembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vanlaer, pour la Société « La Mondiale », demeurant à Lille, 104, rue Nationale, est mis en demeure d'avoir, dans le délai d'un mois qui suivra la notification du présent arrêté, à supprimer les emprises établies sous les trottoirs de l'immeuble sis à Lille, 82-84, rue Jacquemars-Giélée et retour rue Boileux.

ARTICLE 2. — Faute, par M. Vanlaer, de s'être conformé aux prescriptions du présent arrêté dans le délai prescrit, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, 26 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

VOIRIE. — Raverdoirs rue de Rivoli, 159, 161 — Suppression. —

Mise en demeure

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 98 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 937 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Trudel, demeurant à Lille, 124, rue Rivoli, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à supprimer les raverdoirs et les tuyaux les reliant, placés sous le trottoir des immeubles sis 159-161, rue Rivoli.

ARTICLE 2. — Faute par l'intéressé de satisfaire aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Hôtel de Ville, 15 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**VOIRIE. — Emprises. Raccordement à la voie ferrée
Rue Trévisé et place Guy-de-Dampierre. — Autorisation
d'Halluin-Namur**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la pétition en date du 18 octobre 1924, par laquelle MM. d'Halluin-Namur et fils, 60, boulevard des Ecoles, à Lille, demandent l'autorisation d'établir à la traversée du boulevard de Belfort une voie normale destinée à raccorder aux voies de la Compagnie du Chemin de fer du Nord (voie de ceinture), leur dépôt de fers sis à l'angle de la rue de Trévisé et de la Place Guy-de-Dampierre ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération en date du 22 novembre 1924, par laquelle le Conseil municipal donne un avis favorable à l'exécution du projet et fixe à mille francs la redevance annuelle à payer par MM. d'Halluin-Namur et fils, pour occupation du domaine public communal ;

Le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

Considérant que le passage des wagons présente certains dangers pour la circulation du public sur la voie à emprunter et que, dès lors, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les pétitionnaires sont autorisés à exécuter les travaux compris dans le paragraphe ci-dessus indiqué de sa demande à charge par lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

a) Le profil en long du boulevard de Belfort et du raccordement de l'Usine Valdelièvre ne pourront pas être modifiés.

Les travaux de pavage qu'il sera nécessaire d'effectuer au droit du raccordement seront exécutés par le Service de pavage en régie de la ville de Lille et les dépenses en résultant seront réglées par les pétitionnaires sur état de remboursement établi aussitôt l'achèvement du travail.

b) Les rails seront posés au niveau de l'axe de la chaussée, sans saillie ni dépression. La traversée à niveau sera munie de contre-rails dans toute la largeur du boulevard.

L'entre-rail sera pavé sur toute sa longueur ainsi que les accotements sur une largeur de 1 mètre de chaque côté des rails dans les parties en terre.

c) La chaussée, les accotements ou les trottoirs seront remaniés de part et d'autre de la voie ferrée sur une longueur de 5 mètres de façon à faire disparaître le bombement et éviter que les rails fassent saillie sur le sol du boulevard.

d) L'écoulement des eaux, en amont de la voie ferrée, sera assuré en établissant sous chaque trottoir ou accotement une bouche l'égout en fonte du modèle de la ville de Lille, placée dans un encadrement en grès ou granit de 0 m. 22 d'épaisseur reposant sur un puisard de 0 m. 60 × 0 m. 60 dont les parois auront 0 m. 34 d'épaisseur et seront revêtues d'un enduit en ciment de 0 m. 02 d'épaisseur. Ces bouches seront réunies à l'aqueduc du boulevard au moyen d'un branchement en ciment ou en grès vernissé de 0 m. 30 de diamètre.

Les ouvrages établis par les permissionnaires pour assurer l'écoulement des eaux seront nettoyés en temps utile à leurs frais et toutes les fois qu'ils en seront requis par les agents de l'Administration.

e) Les permissionnaires entretiendront la chaussée, les accotements ou trottoirs dans l'intervalle compris entre les rails ; ils entretiendront en outre une zone supplémentaire de 1 mètre de largeur en dehors de chaque rail. Faute par eux d'exécuter les réparations qui leur seront prescrites par le Service des Travaux municipaux, les travaux seront exécutés d'office à leurs frais, après un simple avertissement écrit de l'Inspecteur des travaux de pavage.

f) Les dimensions et la qualité des matériaux par eux employés satisferont à toutes les conditions imposées par le Service des travaux municipaux.

g) Les permissionnaires feront enlever au fur et à mesure de l'exécution des travaux les terres ou matériaux qui en proviendront de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

h) Il devra être réservé, au droit du croisement du raccordement projeté avec celui de l'usine Valdelièvre, une piste charretière continue ayant une largeur minimum de 3 m. 50. Ce croisement devra être reporté le plus possible vers le trottoir qui longe la voie de ceinture. Le trottoir longeant la propriété de M. Valdelièvre sera réduit à 2 mètres de largeur jusqu'à la rue de Trévisé.

Les pétitionnaires devront se mettre d'accord avec la maison Valde-

lièvre pour la modification de ce trottoir, les travaux en résultant devant être effectués par leurs soins et entièrement à leurs frais.

Les frais de déplacement de la bouche d'égout et le pavage de la chaussée élargie ainsi que le remaniement de la chaussée actuelle seront à la charge des pétitionnaires.

i) Les travaux de pose de voies, de remaniement de trottoir et ceux destinés à assurer l'écoulement des eaux seront exécutés par les permissionnaires suivant les indications du Service des Travaux municipaux.

Les travaux de pavage sur chaussées seront effectués par la Ville de Lille et remboursés à celle-ci par les permissionnaires. Ceux-ci devront prendre, pendant leur exécution, toutes les mesures de précaution que réclame la sécurité de la circulation sur les chemins ; ils seront responsables de tous les accidents qui pourraient leur être imputés de ce chef.

j) La traction aura lieu au moyen de locomotives. Les trains ne pourront traverser le passage à niveau à une vitesse supérieure à 4 kilomètres à l'heure. Tout arrêt de train ou de wagon isolé dans l'étendue de la traversée de la voie empruntée sera poursuivi comme encombrement de la voie publique. La circulation des trains pendant la nuit est formellement interdite.

ARTICLE 2. — Les permissionnaires seront responsables de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'usage de la présente autorisation ou de l'inobservation des précautions nécessaires pour assurer la liberté de la circulation sur le boulevard.

ARTICLE 3. — L'autorisation accordée est personnelle. Elle n'est accordée qu'à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de suppression et sous toutes réserves des droits des tiers ainsi que des règlements faits par l'Autorité municipale dans la limite de ses attributions et des servitudes existantes ou à venir.

Elle pourra en outre être modifiée ou rapportée, notamment lors

de l'exécution de la voirie prévue par le plan d'aménagement, en tout ou partie, sur simple injonction de la ville si les circonstances l'exigent, sans possibilité de recours et sans que cette mesure puisse donner aux permissionnaires, le droit de prétendre à aucune indemnité.

L'autorisation est donnée pour une période de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, une autorisation ne pourra être accordée à nouveau qu'après l'accomplissement des formalités remplies avant l'obtention de la présente autorisation.

ARTICLE 4. — A la fin de la concession, comme en cas de retrait de l'autorisation, les permissionnaires devront remettre le boulevard et ses dépendances en état de viabilité ; ils resteront chargés de l'entretien des parties reconstituées jusqu'à leur parfait rétablissement.

ARTICLE 5. — La présente autorisation sera périmée s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an ; à l'expiration de ce délai, il sera dressé soit un procès-verbal de déchéance, soit un procès-verbal contradictoire de récolement des travaux.

ARTICLE 6. — A cause de l'occupation du sol de la voie publique les permissionnaires verseront annuellement dans la caisse du Receveur municipal de Lille, la somme de 1.000 francs, la première annuité s'appliquant à l'année 1925.

Cette redevance pourra être révisée tous les cinq ans. Elle sera exigible à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 7. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1924.

Le Maire de Lille,
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**VOIRIE. — Déplacement de plaque d'égout. — Rue du Port. —
Autorisation Hache**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M^{me} Veuve Hache, demeurant à Lille, rue Jordaens, 22, demande l'autorisation de déplacer la cuvette d'égout située rue des Stations, devant l'entrée charretière de l'immeuble sis à l'angle de cette rue et de la rue du Port et ce, pour faciliter l'entrée des voitures dans ledit immeuble.

Attendu que M^{me} Hache s'engage par ladite pétition à prendre à sa charge les frais de ce déplacement ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la codification des arrêtés municipaux, notamment les articles 1^{er}, 936 et 946, ainsi conçus :

ARTICLE PREMIER — Défense est faite de dégrader, briser, déplacer, pour quelque cause que ce soit, tant sur le domaine de la voie publique que dans les rues particulières ouvertes à la circulation . . .

2^o Les tampons de regards d'égouts, les plaques et les cuvettes des bouches d'égout . . .

ARTICLE 936. — Il est interdit de procéder au démontage des pavés des fils d'eau intéressés par la réparation des trottoirs. Dans le cas où ce travail serait absolument indispensable et après accord préalable avec le Service des travaux, la remise en état du pavage du fil d'eau sera faite et entretenue par le Service de la voirie moyennant le remboursement à la ville d'une indemnité une fois payée, de 3 francs le mètre courant de fil d'eau réfectionné et après remise en place provisoire des pavés et de sable provenant du démontage.

ARTICLE 946. — Le repavage ne peut être fait et entretenu que par le Service des travaux municipaux. Le prix de l'indemnité une fois payée à la ville, pour repavage et entretien des tranchées ouvertes sur la voie publique, est fixé à 7 fr. 50 par mètre carré de surface de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Veuve Hache est autorisée, à titre exceptionnel, à déplacer, par ses propres moyens, à ses frais, risques et périls, et sous la surveillance des agents de Service des travaux municipaux, la cuvette d'égout située devant sa propriété sise à l'angle des rues des Stations et du Port, à charge par la pétitionnaire de se conformer aux prescriptions générales ou spéciales suivantes :

1^o L'emplacement de la nouvelle cuvette sera désigné par le Service des travaux municipaux.

2^o La cheminée et le branchement de cuvette à construire seront exécutés en maçonnerie de briques hourdée au mortier hydraulique, enduits au ciment à l'intérieur et auront les mêmes dimensions et pente que celles de l'ouvrage existant. Le débouché du branchement dans le canal sera parfaitement raccordé avec la maçonnerie dudit canal.

3^o La partie de fonte existante sera posée sur cette nouvelle cheminée et la pétitionnaire fera exécuter tous les travaux nécessités sur le trottoir par ce déplacement (pose des grès d'entourage).

4^o La cheminée de cuvette devenue inutile, ainsi que son branchement seront démolis et le remblai parfaitement pilonné. La maçonnerie du canal sera réparée avec son épaisseur normale, de manière à éviter toute solution de continuité et tout affaiblissement de la maçonnerie dudit canal. Aucuns déblais ne devront être projetés dans le canal au cours des travaux.

5^o Le remaniement du pavage de la chaussée et du fil d'eau sera

exécuté par le service municipal du pavage moyennant le remboursement par la pétitionnaire des frais ainsi nécessités.

5^o *Prescriptions ordinaires :*

N^o 1. — La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide éclairé pendant la nuit.

N^o 2. — Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées, pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai seront enlevées au fur et à mesure afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

N^o 3. — Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

N^o 4. — Ce pavage sera fait et entretenu par le service de la voirie, moyennant le remboursement à la ville d'une indemnité une fois payée de 7 fr. 50 par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

N^o 5. — Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même il devra prévenir quarante-huit heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.

ARTICLE 2. — La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers et ne peut engager en quoi que ce soit.

la responsabilité de la ville. Elle est valable pour un mois et sera périmée de plein droit si la permissionnaire n'en a fait usage dans ce délai.

ARTICLE 3. — La pétitionnaire devra aviser le service des Travaux municipaux (2^{me} direction, 8^{me} bureau), avant le commencement des travaux ; elle devra se conformer à toutes les prescriptions du présent arrêté et à celles écrites ou verbales qui seraient faites par les agents municipaux.

ARTICLE 4. — Le Secrétaire général de la Mairie et le Directeur des travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Médecin. — Nomination Verhaeghe

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux pour la saison 1924-1925, notamment son article 23 ;

La décision de l'Administration municipale du 6 octobre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Etienne Verhaeghe est nommé Médecin des théâtres municipaux pour la saison théâtrale 1924-1925, en remplacement de M. le Docteur Warin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1924,

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

**CONSERVATOIRE. — Commission de patronage et de surveillance.
Nomination Bédart**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885, concernant l'école de musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris.

L'article 4 du règlement de ladite école.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Bédart, Menu et Dufour sont maintenus dans leur fonction de membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire jusqu'au 31 décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

BARDOU, *Adjoint.*

CONSERVATOIRE. — Professeur de piano. — Nomination M^{me} Duriez

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant l'École de musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

Vu l'article 6 du règlement de ladite École ;
Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Mme Dariez-Pagant Jeanne est nommée professeur de piano (classe préparatoire) à l'École nationale de musique de Lille, succursale du Conservatoire national.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmisé à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Lille, le 26 décembre 1924.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : Illisible.

Le Préfet du Nord,
Signé : Louis HUDELO.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours supérieur de peinture.
Nomination Hémary

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de la Commission de perfectionnement de l'école des Beaux-Arts,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hémary, Professeur à l'école des Beaux-Arts, est désigné pour assurer la suppléance du cours supérieur de peinture du 15 novembre 1924 au 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. Hémary recevra à ce titre une indemnité non soumise à retenue calculée sur un traitement annuel de six mille cent francs pour 16 heures normales de cours et de quatre mille cinquante francs pour neuf heures supplémentaires.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} décembre 1924.

Le Maire de Lille,
BARDOU, *Adjoint.*

ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Professeur de mathématiques. — Nomination Schmidt

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Schmidt Charles-Louis-Robert, né le 29 juin 1889 à Quarouble (Nord), agrégé des Sciences mathématiques et Professeur au Lycée Faiherbe, est nommé, à titre provisoire, Professeur de mathématiques à l'école régionale d'architecture de Lille en remplacement de M. Huriez.

ARTICLE 2. — M. Schmidt recevra, à ce titre, à compter du 1^{er} décembre 1924, un traitement annuel de 2.000 francs, pour 3 heures $\frac{1}{2}$ de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1924.

Le Maire de Lille.
BARDOU, *Adjoint.*

LYCÉE FÉNELON. — Médecin pour 1925. — Nomination Grimpert

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Notre arrêté en date du 22 septembre 1922 ; la décision de l'Administration municipale en date du 22 décembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Grimpret est maintenue dans ses fonctions de médecin de l'Internat du Lycée Fénelon, pour l'année 1925, aux conditions de notre arrêté du 22 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, *Adjoint.*

**LYCÉE FÉNELON. — Internat. — Surveillante générale
Supplément temporaire de traitement. — M^{lle} Berbeyer**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté N^o 8413 du 30 octobre 1924 relatif à la nomination de M^{lle} Berbeyer, surveillante générale de l'Internat du Lycée Fénelon.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Berbeyer touchera, à partir du 1^{er} janvier 1925, le supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, *Adjoint.*

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Orientation professionnelle.
Médecin. — Nomination Vielledent**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Vielledent est maintenu dans les fonctions de médecin du service municipal de l'orientation professionnelle, pour l'année 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1924.

Le Maire de Lille,
SAINT-VENANT, Adjoint.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Médecin inspecteur des Ecoles.
Jury d'examen des candidatures

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. le Docteur Verhaeghe, adjoint, membres du jury chargé d'examiner les candidatures aux fonctions de médecin inspecteur des écoles : M. le docteur Leclercq, professeur à la Faculté de Médecine, membre désigné par le Syndicat médical de Lille, et M. le Docteur Crépin, médecin inspecteur en fonctions.

ARTICLE 2. — Le jury se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1924.

Le Maire de Lille,
A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale. — Médecins
Nominations**

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Notre arrêté en date du 17 janvier 1922 ;
La décision de l'Administration municipale en date du 22 décembre
1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont maintenus, dans les conditions prévues
par notre arrêté du 17 janvier 1922, médecins chargés de l'Inspection
médicale scolaire pour l'année 1925 :

MM. Looten, 1^{re} circonscription.
Crépin, 3^e circonscription.
Lalisse, 3^e circonscription.
Sonneville, 5^e circonscription.
Trampout, 6^e circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 24 décembre 1924.

Le Maire de Lille,
VERHAEGHE, Adjoint.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Assistantes médicales scolaires
Nomination pour 1925**

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 31 janvier 1923 ;
La décision de l'Administration municipale en date du 22 décembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont maintenues, dans les conditions prévues par notre arrêté du 31 janvier 1923, assistantes médicales scolaires pour l'année 1925 :

M^{me} Lesne et Rosar, 3^e circonscription.

Béghin et Marie, 4^e circonscription.

Debruycker, Deconinck, Watrelot et Fissore, 5^e circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, *Adjoint.*

ŒUVRES DIVERSES. — Crèche municipale. — Médecin.

Nomination Gosselin

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date des 17 décembre 1923 et 22 décembre 1924.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gosselin est maintenu dans ses fonctions de médecin de la Crèche municipale, pour l'année 1925, aux conditions de notre arrêté du 22 février 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, *Adjoint.*

RECETTES. — Taxe sur les chiens. — Perception par tickets

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la lettre en date du 19 janvier par laquelle M. le Préfet accorde l'autorisation de faire percevoir la taxe sur les chiens à domicile par les collecteurs de la Ville ;

Considérant que ce système de perception, mis en application il y a quatre ans par M. le Receveur municipal, a été très favorablement accueilli par la population ; qu'il a donné les meilleurs résultats au point de vue de la rentrée des taxes et qu'il y a lieu maintenant de le régler d'une façon définitive.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La perception de la taxe sur les chiens est faite à domicile par les collecteurs, au moment de la remise des avertissements.

ARTICLE 2. — Les collecteurs agissent sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal. Ils délivrent à chaque partie versante un ticket détaché d'un carnet à souche.

Les carnets de tickets sont pris en charge par la Recette municipale avant d'être remis aux collecteurs.

ARTICLE 3. — Les collecteurs versent à la Recette municipale le montant de leurs perceptions deux fois par semaine et plus souvent si c'est nécessaire. Chaque versement est accompagné d'un bordereau détaillé et certifié. Les tickets en la possession des collecteurs sont représentés à chaque versement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**RECETTES. — Loyers des maisons rue Jeanne-Hachette.
Perception par tickets**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 153.

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu notre arrêté du 5 mai 1920 instituant une régie de recettes pour la perception des loyers dus par les occupants des maisons provisoires de la rue Jeanne-Hachette.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier prochain, la perception des loyers dus par les occupants des maisons provisoires sera faite au moyen de tickets pris en charge par la Recette municipale, avant d'être remis aux agents chargés des perceptions.

ARTICLE 2. — Les occupants des maisons devront verser le montant de leur loyer au bureau d'octroi de la porte de Béthune ou entre les mains des collecteurs de la Ville.

ARTICLE 3. — Les tickets délivrés aux intéressés seront revêtus du timbre-quittance. Le coût de ce timbre est à la charge des locataires.

ARTICLE 4. — Les régisseurs (receveur d'octroi et collecteurs) verseront le montant de leurs perceptions tous les cinq jours et plus souvent si c'est nécessaire à la Recette municipale. Ils présenteront leurs carnets de tickets pour visa à chaque versement, qui devra, en outre, être accompagné d'un bordereau détaillé dûment certifié.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal et M. le Préposé en chef de l'octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

DÉPENSES. — Comptables spéciaux pour 1925. — Nomination

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1925 :

M. Brisv, sous-chef de bureau à la 5^e Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses des fourneaux économiques, une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Brisny sera remplacé par M. Nevelle, commis principal à la même direction.

M. Cocheteux, sous-chef de bureau à la 5^e direction, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses du service municipal de salubrité, une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Cocheteux sera remplacé par M. Mabieu, employé à la même direction.

M. Dehaut, Directeur de l'école d'architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaut sera remplacé par M. Leriche, secrétaire de l'école.

M. Desrousseaux, Chef du service municipal des Fêtes, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées soit par la Municipalité, soit par les Comités subventionnés par la Ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses prévues sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Desrousseaux sera remplacé par M. Desplanque, employé à la 1^{re} Direction.

M. Dilly, Directeur des entrepôts pour le paiement des salaires des ouvriers occupés à la manutention des marchandises, une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dilly sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau à la 3^e Direction.

M^{lle} Fauché, Directrice de l'École pratique de jeunes filles, pour paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école, une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} Fauché sera remplacée par M^{me} Delaval, employée à la 4^e direction.

M. Gavelle, Directeur de l'École des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que

des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gavelle sera remplacé par M. Leriche, censeur de l'école.

M. Faucompré, employé à la 2^e direction, pour le paiement des salaires des ouvriers, une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Lunus, employé à la même direction.

M. Knight, employé au Service du chauffage pour le paiement des frais de transport des charbons, ainsi que des menues dépenses du service, une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Knight sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau à la 3^e direction.

M. Lefebvre, Chef du bureau de la Caisse des écoles, pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires, une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lefebvre sera remplacé par M. Tallon, chef de bureau à la 4^e direction.

M. Lucat, chef de bureau à la 3^e direction, pour l'affranchissement de la correspondance de la Mairie, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais divers, etc., une somme de 15.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lucat sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau à la même direction.

M. Ratez, Directeur du Conservatoire, pour le paiement des menues dépenses une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Ratez sera remplacé par M. Darcq, Secrétaire du Conservatoire.

M^{me} Six-Cazier, Agent spécial au Lycée Fénelon, pour le paiement

des achats faits au comptant et des menues dépenses une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} Six sera remplacée par M^{lle} Coustenoble, maîtresse d'internat.

M. Tallon, chef de bureau à la 4^e direction, pour le paiement des salaires des femmes de service, une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Tallon fils, commis-principal à la même direction.

M. Théodore, Conservateur des musées, pour le paiement des menues dépenses, une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Théodore sera remplacé par M. Rigaux, Secrétaire des Musées.

M. Vancoillie, employé au service de la propreté publique, pour le paiement des salaires des ouvriers à la journée, une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Vancoillie sera remplacé par M. Lallemand, employé à la 3^e direction.

M. Vancoillie, employé au service de la propreté publique, pour le paiement des salaires des ouvriers qui quittent leur service en cours de quinzaine et pour le paiement des menues dépenses, une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Vancoillie sera remplacé par M. Lallemand, employé à la 3^e direction.

M. Viseur, capitaine-trésorier du bataillon des sapeurs-pompiers, pour le paiement des secours immédiats aux sapeurs-pompiers blessés dans les incendies et le règlement de menues dépenses du bataillon, une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Viseur sera remplacé par M. Leleu, lieutenant.

ART. 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ART. 3. — MM. Dilly, Faucompré, Lefebvre, Tallon et Vancoillie

(salaires) seront tenus de régulariser leur avance à la Recette municipale, dans les cinq jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ce paiement leur seront remis la veille ou le jour de l'échéance.

MM. Knight et Lucat devront remettre leurs justifications de dépenses dans un délai maximum de quinze jours et M. Desrousseaux dans un délai maximum d'un mois.

M^{mes} Fauché et Six-Cazier, MM. Brisys, Cocheteux, Dehaut, Gavelle, Ratez, Théodore, Vancoillie (menues dépenses), et Viseur rendront compte de l'emploi de leur avance à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes, les avances qui leur ont été consenties.

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Chef de la 3^e direction à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles, concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 6. — M^{me} Six-Cazier, a réalisé un cautionnement de 1.000 fr. en qualité d'agent spécial, chargé de faire des encaissements pour le compte de M. le Receveur municipal. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3^e direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

DENEUBOURG, *Adjoint.*

DÉPENSES. — Comptable spécial. — Lallemand

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1869, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lallemand, commis à la 3^{me} direction, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, régisseur de dépenses en remplacement de M. Vancoillie :

1^o Pour le paiement de salaires des ouvriers à la journée, une somme égale au montant des rôles des journées, sera mise à sa disposition. Cette avance sera régularisée à la Recette municipale dans les cinq jours qui suivront le paiement des salaires ;

2^o Pour le paiement des menues dépenses et des salaires des ouvriers qui quittent leur service en cours de quinzaine, une somme de 200 fr. sera mise à sa disposition. Il sera rendu compte de cette avance à la fin de chaque mois.

ARTICLE 2. — M. Lallemand tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes, les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M. Lallemand devra se conformer, en tous points, aux instructions ministérielles concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales en exécution de la loi du 5 avril 1910.

ARTICLE 4. — M. Lallemand est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — En cas d'absence, M. Lallemand sera remplacé par M. Delange, commis à la 3^{me} Direction.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

ALIMENTATION. — Taxation du pain

Lille, le 6 décembre 1924.

Le Préfet du Nord,
à Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, rapporté ma décision du 22 novembre 1924 fixant un prix limite de la farine de consommation courante rendue en boulangerie.

Après entente avec la Chambre syndicale des meuniers du Nord de la France, il a été entendu que les farines seraient livrées aux boulangers à un prix ne dépassant pas 157 francs le quintal.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ; mais en aucun cas le prix limite de 1 fr. 50 le kilogramme de pain ne devra être dépassé.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

Taxation de la farine

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 21 août 1924 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1924 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 155 fr. 50 le quintal rendu en boulangerie ;

Considérant que, dans les conditions actuelles du marché des blés, ce prix limite ne peut être maintenu audit taux ;

Considérant que le Président de la Chambre Syndicale des meuniers de la région du Nord a pris, au nom de ce groupement, l'engagement de ne pas exiger pour la livraison des farines un prix supérieur à 157 fr., chiffre reconnu par la Commission consultative départementale dans sa séance du 6 décembre 1924 comme correspondant à la situation présente ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté préfectoral du 22 novembre 1924 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 155 fr. 50 le quintal rendu en boulangerie, est rapporté.

Lille, le 6 décembre 1924.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

Statistique Sanitaire du Mois de Décembre 1924

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
176	20	297	69	366	18	1	19	339	4	10	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGÉ (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)						
2	Thyphus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche	1					1
8	Diphthérie et Croup		1				1
9	Grippe					2	2
10	Choléra asiatique						
11	Choléra nostras						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons	1	2	11	14	1	29
14	Tuberculose des méninges		1	1			2
15	Autres tuberculoses		1			1	2
16	Cancer et autres tumeurs malignes			1	12	18	31
17	Méningite simple	1	4				5
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau					27	36
19	Maladies organiques du cœur			2		31	39
20	Bronchite aiguë	1	2		1		4
21	Bronchite chronique					2	2
22	Pneumonie		2		2	4	8
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	17	8	6	8	19	58
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)				1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	5	2				7
26	Appendicite et Typhlite						
27	Hernie, Obstruction intestinale				2	2	4
28	Cirrhose du foie	1			2		3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright			3	4	6	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			3			3
33	Débilité congénitale et vice de conformation	10					10
34	Sénilité					15	15
35	Morts violentes (suicide excepté)			4	4	1	9
36	Suicide			2	1	2	5
37	Autres maladies	5	2	4	10	7	28
38	Maladie inconnue ou mal définie			3	16	1	20
	TOTAUX	42	25	40	92	140	339

**HYGIÈNE. — Service de la prophylaxie antivénérienne.
Médecins et assistantes. — Nominations**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date des 17 décembre 1923 et 22 décembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les Docteurs Vanhackle et Cornille sont maintenus dans leurs fonctions de médecins chargés du service municipal de prophylaxie antivénérienne pour une nouvelle période d'une année, à partir du 1^{er} janvier 1925, et dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M^{mes} Vandorpe et Bécourt-Baert sont maintenues, pour l'année 1925, dans les fonctions d'assistantes médicales du service dans les conditions fixées par nos arrêtés précédents.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, *Adjoint.*

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Spectacles
licencieux. — Dépôt du livret des pièces annoncées**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Notre arrêté du 27 avril 1923 relatif aux spectacles licencieux ;
La décision de l'Administration municipale en date du 15 décembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 2 de l'article 275 bis du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

« **ARTICLE 275 bis**, paragraphe 2 :

« Les propriétaires, locataires ou directeurs d'une salle de spectacles »
» devront déposer à la Mairie, quinze jours au moins avant la repré-
» sentation, le livret de la pièce annoncée ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinéma.

Exploitation. — Autorisation Xavier

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'avis de la Commission de sécurité (séance du 27 novembre 1924) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Xavier est autorisé à exploiter à son nom l'établissement dénommé « Cinéma-Orphéon » situé N° 151, rue Pierre-Légrand.

ARTICLE 2. — Il aura à observer strictement les prescriptions réglementaires et en particulier tenir sous pression d'eau les colonnes montantes alimentant les lances du service d'incendie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général, M. le Commissaire central de police, M. le Directeur des Travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse.
Exploitation. — Autorisation Boisdenghien.**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'avis de la Commission de sécurité (séance du 27 novembre 1924).

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Boisdenghien est autorisé à exploiter à l'usage de salle de danse, la pièce du fond de son établissement N° 12, rue Pierre-Légrand.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est donnée aux conditions suivantes qui devront être strictement respectées par M. Boisdenghien :

a) Toutes les portes, qui permettent d'évacuer la salle de danse, devront s'ouvrir à va-et-vient, soit vers l'extérieur ;

b) La porte entre la véranda et la salle d'estaminet devra être à va-et-vient ;

c) L'exploitant devra réserver, dans la salle d'estaminet, un couloir de passage de 1 m. 20 de large où il n'y aura ni chaises ni tables pouvant gêner l'évacuation du public ;

Il est bien entendu que l'exploitant devra observer strictement les prescriptions exigées pour l'exploitation de ce genre d'établissement (éclairage de secours, extincteurs d'incendie, etc...);

d) L'exploitant et le propriétaire de l'établissement ne pourront construire aucune dépendance dans la cour et le jardin situés près de la salle en question. Cette réserve étant essentielle ;

e) Des représentations de théâtre ou music-hall, pendant lesquelles le public serait amené à s'asseoir sur des sièges, ne seront admises qu'avec autorisation spéciale. A ce sujet, une nouvelle demande devra être déposée avec plan montrant les passages et les dispositions des sièges. Cette demande pouvant être rejetée si l'avis de la Commission de sécurité est défavorable ou si l'Administration le décide ainsi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général, M. le Directeur des Travaux municipaux, M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation des véhicules
dits « Triqueballes »**

ARRÊTÉ réglementant les transports d'arbres par route

Nous, Préfet du département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 30 mai 1851 sur la police du roulage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1854 ;

Vu le décret du 31 décembre 1922 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage et notamment l'article 14 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les transports d'arbres qui par leurs dimensions et le genre de véhicules employés peuvent constituer un danger pour la circulation des autres véhicules ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'attelage des véhicules dits « triqueballes » employés au transport des arbres par route comportera au plus deux animaux.

ARTICLE 2. — Lorsque l'arbre transporté aura une longueur supérieure à 8 mètres, le transporteur sera tenu d'affecter à la marche du véhicule, indépendamment du conducteur, un homme qui suivra le chargement en se tenant constamment à l'arrière.

ARTICLE 3. — Le mode de suspension des arbres sur les triqueballes devra être tel qu'en aucun cas les arbres ne traînent sur la chaussée par leur extrémité arrière.

ARTICLE 4. — La mise en convoi de deux ou plusieurs triqueballes chargés ou non et traînés par un seul attelage est formellement interdite quelle que soit la longueur de chacun des chargements.

ARTICLE 5. — Avant d'aborder un virage, le conducteur d'un triqueballe chargé devra s'assurer qu'aucun autre véhicule ne doit le croiser ou le dépasser. Sinon, il devra se ranger sur sa droite et s'arrêter de manière à laisser le passage entièrement libre.

ARTICLE 6. — La circulation des triqueballes chargés sur les chemins V. O. et ruraux empierrés est interdite sauf sur les sections donnant accès aux lieux de chargement et de déchargement.

ARTICLE 7. — L'article 7 de l'arrêté du 10 octobre 1854 susvisé est rapporté.

ARTICLE 8. — MM. les Sous-Préfets, Maires, fonctionnaires du service des Ponts et chaussées et du Service vicinal, Commissaires de police, gardes champêtres et tous autres agents qualifiés pour exercer

la police de la circulation et du roulage sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au *Recueil des Actes de la Préfecture*.

Fait à Lille, le 16 décembre 1924.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : P. CAMEAU.

MORGUE. — Médecins pour 1925. — Nomination

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 22 décembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les Docteurs Leclercq et Cordonnier sont maintenus, pour l'année 1925, dans leurs fonctions de médecins de la morgue et ce, dans les conditions de nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, *Adjoint.*

SERVICES MUNICIPAUX. — Médecin inspecteur.

Nomination Swynghedauw

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 84 ;

Les statuts des employés de la Police, de l'Octroi et des ouvriers municipaux ;

Notre arrêté en date du 22 décembre 1920 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 15 décembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Swynghedauw est maintenu, pour l'année 1925, médecin inspecteur des services municipaux, dans les conditions fixées par notre arrêté du 22 décembre 1920.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Nomination Dhoossche

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Les avis de la Commission consultative du tableau annuel d'avancement en date des 10 juillet ;

Notre arrêté en date du 18 juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Dhoossche, sous-chef de 3^{me} classe,

est nommé, à partir du 1^{er} janvier 1925, chef de bureau de 5^{me} classe au traitement annuel de 8.300 francs.

M. Dhoosche est détaché au Cabinet du Secrétaire général.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, *Adjoint.*

**DEUXIÈME DIRECTION. — Concours pour l'emploi de contrôleur
des Droits de Voirie**

Un concours pour l'emploi de contrôleur des droits de voirie aura lieu à la Mairie de Lille, le 25 janvier 1925, à 8 h. $\frac{1}{2}$.

Le contrôleur des droits de voirie, agent assermenté, est placé sous les ordres directs de l'Inspecteur voyer. Il fait le récolement de tous travaux ou emprises sur la voie publique et l'application des taxes de voirie y afférentes. Il est chargé, en outre, de la surveillance de certaines constructions particulières.

Les candidats doivent être Français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf pour ceux qui ont été mobilisés. Dans ce cas, la limite d'âge peut être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en sus du temps réglementaire.

L'agent qui sera admis dans ces conditions, ne sera pas tributaire de la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, mais sera assujéti à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Les épreuves du concours comprendront :

PREMIÈRE PARTIE : <i>Épreuves écrites</i>		Coefficients
Première Journée		
Matin	1 ^o <i>Principe de la langue française</i> — Rédaction d'un rapport sur une question de service. (Rédaction : 2 ; orthographe : 2 ; écriture : 2).	6
	2 ^o <i>Arithmétique</i> . — Numération décimale : Addition, soustraction, multiplication, division de nombres entiers et décimaux. Preuve de ces opérations. — Problème (Force) certificat d'études primaires. . .	2
	3 ^o <i>Géométrie</i> . — Eléments, calcul de surfaces.	3
DEUXIÈME PARTIE : <i>Épreuves pratiques</i>		
Après-Midi	1 ^o MÉTRÉ. — Etablissement d'un métré de façade, menuiserie, zingage, enduits, peinture.	4
	2 ^o RELEVÉ, dans une rue de la ville, de tous les travaux en cours d'exécution et donnant lieu à l'application de taxes de voirie. — Calcul de ces taxes. . .	5
TROISIÈME PARTIE : <i>Épreuves orales</i>		
Deuxième journée		
Matin	Interrogations sur les épreuves écrites	2
	Interrogations sur le règlement de voirie, notamment sur les articles 842 à 977 du Code des Arrêtés municipaux et, en particulier, sur les articles 1007 à 1010 et 1028 du dit Code.	8
Total		30

NOTATION ET CLASSEMENT

Il est attribué à chacune des matières, une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie

du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de Contrôleur des droits de voirie s'il n'a obtenu les deux tiers du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1^o **Pièces à fournir.** — Les candidats devront adresser, avant le 10 janvier 1925, à M. le Maire de Lille (*Secrétariat général*), une demande écrite à l'effet de prendre part au concours. A cette demande seront joints une note donnant toutes références utiles et indiquant, notamment, les différents emplois déjà occupés, un extrait d'acte de naissance et un certificat médical ;

2^o **Consistance de l'emploi à pourvoir.** — Le Contrôleur des droits de voirie, agent assermenté, est placé sous les ordres directs de l'Inspecteur voyer, chef du troisième bureau. Il fait le récolement de tous travaux ou emprises sur la voie publique et l'application des taxes de voirie y afférentes. Il est chargé, en outre, de la surveillance de certaines constructions particulières ;

3^o **Avantages de la fonction.** — a) Traitement fixe de 4.600 francs (6^{me} classe) à 5.800 francs (1^{re} classe), plus 1 % sur les recettes de taxes de voirie ; b) Indemnité variable de cherté de vie (*actuellement* 3.388 francs) ; c) Indemnité pour charges de famille : 330 francs par an pour chacun des deux premiers enfants, 480 pour le troisième et suivants, âgés de moins de 16 ans ou infirmes ;

4^o **Règlement du concours.** — Les épreuves commenceront le 25 janvier 1925, à 8 h. 30, et se poursuivront dans l'ordre établi par le programme.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1924.

2^e DIRECTION. — Emploi de contrôleur. Droits de voirie. Concours

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de contrôleur des droits de voirie aura lieu à la Mairie, le 25 janvier 1925, à 8 h. 1/2.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

PREMIÈRE PARTIE. — <i>Epreuves écrites</i>		Coefficients
Première Journée		
Matin	1 ^o <i>Principes de la langue française.</i> — Rédaction d'un rapport sur une question de service. (Rédaction : 2 ; orthographe : 2 ; écriture : 2).	6
	2 ^o <i>Arithmétique.</i> — Numération décimale : addition, soustraction, multiplication, division de nombres entiers et décimaux. Preuve de ces opérations. Problème (force certificat d'études primaires).	2
	3 ^o <i>Géométrie.</i> — Eléments. Calcul de surface	3
DEUXIÈME PARTIE. — <i>Epreuves pratiques</i>		
Après-Midi	1 ^o <i>Métré.</i> — Etablissement d'un métré de façade, menuiserie, zingage, enduits, peinture.	4
	2 ^o <i>Relevé</i> dans une rue de la ville, de tous les travaux en cours d'exécution et donnant lieu à l'application de taxes de voirie. Calcul de ces taxes	5
TROISIÈME PARTIE. — <i>Epreuves orales</i>		
Deuxième journée		
Matin	Interrogations sur les épreuves écrites : 2	
	Interrogations sur le règlement de voirie, notamment sur les articles 842 à 977, du Code des Arrêtés municipaux et en particulier sur les articles 1007 à 1010 et 1028 du dit Code : 8	10
Total.		30

NOTATION ET CLASSEMENT

Il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de Contrôleur des droits de voirie s'il n'a obtenu les deux tiers du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1^o Pièces à fournir. — Les candidats devront adresser, avant le 10 janvier 1925, à M. le Maire de Lille (Secrétariat général), une demande écrite à l'effet de prendre part au concours. A cette demande seront joints une note donnant toutes références utiles et indiquant notamment, les différents emplois déjà occupés, un extrait d'acte de naissance et un certificat médical.

2^o Consistance de l'emploi à pourvoir. — Le contrôleur des droits de voirie, agent assermenté, est placé sous les ordres directs de l'Inspecteur voyer, chef du troisième bureau. Il fait le récolement de tous travaux ou emprises sur la voie publique et l'application des taxes de voirie y afférentes. Il est chargé, en outre, de la surveillance de certaines constructions particulières.

3^o Avantages de la fonction. — *a*) Traitement fixe de 4.600 francs (6^{me} classe) à 5.800 francs (1^{re} classe), plus 1 % sur les recettes de taxes de voirie ; *b*) Indemnité variable de cherté de vie (actuellement 3.388 francs) ; *c*) Indemnité pour charges de famille : 330 francs par an pour chacun des deux premiers enfants, 480 francs pour le troisième et suivants, âgés de moins de 16 ans ou infirmes ;

4^o Règlement du concours. — Les épreuves commenceront le 25 janvier 1925, à 8 h. 30, et se poursuivront dans l'ordre établi par le programme.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

2^e DIRECTION. — Nomination Alhant

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Les avis de la Commission consultative du tableau annuel d'avancement en date du 10 juillet 1924 ;

Notre arrêté en date du 16 juillet 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alhant, commis de première classe, est nommé sous-chef de bureau de quatrième classe au traitement annuel de 7.000 francs, à compter du 15 décembre 1924.

M. Alhant est détaché au dixième bureau de la deuxième Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

Signé : GOUDIN, *Adjoint.*

POLICE. — Stagiaire. — Nomination

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carton Joseph-Pierre-Alphonse, né le 2 août 1900, à Herzele (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PERSONNEL OUVRIER. — Fossoyeur. Nomination Leclercq

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leclercq Kléber, fossoyeur stagiaire au Cimetière de l'Est, est nommé à titre définitif au premier échelon de la 2^e catégorie des ouvriers municipaux au traitement annuel de 4.530 francs à compter du 1^{er} décembre 1924.

ARTICLE 2. — M. Leclercq est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des employés municipaux à compter du 1^{er} juin 1924, date de son entrée en fonctions, et à se libérer en quatre mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

PERSONNEL OUVRIER. — Pavage. Nomination Batteau

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Batteau Louis, aide paveur, né à Fretin, le 23 mars 1903, est nommé à titre définitif au 1^{er} échelon de la 3^e catégorie des ouvriers municipaux, au traitement annuel de 3.600 fr. à partir du 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. Batteau est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des employés municipaux à partir du 1^{er} janvier 1925, date de sa nomination définitive.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Nominations

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Fremaux André, Lapaille Charles et Dubleumortier Jean, sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} décembre 1924.

ARTICLE 2. — MM. Fremaux, Lapaille et Dubleumortier sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des retraites des employés municipaux à compter du 1^{er} juin 1924, date de leur entrée en fonctions et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hohl Jules, né à Lambersart le 1^{er} décembre 1908, est nommé sapeur-pupille au bataillon des sapeurs-pompiers, au traitement annuel de 3.200 francs à partir du 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS. — Sapeurs Pupilles. Décisions diverses

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Collet Paul, né à Lille le 13 octobre 1908, est nommé sapeur pupille, au bataillon des sapeurs-pompiers, au traitement annuel de 3.200 francs à partir du 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

SAPEURS-POMPIERS STAGIAIRES. — Nomination

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delplanque Roger, né le 6 avril 1902 à Lens (P.-de-C.), est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4,400 francs, à compter du 1^{er} décembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Etat civil. — Admission Loré

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 30 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Loré Albert, né le 11 mars 1860, chef de bureau à la 1^{re} Direction, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-pompiers. Versement sur avantages en nature

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923 et 9 juillet 1924 relatifs aux retenues à opérer au profit de la Caisse des Retraites, sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sapeurs-pompiers, titulaires de la Caisse des retraites appelés à effectuer des versements sur les avantages en nature qui leur sont alloués, sont classés comme suit :

NOMS	FONCTIONS	DEUXIÈME CATÉGORIE Vêtements et chaussures 380 francs par an	TROISIÈME CATÉGORIE Logement, Chauffage, Éclairage 1/5 du traitement moins 360 francs	TOTAL
Hohl Albert	Adjudant mécanic.	380	780	1.160
Trefert Louis	Adjudant	380	780	1.160
Deryche Gustave	Sergent-Major	380	660	1.040
Serrure Victor	Sergent-Fourrier	380	580	960
Phellion Jules	Sergent	380	580	960
Vincent Georges	id.	380	580	960
Chaval Georges	id.	380	600	980
Totelet Eloi	id.	380	580	960
Barois Charles	id.	380	580	960
Folzan Georges	id.	380	580	960

NOMS	FONCTIONS	DEUXIÈME CATÉGORIE vêtements et chaussures 380 francs par an	TROISIÈME CATÉGORIE Logement, Chauffage, Éclairage 1/5 du traitement moins 380 francs	TOTAL
Lemai Victor	Caporal	380	620	1.000
Blondel Edmond	id.	380	600	980
Covin Emile	id.	380	560	940
Baussart Albert	id.	380	540	920
Tietard Edmond	id.	380	540	920
Lesschaeve Henri	id.	380	540	920
Chaval Georges	id.	380	540	920
Descarpentries M.	id.	380	540	920
Dhem Jules	id.	380	560	940
Decan Léopold	id.	380	520	900
Bève Charles	id.	380	520	900
Flips Alexandre	Sapeur-conducteur	380	520	900
Legros Achille	Sapeur	380	520	900
Dubo Edmond	id.	380	520	900
Baussart Marcel	id.	380	520	900
Lermitte Elysée	id.	380	520	900
Meurice Henri	id.	380	500	880
Derieppe Alfred	id.	380	500	880
Manchin Louis	id.	380	500	880
Noé Henri	id.	380	500	880
Lemang Octave	id.	380	500	880
Meaux Fernand	id.	380	500	880
Rousseau Lucien	id.	380	500	880
Leclercq Léopold	id.	380	500	880
Wallyn Georges	id.	380	520	900
Déruez Alphonse	id.	380	500	880
Cochez Edouard	id.	380	520	900
Bulleteau Raymond	id.	380	500	880

NOMS	FONCTIONS	DEUXIEME CATEGORIE vêtements et Chaussures 300 francs par an	TROISIEME CATEGORIE Logement, Chauffage, Eclairage 1/5 du traitement moins 300 francs	TOTAL
Lemettre Jean	Caporal	380	540	920
Chaval Marcel	Sapeur	380	500	880
Totelet Maurice	id.	380	500	880
Leclercq Henri	id.	380	500	880
Defay Alexis	Caporal	380	540	920
Hennebelle Désiré	Sapeur	380	500	880
Moreau Alfred	id.	380	500	880
Van Meulecon Aimé	id.	380	500	880
Vervenne Marceau	id.	380	500	880
Delonnette Victor	id.	380	500	880
Vincent Jules	id.	380	500	380
Flips Maurice	id.	380	500	880
Moreau Olivier	id.	380	500	880
Dumortier Georges	id.	380	500	880
Caritsy Victor	id.	380	500	880
Vanhulle Arsène	id.	380	500	880
Hasselsweiler Th.	id.	380	500	880
Laloy Gaston	id.	380	500	880
Vanhulle Th.	id.	380	500	880
Hautefeuille V.	id.	380	500	880
Fremaux André	id.	380	500	880
Lapaille Charles	id.	380	500	880
Dubleumortier J.	id.	380	500	880

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-pompiers. Versements
sur avantages en nature. — Crombez**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923 et 9 juillet 1924, relatifs aux retenues à opérer au profit de la caisse des retraites, sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

Considérant que les officiers du bataillon des sapeurs-pompiers entrent dans la catégorie des fonctionnaires visés dans l'article 6 de notre arrêté précité du 25 avril 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Crombez, commandant du bataillon des sapeurs-pompiers, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des Services municipaux sur la somme de 2.700 francs représentant la valeur, fixée au cinquième de son traitement, des avantages en nature qui lui sont concédés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers. Versements sur
avantages en nature. — Viseur**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923 et 9 juillet 1924 relatifs aux retenues à opérer au profit de la Caisse des Retraites, sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

Considérant que les officiers du bataillon des sapeurs-pompiers entrent dans la catégorie des fonctionnaires visés dans l'article 6 de notre arrêté précité du 25 avril 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Viseur, Capitaine au bataillon des sapeurs-pompiers, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des Services municipaux, sur la somme de 2.260 francs représentant la valeur, fixée au cinquième de son traitement, des avantages en nature qui lui sont concédés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-pompiers. Versements sur avantages en nature. Leleu

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923 et 9 juillet 1924 relatifs aux retenues à opérer au profit de la Caisse des retraites, sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

Considérant que les officiers du bataillon des sapeurs-pompiers entrent dans la catégorie des fonctionnaires visés dans l'article 6 de notre arrêté précité du 25 avril 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leleu, lieutenant au bataillon des sapeurs-pompiers, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des Services municipaux sur la somme de 1.880 francs, représentant la valeur, fixée au cinquième de son traitement, des avantages en nature qui lui sont concédés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1924.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA
VILLE de LILLE

ANNÉE 1924

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
- B. — Bâtiments. — Immeubles. — Tramways. — Travaux. — Voirie.
- C. — Beaux-Arts. — Collections.
- D. — Enseignement.
- E. — Etablissements d'intérêt public.
- F. — Finances.
- G. — Alimentation. — Salubrité. — Sécurité.
- H. — Services municipaux.



A

Administration municipale. — Affaires générales
Administrations diverses

Commissions diverses :

	Pages
Commission chargée de la refonte du Code des Arrêtés municipaux.	168-560
Sécurité. — Nominations.	561
Tramways. — Nominations.	499
Voirie et de Propreté publique. — Nominations.	564

Baux :

Locations diverses. — Palais d'été. Boulay.	102
Béguinage, 2 (rue du). — Immeuble. Cnudde.	274
Bernard-Palissy (rue). — Hazebrouck	688
Bourdeau, 15-17 (rue du). — Terrain. Loez.	619
Convention (rue de la). — Terrain. Beune	688
De Bakker.	688
Moray-Jonville.	688
Elites (Chemin des). — Terrain. Œuvre Lilloise des jardins ouvriers.	158
Faubourg-des-Postes (rue du). — Terrain. Kaffestin.	158
Dailly.	557
Gavarni et Guillaume-Tell (angle des rues). — Terrain. Dethandt	277
Jeanne-d'Arc et Renan (angle des rues). — Terrain. Van den Ostende et Dehuy.	104
Louis XIV, 61 (boulevard). — Immeuble. Crœnen.	276
Muhaut (rue). — Magasin. Collignon.	103
Ovigneur, 8 bis (rue). — Immeuble. Laboratoire. Ministère des Finances.	103
Vignette, 8 (rue de la). — Immeuble. Union locale des Syn- dicats ouvriers	276
Prises en bail. — Gymnase place Sébastopol. Société Anonyme du Gymnase Sébastopol.	349

	Pages
Prise en bail. — Esplanade. — Foire 1914.	349
Buisson (rue du). — Partie d'immeuble. Poste d'octroi. Guérin.	276
Sainte-Hélène (Hot). — Terrain. Hospices	158
Fêtes :	
Commission municipale des Fêtes. — Nominations.	227
Musique municipale. — Nominations. Ducastel	27
Férandelle.	27
Laigre.	27
Portebois	27
Prévost	27
Fête communale. — Programme	354
Mesures d'ordre	358
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre.	364
Fête Nationale 1923. — Feu d'artifice. Marché Glorian	164
Bals populaires. — Entreprise. Marché Glorian	163
Fête Nationale 1924. — Programme	414-415
Mesures d'ordre	414-415
Fourniture de gaufrettes aux élèves des écoles municipales.	
Marché Dubois.	558
Foire annuelle. — Esplanade. Prise en bail.	349
Fixation.	416
Mesures d'ordre.	469
Illuminations électriques. — Installation. Marché Dilly	494
Braderie. — Fixation	416
Fête de la Mi-Carême. — Mesures d'ordre	168
Fête du Travail. — 1 ^{er} mai. Programme.	222
Fêtes de la Paix. — Fourniture d'affiches. Marché Wartel	351
Travaux d'affichage. — Marché Agence nationale d'affichage.	352
Mesures d'ordre.	361
Décoration lumineuse de la grotte du Jardin Vauban. — Marché Dilly	286
Fourniture de voitures pour le transport de Lydéric et Phinaert. — Marché Dancorai.	351
Fête de la Toussaint. — Cimetières. Mesures d'ordre.	586

	Pages
Cimetières. — Heure de fermeture.	586
Fourniture de couronnes. — Marché Delamotte-Deligny.	14
Semaine du Poisson et du Pot-au-Feu. — Fourniture de poissons. Marché	
Huret.	160
Fourniture et nettoyage de poissons. Marché Descottes-Lapierre	159
Fourniture de pommes de terre. — Marché Dancoisne.	160
Fourniture d'assiettes en carton. Marché Lainé.	165
Fourniture de brochures et d'opuscules. — Marché Blondel-La	
Rougery.	165
Palais Rameau. — Buvette. Installation. Marché Brasserie	
l'« Avenir ».	12
Installation lumineuse. — Marché Dilly	11
Comité des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice-Saint-Etienne.	
Nomination	362
Braderie de Fives. — Mesures d'ordre.	289
Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre.	416
Concours départemental d'étalons. — Mesures d'ordre.	562
Grand Marché aux fleurs. — Mesures d'ordre.	228
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre.	359-364
Inauguration de la Caserne de pompiers rue de Bouvines, et du Jet	
d'eau du square Lardemer. Programme.	210
Concert par l'Harmonie de la Maison du Peuple de Bruxelles. Mesures	
d'ordre	227
Courses cyclistes. — Mesures d'ordre	290-365-417

Police administrative :

Refonte du Code des Arrêtés municipaux. — Commission. Nomination	168-560
Baux à loyer. — Hausse des prix. Limitation.	128
Jour de fête locale pour 1924. — Fixation.	105
Elections législatives 1924. — Convocation des électeurs. Décret	211
Lieux de réunion des électeurs	224
Emplacements réservés à l'affichage.	224
Tribunaux et Chambres de Commerce. — Publication des listes d'élec-	
teurs pour 1924.	563
Renouvellement partiel	624-627
Jury. Liste pour 1925. Délégation Moithy.	291

	Pages
Etat civil. — Médecins pour 1924. Nominations. 291-292-365-470-500-501-713	
Tombolas-Loteries. « Amis des Aveugles civils et aveugles de guerre du Nord ». Autorisation.	23
Pêche fluviale et déversement des résidus industriels dans les cours d'eau.	
— Réglementation	702
Liquidations de marchandises. — Autorisations. Evrard	105
Locard	628
Lansoy	223
Walbrou.	712
Administrations diverses :	
Affaires étrangères. — Consulat Britannique. Percival-Heylar.	26-104
Consulat Espagne. Enrique de Luque y Rubies.	26
Vice Consulat des États-Unis. James G. Finley.	26
Suppléance. James. E. Parks.	26
Vice consulat de Pologne. M. Lubaczeuwski.	104
Consulat du Brésil. Philomène Padula.	292
Agriculture. — Colombiers. Fermeture en 1924	25
Guerre. — Recrutement de l'armée. Classe 1925.	169
Fortifications. — Travaux de dérasement entre gare Saint-Sau-	
veur et gare des voyageurs. 4 ^{me} lot. Adjudication Graticola.	220
Abords des portes des Postes et Douai. Graticola	691
Porte de Béthune. — Corps de garde. Boogman.	691
Porte d'Ypres. — Corps de garde. Lefebvre.	619
Enlèvement des arbres. Marché Chantry.	283

B

Batiments. — Immeubles. — Tramways. — Travaux. — Voirie

Bâtiments communaux :

Généralités. — Travaux de tapisseries. Marché Vicart	495
Nettoyage et battage des chaudières. — Adjudication. David.	221
Chauffage. — Fourniture de combustible. Marché Delattre-Lemarce.	495
Marché Helby	495
Fourniture de coke. — Marché Compagnie Continentale du Gaz	620

	Pages
Fourniture de bois d'allumage. — Marché Willebien et Dufourmy	496
Charbons. — Camionnage et encavement. Adjudication Creton	620
Vidange des fosses d'aisances. — Adjudication Gaeremynek	19
Hôtel de Ville provisoire. — Chauffage. Travaux de remise en état.	
Marché Grouwelle et Arquembourg	167
Nouvel Hôtel de Ville. — Achat de tableaux. Marché Dequenue	166
Marché Dilly	166
Marché Jamois	14
Palais des Beaux-Arts. — Station de pompage. Installation et fourniture	
de pompes de moteurs. Marché L. et R. François	86
Station de pompage. — 4 ^{me} lot. — Adjudication établissement	
Desmet	621
Aménagement de la salle de la «Tête de cire». — Marché Molière	496
Cage d'escalier. — Aile gauche. Travaux de ravalement. Marché	
Tiercelin	466
Éclairage électrique. — Chaufferie. Installation. Marché Desmet	
et C ^{ie}	98
Chauffage. — Installation. Marché Société des Anciens Etablisse-	
ments Grouwelle et Arquembourg	692
Rampes en cuivre. — Remplacement. Marché Delbecque	10
Nouveau Théâtre. — Urinoirs extérieurs. Alimentation en eau. Marché	
Herbeau	99
Service d'incendie. — Fourniture d'échelles, cabine en tôle, et	
déplacement d'un poste d'incendie. Marché Wauquier et C ^{ie}	11
Chauffage central. — Entretien. Marché Grouwelle et Arquem-	
bourg	282
Éclairage et téléphonie. — Installation. Marché Guillot et C ^{ie}	100
Glaces. — Fourniture et pose. Marché Marcel Ghys	497
Housses. — Fourniture. Marché Vicart	99
Mobilier scénique et accessoires. — Marché Vicart	21
Plafonnage du dôme de scène. — Travaux. Marché Duprez	464
Tambours. — Construction. Marché Chantry	182
Tentures. — Fourniture. Marché Vicart	496
Travaux divers. Marché Chantry	692
Salle de spectacles. — Rideau-réclame. Adjudication Legrand	494

	Pages
Institut des Sciences naturelles. — Menuiseries et peintures extérieures.	
Réfection. Adjudication en deux lots	97
Lycée Faidherbe. — Châssis et marches d'escaliers. Réfection. Marché	
Chantry	558
Murs de la partie incendiée. — Démolition. Marché Bohin fils . .	22
Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Pavillon du concierge et bains-	
douches. Travaux de carrelage. Marché Société des Établissements	
Somerville.	17
Bains-douches. Travaux d'installation complémentaire. Marché	
Anciens Établissements Grouwelle et Arquembourg	20
Église St-Pierre-St-Paul. — Réfection de la flèche. Marché Tiercelin	159
Travaux de ravalement et fourniture de pierres. Adjudication	
Tiercelin.	621
Abattoirs. — Échaudoirs. Remplacement des portes. Adjudication	
Coopérative l'« Égalité ».	17
Remplacement des portes d'échaudoir. Marché Van Welden . .	351
Recouvrement des cours d'abatage. Adjudication Lauwers . .	18
Usine des eaux d'Emmerin. — Travaux de peinture. Adjudication	
Rohart	693
École de natation, rue d'Armentières. — Installation de douches.	
Marché Ryckewaert Frères.	352
Bains Lillois. — Baignoires. Fourniture. Marché Avet	413
Fosses septiques. Installation. — Marché Société Générale	
d'Épuration et d'Assainissement	353
Robinets. — Fourniture. Marché Dubar et Autier.	497
Vitreaux. — Réfection. Marché Labille.	693
Water-closets. Marché Haussy	413
Travaux supplémentaires. — Marché Grouwelle et Arquembourg.	621
Station de désinfection et établissement de bains-douches. — Cons-	
truction. Quartier du Vieux-Lille. Adjudication en sept lots.	700
Maisons rue Jeanne-Hachette. — Réfection des toitures. Fourniture	
de plasticum et peinture Chasselo. Marché Chassignot.	99
Dépositaire de la caserne Malus. — Location et pose de teutures.	
Marché Vignier.	693
Fontaines Wallace. — Fourniture. Marché Durantou.	479

Immeubles :	Pages
Rachat d'immeubles des quartiers démolis. Expert. Cailliau.	368
Achats. — Molinel, 79 (rue du), Grulois.	275
Priez, 10-12 (rue du), Girardot.	619
Saint-Maurice, 6-8 (parvis), Leleu-Duchatel.	274
Ventes. — Bouguereau (rue), Duhamel.	274
Convention (rue de la), Degrutère	275
Faubourg-des-Postes (rue du), Dupret	494
Lannoy (rue de), Laroche-Lechat	689

Voies ferrées :

Chemins de fer. — Circulation aux abords des passages à niveau.	
Réglementation.	370
Tramways. — Doublement des tramways en stationnement	184

Promenades et jardins :

Heures d'ouverture au public.	629
Plantes et végétaux. — Fourniture. Marché Mulnard	100
Square Lardemer. — Installation d'un jet d'eau lumineux. Marché Guillot et Cie.	281
Interruption de circulation. — Avenue Cuvier	293
Avenue des Marronniers.	293
Interruption de circulation. — Avenue Mathias-Delobel	370
Avenue de Soubise	370-419
Autorisation de circulation. — Bois (avenue du).	173-714
Colysée (avenue du)	237-369-471
Cuvier (avenue).	236
Hippodrome (avenue de).	173-237-293-471-715
Marronniers (allée des).	236-418
Pasteur (avenue)	714
Petit-Paradis (avenue du)	236-418-505-716
Soubise (avenue de).	714

Voirie :

Commission. — Nomination	564
Interruption de circulation. Cuvier (avenue)	293

	Pages
Interruption de circulation. — Hippodrome (pont de l')	717
Juliers (rue de)	176
Marronniers (avenue des)	293
Masurel (rue)	294
Mathias-Delobel (avenue)	370
Paris (rue de)	501-630
Philippe-de-Girard (place)	565
Ramponneau (pont du)	172
Rihour (place) et la rue de Roubaix (partie comprise entre la)	472
Route nationale N ^o 41.	565
Schepers (rue)	502
Sept-Sauts (rue des)	503
Soubise (avenue de)	370-419
Vieux-Marché-aux-Poulets (rue du)	503
Levée d'interdiction de circulation. — Quai de la Basse-Deûle. *	114
Rues particulières. — Mise en état de viabilité. Syndicat des proprié- taires. Rue de Russie	632
Rue Vantroyen.	718
Emprises. — Généralités. Établissement d'emprises sur la voie publique.	
Interdiction	229
Réglementation. Nouveau tarif	106-374
Pompes mesureuses d'essence. — Redevance. Fixation.	425
Tranchées exécutées sur la voie publique. — Déclaration par les Compagnies concessionnaires de gaz et d'électricité.	28
Travaux d'établissement de lignes électriques. Autorisation P. T. T.	371-635
Enseignes lumineuses. — Rue de Béthune, 48. Démontage. Mise en demeure. Baudry et Dewas	295
Emprises sous les trottoirs. — Suppression. Rue Jacquemars- Giélee, 82-84. Vanlaer.	721
Rue de Rivoli, 159-161. — Trudel.	721
Raccordement à la voie ferrée. — Rue de Trévise et place Guy- de-Daupierre. Dhalluin-Namur.	722
Barricadages. — Rue du Faubourg-de-Valenciennes, 20. Autori- sation	634

	Pages
Décharges publiques. — Redevances. Fixation	472
Canaux. Egouts. Aqueducs. — Travaux de curage. Adjudication Dele-	
fosse et Duflot	695
Aqueduc. — Rue Desmazières. Prolongement.	639
Egouts. — Rue du Palais-de-Justice. Branchement. Construction	638
Egout collecteur entre la place Rihour et la rue de Roubaix.	
Construction. — 1 ^{er} Lot. Adjudication Reynès, Ariès et	
Ruant.	47-284
Déplacement d'une plaque d'égout. — Rue du Port. Autorisation	
Hache.	727
Fossé du Plat-Fond. — Travaux de suppression. 1 ^{er} Lot. Four-	
niture de tuyaux. Marché Hayen	464
2 ^{me} Lot. — Travaux de charpente et fourniture de bois.	
Marché Boogmans.	465
3 ^{me} Lot. — Travaux de maçonnerie. Marché Société « l'Éga-	
lité ».	465
Passerelles. — Stationnement sur les passerelles. Interdiction	115
Pavages — Fourniture de pavés et boutisses. Marché Bergmann. 281-498-695	
Marché Roland Lepez.	622
Marché Van der Steghem et Louël.	498
Mise en demeure. Provost	503
Retaillage. — Marché Procureur	21
Manipulation et transport de pavés. — Marché Bergmann	498-696
Fourniture de sable. — Adjudication Cromeck	222
Marché Danel frères.	167
Adjudication Danset	696
Inexécution du cahier des charges. — Amende Louis Collin.	174
Fourniture de graviers de Seine. — Marché Danel frères	499
Fourniture de goudron. — Marché Compagnie Continentale du	
Gaz.	280
Fourniture de porphyre. — Marché Danset.	280
Fourniture d'un camion-auto. — Marché Blum et C ^{ie}	279
Chaussées empierrées. — Fourniture de tarvia. Marché Paix	
et C ^{ie}	353

	Pages
Trottoirs. — Rue Denfert-Rochereau. Reconstruction. Mise en demeure.	—
Veuve Croquez	631
Propreté publique. — Commission. Nomination.	564
Matériel. — Travaux de chaudronnerie. Marché Ryckewaert	220
Tombereaux. — Cession. Marché Collin.	10
Achat. — Marché Dancorai.	40-401
Chevaux. — Achat. Marché Horrent	101
Fourniture de piassava et autres. — Marché Vaquin	166

C

Beaux-Arts. — Collections

Bibliothèque :

Comité central d'inspection et d'achats de livres. — Nominations	34-230-566
Achat de volumes, brochures et livres d'occasion. — Marché Debouvry.	167
Marché Marquant	499
Marché Morand	160
Marché Raoust-Leleu.	101
Reliure. — Marché Marquant	499
Indemnité au concierge de la Bibliothèque universitaire	641

Musées :

Musées du Palais des Beaux-Arts. — Section de peinture et d'archéologie.	
Commission. Nomination Delemer.	506
Section de peinture. — Restauration des peintures des tableaux.	
Marché Chauffrey	350-559
Restauration des cadres. — Marché Fiévet	219-287-559
Fourniture de toiles. — Marché Saint Frères	20
Section de sculpture. — Restauration des marbres, terres	
cuites et plâtres. Marchés Deplechin, Haeuw	287
Musée Wicar. — Commission. Nomination Molière.	231
Restauration des dessins. — Marché Chauffrey.	559

Théâtres :

Résultats et cahier des charges de l'exploitation théâtrale. Commis-	
sion d'études.	35

	Pages
Exploitation. — Cahier des charges, Saison 1924-1925.	299
Convention.	349
Commission des débuts. — Nomination	567
Contrôle de la comptabilité. — Nomination Lucat.	642
Service médical. — Médecins. Nominations.	567-568-730
Décor. — Inventaire et catalogue. Convention Molière	474-622
Orchestre. — Musiciens. Nomination.	39
Vestiâires. — Dépôt des cannes et des parapluies.	119
Interdiction de représentation. — « La plus jolie fille de France ».	176

Enseignement des Beaux-Arts :

34 ^{me} Concours de Composition décorative et industrielle. — Commission de surveillance	238
Ecole des Beaux-Arts. — Création de cours.	118
Concours pour la nomination d'un professeur principal. Section de peinture.	643
Professeurs. — Promotions. Haeuw	33
Hémery	33-732
Portebois Constant	297-298
Schmidt	644
Démission. Châtelet.	569
Ecole Régionale d'Architecture. — Professeur. Nomination Schmidt.	733
Conservatoire National de Musique. — Commission de surveillance et de patronage. Nomination.	37-731
Jury d'examen et de concours. — Nominations.	37-384
Professeur de piano. — Emploi. Concours	473
Jury de concours	642
Professeur de solfège. — Jury de concours	32
Concours sur titres	569
Professeurs de hautbois et d'alto. — Concours sur titres	296
Professeurs. — Traitements	41
Traitements. — Fixation.	115
Nominations et promotions :	
Alto. — Frimat.	506-507
Chant. — M ^{me} Oudart.	243

	Pages
Hautbois. — Laigre.	297
Hautbois. — Roucourt.	119-243
Hautbois. — Vancoppenolle	571
Piano. — M ^{me} Duriez-Pagant.	731
Piano. — M ^{lle} Paris.	570
Solfège. — M ^{me} Cornil.	119-243
Solfège. — M ^{me} Van Rechem.	177-243
Solfège. — Pellemeule.	36
Violon. — Vanstaurst.	40

D

Enseignement

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Médecin pour 1925. Nomination Grimpret.	733
Internat. — Nouveaux tarifs.	571
Directrice. — Indemnité. M ^{me} Beaudeau.	572
Agent spécial. — Promotion. Six-Cazier	573
Surveillante générale. — Nomination Berbeyer	573
Supplément temporaire de traitement. — Berbeyer	734
Surveillante. — Nomination Letourny.	645
Maîtresse d'internat. — Nomination Guedj.	42
Denrées diverses. — Fourniture. Marchés divers.	696
Fruits. — Fourniture. Marché Coll	95
Poisson. — Fourniture. Marché Coltoart	95
Viande. — Fourniture. Marché Lebossé	96
Enlèvement des eaux grasses. — Marché Courmont et Ledoux	622

Enseignement technique :

Office d'orientation professionnelle. — Médecin. Nomination Viel- ledent.	734
Secrétaire. — Nomination Thisse	122
École pratique Baggio. — Professeurs. Promotion Andrieux	238
Promotion Dupret	239
Nomination Vanrullen	647

	Pages
Emploi de contremaître tourneur. — Jury de concours.	48
Emploi de contremaître menuisier. — Programme.	646
Contremaîtres. — Nominations. Blervacque.	122
Nomination Goubet.	45
Nomination Meurant	648
Matériel. — Articles d'imprimerie. Fourniture. Marché Turbelin.	558
Machine à affûter les outils. — Fourniture. Marché Riollet et Dufour.	283
Tour vertical. — Fourniture. Marché Riollet et Dufour.	98
Tour Cazeneuve. — Fourniture. Marché Riollet et Dufour	284
Tours « Cr. A P ». — Fourniture. Marché Glaenzer et Perreaud .	285
Ecole pratique de jeunes filles. — Professeurs. Nominations	575
Cours professionnels. — Personnel. Rétribution.	576
Maîtresses. — Repassage. Promotion et Indemnité. Leperle. .	45-649
Lingerie. — Promotion et indemnité. Florquin	45-649
Couture. — Nomination Wasse.	650
Articles de mercerie. — Fourniture. Marché Bokanowski	282
Épiceries. — Fourniture. Marché Desmarchelier	164
Légumes. — Fourniture. Marché Huez.	164
Viande. — Fourniture. Marché Pau.	165
Cours professionnels obligatoires. — Election des délégués à la Com- mission locale.	574-575

Enseignement primaire :

Inspection médicale. — Médecin inspecteur des écoles. Jury d'examen des candidatures	735
Médecins pour 1925. — Nominations	736
Assistantes médicales scolaires. — Nominations	120-736
Fourniture de livres classiques. — Adjudication Druetz.	221
Fourniture de livres de prix. — Marché Druetz	352
Fourniture de mobilier scolaire. — Adjudication en deux lots	283
Ecole Franklin. — Emploi de contremaître mécanicien tourneur. Jury de concours	41
Programme	43
Classement des maîtres ouvriers.	47
Nomination Keerle	121

	Pages
Écoles payantes. — Rétributions	508
École Jacquard. — Fourniture de machines à écrire. Marché Ferrer. . .	21
Écoles maternelles. — Fourniture de petites tables. Marché Dubar frères	560
Cours municipaux :	
Adultes (hommes). — Programme pour 1924-1925.	578
Apprentis tourneurs. — Professeurs. Nomination Blervacque	654
Arboriculture fruitière. — Programme.	49
Dessin de technologie. — Démission Lefebvre	46
Nomination Jacquemin	123
Éducation physique. — Programme.	651
Filature. — Professeur. Vennin.	242
Langues étrangères. — Programme pour 1924-1925	577
Indemnité Lengaigne. — Professeur d'allemand.	385
Tissage. — Professeur. Buyse.	241

E

Établissements d'intérêt public

Hospices :

Fourniture de cercueils. — Adjudication Martin.	20
---	----

Œuvres diverses :

Indigents de passage. — Logement et nourriture. Convention Rohart . . .	159
Crèche municipale. — Médecin. Nomination Gosselin	737
Fourneaux économiques. — Tarif des portions	581
Denrées diverses pour 1925. Fourniture. Marchés	698
Épiceries et légumes secs. — Marché Gautier	16-219
Légumes frais. — Marché Dancoisne	16-220
Gras de bœuf. — Marché de Buck.	16
Margarine. — Marché Société « La Margarinerie de Béthune » . . .	16
Viande. — Marché Liévin	16-219
Enlèvement des eaux grasses. — Marché Arbon.	11-699
Fondation Violette. — Prime. Attribution pour 1924. Hoccart	53
Fondation Boucher de Perthes et primes municipales. Attributions pour 1924.	420

	Pages
Caisse de Crédit municipal. — Commission administrative. Nominations Carlier et Dhilly	51

F

Finances

Recettes :

Contrôleur des droits de voirie. — Remise. Fixation	54
Collecteurs. — Remboursement de cautionnement. Viseux	124
Cimetières. — Travaux de sépultures. Nouveaux tarifs.	181
Décharges publiques. — Redevances. Fixation	472
Emprises sur la voie publique. — Nouveau tarif	406
Loyer des maisons, rue Jeanne-Hachette. Perception par tickets.	739
Monument aux morts de la grande guerre. — Dépôt de cautionnement. Régisseur Faucompré	244
Taxes sur les chiens. — Perception par tickets	738

Dépenses :

Cantines scolaires. — Somme allouée pour le paiement des femmes de service. Augmentation.	125
Comptables spéciaux pour l'année 1925. — Nominations.	740
Régisseurs de dépenses et recettes. — Décharges publiques. Fau- compré	475
École de natation. Six.	386
Écoles payantes. Rétributions. Ducatillon et Duquesne.	580
Fêtes de la Paix. Bigot	288
Fondation Boucher de Perthes et primes municipales. Brisy	426
Monument aux morts de la grande guerre. Faucompré.	244
Propreté publique. Vancoillie.	327
Lallement	745
Semaine du Poisson et du Pot-au-feu. Desrousseaux.	55
Transport des malades et blessés. Petit	579

Budget :

Ouverture de crédit. — Achat de terrains du démantèlement et de la prise en bail du Gymnase de la place Sébastopol. Décret d'affectation.	426
--	-----

G**Alimentation. — Salubrité. — Sécurité**

Alimentation :	Pages
Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé	581
Farine. — Prix. Taxation	582-583-584-655-747
Pain. — Prix. Taxation	746
Cessation de commerce de boucherie. — Mise en demeure. Vandemortele.	132
Abattoirs. — Fourrière aux chiens. Indemnité au concierge.	656
Saisie d'abats. Contre-expertise.	133
Transport des viandes frigorifiques. Vérification des lettres de voiture	689
Location de locaux	102-277-467-557-690
Marchés en plein air. — Droit de priorité.	240
Halles centrales. — Vente à la criée. Horaire.	239
Droits dus aux forts de la halle. Modifications	178
Surveillance des voitures. Tarif.	330
Grand Marché aux fleurs. — Mesures d'ordre.	228
Distribution d'eau. — Bains :	
Fourniture d'eau potable. — Traité Compagnie des Eaux du Nord.	103
Généralités. — Fourniture d'un tour. Marché Tampleu Frères	623
Fourniture de tuyaux, raccords, accessoires de canalisations en fonte, robinets, etc. Adjudication Société Anonyme des Hauts Fourneaux de Pont-à-Mousson	694
Fourniture d'huiles et graisses. Marché Établissements Henry Hamelle.	96
Fourniture de Willam's. Marché Bez.	98
Canalisation des eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise. — Travaux d'entretien. Marché Société « Eaux et Assainissement »	694
Usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise. — Fourniture de charbons. Adjudication « Association charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing »	694
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Fourniture de courant électrique. Marché Compagnie Continentale du Gaz	279

	Pages
Stations de pompage. — Forages pour l'aménagement de quatre stations de pompage. Adjudication	464
Aménagement de locaux pour moteurs et pompes. Adjudication	
Barthélemy Bousigues.	701
Cotonnière de Fives. Pompe de secours. Entretien et exploitation.	
Marché Morel.	275
Palais des Beaux-Arts. — Aménagement et adjudication.	286-621
École de natation. — Installation de douches. Marché Ryckewaert	
Frères	352
Location de la buvette. Coopérative « l'Avenir ».	466
Personnel. Nominations	386-388-389-429
Fontaines Wallace. — Fourniture. Marché Durantou	497

Hygiène :

Statistiques sanitaires :

56-130-180-235-331-387-428-477-509-510-585-660-748

Services de la vaccine. — Résultats de 1923.	57
Inspection médicale scolaire. — Fourniture de bascules automatiques.	
Marché Manufacture d'horlogerie de Béthune.	96
Assistantes médicales scolaires. Nomination Fissore et Waterlot.	120
Service de la désinfection. — Fourniture d'extrait de Javel et de chlorure de chaux. Marché Lambert Rivière	13
Fourniture de formaldéhyde. Marché Collas.	18
Service de la prophylaxie antivénérienne. — Médecins et assistantes médicales pour 1925.	749
Voiture d'ambulance. — Transformation de carrosserie. Marché Corté	
Frères.	286
Achat d'un châssis Latil. Marché Blum et Cie.	285
Établissement dangereux et insalubre. — Garage boulevard du Maréchal	
Vaillant, 1. Delplanque	709

Cimetières :

Travaux de sépulture. — Tarifs. Modifications	181
Fête de la Toussaint. — Heure de fermeture	586
Mesures d'ordre.	586
Fourniture de couronnes. Marché Delamotte-Deligny	14

Eclairage :	Pages
Gaz. — Prix du mètre cube. Fixation	478
Place Rihour. — Installation. Fourniture de pylônes et lanternes. Marché Durenne	100-280
Police :	
Indigents de passage. — Logement et nourriture. Convention Robart	159
Lieux ouverts au public. — Spectacles licencieux. Dépôt du livret des pièces annoncées	749
Petits bars. Réglementation	232
Cinémas. Exploitation. Place Saint-Martin. Autorisation Der- noncourt et Spas	131
Rue Pierre-Légrand, Xavier.	750
Printania. Transformation. Mise en demeure	392
Théâtre « Les Variétés ». Transformation. Mise en demeure.	392
« Les Variétés ». Fermeture.	511
Dancings et salles de danse. « Trianon ». Mise en demeure	392
Rue du Faubourg-de-Roubaix. « Acacias ». Autorisation Beugnet	391-430
Rue Pierre-Légrand, 12. Autorisation Boisdenghien	751
Square Jussieu. « Ambassadeurs ». Autorisation Boulay.	62
Rue de Juliers, 122. Autorisation Van Ingh.	131
Cessation de commerce de boucherie. — Mise en demeure. Van de Moor- teele.	132
Voie publique. — Voitures de place. Stationnement. Emplacements.	126
Passerelles. — Stationnement. Interdiction.	145
Passages à niveau. — Circulation aux abords. Réglementation	370
Circulation des cycles. — Réglementation	389
Circulation des véhicules dits « triqueballes ». Réglementation	752
Doublement des tramways en stationnement	184
Circulation des voitures dites « poids lourds ». Autorisation Catry frères	29
Halles centrales. — Voitures en stationnement. Surveillance, Tarif.	330

	Pages
Immeubles menaçant ruines, insalubres, etc. — Travaux d'office. Exécution. Adjudication	413
Rue du Barbier Maes (angle de la place Jacquart et de la). —	
Démolition.	656
Rue du Curé Saint-Sauveur, 14. — Démolition	658
Rue du Faubourg-de-Valenciennes, 20. — Barricadage.	634
Rue de Paris (angle de la rue du Molinel). — Mauvais état.	
Mise en demeure. Christophe.	61
134. Façade. Remise en état. Mise en demeure. Fribourg. . .	127
Rue Schepers. — Barricadage.	512
Enseignes lumineuses. — Démontage. Rue de Béthune, 48. Mise en	
demeure. Baudry et Dewas.	295
Divagation des chiens. — Interdiction.	328-393
Morgue. — Médecins pour 1925. Nomination Leclercq et Cordonnier.	754
Fourniture de cercueils. — Adjudication Martin.	20

Sapeurs-Pompiers :

Secours d'incendie. Tarifs et conditions à imposer aux communes	
suburbaines.	586
Fournitures. Brodequins. — Marché Tintillier.	466
Pèlerines. — Marché Lévy	22
Machines-outils. — Marché. Société Somua.	14-623
Tuyaux d'incendie. — Marché Vanrullen.	624

H

Services municipaux

Généralités :

Médecin inspecteur pour 1925. — Nomination Swynghedauw.	754
Formation des employés de Mairie. — Stages pratiques et théoriques.	
Organisation.	134
Tableau d'avancement pour 1924. — Commission consultative	63
Inscription.	431
Commission du personnel pour 1924.	63

Secrétariat général :

Concours pour l'emploi de dames dactylographes	661-662
--	---------

	Pages
Personnel. — Promotions, Nominations :	
Dhoossche	431-755
Mouraux.	332
Service de la dactylographie : Surveillance. — M ^{me} Casin	185
Nominations. — Promotions : Decroix.	245
Dewaele.	186-189
Dujardin.	187
Gombert	64-395
Leprince.	187
Meurillon	188
Pierchon.	188-513
Economat. — Titularisation Willaume.	246
<i>Première Direction :</i>	
Concours pour l'emploi d'agent du Contentieux. — Programme.	478
Jury de concours	590
Concours pour l'emploi de commis. — Programme.	663-665
Cimetières. — Indemnité aux Directeurs.	591
Parsonnel. — Promotions, Nominations, Mutations :	
Bocquet.	246
Boucher.	136
De Langhe	136
Descarpentries.	66-514
Doyennette.	65
Duhayon	66
Férandelle	431-514
Hégo.	135-332-482
Lerouge.	431-514
Libert	431-514
Martin	667
Picot.	431-514
Ryckebusch.	432
Salomé.	189-333-483
Soudoyez.	591
Tiprez	67-247
Tisserand.	516-590-591
Vancoillie.	514
Démission : Macaré	137
<i>Deuxième Direction :</i>	
Concours pour l'emploi de collecteur des droits de place, de voirie et des eaux. — Concours. Programme	518-520
Concours pour l'emploi de contrôleur des droits de voirie. — Pro- gramme	667-756-759

	Pages
Concours pour l'emploi de surveillant du service des égouts. —	
Concours. Programme	433
Jury de concours	516
Contrôleurs des droits de voirie. — Remise. Fixation	54
Personnel. — Promotions. Nominations. Mutations :	
Alhant 431-761	Lemay 191
Carlier 250	Panien 251
Courthéoux 483	Parsy (Fils). 248-592
Demonge 592	Peskens. 68
Devos 395	Saey 248-518
Dubreucq 248	Sauvage 68
Fauvet. 190	Schapman 138
Fontény 250	Tirant 397
Gaubert 396	Vasseur. 248
Goudin Gustave 68	Vandevelde. 138
Lefief. 517	
Congé sans solde. — Sauvage.	333
Démission. — Saey	670
Thybaut.	138
Véresse	69

Troisième Direction :

Concours pour l'emploi de collecteur des droits de place. — Jury	518-520
Personnel. — Promotions. Nominations. Mutations :	
Bigot. 431-515	Gilquin. 484
Bosier 191-593	Lallemant. 251
Cappe 70-484	Leblon 595
De Lange. 334	Petit. 514
Devernay. 594	Vancoillie. 431-515
Remboursement de cautionnement. — Dubois	671
Férandelle	671
Viseux.	124
Congé sans solde. — Chaumette.	192

Quatrième Direction :

Éducation physique. — Professeur, Mise au concours	521
Concours. — Jury.	596

	Pages
Musées du Palais des Beaux-Arts. — Emploi de gardien. Concours.	
Jury	521
Personnel. — Promotions. Nominations. Mutations :	
Andrieux 238	Leblond 577
Aurenge 575-576	Le Chevalier 575-576
Bassecourt 252	Legros 575-576
Baudeuf 572	Lengaigne 577
Bécan 576	Leperle 45-576-649
Berbeyer 574-734	Letourmy 645
Blervacque 122-654	Locheron 598
Buyse 244	Lys 599
Caudrelier 576	Mahieu 576
Cocheteux 674	Meurant 648
Cornil 119-243	Minque A. 139
Danchin 577	Oudart 243
Derache 576	Paris 570
Desquiens 673	Pellemeule 36
Dhivert 575-576	Portebois C. 297-298
Dupret 239	Poucholle 576
Duriez-Pagant 731	Prévost 47
Duthilleul 596	Ribeaucoup 599
Fauché 576	Roucourt 119-243
Florquin 45-576-649	Schmidt 644-733
Frinat 506-507	Six-Cazier 573
Goubet 45	Thisse 122
Haeuw 33	Vennin 242
Hémery 33-732	Vancoppenolle 571
Hubert 47	Vanrechen 177-243
Hunez 597-598	Vanrullen 647
Hurtrez 576	Vaustaurts 40
Jacquemin 123	Waltz 577
Keerle 121	Wasse 576-650
Laigre 297	
Congé sans solde. — M ^{me} Delaval	71
Réintégration. — M ^{me} Delaval	672

	Pages
Démissions. — Châtelet	569
Dewirman.	522
Lefebvre.	46

Cinquième Direction :

Personnel. — Promotions. Nominations. Mutations :

Claie	140
Dumont.	514
Hanot.	73
Meersseman	72
Petit	514
Richard	72
Congé sans solde. — M ^{me} Cattoen.	485

Octroi :

Emploi de préposé. — Concours. Programme.	435
Jury de concours	435

Personnel. — Promotions. Nominations. Mutations :

Barré.	436	Hornez.	436
Bie.	193	Lecoche.	486
Chambon.	141	Leignel.	335
Delange.	141	Mabesoone	74
Dumont.	141	Montagne.	194
Duriez	74	Rokelaere.	335
Dyseren	141	Verbert.	141
Hibon	335		
Congé. — Delille.	523		
Démissions. — Leleu	252		
Maton.	75		
Mesures disciplinaires. — Révocation Deschamps	336		

Police :

Indemnité dite de « manteau ». Allocation	253		
Personnel. — Promotions. Nominations. Mutations :			
Abraham L.	197	Abraham E.	601
Abraham F.	143-440	Birembaut	259

	Pages
Bonnet	398
Boulot P.	601
Bourdon R.	143
Bourlet C.	444
Briche	601
Briois H.	601
Broulin.	257
Brunelle	194
Cadour F.	261
Campion Ed.	439
Carlier E.	441
Carpentier M.	441
Carpentier.	441
Chanciaux Eugène	261
Chanciaux Vincent.	261
Coez M.	439
Collin G.	439
Corman C.	195
Crombez E.	439
Coudoux Louis	261
Declercq D	254
Declercq V	439
Dehaut G	603
Delamette D.	442
Delannoy L.	339
Delecluse F.	142
Delesalle L	438
Delourme A.	438
Delreux J.	601
Delvallée L.	601
Demarcq H.	254
Denis R.	601
Deprez F.	195
Descamps L.	196
Desmet C.	438
Donuer P.	601
Douchet H	256-604
Dufour L.	261
Dumont Alphonse	601
Durand G.	261
Durot J.	524
Dusseaux J.-B.	261
Dutrieux R.	440
Edmé R.	601
Engelaere H.	439
Fourny P.	439
Fovez F.	440
Gaillard A.	198-440
Hénon Ch.	439
Houvenaghel	601
Huin L.	257-602
Hugot F	442
Ingelaere	397
Joveniaux J.	601
Lanois P	601
Largillière F.	398
Laurent Émile.	601
Laurent Jules.	601
Leclercq P.	440
Lecocq E.	601
Leconte G.	143
Lefebvre A	259
Lemaire L.	439
Lengrand F.	142
Lenvin J.-B.	255-604
Licard Henri	601
Lison F.	439
Marouzé V.	440
Masson A.	439
Mathon A.	601

	Pages
Millon J	439
Paris A.	256-605
Pasquier L	601
Place M.	440
Renoncourt A.	601
Richter H.	601
Roland Cl.	439
Ruckebusch.	438
Sorriaux C.	601
Thibaut J.	601
Stagiaires. — Nominations.	143-144-197-198-262-336-337-443-524- 525-600-601-674-762
Démissions. — Alliotte	263
Delosière	525
Dujardin M.	486
Marouzé V.	487
Timmermann	444
Réintégration. — Verqueren G.	338
Mesures disciplinaires. — Ducourcelle	76

Personnel ouvrier :

Création d'une classe exceptionnelle.	444
Personnel. — Promotions. Nominations. Mutations :	
Bart Henri	606
Batteau	763
Blanquart.	677
Bocquillon	677
Bodin Al.	200
Brunet Ch.	200
Burggraeve.	77-529
Callens P.	200
Dambrain.	446
Debout G.	606
Delannoy H.	530
Delemotte P.	447
Delzenne G.	399
Dhulster P.	529
Gantois H.	606
Leclercq	762
Lefief.	200
Leveugle Ed.	77
Pierre Ch.	448
Scrève L.	200-448
Thévelin L.	445
Thieffry D.	145
Trinel H.	200
Viviande P.	449

	Pages
Stagiaires. — Nominations. 77-146-147-200-264-265-338-339-399-606-678	
Démissions. — Foret	339
Verdron	147
Sapeurs-Pompiers :	
Personnel. — Promotions. Nominations. Mutations :	
Biervoye 525	Laloy 607
Chaval Marcel 79	Lapaille 764
Chaval Georges 400	Leclercq Julien 676
Caritey 527	Leclercq H. 201
Cochez Ed. 450	Leleu 400
Crombez 399	Lemettre J. 450
Dufay A. 201-450	Moreau A. 401
Delonnette V. 452	Moreau Olivier 451
Descarpentries M. 78	Polvèche 676
Dubleumortier 764	Serrure Victor. 78
Dumortier 527	Totelet M. 148
Flips M. 80	Tréfert L. 78
Folsan G. 78	Vanhulle Arsène. 607
Frémaux 764	Vanhulle Théophile 607
Hautefeuille. * 676	Van Meulecon. 402
Hasselsweiler. 607	Vervenne M. 402
Hennebelle 266	Vincent J. 452
Hohl A. 78	Wallyn G. 450
Stagiaires. — Nominations. 80-149-150-202-265-267-340-341-401- 402-403-451-487-526-576-764-765	
Démissions. — Buchmuller . 81-608	Hautefeuille. 528
Claeys 488	Leclercq J.-B. 453
Cordier. 608	Lestienne A. 267
Deledicq C. 203	Vanhagendoren D. 528-608
Dumont 528-608	
Réintégration. — Buchmuller.	267
Radiations. — Allaert	150
Mercier	488

Adjudications et marchés :	Pages
Articles de bureaux et papiers. — Fourniture. Marché Gachie et Aula	161
Brosserie. — Fourniture. Marché Parent.	162
Coiffures et accessoires. — Fourniture. Marché Mirou	350*
Corderies et ficelles. — Fourniture. Marché Dhour.	161
Couleurs, vernis et autres. — Fourniture. Marché Dubois.	161
Charronnage et maréchalerie. — Travaux. Marché Dancorai	19
Effets d'habillement. — Fourniture. Marché Lévy	350
Vêtements de coutil. — Marché Lévy	13
Fournitures électriques. — Marché Jagenau et C ^{ie}	18
Marché Brienne.	18
Essence. — Fourniture. Marché Paix et C ^{ie}	12
Fers, tôles et aciers. — Fourniture. Marché Bergues	162
Ferrures des chevaux et soins vétérinaires. — Fourniture. Marché	
Descarpentries	13-701
Fourrages. — Fourniture. Marché Duquesnoy	285-353-560
Marché Chrétien	22
Huiles et graisse. — Fourniture. Marché Goube.	281
Marché François	701
Limes. — Fourniture et retailage. Marché Bergues	162
Machines à écrire. — Fourniture et échange. Marché Underwood	97
Appareils Gestetner. — Marché Gestetner	282
Produits chimiques et accessoires de laboratoire. — Fourniture. Mar-	
ché Verbièse	163
Fournitures diverses. Marché Decoster Agache	15
Quincaillerie. — Fourniture. Marché Payen.	163
Véhicules automobiles. — Réparation. Marché De Nadaillac et Richard.	15
Fourniture d'accessoires et réparations. Marché Bianchi	95
Carrosserie. — Marché Corté frères	15-286
Caisse des Retraites :	
Admissions à la retraite. — Constant	550
Loré.	766
Fixation de pension. — Prison municipale. Marc Vital.	609
Révision des Pensions. — Liste nominative des retraités.	531

	Pages
Révision des pensions. — Octroi	678
Versements sur avantages en nature. — Retenues. Date d'application .	453
Classement.	437-454-549-609-610-679-767-770-771
Autorisations de versements :	
Cocq. 680	Delzenne 405
David 81	Gaubert 406
Delcambre 82	Lallemand. 407
Derain J. 451-342	Penin. 458
Dujardin 203	Lefief. 548
Delannoy. 405	
Personnel ouvrier. — Autorisations de versement. Divers .	83-84-85-86-342

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- A**battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication).
Administrations diverses. — (Voir **A**).
Administration municipale. — (Voir **A**).
Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
Alignements, percements. — (Voir **B**).
Alimentation. — (Voir **G**).
Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Archives. — (Voir **G**).
Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
Asile de Nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Assistance publique. — (Voir **E**).
Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
Automobiles. — (Voir **G** Police).
Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).
- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
Baladeurs. — (Voir **G** Police).
Bâtiments communaux. — (Voir **B**).
Bascules. — (Voir **G** Alimentation).
Baux. — (Voir **A**).
Bibliothèques. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
Boîtes aux Lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Bornes-postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
Bourse du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recettes).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **E**).
- Bureaux de Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de Chômage. — (Voir **A** Police administrative)
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Écoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eaux. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Éclairage).
- Canoniers. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Collections. — (Voir **C**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissions permanentes ou spéciales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).

- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).
- Conseil des Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Conseil municipal. — (Voir **A**).
- Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir **A**).
- Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir **D**).
- Cours normaux. — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir **D**).
- Courses. — Sociétés des Courses. — (Voir **A** Fêtes).
- Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
- Cultes. — (Voir **E**).
- Dalles.** — (Voir **B** Emprises).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Denier des Écoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Dépenses. — (Voir **F**).
- Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).
- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
- Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
- Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Docks. — (Voir **F**).
- Donations et Legs. — (Voir **A** **C** **D** **G**).
- Droits de place. — (Voir **F** Recettes).
- Échanges.** — (Voir **B** Immeubles).
- Échoppes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
- Éclairage. — (Voir **G**).

- École de Natation. — (Voir **G**).
- Écoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).
- École des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Enseignement des Beaux-Arts).
- Écoles de l'État. — (Voir **D**).
- Églises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
- Égouts. — (Voir **B** Voirie).
- Élections. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Emprises. — (Voir **B** Voirie).
- Emprunts. — (Voir **F**).
- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Enseignement. — (Voir **C** et **D**).
- Enseignement technique. — (Voir **D**).
- Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
- Entrepôts. — (Voir **G**).
- Épidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Établissement de Bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Établissement dangereux. — (Voir **A** Police administrative).
- État Civil. — (Voir **A** Police administrative).
- Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
- Expropriations. — (Voir **B** Voirie).
- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
- Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Fêtes. — (Voir **A**).
- Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).
- Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
- Foire. — (Voir **A** Fêtes).
- Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
- Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).

Gares. — (Voir **B** Chemins de fer).

Gratifications. — (Voir **H**).

Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).

Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

Habillement. — (Voir **H** Personnel).

Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).

Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hospices. — (Voir **E**).

Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hygiène. — (Voir **G**).

Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).

Indemnités. — (Voir **H**).

Indigents. — (Voir **G** Police).

Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).

Immeubles. — (Voir **B**).

Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).

Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement).

Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisances de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jardins. — (Voir **B** Promenades).

Jury. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications. — (Voir **F** Dépenses).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Alimentation).

Legs. — (Voir **A. C. E. G.**).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — Voir **G** Hygiène).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du Marché).

Marquises. — (Voir **B** Emprises).

Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).

Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B**).

Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Musiques. — (Voir **A** Fêtes).

Obsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).

Octroi. — (Voir **F**, **H**).

Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).

Orphelins pauvres. — (Voir **E**).

Palais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).

Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Personnel. — (Voir **H**).

Plan de la Ville. — Voir **B** Voirie).

Police. — (Voir **G**, **H**).

Police administrative. — (Voir **A**).

Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).

Ponts. — (Voir **B**).

Population. — (Voir **A** Police administrative).

Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Prises en bail. — (Voir **A** Baux).

- Processions. — (Voir **G** Police).
- Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Promenades. — (Voir **B**).
- Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).
- Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).
- R**avitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
- Réception de Travaux. — (Voir à l'objet des Travaux).
- Recettes. — (Voir **F**).
- Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Rues, Places, Avenues. — (Voir **B** Voirie).
- S**aillies. — (Voir **B** Voirie).
- Salubrité. — (Voir **G** Hygiène).
- Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).
- Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).
- Sénat. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Services municipaux. — (Voir **H**).
- Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).
- Sociétés. — (Voir **E**).
- Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sociétés de Musique. — (Voir **A** Fêtes).
- Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sou des Écoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sources. — (Voir **G** Distributions d'eau).
- Souscriptions. — (Voir **A**).
- Sous-locations. — (Voir **A** Baux).
- Soutiens de famille. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Squares. — (Voir **B** Jardins).
- Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).

Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).

Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Tabacs. Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).

Taxes. — (Voir **F** Recettes, **G** Alimentation).

Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Tramways. — (Voir **B**).

Transactions. — (Voir **A** Contentieux).

Travaux. — (Voir **B**).

Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).

Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).

Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).

Union des Étudiants de l'État. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).

Vaccinations. — (Voir **G** Hygiène).

Vannes. — (Voir **B** Canaux).

Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).

Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).

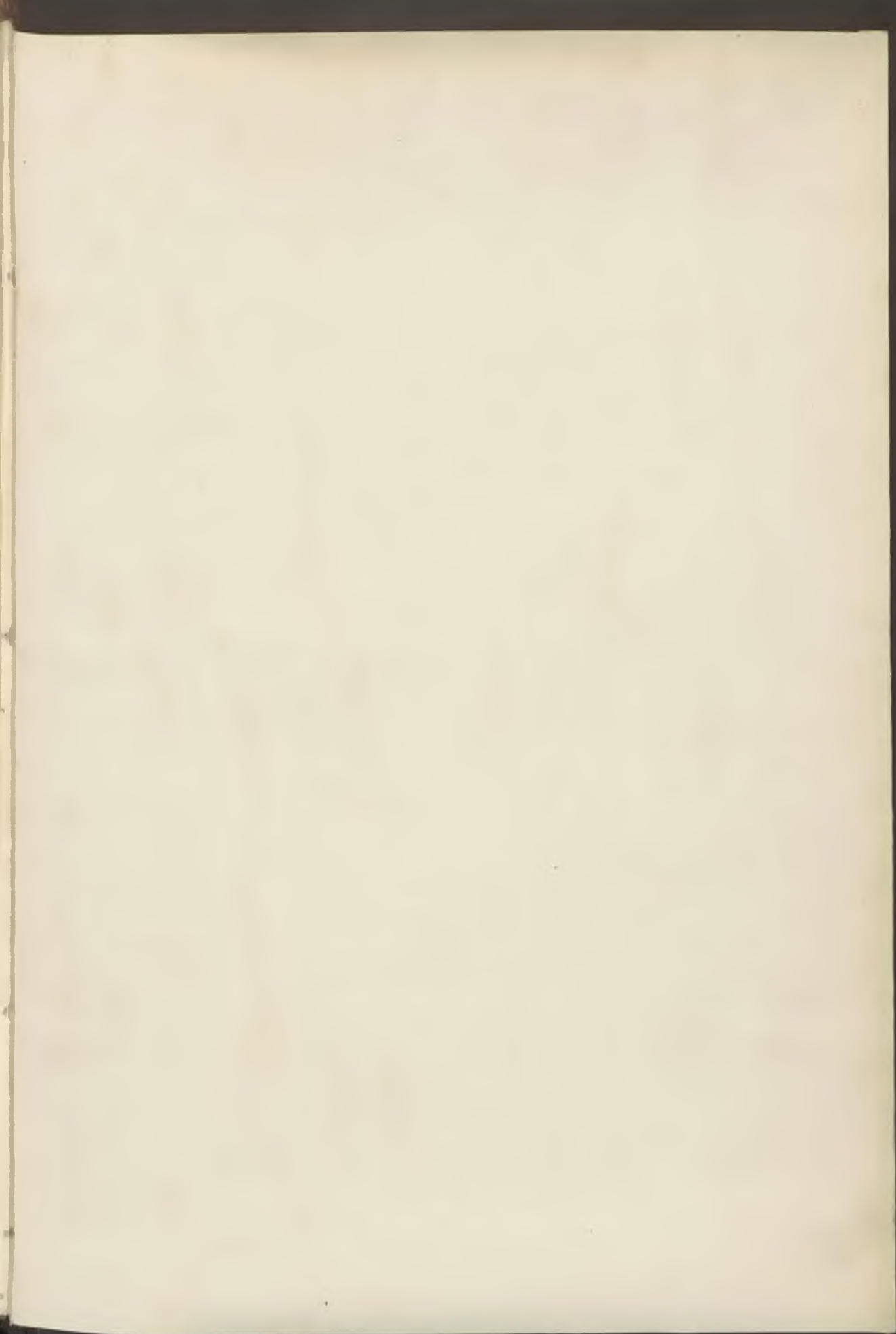
Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).

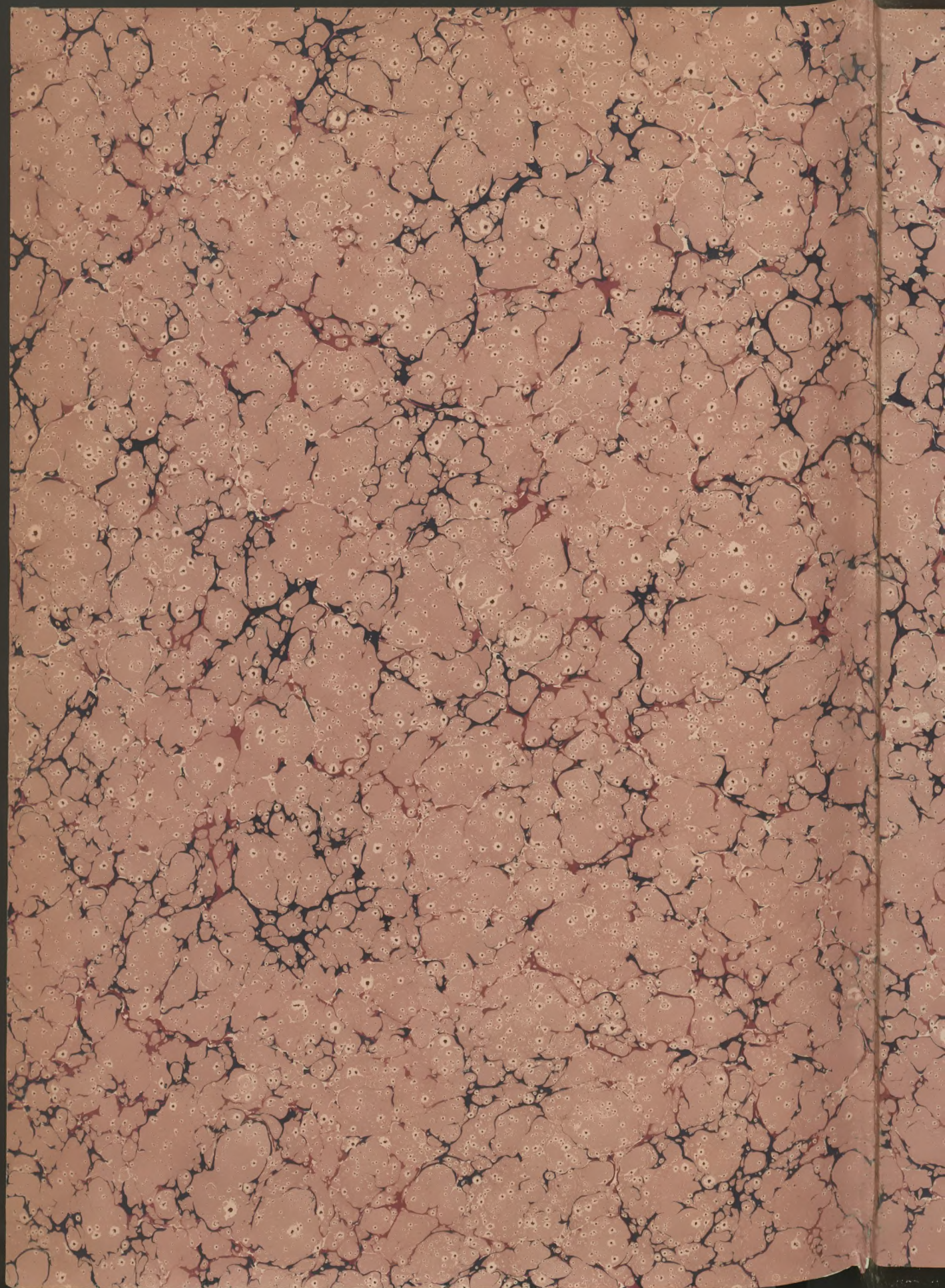
Voirie. — (Voir **B**).

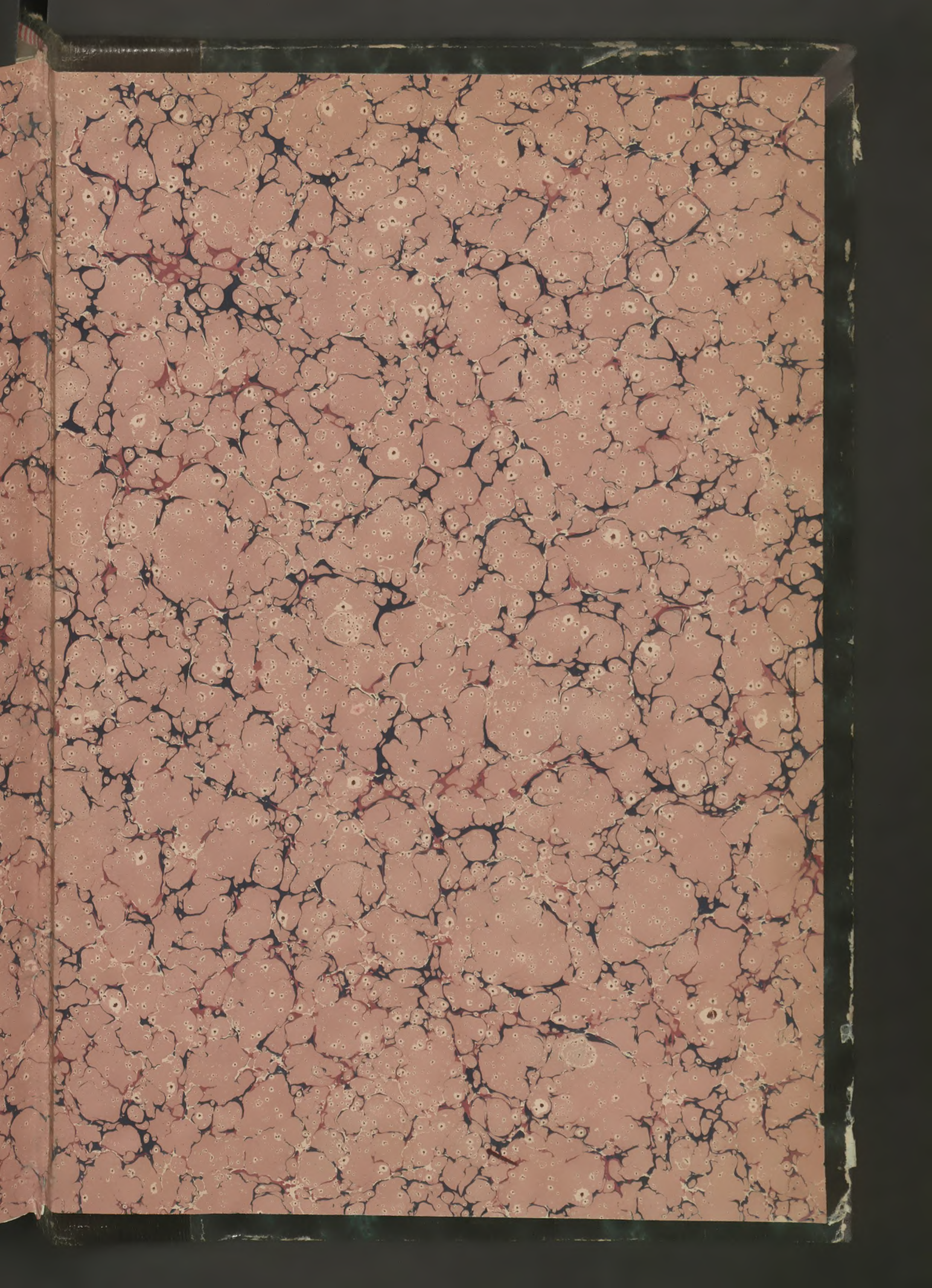
Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).

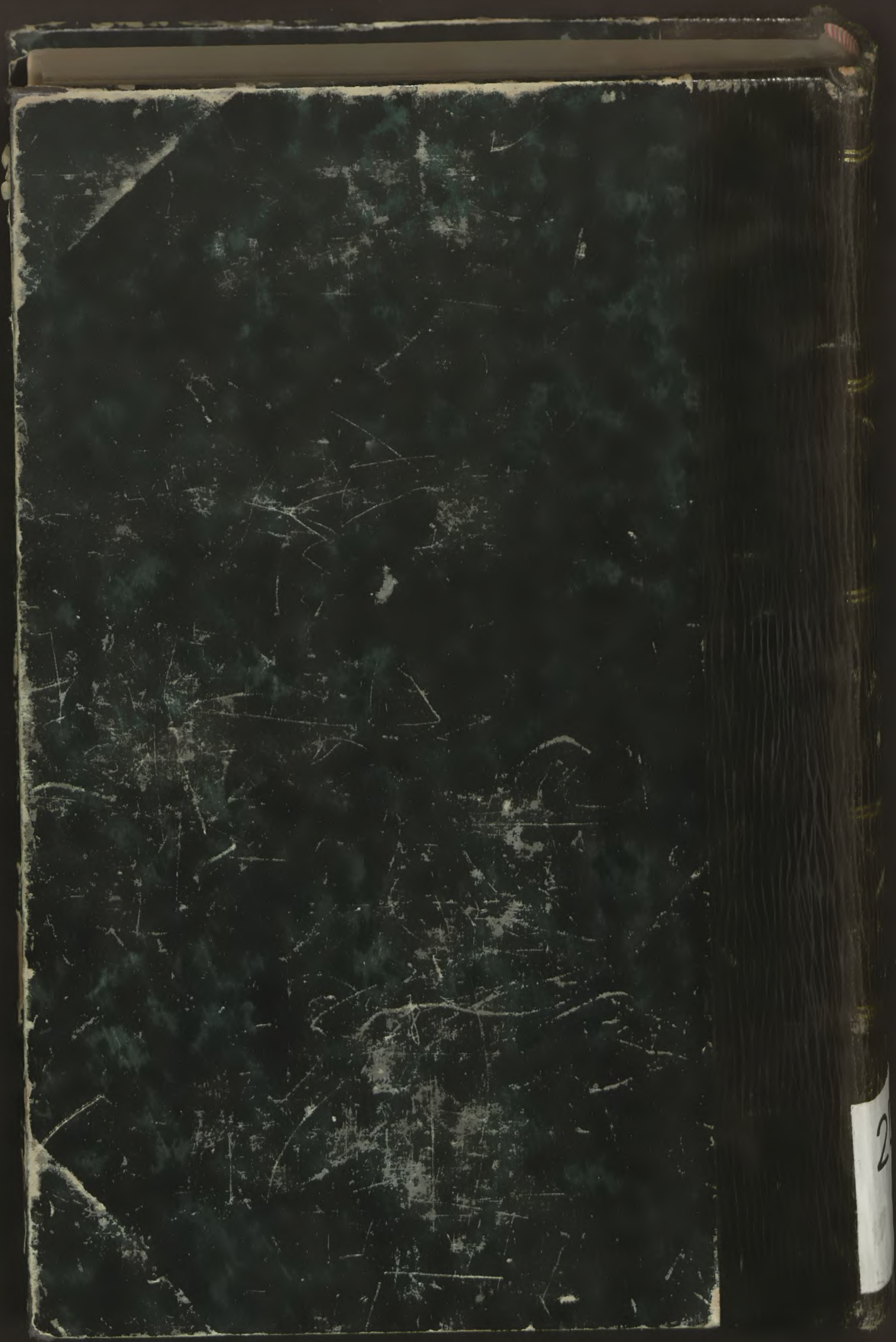
Wicar. — (Œuvre Pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).

Zones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).









2